3 1761 [illegible].836

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Presented to

The Library

of the

University of Toronto

~~by~~

from the Library of
H. T. Gerrans
by his Wife.

BINDING LIST MAY 1 1924

LE
MAROC

GÉOGRAPHIE — HISTOIRE — MISE EN VALEUR

VICTOR PIQUET

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

Les Civilisations de l'Afrique du Nord : *Berbères, Arabes, Turcs* (2e édition refondue). Un volume in-18 de 416 pages, avec 4 cartes *hors texte*, broché. . . . . **5** fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.)

La Colonisation française dans l'Afrique du Nord : *Algérie, Tunisie, Maroc* (2e édition revue et augmentée). Un volume in-8° écu de x-538 pages, avec 4 cartes *hors texte*, broché. . . . . **6** fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie française.)

Le Maroc : *Géographie, Histoire, Mise en valeur*. Un volume in-8° écu de XII-464 pages, avec 4 cartes *hors texte*, dont une carte en *couleur*, broché. . . . . **6** fr.

LIBRAIRIE CHARLES-LAVAUZELLE

Campagnes d'Afrique (1830-1910) : *Algérie, Tunisie, Maroc*. Un volume in-18 (2e édition mise à jour, 1912), broché. . . . **3** fr. **50**

616-16. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 4-17.

HAf
P6668m

VICTOR PIQUET

LE MAROC

GÉOGRAPHIE — HISTOIRE
MISE EN VALEUR

Avec une Carte hors texte en couleur
et 3 Cartes hors texte en noir

17695-4
13/12/22

LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, Boulevard Saint-Michel, PARIS

1917

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays

Copyright nineteen hundred and seventeen
by Max Leclerc and H. Bourrelier,
proprietors of Librairie Armand Colin.

AVANT-PROPOS

Notre empire colonial s'est enrichi au début du siècle d'un magnifique joyau qui avait été l'objet des convoitises de toutes les puissances, et dont nous voudrions essayer de faire connaître la géographie, l'histoire, en même temps que les premiers efforts tentés pour sa mise en valeur.

La France a acquis le droit d'établir au Maroc son hégémonie politique, qu'elle a su faire accepter avec une remarquable habileté; ses soldats poussent chaque jour plus loin les limites de la zone où règnent la paix et l'ordre. Avec un sens nouveau de l'adaptation, elle a même su rénover sa législation et ses codes pour les transporter là-bas, et cette audacieuse initiative, dont la portée n'a peut-être pas été comprise encore, sera, non moins que l'heureuse réorganisation du gouvernement des Sultans, un des titres de gloire du premier Commissaire Résident Général, M. le Général Lyautey.

La France enfin a, sans tarder, entrepris d'outiller puissamment le Maroc, et le remarquable essor pris par les travaux publics donne la mesure de ce qu'elle sait maintenant réaliser dans un pays neuf.

Mais ce ne saurait être là toute l'œuvre colonisatrice d'un peuple.

L'action du gouvernement de la Métropole, comme celle des hommes qui, sur place, ont su voir grand, ne peut qu'ouvrir le pays, donner un cadre à la colonisation, préparer la voie aux colons; elle offre aux Français un nouveau champ d'action vaste, fertile et bien outillé, mais là se borne son rôle : elle les conduit jusqu'à cette terre préparée pour eux, comme au seuil d'un beau domaine, où règne la paix sous un heureux climat, où des allées même ont été tracées, où les attendent une terre féconde, des bois et des cascades, et qui promet à leurs travaux ses richesses latentes, qui offre à leur activité les produits de ses forêts, la force que recèlent ses eaux.

Mais c'est aux colons qu'il appartient de mettre en œuvre toute cette nature splendide : seul leur travail fera jaillir les fruits de cette terre, où ils ne doivent pas espérer s'enrichir par le seul miracle de la lumière qui illumine ce beau pays; seuls leurs efforts peuvent faire d'une colonie nouvelle, quelle qu'en soit la valeur, un apport utile à la richesse de la Métropole.

M. Paul Leroy-Beaulieu exprimait cette idée dès 1912, au lendemain du traité de protectorat[1] : après avoir exposé les grandes lignes, très simples, de l'organisation première qu'il entrevoyait, il concluait que nous devions « attendre le reste du temps et de l'initiative des Européens, particuliers ou sociétés ». Et leur tâche lui paraissait d'autant plus ardue que, disait-il, « la France n'a obtenu aucune prime de gestion au Maroc ».

1. P. Leroy-Beaulieu, *La France dans l'Afrique du Nord. Rev. des Deux Mondes*, 15 juin 1912.

Que nous voulions donc nous enrichir de la terre, conquérir et garder la prépondérance commerciale, ou créer une industrie française, ce ne peut être que le résultat du labeur des colons.

Peut-être est-ce dans la culture de la terre que nous réussissons le mieux, mais les terres vacantes n'abondent pas.

En jetant les yeux sur les statistiques commerciales, on se demande pourquoi nous ne détenons pas tel ou tel marché où nous pourrions, semble-t-il, concurrencer les nations étrangères. Mais il est vrai que le Maroc, dans son statut actuel, n'offre aucune faveur douanière aux produits français; il faut donc vouloir commercer avec lui et conquérir ce marché nouveau. On a étudié, pendant la guerre, les méthodes du commerce allemand, qui n'y tenait pas encore une grande place, mais se préparait à prendre des positions dont on n'aurait plus pu le déloger. Ces méthodes n'ont rien d'extraordinaire : elles se résument en un patient, en un immense effort. Nous avons vu cet effort réussir ailleurs déjà, parce que nous lui avons laissé le champ libre.

Dans le domaine industriel enfin, nous nous laissions déjà supplanter dès les premières années. Voici ce que pouvait écrire, dès 1913, un ministre français[1] : « J'ai eu l'humiliation d'entendre des colons français me dire : Quand nous voulons faire réparer nos automobiles, nous n'allons pas chez les Français, mais nous nous adressons aux ateliers Mannesmann, où l'on est complaisant où l'on travaille bon marché et où nous avons toute satisfaction. »

Il faut que les Français qui vont au Maroc seulement pour y voyager soient autre chose que des touristes désin-

1. A. Messimy, *Rapport sur le Budget général de l'exercice 1914* (*Protectorats, Maroc*), n° 3578, p. 109.

téressés. Trop longtemps, nous avons fait en Algérie un classique voyage dont se riaient les étrangers qui, peu à peu, nous y supplantaient : on prenait en Italie, à Gênes, un bateau allemand ou hollandais plus confortable certainement que les nôtres; on descendait en Algérie dans des hôtels allemands, on y circulait dans une automobile américaine. On allait mener la vie mondaine à Biskra, et l'on pouvait même se donner le luxe de parcourir le désert en chemin de fer encore plus loin; on examinait curieusement quelques miséreux ou de petits mendiants indigènes qui vous suivaient en criant « sourdi[1] »; on passait en Kabylie pour acheter son collier à une femme que l'on trouvait vêtue de cotonnades anglaises, et à laquelle on parlait petit-nègre, sans remarquer qu'elle répondait en excellent français. On croyait avoir assez fait pour le développement de la colonisation française.

Nous devons espérer que les voyageurs sauront regarder avec d'autres yeux le Maroc — où, d'ailleurs, les chemins de fer ne conduiront pas aux oasis du Sahara, — qu'ils sauront l'apprécier et voudront y laisser des capitaux.

Mais il faut aussi que ceux qui aborderont sur cette côte pour y faire leur vie, sachent y affronter les réalités : la terre elle-même ne se donne plus, comme il arriva dans certaines de nos colonies; partout, en toute matière — hors de la spéculation qui souvent porte en elle-même son châtiment et crée, bien plutôt que la richesse, un dangereux déséquilibre social, — partout le seul travail obstiné leur donnera le succès.

Que le Français n'aille donc pas au Maroc en dilettante inutile, en conquistador nourri de chimères, ou bien en

1. « Un sou? »

illusionniste à la recherche d'une vie facile, mais s'y montre le travailleur dont l'effort, uni aux efforts de tous, peut seul aboutir à la conquête économique.

*
* *

Cet ouvrage paraîtra pendant la guerre européenne. Le Maroc protégé ne mérite pas, en effet, que l'on se désintéresse de lui pendant cette longue lutte. La France, surprise au Maroc en plein travail de pacification, a dû faire, pour conserver ses positions dans l'Empire chérifien, et y continuer son œuvre, un effort de résistance et d'énergie comparable à ceux quelle eut à fournir sur les principaux théâtres de la guerre. Et c'est ainsi qu'on a pu justement parler du front marocain.

Les troupes maintenues là-bas sont loin d'être au repos : elles ont mené pendant de longs mois une pénible campagne qui présente peut-être un autre aspect que la guerre en Europe, mais n'est pas moins dure. La guerre de mouvement qu'ont regrettée les armées figées dans les tranchées a pris au contraire, pour les contingents du Maroc, la forme d'incessantes marches forcées dans la neige des hivers de l'Atlas aussi bien que par les chaleurs torrides des étés. Ils ont subi, par la fatigue et par le feu, des pertes importantes que les renforts ne venaient pas combler; ils ont dû, sans relève, supporter pendant bien des saisons et sans trêve le poids des poussées de l'ennemi.

Les troupes, par leurs efforts qui méritent d'être connus comme ceux des corps de France, les officiers par les responsabilités qui leur incombent, plus considérables à chaque échelon que dans les armées d'Europe, méritent

d'être traités comme les troupes et les chefs des champs de bataille plus proches de nous et plus glorieux.

L'Allemagne nous a donné, pendant cette guerre, une leçon dans ce sens, en maintenant à leurs postes à travers le monde quantité de ses fils qui, même loin des combats, luttent par d'autres moyens que les armes pour maintenir la prépondérance économique de leur pays. Si la France était tentée de considérer avec quelque dédain les efforts de *tous* ceux qui, au Maroc comme aux colonies, ont maintenu notre drapeau ou bien ont acquis de nouveaux terrritoires, elle entrerait dans une voie à la fois très injuste et très fausse.

BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉRALITÉS

a) **Bibliographie :**

Lambert Playfair et R. Brown, *A Bibliography of Marocco from the earliest times to the end of 1891*, Londres 1892.

Annales de Géographie : Bibliographie géographique annuelle. Depuis 1892.

b) **Ouvrages généraux :**

Cousin et Saurin, *Le Maroc*, Alger, 1905.

Augustin Bernard, *Le Maroc*, 1912.

J. Ladreit de Lacharrière, *Le Maroc*, dans le volume *L'Afrique du Nord*, 1913.

Conférences franco-marocaines, publication du gouvernement Marocain, 1916.

c) **Congrès et périodiques :**

Archives marocaines, Publication de la Mission scientitifique du Maroc; depuis 1902.

Congrès de l'Afrique du Nord, 1907.

L'Afrique française.

Revue du monde musulman.

La *Revue Générale des Sciences* a consacré, à deux reprises, des numéros spéciaux à l'étude du Maroc : 15 et 31 mars 1903; 15 avril 1914.

N. B. — Les notices, très complètes en leur temps, insérées dans la *Grande Encyclopédie* (t. XXII, p. 242, *Maroc*, par H.-M.-P. de la Martinière, et dans le *Dictionnaire universel de géographie* de Vivien de Saint-Martin et Louis Rousselet, t. III, p. 671, et *supplément* au t. III, *Maroc*) ne présentent plus qu'un intérêt historique. L'*Encyclopédie de l'Islam* n'est pas encore parvenue au mot *Maroc*.

PREMIÈRE PARTIE

GÉOGRAPHIE

CHAPITRE I

ESQUISSE GÉOGRAPHIQUE [1]

Le Maroc, Maghreb el Acsa (extrême) des géographes arabes, occupe dans l'Afrique du Nord une situation privilégiée : par sa latitude, il appartient

1. Bibliographie. — Tous les travaux antérieurs ont été condensés et critiqués, avec la double autorité d'un voyageur et d'un savant, par Louis Gentil dans le *Maroc physique* (1912). Nous citerons pourtant les travaux des principaux explorateurs du Maroc :

A. Brives, *Voyages au Maroc* (*1901-1907*). Alger, 1909. — Theobald Fischer, *Wissenschaftliche Ergebnisse einer Reise im Atlas-Vorlande von Marokko* (Hambourg, 1902); *Marokko* : ein länderkündliche Skizze (*Geogr. Zeitschrift*, 1903, t. IV); *Zur Klimatologie von Marokko* (*Mittelmeerbilder*, II, Berlin, 1908). — De Foucauld, *Reconnaissances au Maroc*, 1888. — E.-F. Gautier, *La meseta sud-oranaise* (*Annales de Géographie*, XVIII, 1909). — Hooker et John Ball, *Journal of a Tour in Marocco and the great Atlas*. Londres, 1878. — Louis Gentil, *Dans le bled es siba*, explorations au Maroc (1906); *Rapport au comité du Maroc* (*Afr. française*, 1908); *Le Maroc et ses richesses naturelles* (*La Géogr.* t. XXI, 1910); *Recherches de Géologie et de Géographie physique sur le Maroc* (1910); *Le Maroc physique* (1912). — H.-M.-P. de la Martinière, *Marocco*, Journeys in the kingdom of Fez and the court of Mulai Hassan (Londres, 1889). — Gerhard Rohlfs, *Meine erste Aufenthalt in Marokko* (Brême, 1860). — Paul Schnell, *Das Marokkanische Atlasgebirge* (*Petermanns Mittheilungen*, Ergzheft, n° 103, Gotha 1892). — Trad. française d'Aug. Bernard, *L'Atlas Marocain*, d'après les documents originaux (Alger, 1898). — De Segonzac, *Voyages au Maroc* (*1899-1901*), 1903; *Au cœur de l'Atlas*, mission au Maroc (1904-1905), 1910. — J. Thomson, *Travels in the Atlas and southern Marocco*, Londres, 1889. — Dr Weissgerber, *Trois mois de campagne au Maroc*, 1904.

encore à la zone des climats tempérés, et son orientation vers l'Océan, qui baigne ses rivages occidentaux, le différencie nettement de la côte africaine de la Méditerranée.

Aussi l'étude de la géographie du Maghreb ressemble-t-elle singulièrement à celle de la géographie de la France elle-même : on y rencontre des chaînes de montagnes comparables aux Alpes, des régions d'altitude moyenne offrant des paysages qui rappellent le Jura français ou l'Auvergne, enfin des plaines aux terres fertiles arrosées de larges fleuves, qui se peuvent comparer à notre Normandie.

Tel est ce pays, un peu moins grand que la France, et dont on peut évaluer la surface habitée, en s'arrêtant aux confins du désert, à près de 250 000 kilomètres carrés.

I. — *Structure géologique.*

Il est indispensable de faire reposer l'étude de sa géographie sur quelques données de géologie, car toute géographie physique qui ne découle pas de la nature du terrain ne peut être qu'une description dénuée de sens et de portée ; de plus, la connaissance de la géologie est indispensable à l'étude des sols, qui est pour nous, actuellement, d'un si capital intérêt.

Les connaissances nécessaires se réduisent d'ailleurs à quelques notions très simples. On admet que le sous-sol du Maroc est formé par un vaste plateau

de terrains datant des temps primaires; c'est là ce qui subsiste des reliefs de cette époque, auxquels on donne parfois le nom de socle hercynien et qui furent peu à peu arasés. Ce plateau est formé de roches dures, schisteuses ou granitiques.

Les mers secondaires vinrent le recouvrir de leurs sédiments et l'exhaussement du fond de ces mers fit émerger des terrains dits secondaires. La grande chaîne de l'Atlas peut être considérée comme formée par une série de grandes rides de cette couverture secondaire, produites sous l'influence d'une contraction de l'écorce terrestre ou d'un déplacement des sous-sols.

Les terrains de l'époque géologique suivante, dits tertiaires, entoureront la grande chaîne comme d'une bordure, ou bien formeront de vastes nappes du côté du Sahara.

Telle est, dans son ensemble, la structure géologique du Maroc.

Ce qu'il importe d'en retenir, c'est l'importance de cette chaîne de l'Atlas qui, formée à la même époque que les Alpes, ne leur cède en rien par sa masse et ses altitudes. Les hauts sommets atteignent et dépassent 4 000 mètres, et, s'ils ne sont pas couronnés de glaciers et de neiges éternelles, le fait s'explique tout naturellement par le voisinage du Sahara et l'influence des vents chauds venus de ces régions désertiques du Sud; les précipitations atmosphériques paraissent d'ailleurs insuffisantes pour que les neiges subsistent et sans doute en est-il ainsi depuis longtemps. L'Atlas

forme donc une puissante barrière qui sépare le Maroc du reste de l'Afrique, et, par sa disposition, fait des plateaux et des plaines que l'Océan vient baigner, une région bien différente des rivages méridionaux de la Méditerranée.

Une autre région mérite une mention spéciale : c'est le Rif.

On aperçoit très nettement sur la carte qu'une dépression orientée de l'est à l'ouest sépare le Rif du reste du relief marocain. On admet qu'elle marque le passage d'un ancien bras de mer qui reliait autrefois (aux temps tertiaires) la Méditerranée à l'Atlantique. On lui a même donné le nom de « détroit sud-rifain »[1]. Au nord de ce bras de mer, existait alors un vaste massif granitique dont le pourtour était marqué par une chaîne formée par le Rif, au sud, par la Cordillère bétique au nord. La masse centrale s'est par la suite affaissée, laissant au sud la chaîne du Rif. En même temps, le comblement et l'exhaussement du détroit sud-rifain intervenant, le Rif s'est trouvé soudé au continent africain.

Par une curieuse coïncidence, il se trouve que le protectorat espagnol s'étend précisément sur cette région du Rif qui se rattache à l'Andalousie par ses origines géologiques, tandis que le reste du Maroc, de tout temps lié au continent africain, constitue la zone française.

1. Louis Gentil, *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, janvier-février 1911.

II. — *Les régions naturelles.*

On s'accorde à distinguer dans le relief marocain :

La chaîne du *Haut Atlas*, qui s'étend du cap Ghir au Haut Guir.

L'*Anti-Atlas*, qui forme un rameau se détachant de la chaîne maîtresse au Djebel Siroua; la chaîne de l'Anti-Atlas, de plus en plus basse, va s'épanouir vers la côte atlantique au sud du Sous.

Le *Moyen Atlas*, qui se développe au nord du Haut Atlas, auquel il se relie dans une région encore inexplorée.

« Ces grandes rides montagneuses, dit Louis Gentil [1], séparent de vastes régions de plateaux et de plaines dont la plus importante, comprise entre le Haut Atlas occidental, le Moyen Atlas et le Gharb, est brusquement limitée à la côte atlantique. Cette région, très basse dans la zone littorale, comprend notamment les pays des Chaouïa et des Zaër, des Doukkala et des Abda, ainsi que le Haouz de Marrakech : c'est ce que nous avons désigné sous le nom de *Meseta marocaine*.

« Les collines des Djebilet isolent, dans cette région de plateaux, la *plaine du Haouz* qui s'étend au nord du Haut Atlas, depuis Demnat jusqu'au voisinage de la mer.... »

1. *Vue d'ensemble sur le relief du Maroc*, p. 7.

Plus au sud, le *pays du Sous* est enserré entre le Haut Atlas occidental et l'Anti-Atlas.

Enfin, au sud du massif montagneux, s'étend une région de plateaux et de plaines formant *le Drâa* et *le Tafilelt*.

« Dans l'Est[1], les confins algéro-marocains comprennent, encadrées entre les ramifications les plus orientales du Haut et du Moyen Atlas, d'immenses étendues de plateaux généralement appelés *gada* (gada de Debdou, de Berguent, de Rekkam, etc.) ou de plaines alluvionnaires couvertes de *chott*, parmi lesquels le chott Gharbi. »

Haut Atlas. — Le Haut Atlas ne constitue pas une chaîne isolée ; « il appartient[2] à une suite ininterrompue de reliefs qui se poursuivent de la grande Syrte à l'Atlantique, par une série continue, mais dont les plissements disparaissent parfois sous les dépôts récents... des grandes plaines du Sahara. De même on pourrait encore suivre le Haut Atlas dans l'Ouest au delà du cap Ghir, où cette chaîne s'enfonce sous la mer.... »

Dans ses parties élevées apparaît le massif ancien, schisteux, granitique et volcanique, qui donne à cette partie de la chaîne « avec ses gorges, ses profondes vallées, aux parois abruptes », un caractère spécial. C'est ce massif qui offre les sommets culminants du Tamjout et du Likoumt.

1. Louis Gentil, *Vue d'ensemble sur le relief du Maroc*, p. 7.
2. *Id.*, p. 10.

Il est encadré par les plissements de terrain jurassiques de l'époque secondaire, que les très belles cartes que l'on possède déjà montrent distinctement.

Il en résulte des aspects variés. « Le massif central est très déchiqueté, très affouillé par ses multiples vallées, tandis qu'à l'ouest et à l'est, les grandes vallées longitudinales suivent les plissements qui ont affecté les terrains jurassiques calcaires[1]. » C'est ainsi qu'à l'est du col de Telouet, la montagne présente nettement la structure de la chaîne du Jura, avec ses vals, ses combes et ses cluses.

Anti-Atlas et plateaux de l'extrême Sud. — Dans la région montagneuse qui occupe tout l'extrême-Sud marocain, il faut distinguer :

1° L'Anti-Atlas, chaîne plissée partant du Haut Atlas dans la région de Djebel Siroua, pour aller s'épanouir à la côte atlantique entre l'oued Sous et l'oued Drâa.

2° Une grande zone de plateaux nus ou couverts d'alluvions tertiaires ou quaternaires, en continuité avec le plateau saharien : ce sont les plateaux du Drâa et du Tafilelt.

Le nom d'Anti-Atlas a été conservé à la chaîne qui se détache de l'Atlas et s'étend au sud du Sous, quoiqu'il n'ait aucune signification d'ordre géologique. Elle apparaît comme « une ramification du Haut Atlas, produite par une déviation de ses plis dans la région

1. Louis Gentil, *Vue d'ensemble sur le relief du Maroc*, p. 10.

du Djebel Siroua. Ce dernier massif est formé d'un socle de roches dures schisteuses et granitiques qui, se prolongeant vers le sud-ouest, dessine l'ossature de l'Anti-Atlas. Ce socle est recouvert par un manteau volcanique épais qui donne au Djebel Siroua un modelé caractéristique rappelant celui du massif volcanique du Cantal[1]... »

Le Sous apparaît comme un effondrement qui est venu séparer nettement les deux chaînes, et qui semble avoir été surtout brusque du côté du Haut Atlas, dont le flanc méridional présente des escarpements abrupts.

Au sud, l'Anti-Atlas est longé par le cours du Drâa qui, prenant sa source sur le flanc est du Siroua, contourne les derniers plissements de la chaîne.

Partout ailleurs s'étendent de vastes plateaux dont l'explorateur Louis Gentil a pu saisir, dans la plaine des Haskoura, au sud du Haut Atlas, l'architecture tabulaire, c'est-à-dire la structure en couches horizontales. Cette région est peu connue, mais, dit cet auteur[2] « les rares descriptions que nous en avons s'accordent pour montrer partout des reliefs plats de 1 000 mètres d'altitude moyenne coupés, vers le sud, par des escarpements souvent abrupts qui regardent le Sahara ». « Si, ajoute-t-il, après avoir parcouru ces vastes régions désertiques d'une monotonie décevante, on approche des avant-monts du Haut Atlas,

1. Louis Gentil, *Vue d'ensemble sur le relief du Maroc*, p. 12-13.
2. *Id.*, p. 14-15.

on est frappé de voir qu'il y a passage assez brusque de la région tabulaire à la région plissée. La première est caractérisée partout par la présence des buttes-témoins qui portent dans le pays le nom de *gour*.... » Ces gour sont donc de petits plateaux à entablement de roche dure, généralement calcaire, qui ont subsisté quand l'érosion a affouillé autour d'eux les terrains secondaires.

Ces plateaux semblent avoir ressenti pourtant quelque répercussion des plissements de l'Atlas : on y remarque en effet certaines collines longues et étroites qui surgissent de loin en loin dans ces régions si monotones, et semblent n'être que des rides des couches superficielles. Tel est probablement le cas du Djebel Bani, formé d'une suite de collines qui se poursuivent sur une étendue de plus de 600 kilomètres, de l'embouchure de l'oued Noun jusqu'aux approches du Tafilelt, ainsi que du Djebel Sarro.

Moyen Atlas. — Cette chaîne est peu connue. Elle semble offrir des séries de plissements plus ou moins parallèles, dont les flancs paraissent être constitués par des terrains jurassiques, tandis qu'on voit, le long du thalweg des profondes vallées qui les séparent, des terrains plus anciens.

Nous n'avons quelques données que sur la partie centrale, d'après les notes des voyageurs qui ont suivi la route de Meknès au Tafilelt, et de plus récentes observations de Louis Gentil dans la zone jusqu'ici pacifiée. Il en résulte que le pays des Beni M'Tir et

des Beni M'Guild est un plateau jurassique formé de couches presque horizontales, ne présentant que quelques plissements, et qui se poursuit jusqu'à l'oued Guigou. Mais au delà tout change et la première ride du Moyen Atlas s'élève brusquement. On a pu reconnaître qu'il était formé de trois arêtes parallèles, la première d'une altitude moyenne de 2 300 mètres, l'arête centrale atteignant 4 000 mètres au Djebel Mouça, et la troisième surplombant la Mlouya.

Il a été possible aussi de constater la présence de volcans datant d'époques géologiques récentes : dans le massif d'Oulmès, tout d'abord, où ils ont donné naissance à des laves et tufs alcalins; ensuite chez les Beni M'Tir et chez les Beni M'Guild, où ils sont caractérisés par des laves et des produits de projections basaltiques. Chez les Beni M'Tir, ces roches recouvrent de grandes surfaces, et chez les Beni M'Guild elles forment des coulées dont l'état de fraîcheur rappelle les cheires de la Basse Auvergne, et même des orgues.

« Au double point de vue géologique et géophysique, dit Louis Gentil[1], ces volcans méritent de devenir un jour le but d'excursion classique au même titre que les volcans les plus récents du Massif Central de la France. »

Au nord, les plissements de la chaîne s'enfoncent sous les terrains tertiaires du détroit sud-rifain, puis se relèvent plus loin, d'abord dans les contreforts des

1. *Note*, dans le *Bull. de la Soc. Géolog. de France*, juin 1916.

Beni bou Yahi (Djebel Mesgout), ensuite dans le massif des Beni Iznacen. Le Moyen Atlas semble ainsi faire suite au Tell algérien, de même que le Haut Atlas fait suite à l'Atlas Saharien.

Meseta marocaine. — « Cette région du Maghreb comprend la plus grande partie du Maroc occidental. De Rabat à Mogador, de Casablanca au pied du Moyen Atlas, chez les Tadla, s'étend un pays plat, aujourd'hui bien connu par sa richesse agricole, et qui constitue une région naturelle, à la fois caractérisée par la structure de son sol et par son climat[1]. »

Les géologues ont, dès l'abord, été frappés de la similitude qui existe entre cette partie du Maroc et le Plateau Central espagnol, la Meseta ibérique. C'est pourquoi Louis Gentil a cru pouvoir lui donner le nom de Meseta marocaine, assez généralement adopté.

La structure du sol paraît être assez analogue à celle du plateau saharien : soubassement de terrains primaires, cristallins ou autres, sur lequel les mers secondaires sont venues déposer leurs sédiments émergés par la suite.

En bien des points, on trouve les traces de cette histoire géologique ; le soubassement primaire affleure un peu partout chez les Mdakra, dans le pays des Zaër et en Chaouïa, au fond des vallées comme celles de l'oued Mellah, de l'Oum er Rbia, etc. ; enfin, plus

1. Louis Gentil, *Vue d'ensemble sur le relief du Maroc*, p. 19.

au sud, on le voit au Djebel Lakhdar, où il forme de petites saillies.

« Les terrains secondaires, par contre, recouvrent en Chaouïa, chez les Mzab et les Mzamza, une plate-forme régulière, brusquement limitée par un escarpement au bord de la plaine des tîrs, et formant ainsi, suivant l'expression pittoresque du général d'Amade « le balcon de la Chaouïa ». Ils se retrouvent au sud chez les Chiadma, les Haha, et dans les plaines du Haouz de Marrakech.

« Enfin, dans la zone littorale, sur une largeur d'une cinquantaine de kilomètres, des terrains tertiaires calcaires ou gréseux, recouvrent directement le socle primaire....

« Le soubassement primaire, partout où il affleure, montre des saillies de roches dures, constituées par des quartzites très résistants, formant des arêtes rocheuses qui émergent au-dessus de la plaine.... Les indigènes désignent sous le nom de *sokhrat* ces arêtes[1].... »

Au nord de la Meseta marocaine, chez les Mdakra et les Zaër, et dans une partie du territoire des Zemmour et des Zaïan, les terrains primaires rappellent par leur modelé les caractères des régions similaires du Plateau Central et de l'Ardenne. Le rajeunissement du relief produit par l'érosion y montre « de profondes vallées, très encaissées, limitées à leur partie

1. Louis Gentil, *loc. cit.*, p. 20.

supérieure par un plateau d'une régularité saisissante et rappelant ainsi à s'y méprendre certains paysages de l'Ardenne et du Limousin.

« Au centre de ce plateau, qui remonte à la plus haute antiquité, se montre, chez les Zaër, une ellipse de granite au relief mamelonné, dont les bas-fonds, encombrés par l'arène granitique, accumulent les eaux pluviales en marécages recherchés par les pasteurs pendant la saison sèche. On se croirait, toutes proportions climatiques gardées, dans quelque site du Morvan, caractérisé par ses *ouches* marécageuses et son relief granitique. On rencontre des paysages analogues dans la région du Djebel Lakhdar, chez les Rehamna[1]. »

Les terrains plus récents, souvent composés de calcaires, là où ils recouvrent le soubassement primaire, ont l'aspect d'une nappe d'une horizontalité remarquable. « Elle forme soit de grandes étendues comme dans l'arrière-pays des Chaouïa, soit de petits plateaux témoins d'une érosion récente, donnant au paysage le caractère si singulier des *pays de gour*, tels qu'on les a déjà observés au sud de l'Atlas, dans le Drâa. Cet aspect de terrain, dans la Meseta marocaine, est surtout saisissant dans la partie occidentale de la grande plaine du Haouz de Marrakech, où il n'a pas manqué de frapper les voyageurs les plus anciens, même à l'époque des géographes arabes[2]. »

1. Louis Gentil, *loc. cit.*, p. 21.
2. *Id.*

La Meseta marocaine cesse, au pied de la chaîne de l'Atlas, chez les Tadla; au nord, les terrains jurassiques se poursuivent sur une large bande qui semble envelopper, par le plateau d'El Hajeb et jusqu'aux abords de Taza, les flancs du Moyen Atlas.

Mais si l'on se transporte sur le versant oriental de la chaîne, on voit le plateau du Rekkam, qui en est séparé par la vallée de la Mlouya, se poursuivre sur la gada de Debdou et les monts des Beni bou Zeggou pour aller former les monts de Tlemcen en Algérie. On est, de ce côté algérien du Maroc, en présence d'une Meseta algéro-marocaine qui s'étend dans l'est et au sud des Hauts Plateaux algériens.

Le Rif et le détroit sud-rifain. — « Le Rif ou petit Atlas de Ptolémée, tire son nom de la province montagneuse d'Er Rif. On désigne généralement ainsi la chaîne côtière qui, depuis la presqu'île des Guelaïa, encadre, au sud, la Méditerrannée occidentale jusqu'au détroit de Gibraltar[1]. » Il commence au cap des Trois Fourches pour s'élever à une altitude de 2500 mètres et s'abaisser ensuite jusqu'au Djebel Moussa qui domine Ceuta, à l'entrée du détroit.

On a vu quelle était son origine, très différente de celle de l'Atlas.

La dépression qui le sépare du Moyen Atlas, ou trouée de Taza, autrefois occupée par un bras de mer, est aujourd'hui comblée par les sédiments tertiaires;

1. Louis Gentil, *loc. cit.*, p. 23.

elle s'élargit d'une part vers l'ouest pour former les plaines du Gharb et d'autre part vers l'est dans la région de la Moyenne Mlouya.

On connaît peu la partie occidentale du Rif et pas du tout la partie centrale. On a seulement constaté dans la presqu'île des Guelaïa des vestiges d'éruptions volcaniques. Dans la partie occidentale, la chaîne offre une ossature de terrains anciens, granites et schistes, accompagnés de grès et d'argiles rouges, le tout recouvert par des calcaires jurassiques.

La constitution de la montagne semble différente sur son flanc nord et son flanc sud. Tandis que les roches anciennes se montrent très fréquemment du côté de la mer, le versant sud laisse apparaître des terrains plus récents; il en résulte que la chaîne, abrupte sur le versant méditerranéen, s'étale en pente plus douce sur le versant opposé. Ainsi s'explique aussi la forme de la côte, déchiquetée en un grand nombre de promontoires séparés par de profondes vallées où coulent des torrents.

En se rapprochant du détroit de Gibraltar, la chaîne s'abaisse; elle apparaît formée d'une série de dômes à calotte de calcaires jurassiques. De l'autre côté du détroit, les premiers contreforts de la cordillère bétique offrent d'ailleurs un aspect symétrique. Ce sont là les vestiges d'une chaîne continue, peu élevée sans doute dans cette partie, et qui entourait le massif cristallin effondré.

Dans les terrains tertiaires de la trouée de Taza,

émergent dans la région de Fez les massifs jurassiques du Zerhoun et du Zalagh, qui devaient former des îlots dans la mer tertiaire, marquant l'entrée du détroit sud-rifain; de même les colonnes d'Hercule, de composition et de structure analogues, se dressent à l'entrée du détroit de Gibraltar.

CHAPITRE II

LE CLIMAT

Le Maroc ne jouit pas, comme l'Algérie et la Tunisie, du climat méditerranéen. C'est la notion essentielle dont il importe de se pénétrer.

A l'exception naturellement du bassin de la Basse Mlouya et du Rif, le Maroc regarde vers l'Atlantique; et, de ce fait, il se trouve dans des conditions toutes différentes du reste de l'Afrique du Nord; bien plus, des phénomènes physiques absolument particuliers viennent donner à ses côtes une physionomie toute spéciale.

Le climat du Maroc est, dans le Nord, influencé par la Méditerranée; il est soumis, dans l'extrémité septentrionale du continent africain qui se termine au cap Spartel, aux échanges atmosphériques importants qui s'effectuent entre les deux mers. La dépression du détroit sud-rifain est, comme le détroit de Gibraltar, soumise à ces mêmes courants d'échange, de direction est-ouest. Dans l'Ouest, grâce au développement considérable des côtes, le climat marin se fait

sentir jusqu'à une assez grande distance dans l'intérieur. Enfin, dans le Sud et le Sud-Est, règne le climat extrême du désert, qui a une certaine répercussion sur l'atmosphère des régions avoisinantes.

Un dernier trait caractéristique vient fixer l'aspect général du pays : c'est la disposition des hautes chaînes qui, grâce à leur altitude, le divisent nettement en régions très différentes, jouant le rôle de barrière entre le versant atlantique et les régions de climat saharien.

Nous n'avons encore que peu d'observations météorologiques. Les plus longues sont celles qu'a faites le consul de France Beaumier à Mogador de 1866 à 1874. Les travaux de quelques missions sont venus s'y ajouter et, à partir de 1894, a fonctionné au cap Spartel la station du sémaphore. Depuis l'occupation française, une quarantaine de stations ont été progressivement installées, mais n'ont pu encore fournir de données bien certaines.

I. — *Température.*

Sur toute la côte atlantique, la température est caractérisée par des traits tout à fait frappants : la moyenne de l'année est assez basse et la variation journalière et annuelle est faible. La moyenne annuelle est de 16° à Casablanca et à Rabat, de 17 à Mazagan, 20 à Safi, et même de 19 seulement à Mogador[1]. En

1. Voir F. Malet, *Les ressources agricoles du Maroc occidental*, dans *Conférences franco-marocaines*.

ce dernier point, les moyennes de janvier et d'août sont assez voisines et respectivement de 16°,2 et 21°,7. C'est en été que la variation journalière est la plus faible : elle ne dépasse pas alors 6°. A Casablanca, à Rabat, la différence des moyennes est plus grande qu'à Mogador[1]. Plus au nord encore, les traits caractéristiques de ce climat côtier deviennent moins nets. Au cap Spartel, les moyennes sont encore plus éloignées qu'à Rabat[2].

On constate des températures inférieures à 0° dans le Nord, même sur la côte, mais jamais au sud de la latitude de Rabat.

Les vents d'est (sirocco), qui soufflent en été, élèvent naturellement la température; au contraire, les vents d'ouest qui règnent en hiver l'abaissent. Le sirocco ne s'observe à Mogador que deux ou trois fois l'an et ne dure jamais plus d'une demi-journée. Mais, à Safi, l'été est déjà très chaud, et, à Agadir, on a observé des siroccos de plusieurs semaines; le climat du Sous d'ailleurs se ressent profondément du voisinage du Sahara.

Le géographe Th. Fischer a le premier fait ressortir les causes de ce climat si particulier des côtes, frais en été et très uniforme, qu'il avait observé également sur les côtes occidentales d'Espagne et de Portugal; cet abaissement de la température pendant huit mois de l'année, qui ne se fait sentir d'ailleurs que

1. Moyennes à Casablanca : 12°,6 en janvier, 23°,9 en août.
2. Moyennes au cap Spartel : en janvier 12°,4, en août 23°,3.

sur une bande du littoral assez étroite, est dû à la présence de courants marins froids et superficiels. On constate en effet au cap Juby que la température de la mer est plus basse d'avril à octobre qu'en hiver, et que le maximum absolu n'y est que de 20°, chiffre extrêmement faible pour cette latitude. Ce courant froid, longeant les côtes, n'aurait pas plus d'une douzaine de kilomètres de largeur.

A l'intérieur du pays, les conditions sont tout autres. Les variations journalières sont grandes et les différences sont plus grandes encore entre les températures d'hiver et d'été. On observe très nettement, en allant de Rabat à Fez, des températures croissantes de 1° par jour environ ; il en est de même en allant de Tanger à Fez : on peut constater par exemple 21° au départ et 34° à l'arrivée. A Marrakech, en été, la chaleur est plus grande, de beaucoup, que sur la côte : on y observe des températures de 40° à l'ombre en août-septembre ; au contraire la température est plus fraîche en hiver, surtout la nuit ; pourtant l'hiver y est peu rigoureux et les températures inférieures à 0° n'apparaissent que momentanément en janvier et février (Marrakech est à 450 mètres d'altitude). Dans le Sous, il en est de même : la température, supportable à Agadir l'été, devient très élevée dès qu'on s'éloigne de la côte. Et il en est ainsi sur la côte d'Afrique jusqu'au Sénégal ; la température, relativement basse et très uniforme sur la côte, offre des écarts considérables dès qu'on s'en éloigne.

Le sirocco, dans l'intérieur comme sur la côte, peut en été produire des hausses considérables. Dans la région de Fez même, sur le Saïs, on observe souvent des coups de sirocco qui causent des températures excessives.

La montagne est encore peu connue au point de vue du climat. Ce qui est certain, c'est que la température se tient au-dessus de 0° une partie de l'année dans certaines régions élevées.

II. — *Régime des vents.*

Un temps calme est rare sur la côte de l'Océan.

Dans le Sud, les vents dominants sont en hiver ceux de l'ouest et du sud-ouest, en été ceux du nord-est. Ils soufflent particulièrement dans la journée, de mai à septembre, pour s'arrêter la nuit et le matin. Les vents d'ouest et de sud-ouest, qui apportent la pluie, sont rares en été.

Le Nord est soumis aux échanges atmosphériques parfois violents qui s'établissent entre les deux mers; on a déjà pu se rendre compte, sur les sommets du Rif occidental, de l'impétuosité de ces courants dans les régions élevées.

En somme, on constate que pendant quatre ou cinq mois de l'année, les vents viennent du continent. A Mogador, ils prédominent toute l'année, même à la saison des pluies qu'apportent les vents du sud-ouest; les conditions paraissent être les mêmes plus au sud jusqu'au cap Juby.

III. — *Humidité de l'atmosphère.*

Dans la *zone littorale* règne une humidité relativement grande qui se traduit par des brouillards assez fréquents et des rosées abondantes. De mai à septembre, les brouillards sont souvent épais et persistants jusqu'au milieu du jour; ils abaissent la température de l'air qui ne dépasse pas alors 25°. Le même phénomène s'observe jusque dans la région d'Agadir. Les brouillards sont moins fréquents en hiver, pendant la saison des pluies.

Cette humidité ne se fait d'ailleurs sentir que sur une bande littorale assez étroite et l'on ne doit pas considérer le Maroc comme un pays de brouillards : ceux-ci sont dus, sur la côte, au courant marin froid qui borde le rivage de l'Océan.

A Tanger et au cap Spartel, on retrouve en partie les caractères du climat méditerranéen : contrairement à ce qui se passe dans le reste du Maroc, l'humidité relative est plus faible en été qu'en hiver.

Les pluies sont périodiques; elles se produisent en hiver, apportées par les vents du sud-ouest. Jamais les vents alizés du nord-nord-ouest ne sont accompagnés de pluie.

Sur la côte sud-marocaine, on peut dire que la saison pluvieuse s'étend du milieu d'octobre à la mi-avril. A Mogador, les averses commencent en septembre, les pluies atteignant leur maximum en janvier-

février-mars. Dans la région centrale, à Casablanca, la saison dure un mois de plus, de fin septembre à fin mai. Dans le Nord enfin, la saison sèche n'est jamais dépourvue tout à fait de précipitations atmosphériques.

En résumé, sur la côte marocaine, on constate une saison de pluies, en hiver, et le printemps et l'automne sont assez pluvieux.

A l'*intérieur*, au fur et à mesure que l'on s'avance dans les terres, l'humidité de l'atmosphère diminue. En s'éloignant de Casablanca, par exemple, on constate que les terres noires fertiles du plateau des Mzamza disparaissent peu à peu pour faire place à des terrains de pâturage; ceux-ci deviennent de plus en plus maigres et font tout à fait défaut quand on approche de Boujad, pour ne plus laisser apparaître qu'un sol de pierre.

La bande côtière soumise à l'influence fertilisante de l'Océan paraît aller en se rétrécissant quand on s'avance vers le Sud. La zone humide s'étend jusqu'à 100 kilomètres dans l'hinterland de Casablanca, tandis que les steppes apparaissent, dans le Haouz, à 50 kilomètres de la côte. Marrakech paraît se trouver dans la zone pauvre que l'on a caractérisée près de Boujad. Toutefois, en remontant la vallée de l'oued Tensift, on rencontre encore de très fortes rosées en mars-avril à 60 kilomètres de la côte.

La période des pluies, qui est très limitée sur le littoral, est de plus longue durée à l'intérieur : elle

porte encore sur les mois de juin et de septembre. A l'inverse de ce qui s'observe sur la côte, les orages y sont assez fréquents.

En résumé, dans la région intéressante du Maroc occidental, les quantités d'eau relevées sont les suivantes :

A Tanger, 815 millimètres; au cap Spartel, 700; dans les régions de Meknès et de Fez : 600 millimètres, répartis sur 80 jours; à Rabat et Casablanca et dans une bande côtière large de 50 kilomètres, dans l'hinterland de ces deux villes : 550 millimètres, répartis sur 63 jours; dans la plaine des Beni Ahsen et la portion nord du territoire des Zaër, l'arrière-pays des Chaouïa, les Zaïan, enfin chez les Doukkala et les Abda : 500 millimètres environ; dans l'hinterland de Mogador : 400 millimètres, en 52 jours; chez les Beni Meskine et Rehamna, 300 à 350 millimètres; le Sous enfin ne recevrait que 200 millimètres [1].

Ces quantités d'ailleurs peuvent varier considérablement d'une année à l'autre : c'est ainsi qu'à Casablanca on n'a observé en 1904-05 que 239 millimètres, contre 583 en 1913-14. Les années sèches ont naturellement pour conséquence des récoltes déficitaires : il en a été ainsi en 1905, 1908 et 1913.

Dans les *régions montagneuses*, les pluies sont considérablement plus abondantes que dans la plaine; aux hautes altitudes, les précipitations se font toujours

1. Voir F. Malet, *loc. cit.*

sous la forme de neige : on observe des chutes de neige, de novembre à avril, à partir de 1 000 mètres, et nos troupes ont pu déjà faire du ski au poste d'Azrou.

Cette neige subsiste, pendant l'hiver, de façon très inégale sur les deux versants : sur le versant méridional, qui regarde le Sahara, on ne la trouve pas au-dessous de 3 000 ou même 3 500 mètres ; au contraire, sur les contreforts nord de la chaîne, elle subsiste à partir de 1 500 ou 2 000 mètres. Quoique de nombreux voyageurs se soient plu à nous parler dans de prestigieuses descriptions « de l'Atlas aux neiges éternelles qui domine Marrakech », on n'a constaté de neiges persistantes en aucun point du Haut Altas, pas plus que de névés. Sans doute, faut-il attribuer le fait, tout d'abord à ce que les précipitations ne sont pas assez abondantes, mais surtout à ce que la montagne se trouve au contact immédiat des vents secs et chauds du désert.

La région de la *Moyenne Mlouya* est une région de steppes qui s'étend jusqu'à Mçoun. A Merada, on observe que les vents sont secs et soustraits aux influences maritimes.

On estime que la région littorale reçoit au-dessus de 400 millimètres de pluies. Mecheria, Oudjda, l'Angad, le plateau des Beni bou Zeggou et la gada de Debdou paraissent recevoir de 300 à 400 millimètres. Les confins algériens, à partir d'Aïn Sefra, et par conséquent les régions de Figuig, Colomb-

Bechar, Bou-Denib ne reçoivent que de 100 à 200 millimètres d'eau; ils doivent donc être classés dans la zone de climat désertique.

En somme, à partir de l'Angad, en s'avançant vers le sud, on entre dans la région des steppes, qui est tout à fait caractérisée dès qu'on atteint les gour de Berguent : au delà commence le véritable désert.

CHAPITRE III

LES SOLS

Le Maroc dans son ensemble est certainement un pays agricole de grand avenir. La zone littorale, soumise au climat humide de l'Océan, offre des sols d'une grande richesse et qui permettent les plus belles espérances.

Pourtant il convient de savoir distinguer entre les régions cultivables et celles qui ne sont appelées à aucun avenir, et il faut le faire nettement, renonçant à une méthode qui a trop longtemps prévalu, et qui consistait à évaluer nos possessions de l'Afrique du Nord en kilomètres carrés, dans le total desquels on comprenait, à côté des terres du Tell, des immensités stériles. C'est au Maroc, cependant, qu'on aurait le plus légitimement le droit de le faire, à condition de se limiter à la barrière de l'Atlas. Mais les plateaux du Drâa et du Tafilelt, les plaines du Sud et de l'Extrême Sud des confins algériens sont soumis à un climat tel, qu'on ne peut fonder sur ces régions aucune espérance au point de vue agricole. On n'ose même

pas compter avec certitude y rencontrer des nappes souterraines, qui permettraient le creusement de puits artésiens ; il est vrai que, dans les terrains du Sud tunisien de même structure, on a trouvé de l'eau dans ces conditions.

Le Sous se ressent également du voisinage du désert, et le climat y est assez sec. Il offre pourtant un tout autre aspect : les grandes nappes de terrains d'alluvions qui recouvrent la vallée sont sillonnées de multiples cours d'eau descendus des hautes montagnes qui l'entourent. La disposition du terrain permet d'envisager un réseau de canalisations qui pourrait donner à un sol insuffisamment riche une fertilité qu'il semble avoir déjà connue, et le rendre propre à certaines cultures spéciales : les chroniqueurs, en effet, nous apprennent que le coton et la canne à sucre y ont été cultivés aux époques florissantes de l'histoire du Maroc.

Enfin la montagne tient au Maroc une large place et ne se prête, à partir d'une certaine altitude, qu'à la végétation forestière.

Ces réserves faites, et les régions sans avenir agricole nettement mises de côté, il reste non pas comme en Algérie un Tell plus ou moins étroit, mais un pays immense où nous allons rencontrer les sols à la fois les plus variés et les plus riches.

Leur étude est la base nécessaire de toute mise en valeur ; et cette étude doit reposer sur les notions de géologie données plus haut, car en général la nature

du sol dépend de la structure géologique du terrain, mais elle dépend aussi d'autres facteurs, et de ceci l'on rencontre de remarquables exemples au Maroc.

I. — *Les sols du Nord-Marocain.*

Les dépôts du détroit sud-rifain sont en général fertiles. Les terres fortes argileuses et les terres argilo-sableuses qu'on y rencontre sont tout à fait comparables par leur composition à celles des dépôts de même époque des provinces d'Alger et d'Oran, notamment dans la vallée du Chélif et dans le bassin de la Tafna. On rencontre aussi des terrains plus calcaires formés aux dépens de dépôts sahéliens, mais ils ne subsistent guère dans le Gharb que sur certains mamelons.

Mais si ces sols ont des compositions à peu près partout identiques, l'humidité de l'atmosphère leur donne des degrés de fertilité très variables.

La *plaine des Trifa* offre des terres particulièrement riches; le sous-sol, formé d'argiles sableuses et d'alluvions récentes, porte une terre rouge faite de produits de décalcification des terrains jurrassiques du massif des Beni Iznacen, entraînés par ruissellement. « Cette *terre rouge* plus ou moins forte, est riche en phosphate et en produits humiques provenant de la décomposition des plantes herbacées ou ligneuses.... Une végétation spontanée de faux-sumac, de lentisque et de jujubier sauvage, qui couvrait complète-

ment il y a quelques années à peine la plaine des Trifa [1] » est venue accumuler les produits azotés. Si l'on ajoute qu'elle jouit d'un climat suffisamment humide, on comprendra que l'on se trouve en présence d'une région d'un avenir agricole certain.

La plaine d'Angad est beaucoup moins favorisée, parce que le climat est déjà plus sec ; la composition du sol y est, de plus, très variable. Dans la partie orientale, entre Oudjda et le Djebel Merghis, la décomposition des laves alcalines et des produits provenant de volcans récents a donné lieu à des sols potassiques et phosphatés analogues à ceux de la campagne napolitaine ; « aussi cette partie offre-t-elle des terres riches qui contrastent avec les terres plus pauvres de l'Angad occidental, situées au delà de l'oued Isly ». Là, les terrains sableux, indépendamment d'une richesse bien moindre, ont l'inconvénient de ne pas conserver l'humidité. Il faut aller au delà de Mestigmer pour retrouver les terres fortes.

Dans la *vallée de la Moyenne Mlouya*, les terrains argileux affleurent sur d'assez grandes surfaces. En général, les terrains sont peu sableux ; souvent même ces plateaux ne sont que des étendues couvertes de cailloutis. La richesse du sol y serait néanmoins suffisante presque partout, mais le climat est assez défavorable : on se trouve là dans une région de steppes

1. Louis Gentil, *Le Maroc physique*, p. 297-298.

à climat sec. Les mêmes caractères se rencontrent jusqu'à Mçoun.

A *l'ouest de Taza*, dans la trouée, les terrains sont encore les mêmes, mais ils renferment des éléments minéralogiques de fertilité, et le climat semble meilleur. L'étendue du pays habité par les *Tsoul*, les *Hayaïna*, les *Ouled el Hadj* entre Fez et Taza, est certainement plus humide que la vallée de la Moyenne Mlouya.

Toutes choses égales d'ailleurs, certaines régions sont plus riches en raison de l'humidité du sous-sol : c'est le cas de l'immense *plaine des Beni M'Tir*, *entre Fez et Meknès*. Elle est formée de grès et de poudingues reposant invariablement sur des argiles, de sorte que sur la couche argileuse se maintient une nappe aquifère qui entretient dans le sol une humidité salutaire. Souvent l'eau est à faible profondeur; ailleurs, elle apparaît dans les coupures des ravins sous forme d'émergences parfois très abondantes. C'est à cette nappe qu'est due en particulier la formation de l'oued Fez, au bord de la plaine du Saïs, qui prolonge à l'est celle des Beni M'Tir.

« Toutes les conditions de sol, de climat, d'hydrologie souterraine de la plaine des Beni M'Tir rappellent identiquement celles de la plaine de la Mekerra, dont la fertilité bien connue fait la richesse de la région de Sidi-Bel-Abbès, en Algérie.

« Toute la partie du *Nord Marocain située à l'ouest de Fez*, et au nord du parallèle de cette ville, est d'une

fertilité remarquable partout où l'on se trouve dans les dépôts du détroit sud-rifain, parce qu'elle est favorisée par le climat humide de la zone atlantique[1]. »

Au delà du confluent de l'Ouergha, les terrains sont généralement argileux. « Puis l'oued Sebou se développe en méandres divagants, en décrivant sa grande boucle, dans les alluvions quaternaires qui donnent des sols particulièrement riches. Ces alluvions sont très argileuses et, partout où elles forment une légère dépression à fond plat, les eaux s'accumulent dans la saison pluvieuse, produisant des flaques marécageuses qui entretiennent une végétation lacustre[2].... » Il en résulte la formation de sols marécageux, dont la terre est riche en azote et en acide phosphorique.

La Merja des Beni Ahsen est de formation analogue, mais est complètement inondée par de petits oueds provenant de la nappe souterraine qui s'est formée à la base des grès du pays des Zemmour, sous la forêt de Mamora.

Ces terres, d'origine lacustre, sont forcément localisées et, bien que les indigènes les désignent parfois sous le nom de tîrs, à cause de leur couleur noirâtre, elles ne doivent pas être confondues avec les tîrs, de formation bien différente, dont il sera parlé. Ces sols marécageux sont analogues à ceux que l'on rencontre en Algérie dans les plaines du Chéliff et de la Mitidja.

1. Louis Gentil, *Le Maroc physique*, p. 301.
2. *Id.*

II. — *Les sols sableux du Maroc Atlantique.*

Le Maroc occidental offre, à côté des terres noires ou tîrs bien connus, des sols sableux de diverses catégories.

Les plus nombreux sont formés de sables siliceux ou légèrement calcaires, comme il s'en rencontre en général sur le littoral de la Meseta marocaine; les indigènes leur ont donné le nom de *Sahel.*

On distingue les sahel blancs, les sahel rouges et les sahel noirs, les deux dernières catégories devant être rattachées par leur origine aux tîrs.

Les sahel blancs sont en général formés de sables de dunes, qui, en raison du climat exceptionnel du littoral, se montrent susceptibles d'être fertilisés. La dune se fixe facilement, et une couche calcaire solide peut même se former à sa surface, comme on l'observe à Mogador. Ces sables, grâce aux débris de coquilles qu'ils renferment, se trouvent être assez riches en phosphates pour donner des sols fertiles.

« Il semble, dit Louis Gentil, qu'en maintes régions de la côte occidentale marocaine, les dunes pourraient être ainsi fixées et rendues à la culture. »

Les autres sahel ont une tout autre origine : ou bien ce sont des sables marins, ou bien ils résultent de la désagrégation de grès friables. Les sables très répandus chez les Zemmour appartiennent à cette dernière catégorie.

On rencontre enfin chez les Zaër des *sables grani-*

tiques fournis par les produits de décomposition des roches, qui se sont accumulés dans les vallonnements formés par le modelé granitique du pays. Parfois même le fond en est marécageux, rappelant les *ouches* des régions granitiques du Morvan. Ces sables granitiques offrent d'excellents pâturages dont l'utilisation est malheureusement limitée aux points d'eau, de sorte que les troupeaux doivent émigrer à la fin de la saison sèche vers les régions schisteuses de terrains anciens; là, en effet, des réserves d'eau se forment au fond de petites vallées abritées par une végétation de tamarins et de lauriers roses.

III. — *Les Tîrs.*

Les terres noires (tîrs) et les terres rouges qui les accompagnent fréquemment (hamri) offrent, par les vastes étendues qu'elles recouvrent dans la zone littorale, un intérêt tout particulier.

Le mot de tîrs ne signifierait pas proprement terres noires, mais correspondrait, d'après M. Doutté, à des *terres fortes* suffisamment argileuses. Le mot hamri désigne des sables plus ou moins argileux et rouges, d'où leur nom. Entre ces deux types extrêmes se rencontrent d'ailleurs tous les sols intermédiaires, des terres chocolat qui pourraient être considérées comme des mélanges à proportion variable.

Les terres noires s'étendent entre l'oued Bou Regreg et l'oued Tensift, soit sur une longueur de côte de

plus de 300 kilomètres. Elles recouvrent la bande de terrains récents de la zone littorale et s'élèvent sur le plateau de Settat; elles s'étendent ainsi jusqu'à 60 et même 100 kilomètres à l'intérieur. On les rencontre par conséquent chez les Zaër, les Chaouïa, les Doukkala et les Abda.

Les tîrs ne forment pas un revêtement uniforme, mais sont répartis par taches. Souvent ils ne commencent qu'à une certaine distance de la côte, 10 ou 15 kilomètres, par exemple, dans les Chaouïa. Chez les Abda, ils forment une nappe continue qui s'étend sur plus de 50 kilomètres de profondeur; mais c'est le Doukkala qui en offre la plus vaste étendue.

Chez les Chaouïa seuls, on a évalué la surface des tîrs à 2 000 kilomètres carrés, et celles des hamri à 3 500. La région la plus remarquable s'étend du camp du Boucheron jusqu'aux Ouled Saïd, au sud de Ber Rechid, et porte précisément le nom de « plaine des tîrs ».

Les tîrs sont tantôt sableux, formant alors un sol meuble très perméable à l'eau — et par là ils se rapprochent des hamri —, tantôt plus ou moins argileux; ce sont alors des terres fortes. Ces sols argileux sont impraticables au moment des pluies, pour se crevasser ensuite profondément en se desséchant.

Chez les Abda et Doukkala, les terres noires offrent en outre une particularité : elles sont recouvertes d'une couche calcaire, formée à la surface du sol. Les indigènes savent la briser et mettent à jour la terre, qui se trouve ainsi mélangée de pierres calcaires,

et à laquelle ils donnent le nom spécial de *heroucha*.

L'épaisseur des tîrs est très variable. Elle est souvent très faible : en Chaouïa, dans la plaine des tîrs, elle ne dépasse pas 40 centimètres ; chez les Abda, elle mesure de 0 m. 50 à 1 mètre ; au contraire, chez les Doukkala, elle peut atteindre jusqu'à 6 mètres. Comme la plaine n'offre en rien les caractères des plaines d'alluvions, et présente des ondulations légères, les sommets des mamelons laissent apercevoir la roche. Dans les régions un peu plus accidentées, les terres de décalcification ont presque complètement disparu des pentes raides ; la terre noire s'est rassemblée dans les fonds et les crêtes laissent apparaître le calcaire. Il faudra s'efforcer de lutter contre la diminution d'épaisseur de la terre et, à cet égard, il sera bon de border les vallées ou les ravins de petits bois ou d'arbustes.

Les arbres, en effet, sont rares actuellement dans toute la région des tîrs, et même font complètement défaut. Peut-être le fait est-il dû à ce que la couche de terre, assez mince, recouvre un sol pierreux, parfois très dur. Au contraire, ces sols sont très favorables au développement d'une végétation herbacée vigoureuse, qui apparaît à la saison des pluies et est en pleine croissance au début du printemps : ces plantes s'élèvent parfois à la hauteur d'un homme et forment partout au printemps ces magnifiques tapis de fleurs couvrant d'immenses étendues, qui sont une des curiosités et une des beautés du Maroc actuel.

A l'exception du pays Chaouïa, qui est arrosé par de nombreux oueds descendus de l'arrière-pays plus élevé, la zone des tîrs est fréquemment dépourvue d'eau. Il en est ainsi surtout dans le pays plat des Doukkala et des Abda, où les rares petits oueds qui vont se jeter à la mer n'ont d'eau qu'en hiver. Les indigènes sont donc forcés de recourir aux puits. La nappe d'eau qui, d'une façon générale, est près de la surface et apparaît même dans les dépressions sur le littoral chaouïa, est plus profonde chez les Doukkala et Abda, où on ne la trouve qu'à une soixantaine de mètres. Le plateau des Mzamza, là où il est recouvert de tîrs, se trouve dans les mêmes conditions générales au point de vue de l'eau. « En aucun point du globe, conclut Louis Gentil, l'irrigation n'aurait plus d'effet que dans ces régions au sol si fertile qui, indépendamment de leur extraordinaire production agricole, peuvent entretenir en hiver et au printemps de grands troupeaux qui doivent émigrer en été pour trouver leur breuvage. »

La fertilité des tîrs est très grande, parfois même surprenante. Pour peu que l'hiver soit favorisé par des pluies assez fréquentes, ils donnent d'abondantes récoltes chaque année, et malgré les procédés de culture primitifs des indigènes.

Cette fertilité tient pour une part à leur richesse en azote. M. Louis Gentil a analysé de nombreux échantillons et a constaté que la teneur en azote atteignait 1,50 et 2 p. 1 000, parfois même davantage. Par contre,

la teneur en acide phosphorique a été trouvée inférieure à la moyenne ; c'est là un élément de pauvreté, et il est certain que ces terrains n'atteignent leur extraordinaire fertilité que grâce à l'humidité du climat. On augmenterait donc encore leur rendement par des engrais, surtout là où la couche est peu épaisse.

L'action des fortes rosées du littoral paraît surtout prépondérante ; on constate par exemple que le maïs pousse sans être arrosé, alors que partout ailleurs, dans l'Afrique du Nord, il n'y a pas de maïs sans irrigation. L'existence d'une nappe aquifère dans le sous-sol est une autre raison qui agit dans le même sens : elle entretient dans le sol une humidité qui contribue fortement à combattre la sécheresse de l'atmosphère. Il en est ainsi surtout là où cette nappe est peu profonde, par exemple dans les Chaouïa et au plateau des Mzamza.

La fertilité des tîrs a de tout temps été connue et utilisée ; et il ne faudrait pas croire que la colonisation française va les trouver incultes : les trois quarts sont ensemencés déjà régulièrement par les indigènes[1].

1. L'origine de ces terres noires a donné lieu à diverses hypothèses. Louis Gentil les considère comme des produits de la désagrégation et de la décalcification des terrains calcarifères ; les éléments insolubles (quartz, feldspath, etc.) de ces roches, s'accumulant sur place et se mélangeant aux produits de décomposition de la puissante végétation herbacée de la zone littorale, auraient selon lui produit ces sols ; et l'on remarque en effet que les tîrs argileux correspondent à un sous-sol de calcaire marneux, et que les tîrs sableux reposent sur des grès calcaires. Cet auteur rapproche les tîrs, au point de vue de leur richesse en azote, des *tchernoziom* de la Russie méridionale.

L'origine des hamri serait d'ailleurs la même que celle des tîrs.

CHAPITRE IV

RÉGIME DES EAUX

« Nulle partie de la Berbérie, dit la Martinière[1], n'est aussi abondamment arrosée que le Maroc. La hauteur du système montagneux assure aux différents fleuves du Maghreb el Acsa, un débit d'eau considérable, tandis que le régime des pluies y entretient une humidité relativement grande, ce qui achève de donner un caractère très spécial à cette partie de l'Afrique du Nord que l'on a parfois appelée, et non sans raison, la *Normandie Africaine.* » En effet, la plus grande surprise du voyageur, et surtout peut-être du voyageur qui a parcouru l'Algérie, est de rencontrer au Maroc de grands fleuves comparables à certains fleuves d'Europe et dont quelques-uns même paraissent offrir des possibilités à la navigation sur une partie de leur cours. Lorsqu'il s'est familiarisé avec l'Atlas, qui est pour lui un autre sujet de surprise, lorsqu'il a bien compris l'importance de cette chaîne imposante, il s'étonne moins. L'Atlas en effet, par sa masse, son

1. *Le Maroc*, dans la *Grande Encyclopédie*, p. 248.

altitude, les neiges qui le recouvrent en hiver, est digne de donner naissance à de grands fleuves; et, de même que, du Gothard, descendent dans trois directions différentes le Rhin, le Rhône et des cours d'eau tributaires du Pô, de même descendent du massif montagneux central du Maroc la Mlouya, le Sebou, l'Oum er Rbia, sans compter les rivières sahariennes.

I. — *Vue générale.*

Le régime des eaux dérive de la nature des régions montagneuses, et c'est par une vue générale sur le relief marocain qu'il faut commencer l'étude du réseau hydrographique.

Celui-ci offre dans les différentes parties de l'Atlas lui-même des caractères divers.

Dans *la partie occidentale du Haut Atlas*, le socle de terrains anciens est à nu depuis longtemps, débarrassé des sédiments jurassiques, tandis que le reste de la chaîne est alpin. Les vallées qui descendent des crêtes vers la grande plaine du Haouz, vallées de l'oued Aït Moussi, de l'asif El Mehl, de l'oued Erdouz, de l'oued Amzmiz, suivent sur la plus grande partie de leur cours la direction des plis carbonifères : le tracé de l'oued Nfis répond à cette règle entre la Kasba Goundafi et la plaine du Haouz.

Le *Haut Atlas oriental* offre un réseau hydrographique d'un autre aspect. De grandes vallées longitudinales se montrent parallèlement à la direction géné-

rale de la chaîne, et, partout où les terrains jurassiques ont nettement subi l'influence des mouvements tertiaires, on voit de grandes dépressions, rappelant les vals et les combes du Jura. Mais, à un certain moment, ces cours d'eau recoupent brusquement les plis pour prendre des directions perpendiculaires. Il en résulte de belles gorges très pittoresques, aux parois à pic, qui correspondent aux cluses de la chaîne française. Ces vallées transversales sont appelées en général *kheneg* par les indigènes; au débouché sur les grandes plaines, ils leur donnent le nom de *foum* (bouche, sortie). Les exemples les plus remarquables se rencontrent sur le revers sud de l'Atlas, dans le Drâa et le Tafilelt. « Ce réseau hydrographique de l'Atlas marocain, dit Louis Gentil, est, avec ses oueds coudés, comme l'image de celui du Jura. »

Les flancs de l'*Anti Atlas* sont entaillés par de profondes vallées descendant du massif volcanique du Siroua, et se dirigeant à l'ouest vers l'oued Sous, au sud vers l'oued Drâa.

Le *Moyen Atlas* offre, comme la partie occidentale du Haut Atlas, de grandes vallées longitudinales, où coulent d'une part l'Oum er Rbia et, vers le nord, l'oued Guigou, l'oued Mdesset, qui iront former le Sebou en se réunissant chez les Beni Ouaraïn. Il en est de même, à l'extrémité de la chaîne, des oueds Beni Bou Necer et Hamidi, qui dépendent du bassin du Melellou et coulent entre les éperons extrêmes. Au

sud enfin, s'étend le bassin de réception de la Mlouya; celle-ci coule sur une grande partie de son cours supérieur à la limite de la chaîne plissée du Moyen Atlas et du plateau tabulaire du Rekkam.

A l'est et au sud du bassin de la Mlouya s'étend la *haute plaine de la région des chotts*, aux vallées profondément creusées dans les terrains quaternaires : c'est ainsi qu'à Berguent, le thalweg est à plus de 60 mètres au-dessous de la gada; le long du cours de l'oued El Haï, la différence de niveau atteint parfois 100 mètres. Souvent les vallées ainsi creusées sont sèches, en raison du climat, et aussi du sous-sol sableux et perméable; exception doit être faite pour l'oued El Haï, dont le débit est plus abondant, et qui, à travers des gorges profondes entaillant le plateau calcaire, va se jeter dans la Mlouya sous le nom d'oued Zâ.

Dans *la région tabulaire des Confins*, le réseau hydrographique a dessiné des arêtes calcaires; de grandes vallées transversales où coulent les principaux cours d'eau, comme l'oued Isly, les recoupent à travers des séries de gorges parfois très resserrées.

Le massif des Beni Iznacen, en raison de sa structure géologique, offre des aspects variés : le cœur du massif a été, en effet, complètement dénudé de sa couverture secondaire, laissant apparaître le noyau de schistes primaires que des escarpements calcaires entourent de tous côtés. Il en résulte pour les eaux des régimes différents. On rencontre par exemple des vallées peu nombreuses, offrant des parois abruptes,

parfois hérissées de formes pittoresques : c'est le cas des vallées de l'oued Berkane, et de l'oued bou Hafyr, dans la partie de leurs cours qui domine la plaine des Trifa. Dans l'Ouest, des vallées plus larges, plus étalées, ont été creusées dans les calcaires et dolomies jurassiques, toujours entremêlés de lits marneux; elles sont souvent bordées d'escarpements et de falaises qui peuvent atteindre jusqu'à 1 000 mètres : cette disposition est le résultat de l'affouillement facile des argiles. Tel est le cas des vallées du Tekma, de l'oued Bou Attia, de l'oued Bou Abd Seïd, du Djorf el Abid.

Le Rif offre, sur son flanc nord, de nombreuses vallées creusées profondément et aboutissant à la mer normalement à la côte; au contraire, sur le flanc sud, les rivières du bassin du Sebou coulent dans des vallées moins profondes, séparées par des croupes arrondies.

Il est utile enfin de dire un mot de *l'arrière-pays de la Meseta marocaine*, qui donne naissance aux nombreux fleuves côtiers de second ordre du Maroc atlantique.

Ces fleuves descendent du haut pays des Zemmour, de la pénéplaine des Zaër et des Mdakra, et du plateau crétacé de Settat. Ils suivent dans leur cours supérieur des vallées profondes, parfois en gorges à pentes raides, creusées dans des roches très dures et s'arrêtant brusquement au bord du plateau uni : il en est ainsi des hautes vallées du Bou Regreg chez les Zemmour, de l'oued Grou chez les Zaër, de l'oued Cherrat et de

l'oued Mellah dans l'arrière-pays des Chaouïa. Le caractère général du réseau hydrographique de ces régions est d'être très divisé.

II. — *Principaux cours d'eau.*

Ces vues générales permettront de saisir plus facilement les caractères de chacun des cours d'eaux principaux, qui méritent une étude particulière.

Le principal fleuve du bassin méditerranéen, la *Mlouya*, qui a environ 400 kilomètres de longueur, prend sa source dans le Haut Atlas au pied du Djebel Aïachi, une des plus hautes montagnes du massif (4 200 mètres). Elle coule tout d'abord dans une importante vallée dont la largeur atteint 30 kilomètres et qui se termine par les monts de Debdou ; le fleuve les traverse dans une trouée, pour atteindre la plaine désertique de Tafrata. En ce point, à 250 kilomètres de la mer, la Mlouya mesure déjà 30 mètres, et sa profondeur est de 1 m. 20 ; la pente est assez forte (1/1000) et le courant très rapide.

Le cours moyen offre les caractères des divers cours d'eau de la région du détroit sud-rifain : le lit se développe en larges méandres contournant des gour aux flancs argileux. Du gué de Mechra Khla à celui de Mechra Kebbada, le fleuve coule dans des gorges profondes creusées dans les marnes ou les calcaires du jurassique.

La basse Mlouya poursuit son cours en méandres

dans des terrains néogènes ; elle se trouve, près de Mechra Debdeba, resserrée dans des îlots jurassiques qui font supposer qu'autrefois, elle a dû former là un lac, entre Mechra Safsafa et Mechra el Batha. C'est alors[1] « un gros fleuve bourbeux qui ressemble à la Medjerda... ; elle coule paresseusement sur un sol à peine incliné, ses berges s'évasent, laissent passer souvent des infiltrations qui se perdent en bras morts... ». La plaine des Ouled Mansour est en effet un véritable delta, formé des apports limoneux du fleuve : cette origine explique la fertilité et aussi la nature marécageuse des sols de cette région côtière. Dans cette dernière section, la Mlouya mesure en moyenne une centaine de mètres de largeur. A Merada, où la franchit la route de Fez, elle offre quatre bras dont le seul important, qui donne passage à l'eau courante, mesure 60 à 80 mètres ; deux autres ont 10 à 20 mètres et le dernier n'est qu'un filet d'eau ; mais la partie inondable de la vallée dépasse 800 mètres. La profondeur du fleuve est de 1 m. 50. Le débit atteint au printemps 1 000 mètres cubes, soit la moitié du débit du Rhône. La branche principale est dès maintenant accessible à la batellerie, par la marée, sur une cinquantaine de kilomètres.

A droite, la Mlouya reçoit l'oued *Zâ*. C'est une rivière dont la largeur normale est de 20 à 50 mètres, mais peut atteindre 180 mètres aux moments de crues.

1. H. Lorin, *L'Afrique du Nord*, p. 180.

Les affluents de gauche, dont le principal est l'oued *Mçoun*, traversent une plaine où leurs lits sont creusés dans de tristes cailloutis. L'oued Mçoun roule peu d'eau en temps normal, mais comme les autres cours d'eau, devient très important en temps de crue, où sa largeur peut atteindre 300 mètres.

En passant au bassin de l'Océan, on se trouve d'abord dans le Gharb : les oueds y coulent généralement dans de larges vallées argileuses; dans leur cours inférieur, les terrains tertiaires ont été déblayés et l'on voit apparaître les argiles ou les grès sableux affouillés.

Le *Loukkos* que l'on rencontre d'abord, est un cours d'eau d'importance moyenne, qui se développe dans les mêmes conditions que le Sebou, dont il va être parlé, et est accessible à la batellerie dans des conditions analogues jusqu'auprès d'El Ksar. Sa largeur en ce point est de 40 mètres.

Le *Sebou*, que Pline qualifie d' « amnis magnificus et navigabilis », dit aussi « le père des fleuves », mérite en effet par son importance et par les caractères de son cours inférieur, de retenir l'attention : le Loukkos et le Sebou sont les seuls fleuves du Maroc qui offrent des possibilités à la navigation (à faible tirant d'eau).

Mais, dans son cours supérieur, le Sebou offre un aspect bien différent. Il prend naissance, comme on l'a vu, par plusieurs branches, dans le Moyen Atlas, à quelque 120 kilomètres au sud-est de Fez. De Fez à Mouëlin el Bab, sur 300 à 400 kilomètres, il coule

encore en pays montagneux, et son cours, déjà sinueux, présente un aspect torrentiel : il offre des biefs élargis à la façon des marches d'un escalier et ne passe de l'un à l'autre que par des rapides; parfois, entre deux rapides, il s'étale en marécages. Il franchit ainsi une dénivellation d'environ 200 mètres. Sa largeur dans cette partie de son cours varie de 35 à 70 mètres.

Puis, à partir de Mouëlin el Bab, le fleuve coule dans la plaine du Gharb, dessinant des méandres dont le développement atteint 250 kilomètres sur une distance à vol d'oiseau de 100 kilomètres. C'est surtout dans la plaine des Beni Ahsen, nivelée par les apports alluvionnaires de nature argileuse du fleuve, que cet aspect est particulièrement net.

Sa largeur, qui atteint déjà 150 mètres à la rencontre de la route de Fez à Tanger, n'est pas inférieure à 300 mètres dans la partie basse : il peut là, sans exagération, être comparé à la Loire, avec un volume d'eau au moins égal. Le Sebou, d'ailleurs, n'offre pas un débit bien net, mais donne naissance à des bras dérivés. Le débit moyen du fleuve proprement dit est de 300 à 400 mètres cubes, et en été reste toujours supérieur à 50 mètres cubes; il peut au moment des crues atteindre 2 000 mètres cubes et l'on estime que le volume total d'eau qui s'écoule dans la vallée peut atteindre 6 000 à 7 000 mètres cubes.

La côte, aux environs de l'embouchure, est marécageuse; elle est bordée d'étangs communiquant par

des chenaux avec le Sebou. Avant d'atteindre l'Océan, celui-ci traverse un bourbier où il se fond avec l'oued Behts. « Sous des proportions moindres, dit H. Lorin, le bas pays du Sebou fait penser à celui du Sénégal autour de Saint-Louis[1]. »

La navigabilité du Sebou a déjà été étudiée sommairement lors des campagnes de Fez. On lit dans les anciennes chroniques des Portugais que, pendant l'hiver, les petits bateaux pouvaient, au XVIe siècle, remonter le fleuve jusqu'à Fez, ce qui n'est pas sans surprendre un peu. En effet, nous avons songé à l'utiliser au moins jusqu'au point de Melaïna, distant de Meknès de 60 kilomètres, et nous avons dû y renoncer.

Tout d'abord l'embouchure est obstruée par une barre maritime, qui ne rend le fleuve accessible qu'aux bâtiments de 3 mètres de tirant d'eau; mais c'est là une considération qui intéresse surtout le projet de grand port, dont on envisage l'établissement à Kenitra.

En 1910, on a pu faire des transports fluviaux avec des canots calant 1 m. 10, jusqu'à un point situé à 7 kilomètres en aval du poste dit du Sebou, près du gué de Sidi Abdallah, soit à 90 kilomètres environ de Mehdya par le fleuve, et à 46 kilomètres à vol d'oiseau. A cet endroit, qui marque la limite d'action de la marée, le fleuve présente un grand banc fluvial, qui semble être partie en marne, partie en sable de mer

1. *Loc. cit.*, p. 209.

ou galets; ce haut-fond offre à l'étiage de 0 m. 30 à 0 m. 60 d'eau, et s'étend sur 12 à 15 kilomètres. Au delà et jusqu'à Mouëlin el Bab, on ne rencontre que quatre gués marneux, d'une largeur de 400 à 600 mètres, puis on atteint la région des rapides. Une tentative intéressante faite vers 1911 avec un canot automobile calant 0 m. 80 a permis d'atteindre, le bateau restant toujours à flot, le pont de Sebou, après un parcours de 700 kilomètres sur le fleuve; mais le canot avait dû franchir d'innombrables gués ou même des barrages rocheux recouverts de 0 m. 20 d'eau seulement.

En somme, il apparaît bien que le Sebou pourrait être rendu navigable sur 250 kilomètres environ de son cours, à condition d'aménager la barre principale qu'il présente au kilomètre 85; au delà en effet, les gués marneux, relativement peu importants, offrent généralement 0 m. 80 d'eau et, dans les intervalles, la profondeur atteint 4 mètres.

A droite, le Sebou reçoit deux affluents principaux : l'*Innaouen*, qui prend naissance dans les contreforts extrêmes du Moyen Atlas et longe le massif dans des gorges creusées dans les terrains jurassiques; l'*Ouergha* qui, né sur les revers sud du Rif, coule dans une vallée plus ouverte; l'un et l'autre, à partir de leur arrivée dans la plaine, dessinent, comme le Sebou lui-même, d'innombrables méandres dans des terrains d'alluvions où leurs eaux ont creusé des lits à bords verticaux. Ce sont deux cours d'eau de 50 ou 60 mètres de largeur aux eaux moyennes.

Les affluents de droite du Sebou, qui viennent du Tafoudeït, participent des caractères des cours d'eau descendus de ces régions; l'oued *Mekkès*, l'oued *Rdom*, recoupent par des gorges étroites des affleurements de terrains secondaires; l'oued *Behts*, le plus important de ces cours d'eau, coule de même dans des gorges entaillées dans les terrains jurassiques; il ne mesure pas moins de 110 mètres à Dar bel Hamri, c'est-à-dire à plus de 100 kilomètres de son embouchure.

Les cours d'eau du Maroc central comprennent des fleuves côtiers et des fleuves intérieurs.

Le premier des fleuves côtiers est l'oued *Bou Regreg* qui se jette dans la mer entre Rabat et Salé. Son cours est assez rapide dans le haut pays qui s'étend entre le Tafoudeït et les Zaïan, et où il coule dans des gorges à forte pente; il devient paresseux dans la plaine littorale, où il est accessible à la batellerie; en amont de Rabat, il ne mesure pas moins de 180 mètres et offre une profondeur de 7 à 8 mètres. Le Bou Regreg est grossi de l'o. *Grou*, dont le cours est constamment voisin du sien et offre des caractères analogues.

On rencontre ensuite l'o. *Yquem*, l'o. *Cherrat*, l'o. *Nfifikh*, l'o. *Mellah* qui porte encore les noms d'o. *Mzabern* et d'o. *El Kantara*; ils descendent du haut pays des Zaër et des Mdakra. On a dit comment ils coulent dans de profondes vallées en gorge; mais en aval, lorsqu'ils ont quitté les terrains primaires,

les vallées s'élargissent et s'étalent, et les cours d'eau serpentent entre des mamelons arrondis.

Ces fleuves sont en outre soumis naturellement à l'influence de la marée; l'o. Nfifikh, près de son embouchure, offre une hauteur d'eau qui varie de 0 m. 60 à 5 mètres; la route le franchit sur un pont provisoire en charpente qui ne mesure pas moins de 188 mètres; il en est de même de l'o. Yquem qui mesure 170 mètres.

A proximité de Casablanca, on rencontre l'o. *Bou Skoura*, qui se jette dans la mer dans une crique rocheuse à l'est de la ville; puis l'o. *Jerar* et l'o. *El Fouara*.

Les fleuves intérieurs sont des cours d'eau à qui leur faible débit ne permet pas d'atteindre la mer : les principaux sont l'o. *Moussa* qui coule dans la vallée de Settat, l'o. *Ayata* et l'o. *Açeïla* qui passe au pied du camp du Boucheron.

Un peu plus au sud coule un très grand fleuve, qui a toujours figuré la limite entre le Nord et le Sud du Maroc; c'est l'*Oum er Rbia* (la mère des prairies : littéralement la mère de l'herbe). C'est un cours d'eau très important qui mesure environ 600 km.; il prend naissance dans le Moyen Atlas, et suit d'abord la vallée longitudinale du Tadla, tandis que ses affluents et en particulier le principal d'entre eux, l'o. *El Abid*, suivent des vallées parallèles.

C'est déjà, à Kasba Tadla, un fleuve de 50 mètres de largeur, offrant des crues violentes; dans le haut

pays des Rehamna, il coule dans une vallée assez évasée, après avoir mis à nu le soubassement primaire. Plus bas, il a poursuivi son travail de creusement dans les terrains sous-jacents : il se rétrécit alors et s'encaisse, formant seulement en certains endroits des bassins analogues à celui de Mechra ech Chaïr, qui mesure 175 mètres de largeur. Au-dessous de ce point et jusqu'à Bou Laouane, il se développe en méandres encaissés, dans des gorges où il roule des flots tumultueux, que rougissent les terres argileuses et les hamri. A Mechra ben Abbou, où il rencontre la route de Casablanca à Marrakech, il mesure 100 mètres. Près de son embouchure, enfin, sa largeur moyenne est de 150 mètres; il offre au thalweg à marée basse 2 m. 50 d'eau. Son débit est de 150 mètres cubes en mars et peut s'abaisser encore en été, mais dépasse 1 000 mètres cubes au moment des crues.

La plaine du Sud est traversée par un cours d'eau principal, le *Tensift*, qui n'a plus les caractères des fleuves de la région nord. Il coule dans un lit assez large, mais son débit est faible et il s'assèche complètement en été. Ses eaux sont, il est vrai, dérivées dans de nombreux canaux d'irrigation qui fertilisent la plaine assez sèche de Marrakech, mais elles se perdent aussi en partie dans le sable. Ses principaux affluents, parmi lesquels l'o. *Nefis*, descendent de l'Atlas du Sud.

On rencontre ensuite le *Ksob*, puis, dans le pays des Haha, deux cours d'eau dont les vallées coupent l'ensemble des plateaux étagés qui s'élèvent en par-

tant de la mer : l'*asif Igouzoulen* et l'*asif Aït Ameur*.

Enfin, le *Sous*, qui prend sa source à la jonction de l'important massif du Siroux et du Haut Atlas, se ressent du voisinage du désert; c'est un fleuve intermittent dans son cours supérieur, en amont du Taroudant; mais, non loin de l'embouchure, il mesure encore 15 à 20 mètres aux basses eaux, et n'est guéable qu'en des points déterminés; il débite encore 30 mètres cubes en juillet. Des canaux d'arrosage, qui formaient certainement autrefois un réseau plus complet, s'en détachent sur toute la longueur de la vallée. Il semble bien que l'irrigation de la plaine, qui pourra être reprise, doive constituer sa principale utilisation.

Les eaux qui descendent des revers méridionaux du Haut Atlas oriental, comme de l'Anti-Atlas, ne donnent naissance à aucun cours d'eau véritable et n'offrent par conséquent d'intérêt que dans la région montagneuse. L'oued *Drâa* qui descend du Siroua, en se dirigeant d'abord vers le Sud, puis par un brusque changement de direction se dirige vers l'Océan, n'a d'eau, au delà de ce coude, que par intermittences; c'est le vrai fleuve des régions désertiques.

Le *Ziz* et le *Guir*, qui prennent naissance plus à l'ouest, se perdent dans les sables du Sahara : le Guir ne coule au delà de Bou-Denib qu'en périodes de crues, pour aller se perdre dans la région des Bahariat (petites mers) qui ne sont en réalité que les bassins fermés où se déversent ces eaux intermittentes.

CHAPITRE V

FORÊTS ET CULTURES

La variété des climats qui se rencontrent au Maroc, climat de plaine, de plateaux ou de haute montagne, climat tempéré ou bien soumis aux influences du désert, comme aussi la multiplicité des formations géologiques, donnent à ce pays un aspect particulièrement intéressant. Cette diversité des conditions climatologiques se fait sentir dans toute la flore et en tout premier lieu sur les forêts [1].

I. — *Forêts* [2].

Toute l'Afrique du Nord est un riche pays forestier. Nous avons longtemps négligé cette richesse naturelle en Algérie, et nous sommes loin d'en tirer tout le

1. Pour se rendre compte de l'état des connaissances relatives à la flore du Maroc à la fin du XIXe siècle, voir *Manuel de géographie botanique* d'O. Drude (trad. Poirault, 1897) et les bibliographies indicatives qui s'y trouvent.

2. Voir Louis Gentil, *Le Maroc physique*, et Boudy, *Les forêts du Maroc* (*Revue gén. des Sciences*, 15 avril 1914); *Id.* (*Conférences franco-marocaines*, 1916).

parti possible. Le Maroc semble être mieux partagé encore que les autres régions, sans doute en raison de l'importance de ses massifs montagneux. Mais ce n'est pas seulement dans la haute montagne que l'on y rencontre d'immenses forêts, c'est dans la plaine atlantique elle-même, tout près de la côte; nous y trouvons aujourd'hui les restes encore très importants des forêts qui, au témoignage des historiens, couvraient autrefois et jusqu'il y a quelques siècles, tout le Maghreb.

Cette végétation se caractérise d'ailleurs par une puissance et une vigueur remarquables; on a pu constater déjà que des chênes avaient cru deux fois plus vite que ceux de même grosseur observés en Kabylie.

L'essence forestière de la haute montagne est par excellence le *cèdre*. On sait déjà qu'il est très répandu dans le Rif, et surtout dans la partie centrale de la chaîne, non encore parcourue. A Tanger et à Tetouan, on fait un large usage de ces bois pour la construction et l'ébénisterie.

Dans le Moyen Atlas, il est également assez répandu, notamment chez les Beni Mguild, qui préparent les bois destinés à Fez et à Meknès. La grande muraille et la crête de l'Ari Boudâa sont couvertes d'une belle forêt qui se prolonge vraisemblablement vers le sud-ouest.

« C'est par excellence la zone du cèdre qui, tout d'abord en mélange avec le chêne vert et le chêne zéen, devient à partir de 1 800 et 2 000 mètres

l'essence principale. Cette région du cèdre, où l'eau est très abondante et les rivières poissonneuses (on y trouve de la truite), et dont certains contours rappellent les paysages des Vosges et du Jura, est à coup sûr une des plus belles du Maroc. La forêt présente des peuplements magnifiques, à végétation très vigoureuse[1].... » Les cèdres de 300 à 400 ans, et de 35 à 40 mètres de hauteur sur 5 à 6 mètres de tour ne sont pas rares.

De grandes surfaces sont également couvertes de cèdres dans la haute vallée de la Mlouya et dans la région de Khenifra, d'où les bois sont transportés par flottage sur l'Oum er Rbia jusqu'à Azemmour. On estime que la forêt s'étend sur 100 à 120 kilomètres de longueur et 50 à 60 kilomètres de largeur, et couvre au minimum 300 000 hectares.

Le cèdre constituera certainement une importante source de revenus, car c'est un excellent bois de construction, se laissant facilement travailler et d'une odeur agréable.

Le *chêne* est l'arbre le plus répandu dans tout le Maroc. On y observe les diverses variétés : chêne nain, chêne vert, chêne zéen.

Sur le plateau qui sépare El Hajeb d'Azrou, on rencontre les vestiges d'une forêt de chênes verts et de chênes zéens qui autrefois couvrait toute cette région, et fut, paraît-il, détruite par ordre de Moulay Hassan,

1. Boudy, *loc. cit.*

afin de purger le pays des fauves et des brigands : c'est la charmante et pittoresque forêt de Jaba.

La gada de Debdou est également couverte d'une forêt de chênes et de thuyas, que de Foucauld considère comme une des plus belles du Maroc[1].

Mais le chêne-liège constitue l'essence la plus précieuse et en même temps la plus répandue. « On peut dire qu'il se rencontre un peu partout où, sous un climat assez chaud et influencé par la mer, affleurent des terrains siliceux. ..... Il recouvre les schistes et les quartzites chez les Beni Snassen, et, au sud de la plaine d'Angad, les roches volcaniques siliceuses des Beni Yala et des Zekkara. Dans le Haut Atlas, on le voit sur les terrains anciens et sur des grès siliceux crétacés, mais c'est dans la Meseta marocaine que cette essence est la plus répandue[2]. »

Le plus important massif est la Mâmora, qui s'étend non loin de la côte entre Casablanca et Medhya, et qui ne mesure pas moins de 125 000 hectares (dix fois l'étendue de la forêt de Fontainebleau), couverts de chêne-liège mélangé parfois au poirier sauvage; c'est la plus grande forêt de chêne-liège connue. Elle est malheureusement assez clairsemée par endroits, et les arbres n'y dépassent guère 5 mètres; les cantons éloignés des douars offrent pourtant de beaux arbres qui montrent qu'elle pourra retrouver sa splendeur ancienne. On espère en tirer 100 000 quin-

1. *Reconnaissances au Maroc*, p. 247.
2. Louis Gentil, *Le Maroc physique*, p. 276.

taux de liège par an, d'une valeur de 3 millions et demi.

En outre de la Mâmora, les principales forêts de chênes-lièges sont : celles des Zaër, mesurant 25 000 hectares, malheureusement dégradée par les écorceurs; celle de camp Boulhaut, 10 000 hectares; celle de Temara, « superbe et vigoureux taillis de 4 000 hectares[1] »; celle du Sehours, entre le Bou Regreg et l'oued Grou, 10 000 hectares, également très dégradée.

« D'importants boisements[2] de chêne-liège se trouvent également dans les montagnes du sud-est de la région de Rabat, notamment près de Christian, de Merzaga, dans le Tafoudeït, la région d'Oulmès, etc.

« .... On peut évaluer à 225 ou 250 000 hectares la surface recouverte par cette essence au Maroc, c'est-à-dire à une superficie à peu près égale à celle des forêts domaniales d'Algérie. »

Mais ces forêts ont eu beaucoup à souffrir jusqu'ici des indigènes, qui tuent les arbres en les décortiquant au-dessous de l'enveloppe subéreuse, pour se procurer le tanin qu'ils vendent dans les villes aux teinturiers, tandis que les charbonniers saccagent le reste.

Le *thuya* se rencontre un peu partout. On observe différentes variétés. Le thuya ordinaire forme deux importants boisements : celui de la vallée du Korifla, près de Rabat, et celui des Mdakra, qui compte

1. Boudy, *Les forêts du Maroc* (*Conférences franco-marocaines*).
2. *Id.*

25 000 hectares; ils fournissent les bois de charpente et d'ébénisterie utilisés à Rabat et dans les Chaouïa. Le thuya à gomme sandaraque est très répandu dans toute la région située au sud et au sud-est de Mogador, et sur les dernières rides occidentales de l'Atlas, où il s'élève jusqu'à 1 500 mètres. Il peut donner d'importants revenus : par de larges incisions dans le tronc de l'arbre, les indigènes recueillent dès maintenant la gomme qui, par Mogador, gagne les marchés d'Europe ou des États-Unis : elle est utilisée pour la fabrication de certains vernis, de la cire à cacheter, etc. Il serait intéressant de rechercher pour ce produit un mode d'exploitation méthodique.

Le *caroubier*, le *gommier*, le *ciste à laudanum* se rencontrent également.

Mais la flore du Maroc offre une particularité des plus curieuses : la région du Sous est couverte d'une essence qui ne se rencontre nulle part ailleurs dans l'Afrique du Nord, l'*arganier*. Cet arbre, avec une essence analogue que l'on rencontre à Madère, paraît représenter une flore tropicale qui a pu recouvrir autrefois ces latitudes.

L'arganier ou « arbre d'argan » tire son nom du berbère *argane*. « C'est, dit Louis Gentil[1] qui l'a étudié déjà avec grand soin, un arbre toujours vert dont le port rappelle celui de l'olivier; sa hauteur ne dépasse généralement pas 6 mètres, elle est souvent

1. *Le Maroc physique*, p. 283.

moindre ; les branches inférieures partent à un mètre du sol d'un tronc droit à écorce grise ; les jeunes pousses sont couvertes d'épines. Sa feuille est lancéolée persistante, verte en dessus, plus pâle dessous comme celle de l'olivier.

« L'arbre fleurit en mai-juin. Son fruit ou argan est vert jaunâtre : il rappelle par sa forme une olive.... » Il renferme une graine ovale d'un brun pâle contenant une amande.

La forêt d'arganier n'a pas l'aspect d'un bois touffu, mais est composée d'arbres disséminés « qui apparaissent de loin comme autant de taches noires sur un sol nu[1] ».

La zone de l'arganier est comprise entre le 29° et le 32° de latitude ; dans cet intervalle et jusqu'à 20 kilomètres des côtes, l'arganier se rencontre à profusion ; il forme, jusqu'à 40 kilomètres, des taches isolées. On le trouve dans toute la zone littorale au sud de Safi, notamment chez les Haha où, fréquemment associé au thuya, il forme de belles forêts, et jusqu'aux altitudes de 800 à 900 mètres. La plaine du Sous est son terrain de prédilection : il y règne en maître aux dépens de toute autre végétation et particulièrement près de N'zala Argana, qui lui doit son nom ; il s'élève enfin assez haut sur le flanc méridional du Haut Atlas.

Cet arbre paraît tout à fait indifférent à la nature

1. *Le Maroc physique*, p. 285.

du sol, mais par contre exige un climat spécial : il ne peut vivre qu au-dessus d'une température déterminée, à la faveur de l'humidité du littoral. A l'est de Mogador, il disparaît à 45 kilomètres de la côte et à 400 ou 500 mètres d'altitude. Au contraire, il peut atteindre 700 mètres plus au sud, dans les vallées où, de par la disposition des crêtes, l'humidité de l'Océan peut se faire sentir. On peut le rencontrer de même sur les pentes du Haut Atlas jusqu'à 1 300 mètres et jusqu'à 150 kilomètres de la côte, dans les sites qui par leur exposition participent au climat du Sous.

L'argonier est un arbre particulièrement précieux dans lequel tout prête à utilisation. Son bois est lourd et compact, très résistant et peut rivaliser avec les meilleurs du même genre; il semble toutefois trop noueux pour être employé à la construction. Ses feuilles servent de nourriture aux ruminants. Son fruit qu'il produit sans taille, ni arrosage, ni fumure, sert à la fois d'alimentation aux mêmes animaux et donne l'huile d'argan. Les voyageurs ont raconté plaisamment comment les indigènes le récoltent parfois avec le moindre effort : les animaux sont poussés dans la forêt et mangent les fruits; mais ils ne se nourrissent que de l'enveloppe et, si les chèvres et les moutons laissent tomber les noyaux sur place, les chameaux par contre et les bovidés les avalent et plus tard les rejettent intacts à l'étable en ruminant; c'est là que le paysan les recueille. L'huile d'argan entre pour une grande part dans la nourriture des indigènes pauvres.

Ils l'obtiennent en faisant griller, puis en écrasant les amandes, et en traitant par l'eau tiède la pâte obtenue. Le tourteau qui est le résidu de l'opération sert encore à la nourriture des animaux. Cette huile pourrait être encore employée à la savonnerie ou à l'éclairage; filtrée, elle donne une belle lumière blanche due à un excès de paraffine.

On estime que l'arganier couvre 200 000 hectares. Les indigènes, qui expédient pourtant d'assez grandes quantités d'huile par les ports à destination des villes, ne semblent en exploiter qu'une faible partie et la forêt d'arganiers est considérée comme n'appartenant à personne. On estime qu'elle compte 10 millions de pieds et que chaque arbre peut donner 10 litres d'huile : c'est donc une production de 1 million d'hectolitres qu'il y aura lieu d'organiser matériellement, et sur des bases juridiques à déterminer.

Il y a lieu de croire, d'ailleurs, que les richesses forestières du Maroc resteront à l'État et seront exploitées par lui; l'expérience de l'Algérie, où 170 000 hectares des plus belles forêts de chêne-liège, rapportant actuellement plus de 6 millions, sont passés de 1865 à 1870, pour des sommes insignifiantes entre les mains de particuliers, n'est pas à renouveler. Le Protectorat a nettement repoussé le régime de l'exploitation par voie de concession aux particuliers et l'exposé des motifs du projet de loi sur l'emprunt dit explicitement. « La mise en valeur des forêts du

Maroc doit être assurée par l'État à l'exclusion de tout régime de concession privée. »

Les premiers démasclages de chênes-lièges ont été opérés en 1914-1915 et ont porté sur 150 000 arbres. On n'a pu jusqu'ici disposer que d'un très petit nombre d'agents et l'on s'est préoccupé avant toutes choses de mettre un terme aux pratiques dévastatrices des indigènes; les premiers travaux d'aménagement ont été entrepris; en même temps, dans la Mâmora, des tranchées garde-feu de 30 mètres de largeur ont été pratiquées.

II. — *Cultures arbustives.*

Au premier rang se place *l'olivier* qui constitue une des principales sources de revenus du pays.

D'après El Bekri, d'immenses forêts d'oliviers couvraient au XIVe siècle tout le pays, du Gharb au golfe de Gabès. Au Maroc, on trouve de ces magnifiques plantations de nombreuses traces; dans le Nord, on en rencontre des vestiges dans la région d'Oudjda : une vingtaine de mille pieds, fort âgés, forment autour de cette ville un îlot de verdure; le sol de cette région paraît convenir parfaitement à cette culture. Plus à l'ouest, l'olivier est fréquent dans le Gharb et, aux environs de Fez, dans le massif du Zerhoun et sur les pentes du Zalagh; au sud, on le rencontre surtout dans le Haouz, l'Abda et le Sous.

Les indigènes soignent assez mal l'olivier et souvent

même n'exploitent pas du tout cette richesse. Là où ils font usage des olives, leurs procédés sont très primitifs. A Fez, il existe une trentaine de fabriques d'huile; les olives, conservées au sel, ne sont mises au pressoir qu'au fur et à mesure des besoins, et l'huile obtenue a un goût accentué et désagréable. C'est dans la région de Mogador que la fabrication de l'huile est le plus développée : les pressoirs, en vertu d'un antique privilège, sont entre les mains des confréries religieuses, qui en tirent un profit considérable; mais ces pressoirs sont là aussi des plus primitifs.

L'*amandier* est très répandu dans certaines régions du Sud, en particulier chez les Ida ou Tanan et chez les Entifa, mais surtout dans le Sous; les fruits en sont excellents et les Marocains en font un large usage. Ils en font également un grand commerce d'exportation.

Le *figuier* se rencontre dans tous les jardins. Poussant dans tous les terrains, il pourrait être cultivé sur maints coteaux pierreux et la culture en serait rémunératrice, comme en Kabylie.

Le *noyer* est très répandu dans la montagne où il remplace l'olivier aux grandes altitudes.

Les *dattiers* ne donnent de bons fruits qu'au Tafilelt. Dans la région occupée jusqu'ici, les principales palmeraies sont celles d'Aïn Chaïr et de Bou Anan, dans le Sud du Maroc oriental. Il est souvent question de la palmeraie de Marrakech, mais les arbres de cette région ont assez piètre aspect et donnent des dattes

qui ne mûrissent pas, et par suite de qualité très inférieure.

Ce sont surtout les *orangers*, *mandariniers* et *citronniers* que l'on rencontre dans les jardins : ils y sont cultivés avec soin. Dans tout le Maroc, lorsqu'on peut irriguer, les oranges viennent bien et sont excellentes. Dans le Maroc oriental, on a déjà amélioré les cultures : on peut citer la vallée du Zegzel, toute couverte d'orangers, où ces arbres sont parfaitement cultivés par des indigènes qui ont appris en Algérie à greffer, à faire des boutures et à améliorer le sol.

III. — *Céréales.*

« Sous l'œil froid de l'Arabe fataliste, a-t-on dit [1], sous le regard mélancolique du Berbère assujetti, elle (la nature) fait régulièrement jaillir des inépuisables entrailles du sol, dans un féerique décor de luxuriante végétation, la plantureuse abondance de son blé, de son vin, de ses fruits savoureux, de ses fleurs odoriférantes aux couleurs les plus harmonieuses. »

Cet enthousiasme n'est pas exagéré, comme l'étude des sols a pu déjà le laisser entrevoir. Il est certain qu'au Maroc, comme en un éden où les élus pourraient choisir à leur gré les richesses préférées d'eux, il nous est loisible de rechercher parmi beaucoup de cultures possibles quelles seront les plus rémunératrices.

1. Rodolphe Van Loo, *La Rénovation du Maroc.*

Le *blé* tient une place importante parmi les céréales, sans toutefois occuper le premier rang.

Les plaines du Maroc atlantique où se rencontrent les belles terres nommées *tîrs*, sont tout naturellement indiquées pour cette culture. Dès maintenant, les indigènes, qui en général n'y apportent pas beaucoup de soins, obtiennent des résultats remarquables.

On ne cultive au Maroc que le blé dur, au grain plus allongé que celui du blé tendre, à la cassure cornée, d'aspect vitreux : il est assez semblable au blé dur d'Algérie-Tunisie. Le rendement en est de 18 à 20 quintaux à l'hectare. En Chaouïa, un hectolitre de semence donne, avec les procédés de culture indigène, 13 hl. 5.

Des expériences d'ensemencement de blé tendre ont eu lieu déjà : l'espèce qui a le mieux réussi semble être le blé colon d'Algérie ou blé barbu ; elle a donné partout de bons résultats et un rendement supérieur à celui du blé dur. Les espèces sans barbe ont paru craindre davantage les brouillards et l'humidité que l'on rencontre dans les plaines atlantiques.

Au Maroc oriental, la plaine des Trifa, où l'on voit à bon droit une seconde Mtidja, donne les plus belles espérances. C'est un trapèze d'environ 30 à 35 000 hectares, situé entre les montagnes des Beni Iznacen et la mer, dont la terre comme on l'a vu[1] riche en azote, et en phosphate de chaux, et conservant bien l'humi-

1. Ch. III.

dité, est éminemment propre à la culture des céréales.

L'*orge* est la culture la plus développée actuellement. Les indigènes la sèment dans les terres les moins riches. L'orge obtenue est fort belle, les grains en sont lourds, égaux, bien remplis, plutôt courts, à écorce fine : c'est l'orge du Gharb qui est la plus estimée.

Le rendement est excellent déjà, quoique les champs soient le plus souvent privés des soins qu'exigerait une culture rationnelle. Un hectolitre de semence donne aujourd'hui 21 hectolitres de produit.

Le *maïs* exige habituellement une irrigation abondante. Pourtant, on constate qu'il est cultivé avec succès au Maroc sans arrosage : ce fait tient évidemment au régime climatérique tout particulier de la côte atlantique. Sur une largeur d'environ 50 kilomètres, la brise est assez fraîche et l'air assez humide pour provoquer toutes les nuits une condensation sous forme de rosée, qui constitue un véritable arrosage. Aussi rencontre-t-on jusqu'à une grande distance de la mer, dans le Doukkala, dans les provinces des Haha et des Chiadma, des champs de maïs semé au mois de mars, et qui n'ont reçu ni pluies ni irrigations. A la condition que les pluies d'hiver aient été assez abondantes pour bien imbiber les terres au préalable et permettre au grain de lever immédiatement, le maïs germe et donne d'assez bons rendements sans qu'une pluie nouvelle soit nécessaire.

La culture réussit, dans ces conditions, également bien dans les terres fortes et sablonneuses.

On obtiendra certainement de gros rendements dans des semis ordonnés avec binage à la houe : en Chaouïa, un hectolitre de semence a donné 900 litres.

Les *sorghos* sont cultivés sur un grand nombre de points. Un hectolitre de semence donne 100 hectolitres.

De l'avis général, ces deux cultures — maïs et sorghos — sont appelées à un très grand avenir. On estime que, bien conduite, la production du maïs pourrait être aisément décuplée.

L'*avoine* était, comme dans toute l'Afrique du Nord, complètement inconnue des indigènes. On a, depuis l'établissement du Protectorat, ensemencé quelques champs et les résultats obtenus ont été satisfaisants.

L'avoine est une des cultures les moins exigeantes comme terrain et comme appropriation du sol; de plus, les terres acides de certains bas-fonds lui conviennent également bien.

Il est vraisemblable que cette culture, dont les bénéfices sont supérieurs à ceux de l'orge, prendra le même développement qu'en Algérie, où la production atteint maintenant 1 700 000 quintaux.

IV. — *Cultures diverses.*

Les *prairies artificielles* ont été jusqu'ici ignorées des Marocains : partout on laisse les troupeaux se nourrir de l'herbe sauvage qui est abondante. Pourtant, la luzerne, la vesce et toutes les graminées sem-

blent devoir pousser très bien dans des terres qui pourront être irriguées sans grande dépense.

Les *cultures maraîchères* sont également fort négligées. Le Marocain ne mange guère de légumes, sur lesquels il paraît avoir des préjugés singuliers : c'est ainsi que la pomme de terre passe pour donner la gale.

Pourtant le pays est très apte à toutes les cultures de nos jardins et à toutes les espèces de légumes.

On pourrait en dire autant des *arbres fruitiers*.

Les terres sablonneuses du littoral, les vallées arrosées par les affluents du Sebou ou de la Mlouya dans le Nord, du Sous dans le Sud, conviendraient parfaitement aux primeurs ; comme la culture est en avance de six semaines à deux mois sur la France, il est probable que l'industrie des primeurs donnerait des bénéfices appréciables. Il a été constaté déjà que les petits pois poussaient très bien dans les terres irriguées ; les premières expériences ont donné d'excellents résultats.

Mais les indigènes semblent s'en être tenus jusqu'ici à la culture des plantes qui permettent de faire des légumes secs.

Le *pois chiche* ou pois pointu paraît constituer la plus rémunératrice de ces cultures. Les indigènes le sèment dans les terres argilo-calcaires de la région des tîrs. Ils le considèrent comme une plante améliorante et obtiennent, comme récolte suivante, de très beaux blés. On a compté en Chaouïa 13 500 hec-

tares ensemencés. Un hectolitre de semence donne 8 hectolitres de produit, dont le prix est de 25 à 50 francs les 100 kilogrammes. Le pois chiche est exporté en Espagne et dans le midi de la France.

L'indigène cultive aussi la *fève*, mais les résultats sont médiocres. Elle craint en effet la rouille, qui fait de grands ravages au Maroc par suite des brouillards et de la grande humidité des nuits.

Enfin, il se fait déjà un commerce important de *lentilles*.

La *vigne* peut tenir au Maroc comme dans toute l'Afrique du Nord une place très importante. Si, en raison de la loi religieuse qui interdit l'usage du vin, cette culture ne s'est pas développée beaucoup jusqu'ici, le sol et le climat du Maroc semblent lui convenir fort bien.

La température égale de beaucoup de régions où les gelées ne sont pas à craindre, lui est très favorable, et, d'autre part, les brouillards et l'humidité ne constituent pas pour elle un obstacle ; dans le cas de maladie cryptogamique, la chaleur de la journée paraît arrêter les invasions à leur début, et, en effet, la vigne indigène n'en a jamais été victime.

La principale région où l'on rencontre aujourd'hui la vigne est celle des Doukkala. Les plantations sont nombreuses aussi dans le Nord, — à Tetouan, et près de Fez, sur les pentes du Zerhoun ; et dans le Sud, — dans le Haouz et dans les jardins de Marrakech ; les jardins de Rabat produisent aussi beaucoup de raisin.

Le cépage le plus cultivé jusqu'ici donne un fruit noir à très gros grain, à peau épaisse, convenant très bien pour le séchage. Les israélites en font grand usage pour la préparation du vin cachir.

Dans ces dernières années, le Maroc a déjà notablement développé ses vignobles; des importations assez considérables ont été faites de plants d'Espagne et de France. Un premier essai de plantation de vigne toute greffée, faite sur quelques hectares, a donné des résultats probants. Sans doute, les terres légères du littoral et particulièrement les coteaux longeant la route de Casablanca à Mediouna tenteront-ils les premiers colons. Plusieurs dizaines d'hectares ont été déjà plantés; les résultats obtenus ont été excellents grâce sans doute à l'abondance exceptionnelle de l'eau, qui a permis d'arroser les plantes deux ou trois fois par semaine.

Au Maroc oriental, il a été fait déjà de grosses plantations pour la production des raisins de table.

Une culture enfin, qui fut particulière au Maroc, mais qui a disparu aujourd'hui, est celle de la *canne à sucre*. Nous avons signalé le changement survenu dans le régime fluvial du pays. Les crues de longue durée, presque aussi régulières que celles du Nil, dont parle Edrissi, ont donné jadis au Maroc un aspect tout autre que celui d'aujourd'hui. Ce sont sans doute les crues du Sous qui avaient permis la culture en grand de la canne à sucre dans cette contrée.

On peut ajouter à l'énumération des cultures maraîchères du Maroc, deux plantes qui jouent un certain rôle dans le pays : le henné et le cotonnier.

Le *henné* constitue une des importantes ressources du Maroc. Il se développe particulièrement bien dans le Tafilelt, ainsi qu'aux environs de Mazagan et d'Azemmour, et sur le territoire des Zaër. On sait que les feuilles de cet arbuste, desséchées au soleil, triturées et délayées dans l'eau, donnent une pâte brune rougeâtre qui teint fortement les ongles et la peau. Il est employé dans tout le monde musulman à la toilette des femmes et sert même parfois à d'autres usages : on raconte que, chez les Zaër, les femmes suivent leurs maris au combat avec des jarres pleines de teinture, pour en jeter le contenu sur ceux qui seraient tentés de fuir.

Le *cotonnier*, serait, paraît-il, originaire du Soudan, et aurait de tout temps poussé à l'état sauvage dans l'Afrique du Nord. Il est certain qu'en Algérie, les tribus du Tell ont toujours récolté assez de coton pour tisser leurs vêtements; au moment de la guerre de Sécession, qui priva l'Europe des arrivages de l'Amérique, les colons s'adonnèrent à cette culture : en 1854, près de 2 000 hectares furent ensemencés, surtout dans la province d'Oran : le climat y est en effet plus favorable au cotonnier, et les terrains argilo-calcaires des régions de l'Habra et du Sig lui conviennent particulièrement. La production atteignit son maximum (850 tonnes) en 1866, mais la concurrence renais-

sante de l'Amérique la fit bientôt retomber à rien. Aujourd'hui la culture du coton connaît une renaissance en Algérie : la surface implantée atteint 1 000 hectares, situés surtout dans la région d'Orléansville. Le bénéfice par hectare se chiffre à 350 francs par an. Mais, de toutes façons, les conditions climatériques de l'Algérie ne sauraient être présentées comme très favorables à une telle culture.

Le climat de la Tunisie est peut-être un peu meilleur que celui de l'Algérie, et des essais heureux y ont été faits. Mais, dans un pays où l'olivier et la vigne donnent des résultats excellents, on se demande s'il y a lieu de chercher à propager le cotonnier.

Au Maroc, il est certain que l'on cultiva beaucoup le coton autrefois. Pline signale « une mauve arborescente qui poussait en Mauritanie, à l'endroit où les légendes placèrent le jardin des Hespérides, près des colonnes d'Hercule, non loin de l'Océan ». Après l'invasion arabe, El Bekri vante la qualité des cotons produits à Ceuta, et Edrisi parle des plantations du Tadla. Entre El Ksar et Ouazzan, la culture du coton était jusqu'à une époque récente assez répandue; le coton était vendu à Ouazzan où il était filé et servait à fabriquer des djellabas.

Il est manifeste que la production indigène a dû céder le pas au coton importé de Manchester; mais peut-être pourrait-on en régénérer la culture. Le climat est certainement beaucoup plus favorable que celui de l'Algérie et de la Tunisie : on a fait remarquer que la

température de la plus grande partie du Maroc était de tous points comparable à celle de la région de l'Égypte la plus favorable au coton (région de Korachieh). Les températures oscillent en effet entre 10° et 30°. Mais le régime fluvial n'est plus aujourd'hui ce qu'il a pu être autrefois, où les crues régulières et lentes des principaux fleuves rappelaient celles du Nil. Le Sebou pourtant traverse une plaine formée d'alluvions limoneuses encore marécageuses par endroits, des plus fertiles, et qui pourrait être transformée en belles plantations de coton. Le fleuve, par suite du rehaussement de son lit, coulant au-dessus du niveau de la plaine, l'irrigation en serait extrêmement facile. L'Oum er Rbia et le Tensift pourraient irriguer également des plaines riches. Dans le Sous enfin, par un système de canaux dont l'exécution semble assez facile, on pourrait utiliser la vallée comme autrefois. La région de la Mlouya même, aux eaux limoneuses, serait sans doute favorable à cette culture.

Quelques expériences ont été faites déjà. Aux environs de Rabat tout d'abord, sur de petits espaces : le coton récolté était fin et soyeux; les espèces égyptiennes ont donné de meilleurs résultats que les espèces américaines. D'autres essais, sur une centaine d'hectares, ont été entrepris entre Casablanca et Rabat, dans des terres sablonneuses à sous-sol humide. Une autre tentative a été faite à Souk-el-Arba du Gharb. Les plants se sont montrés vigoureux et les capsules de très belle qualité; mais, dans ces régions, le coton

américain mûrissant le 1er octobre semble devoir être adopté de préférence aux variétés égyptiennes qui ne s'ouvrent que dans les premiers jours de novembre, si l'on veut éviter d'être supris par les pluies d'automne. Au Maroc oriental, des essais faits depuis plusieurs années déjà ont donné des résultats assez satisfaisants dans la plaine des Trifa. Ce sont là, on le voit, des essais qui demandent à être renouvelés avec méthode.

Les partisans de cette culture estiment que, sagement conduite, elle reviendrait à 250 francs l'hectare et donnerait un rendement de 720 francs, soit un bénéfice de 470 francs, supérieur à celui des meilleures céréales. Mais ce sont, là encore, des données qu'il importe de vérifier et de peser. On aurait d'ailleurs avantage à pratiquer des assolements : la seconde année, des céréales pourraient hériter de l'action bienfaisante des fumures et des façons précédentes, et, la troisième année, on pourrait semer des légumineuses qu'on utiliserait à l'élevage du bétail.

Bref, si la culture du coton doit être pratiquée quelque part dans l'Afrique du Nord, il semble que ce soit au Maroc. Il est très vrai que nous sommes tributaires de l'étranger pour la fourniture du coton, et que sa production au Maroc serait doublement avantageuse, puisqu'elle ne concurrencerait pas les cultures des paysans français. Il paraît certain que l'on obtiendrait facilement un coton d'excellente qualité. Mais la question de la culture en grand reste subordonnée à

la considération du prix de revient comparativement à ceux des autres pays, et aussi à l'examen de la rémunération des diverses cultures possibles.

V. — *Études, essais et travaux.*

L'importance de l'agriculture au Maroc est mise en relief par ce seul fait que ses produits forment 95 p. 100 de l'exportation totale.

Plusieurs millions ont figuré aux derniers emprunts pour irrigations, desséchements, et création de champs et jardins d'essai. La direction de l'Agriculture, réorganisée en 1914-1915, a poussé ses études et pris d'heureuses initiatives. Des reconnaissances agricoles ont été faites, des terres analysées, les principaux produits étudiés : le pavillon de l'agriculture à l'Exposition de Casablanca présentait les résultats de la documentation ainsi recueillie. C'est certainement dans cette voie que l'administration peut aider utilement le colon.

Quant aux fermes et jardins d'essai, on peut estimer qu'ils constituent le complément naturel d'une telle organisation : trois jardins d'essai ont été créés à Rabat, Meknès et Marrakech, et l'on a prévu la création d'une grande ferme pour le même objet dans la région du Sebou. Mais nous ne croyons pas que ces essais officiels, qui coûtent cher et occupent des fonctionnaires, aient jamais rendu de grands services; l'initiative privée fait volontiers des expériences agricoles et

peut les faire sur une beaucoup plus grande échelle que l'administration ; le véritable rôle de celle-ci serait plutôt de suivre tout ce qui se fait ainsi, pour tenir au courant une documentation aussi complète que possible.

Les travaux de desséchement et d'irrigation rentrent dans le domaine des travaux publics. Les desséchements joueront certainement un grand rôle au Maroc ; quelques travaux ont été entrepris déjà dans les marais de l'oued Fez, à proximité de la ville.

L'irrigation tiendra également une place des plus importantes ; ce qu'on a dit à propos de la culture du coton peut en donner une idée. On a étudié jusqu'ici un barrage sur l'oued Zegzel, affluent de la Mlouya, qui permettrait d'irriguer 5 à 6 000 hectares de la plaine des Trifa. Il est à désirer que cette branche si féconde des travaux publics ne soit pas délaissée au Maroc comme elle l'a été en Algérie.

CHAPITRE VI

L'ÉLEVAGE

Le Maroc réunit toutes les conditions requises pour former un incomparable champ d'élevage. Nul pays n'est mieux disposé pour nourrir un admirable cheptel. D'abondantes prairies naturelles aux herbes fortes et nourrissantes couvrent d'immenses étendues; elles s'étagent dans de grasses vallées arrosées de cours d'eau qui ne tarissent en aucune saison; et il en est ainsi jusqu'aux premiers contreforts des montagnes. La région encore peu connue des hauts plateaux n'est pas moins favorable à l'élevage et constituera certainement un réservoir inépuisable de bétail.

Il est difficile de se livrer dès maintenant à des évaluations. Rod. Van Loo, l'économiste belge, estime que les pâturages nourrissent près de 40 millions de moutons, 10 millions de chèvres et 6 millions de bœufs, ce qui paraît très exagéré[1]. Cet important

1. Le cheptel sur lequel on a levé le tertib en 1915, et qui ne com-

troupeau a pu vivre malgré un manque absolu de soins, les indigènes laissant en général les animaux vivre presque à l'état sauvage, et malgré les maladies épizootiques qui sévissent cruellement sur le bétail et que les Marocains ne savaient pas combattre jusqu'ici.

Il a été créé dès 1913 un service zootechnique et des épizooties, dirigé provisoirement par le chef du service vétérinaire de l'armée, mais qui emploie aussi des vétérinaires civils, et qui est appelé à jouer un rôle considérable.

Race bovine. — Les voyageurs et les économistes sont unanimes : la race bovine que pourra produire le Maroc sera une des premières du monde.

« Le bœuf marocain[1] appartient à la race brune de l'Atlas. Il est réduit dans son format dans la montagne et dans le Sud, où son poids varie de 100 à 250 kilos sur pied, mais beaucoup plus développé sur certains plateaux et sur le littoral, où son poids peut atteindre 500 kilos.

« D'une rusticité à toute épreuve, il est à la fois

prenait, il est vrai, que les animaux des tribus de la plaine, comptait en chiffres ronds :

Chameaux	60 000
Chevaux et mulets	123 000
Ânes	228 000
Boeufs, taureaux, vaches	555 000
Veaux, génisses	120 000
Porcs	16 000
Moutons	3 175 000
Chèvres	1 061 000

1. Vétérinaire principal Monod, *L'Élevage au Maroc* (Conférences franco-marocaines).

par son énergie et sa vigueur, excellent animal de travail, meilleur encore pour la boucherie à cause de la qualité de sa viande, et de son aptitude à l'engraissement rapide.

« Les vaches sont petites mais bien conformées, présentent souvent les caractères des bonnes laitières en qualité et en quantité....

« La race bovine du pays a, en somme, des qualités remarquables qui ne demandent qu'à être développées. »

Ce bétail, malheureusement, a été jusqu'ici décimé, comme on l'a dit, par des maladies nombreuses dont la plus redoutée est la *piroplasmose* ou jaunisse des bœufs.

Le bœuf est élevé dans toutes les régions. Dans le Maroc oriental même, dans les vastes espaces du sud d'Oudjda, les tribus nomades élèvent des troupeaux qui toutefois ne comptent pas parmi ceux de meilleure qualité. Le Fahs peut donner d'excellents résultats. Les troupeaux y sont déjà nombreux, quoique mal soignés. Le Gharb, jusqu'à El Ksar et Larache, est la région d'élevage par excellence. L'hinterland de Rabat, le pays de Zaër, est aussi une région des plus intéressantes : les Zaër, qui vivent surtout en nomades, font de l'élevage leur principal revenu; c'est chez eux que l'on rencontre les plus beaux troupeaux et c'est là que l'on peut espérer trouver les éléments de la sélection qui s'imposera. Enfin, au sud, les provinces des Abda et des Ahmer fournissent des bœufs qui donnent une viande excellente.

On a expérimenté déjà ce que pourra donner la sélection, et les résultats obtenus dépassent toutes les espérances. Les tentatives de croisement ont été aussi couronnées de succès : l'introduction de taureaux français a donné des résultats presque immédiats. En Algérie, le croisement du Guelma-Limousin avait donné de bons résultats; il en a été de même au Maroc, et un taureau pur limousin a donné avec des vaches sélectionnées de très beaux produits, plus lourds et plus forts à trois ans que les bœufs indigènes de six et sept ans. On a tenté des croisements de la race du pays avec des zébus, en raison des résultats encourageants obtenus en Algérie et en Tunisie : ils donnent des animaux plus forts et plus aptes au travail.

On a importé également des vaches de race bretonne et montbéliarde, dont l'acclimatement n'a pas été très facile au début, mais s'améliore; elles donnent beaucoup plus de lait que la vache laitière indigène.

Mais en somme, la seule sélection suffira très probablement à améliorer la race.

Malheureusement l'état de ce troupeau, est encore critique. La présence de nos troupes a provoqué naturellement une consommation anormale alors que les indigènes, en état de guerre continuel depuis des années, avaient déjà négligé l'élevage, de sorte qu'autour des centres et des camps militaires, le cheptel est très appauvri. Enfin deux mauvaises années consécutives, et les pertes occasionnées par les *œsopha-*

gostomes sur des animaux anémiés, ont contribué à le réduire encore : la situation sur certains points était devenue alarmante en 1914. Mais il est à espérer que ce n'est là qu'une crise passagère.

Race ovine. — C'est certainement l'élevage des ovins qui est appelé au Maroc au plus grand avenir.

On y rencontre trois variétés.

Le premier type, et le plus apprécié se rapproche beaucoup du mérinos [1] ; il se rencontre dans le Gharb, au Tadla, et chez les Beni Meskine. « Il est [2] de taille moyenne, à tête rougeâtre ou noire, a de la poitrine, la côte ronde, le rein large, la croupe abattue, le gigot assez musclé. La laine *ourdigha* est fine, ondulée, et donne chez les beaux sujets des toisons tassées et fermées ; les mèches en sont prismatiques et elle s'étend jusqu'aux extrémités. Bien engraissé, il peut atteindre 70 kilogrammes. Sa chair est fine et très appréciée.

1. Ce mouton semble s'identifier en effet avec le type mérinos, tel qu'il est décrit par les auteurs ; peut-être va-t-on retrouver là, à l'état pur et primitif, le mouton qui fut pendant tant de siècles l'objet des convoitises des peuples d'Europe. Cette race était en effet originaire d'Afrique ; il est vraisemblable qu'à plusieurs reprises, des animaux de ce type furent importés en Espagne : par la suite, ils firent pendant longtemps la fortune de ce pays, qui s'en réserva la possession absolue jusqu'au XVIIIe siècle. Sans doute se trouve-t-on au Maroc en présence du berceau de cette race, qui a servi à sélectionner toutes les bonnes qualités européennes. Déjà l'on avait trouvé, il y a quelques années dans le Maroc oriental, chez les Beni Guil, par exemple, des sujets qui rappelaient le mérinos de la Crau : taille moyenne râblée, à toison ferme, couvrant tout le corps jusqu'au bout du nez et aux onglons, et absence totale de cornes ; à ce moment, on ne s'expliquait pas très bien leur origine, qui sans doute se rattache à la même souche.

2. Vétér. principal Monod, *L'élevage au Maroc* (*Conférences franco-marocaines*).

« Une autre variété est plus grande, plus longiligne, plus plate, a une laine grossière *beldia*, contenant une forte proportion de jarre et formant une toison demi-ouverte; c'est la plus répandue sur le littoral, dans la Chaouïa et du côté de Fez....

« Enfin il existe une troisième variété plus petite, plus courte, à croupe horizontale, cuisse brève, membres grêles et courts, se rapprochant des bons moutons oranais, à laine fine et parfois tassée, mais encore jarreuse, à chair savoureuse, d'un produit moyen de 50 kilogrammes, très recommandable dans la boucherie. »

On s'accorde à penser que le troupeau marocain a dès maintenant une importance considérable, mais mal déterminée jusqu'ici. M. Rod. Van Loo[1] l'évalue à 40 millions de têtes; M. Geoffroy Saint-Hilaire[2] à 20 millions.

Au Maroc oriental, on a pu se livrer à des évaluations plus précises; dans le pays de Berguent, on compte plusieurs centaines de milliers de têtes; sur le glacis qui s'étend, au sud d'Oudjda, sur un territoire d'aspect en grande partie désertique de 300 kilomètres sur 200, l'autorité militaire a relevé l'existence de 1 950 000 moutons et estime qu'on pourrait y développer considérablement l'élevage.

Berguent est le marché principal : on y a vendu jusqu'à 100 000 moutons par an. Il s'y trouve deux

1. *La Rénovation du Maroc.*
2. *L'élevage au Maroc*, mission.

sortes de produits : le mouton sud-oranais dont le poids ne dépasse pas 18 kilogrammes et le marocain.

Le mouton a été jusqu'ici, comme tous les animaux du cheptel, assez négligé par l'indigène. Abandonné presque complètement à lui-même, il se nourrit comme il peut de l'herbe qu'il trouve en pâturage; il souffre beaucoup en outre d'une coutume indigène inexplicable : l'été on ne fait boire les moutons que tous les trois jours.

Ils souffrent de deux maladies principales : celle qui fait le plus de ravages est la *dismatose* ou cachexie aqueuse, causée par la présence de vers distomes dans les canaux du foie. « L'animal ingurgite les larves de ces distomes qui vivent dans le corps d'une sorte de petit escargot pullulant dans tous les oueds et eaux stagnantes. L'animal maigrit, une infiltration séreuse se manifeste sous la gorge formant une tumeur œdémateuse; la faiblesse augmente, l'animal meurt d'épuisement et d'anémie [1]. » Une autre maladie fréquente est la *strongylose*, « due à la présence de vers blancs, filiformes, dans toutes les tuniques de l'intestin grêle [2] ».

Il est probable que c'est par des croisements avec des mérinos de la Crau ou d'Espagne, ou même avec des mérinos marocains choisis, que l'on pourra améliorer la race.

1. Bourotte, *Pour coloniser au Maroc.*
2. *Id.*

Race chevaline. — Le cheval marocain, quoique son type ait été modifié dans les régions littorales par des croisements plus ou moins heureux, se rattache à la race barbe, race autochtone de l'Afrique du Nord. Sa carrure est forte, quoique sa taille se réduise souvent faute de soins et de nourriture.

« Il est commun dans sa tête, chargé de ganaches, négligé dans sa cravate, court dans son encolure; il a le garrot bien sorti, mais l'épaule droite et courte, la poitrine haute et profonde, un bon dessus. Les hanches sont assez sorties, mais la croupe est commune et très avalée, la cuisse courte, l'arrière-main peu développé. Il est souvent panard du devant; il a les jarrets clos, fréquemment coudés. Assez fin dans ses tissus, ses membres sont fouillés, secs et nerveux, surtout dans les régions montagneuses; il est plus grossier dans la plaine.

« Ses qualités morales peuvent se résumer en quelques mots : docilité, facilité au dressage, rusticité et endurance au travail. A part quelques exceptions, il manque de sang et d'influx nerveux, mais ces défauts ne sont pas inhérents à la race; ils peuvent être rapportés au mode d'élevage et de nourriture [1]. »

Il est certain que, par sélection, on arrivera à faire de très beaux animaux : c'est ce qui se produit déjà chez les Beni Ahsen par exemple, où l'on entoure le cheval de plus de soins.

1. Th. Monod, *De l'élevage au Maroc* (*Rev. gén. des Sciences*, 15 avril 1914).

On pourra également essayer des croisements avec le pur sang arabe ou le demi-sang. Le pur sang arabe s'acclimate bien au Maroc, plaît aux indigènes et s'allie facilement à la race du pays. Déjà des étalons venus du Drâa et du Tafilelt, et ayant une origine syrienne, ont été amenés dans les provinces du Sud et leur influence s'y fait sentir, notamment chez les Doukkala, où l'on trouve des types de chevaux qui joignent à la qualité une ligne rappelant l'origine arabe du père.

Il ne faut pas oublier toutefois que ces croisements nous ont donné déjà bien des déceptions dans l'Afrique du Nord, et il est à croire que la sélection de la race barbe, parfaitement adaptée au pays et à son climat, est ce qu'il y a de plus souhaitable.

Un stud book a déjà été créé. Ce sont les services militaires qui ont jusqu'ici assuré à la fois la remonte du corps d'occupation et le service des haras : c'est l'armée qui a créé et détient les haras de Temara (près Rabat), mais ce service passera sans doute à bref délai à l'administration civile. On estime à 70 000 le nombre des juments poulinières du Maroc ; on pourra certainement en sélectionner 15 à 20 000 que l'on emploiera à la reproduction. Déjà les établissements des haras possèdent plusieurs centaines d'étalons.

Le Maroc en somme est extrêmement favorable à l'élevage du cheval ; la population chevaline y est déjà importante et il est certain que, sélectionnée et entourée des soins nécessaires, la race marocaine

deviendra une pépinière de beaux et bons chevaux.

Ces chevaux sont surtout des chevaux de selle.

La race de trait proprement dite est à créer. On pense que, soit pour l'importation, soit pour les croisements, c'est le cheval breton qui est à préconiser. Il résiste bien dans l'Afrique du Nord, et est meilleur marché et plus rustique que le percheron ou le boulonnais. Actuellement 400 chevaux bretons des Cornouailles sont en service au Train des Équipages de l'armée, et utilisés dans les convois, où ils donnent toute satisfaction. A Temara, quelques étalons et quelques juments de race bretonne ont été employés à des croisements.

Mulets. — On distingue nettement le mulet de luxe et le mulet de travail. Le premier atteint 1 m. 60 à 1 m. 70 et se paie couramment 1 200 à 1 500 francs; le mulet commun, destiné au bât, et pour lequel les reproducteurs ne sont pas choisis, dépasse rarement 1 m. 40, mais coûte encore assez cher : 500 à 600 francs. Aussi est-il certain que l'élevage du mulet procurerait de beaux bénéfices.

Race caprine. — L'élevage de la chèvre est surtout pratiqué dans le Sud, entre Mogador, Safi et Marrakech ; il est indiqué, comme dans toute l'Afrique du Nord, dans les parties broussailleuses impraticables aux ovins qui y abîment leurs toisons.

D'après le recensement opéré en 1911, le pays Chaouïa seul compterait 87 900 têtes. M. Van Loo a

évalué le chiffre total pour le Maroc à 10 millions de têtes.

L'indigène mange la viande de chèvre, qui se vend à bas prix ; mais c'est pour les peaux surtout que l'élevage de la chèvre est pratiqué ; ces peaux sont exportées sur l'Europe et atteignent parfois la même valeur que la bête entière.

Race porcine. — Les Européens, depuis quelques années déjà, ont commencé à s'intéresser à l'élevage des porcs : ni les musulmans, ni les juifs ne mangeant la viande de cet animal, on n'en rencontrait pas.

Cet élevage semble pouvoir se pratiquer aisément et de façon économique, en utilisant tous les terrains légers, ou marécageux, qui sont impropres à toute culture, et où les porcs trouvent une nourriture de racines et d'insectes. C'est ainsi que l'élevage est pratiqué en Tunisie où il donne d'excellents résultats.

On rencontre surtout jusqu'ici la variété espagnole, noire, plus ou moins croisée avec les races noires algériennes. On pense que cette espèce, très rustique encore, peu précoce et peu féconde, sera croisée avec avantage avec les races française et anglaise. Un croisement avec le porc de la région de Marseille a bien réussi déjà et a donné des animaux vivant parfaitement en pâturage. Un autre croisement avec des animaux importés du Yorkshire a donné des résultats meilleurs encore. « Les produits obtenus, en majorité blancs, sont des animaux rustiques au pâturage, d'un développement plus rapide et poussant très rapidement en

graisse dès la mise en stabulation. On gagne facilement 50 kilogrammes sur un porc indigène de même âge, élevé dans les mêmes conditions et engraissé en même temps[1]. »

Déjà un certain nombre de colons dirigent leurs efforts de ce côté. Sur les bords du Tensift, non loin de Safi, plusieurs propriétaires font l'élevage du porc : les troupeaux vivent au pâturage dans les bois et les broussailles. D'autres fermes font les mêmes essais, dans les environs de Rabat et de Casablanca, ainsi que dans le Maroc oriental.

1. Bourotte, *Pour coloniser au Maroc.*

CHAPITRE VII

LES POSSIBILITÉS INDUSTRIELLES

I. — *Les industries du vieux Maroc.*

On a peine à se figurer en France le Maroc comme un pays civilisé, où se rencontrent de grandes villes aux industries florissantes. Pourtant, si les tribus des montagnes ont conservé un genre de vie des plus rustiques, dans les villes importantes où se développait une civilisation très avancée s'est concentré le mouvement industriel, tout à fait comparable à ce qu'il était dans tous les pays avant le développement du machinisme. Et comme l'état de choses ancien s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui, au point de vue industriel comme à bien d'autres points de vue, nous nous trouvons en présence d'un état social qui retarde seulement d'un siècle ou deux.

Les villes du Maroc ont acquis chacune, dans un certain nombre de spécialités, une grande réputation. A Fez, on fabrique les plus belles étoffes, les

broderies, l'orfèvrerie la plus fine, les poteries. Marrakech et Tetouan sont les grands marchés des cuirs et des armes. A Rabat et Safi, on tisse les tapis, les étoffes grossières, les couvertures.

Fez, la capitale des derniers siècles, a toujours compté des corps de métier importants. Léon l'Africain au XVIe siècle, énumère les divers artisans, et cite notamment « cinq cens et vingt maisons de tissiers ayans grande montre; et sont drécées, dit-il, en forme de grans palais avec plusieurs étages ». Ces « tissiers » étaient au nombre de 20 000.

On fabrique surtout à Fez, aujourd'hui encore, des soieries et des tissus de coton. Jusqu'à ces dernières années, les fabricants de soieries trouvaient dans le pays même la soie nécessaire, qui était produite dans le Djebel. Les étoffes de coton ou de laine assez grossières étaient fabriquées au moyen de fils provenant de la région du Sefrou ou du Djebel; les fils plus fins provenaient déjà d'Angleterre ou de France. Les tisserands confectionnaient burnous et haïks sur des métiers d'un modèle ancien. Les fils de soie, de coton ou de laine étaient teints par un autre corps de métier au moyen de teintures naturelles.

On fabrique encore à Fez quantité de poteries, qui ont un cachet très particulier et sont en général coloriées en bleu.

La préparation des peaux et la fabrication des objets divers en cuir y tient également une place importante, quoique Fez ne soit pas le principal

marché des cuirs du Maroc : on n'y compte pas moins de 3 000 tanneurs.

A ces principales industries, il faut ajouter les arts du bâtiment, qui dans une pareille ville, admirablement construite, où les palais aux riches décorations abondent, ont pris naturellement un grand développement : les maçons, plâtriers, ajusteurs de mosaïques et peintres forment d'importantes corporations qui comptent des ouvriers extrêmement habiles et même de véritables artistes.

Enfin on rencontre dans la ville de nombreux moulins que mettent en mouvement les eaux des multiples bras de l'oued Fez, descendant sur les pentes du ravin où est bâtie la ville. La corporation des meuniers est une des plus importantes. Les particuliers pétrissent leur pain et vont le faire cuire à des fours publics tout à fait analogues aux fours banals que possédaient, il n'y a pas encore bien longtemps, les villes de France.

Les habitants de Fez exercent eux-mêmes les métiers les plus délicats, laissant les professions grossières à des ouvriers qui viennent de loin : les maçons de Figuig, les savetiers du Tafilelt, les portefaix des diverses tribus berbères des environs, ou même du Touat.

Tel est l'aspect que présente la vie industrielle d'une grande ville marocaine; dans une dizaine de centres dont la population varie entre 10 000 et 60 000 habitants, elle revêt le même aspect, en plus ou moins

grand, avec diverses modifications selon les spécialités. Il importe donc de nous rendre compte que nous nous trouvons en présence non d'un pays barbare où tout est à créer, mais d'un pays présentant un état social en retard sans doute sur le nôtre, mais tout à fait identique à celui qu'ont offert tour à tour tous les peuples de l'Europe et dont quelques-uns ne sont pas encore très éloignés.

Mais, naturellement, ce qui nous intéresse, c'est de savoir quel peut être l'avenir industriel du Maroc.

II. — *L'avenir industriel.*

Peut-être avons-nous souvent le tort de ne considérer la vie industrielle d'un pays où nous prenons pied, qu'en nous attachant aux industries locales, qui produisent des objets offrant à nos yeux une certaine originalité : c'est par exemple le cas des tapis ou de certaines broderies. Sans doute sommes-nous conduits à cette manière de voir par la certitude intime que la plupart des industries locales seront tuées par nos procédés modernes et supplantées par nos propres industries : tel fut le cas de l'industrie des chéchias à Tunis, qui a disparu devant l'importation des chéchias fabriquées en Autriche.

Mais ce que l'on vient de dire de la vie industrielle des villes marocaines suffit à prouver qu'en tenant ce raisonnement simpliste sur le Maroc, on ferait complètement fausse route.

En réalité, on peut classer en deux catégories les produits de l'industrie marocaine : — ceux qui seront remplacés par les produits importés ; — ceux dont la fabrication survivra au contact des procédés européens et qui résisteront à la concurrence.

Des industries locales qui disparaîtront forcément, le tissage est évidemment la principale : déjà les matières premières sont empruntées à l'Europe ; la soie, le coton, la laine arrivent d'Angleterre et de France et ont tué la production locale. Depuis longtemps aussi, les cotonnades importées d'Angleterre concurrencent les tissus nationaux. Il est certain que les métiers locaux ne pourront pas résister à la concurrence des fabriques européennes et, si même leurs procédés de fabrication se modernisaient, ils ne le pourraient pas, parce qu'il faudra toujours importer la matière première[1].

Parmi les industries appelées à disparaître, il faut citer encore le travail des métaux, en particulier du fer et de l'acier, et les industries subordonnées, comme l'armurerie.

L'industrie métallurgique avait autrefois son centre dans le Sous, et l'on y fabrique encore quelques-uns de ces longs fusils indigènes bien connus depuis la conquête de l'Algérie. Un autre centre était Tetouan. où l'on comptait autrefois 200 ateliers ; on n'y compte

1. A moins que la culture du coton n'arrive à donner au Maroc les résultats que l'on peut escompter peut-être (Voir ci-dessus, ch. v).

plus aujourd'hui que 20 armuriers et tout l'acier employé vient de Saint-Étienne ou de Solingen. Les lames de sabres ou de poignards elles-mêmes sont importées d'Europe; on se borne maintenant à les orner d'incrustation et à fabriquer les fourreaux.

Il en est de même des autres branches de l'industrie des métaux : la fabrication des objets en cuivre ou en laiton formait autrefois une des principales industries de luxe du Maroc; elle s'est conservée à Mogador, en partie, mais les services à thé, les plateaux, viennent aujourd'hui d'Europe.

Seuls les métaux précieux sont encore travaillés et le seront sans doute toujours si, comme il est possible, le Sous offre des mines importantes. Les bijoux indigènes témoignent d'un goût artistique remarquable et d'une technique qui jadis fut plus développée.

Dans la seconde catégorie, il faut ranger tout d'abord les industries qui se rattachent aux produits d'usage courant et d'exportation à la fois.

L'industrie des cuirs doit être placée au premier rang. Le tannage se pratique aujourd'hui, c'est vrai, suivant des procédés excellents mais désuets qui, d'ailleurs étaient encore en usage, il n'y a pas très longtemps, dans toute la France; cette industrie nous empruntera nos procédés, et, loin de disparaître, se développera comme le cheptel lui-même.

A côté des peaux exportées, une importante partie des cuirs obtenus est mise en œuvre au Maroc même :

les cuirs de Marrakech, de Safi, du Tafilelt (dits maroquins, safi, filali), teints en rouge par la cochenille ou en jaune par le tannage à l'écorce de grenadier ou de dattier, sont célèbres par leur finesse et leur beauté. Ils servent à fabriquer surtout des babouches, des djebiras ou chkaras (sortes de sacoches que les Marocains portent en sautoir, suspendues par un cordon de soie et qui tiennent lieu de poche), et aussi des ceintures, des objets de sellerie, etc. L'exportation en Égypte, en Algérie-Tunisie et au Soudan même de l'article babouche seulement se chiffre annuellement par près de 2 millions. C'est une industrie qui certainement continuera à prospérer dans le Maroc moderne.

Il est certain que parmi les industries qui subsisteront, on doit ranger aussi la fabrication des objets de luxe qui, par leur originalité, seront goûtés sur le marché européen.

Il en est ainsi des tapis et carpettes par exemple. A Rabat, Casablanca, Safi, Mazagan et Fez, on fabrique des pièces dont le type est propre à chaque ville ; ces tapis sont en laine ou en poil, à pleine ou à demi-trame, de haute ou de basse lisse ; les dessins ne comportent en général que des modèles peu nombreux, mais de couleurs extrêmement variées. Les tapis de Rabat se distinguent par leur aspect tout particulier : ils paraissent n'offrir que des taches de couleurs diverses, juxtaposées sans ordre, mais donnant par leur ensemble une impression agréable à l'œil : la

tradition veut que le tapis de Rabat ne soit que l'image des champs de fleurs sauvages qui, au printemps, recouvrent la campagne environnante et en font en effet le plus merveilleux tapis naturel que la nature ait jamais offert.

Tous les tapis du Maroc, de tissage soigné, peuvent rivaliser avec les produits similaires d'Orient; si les fabricants savent se garder des couleurs d'aniline qui malheureusement sont souvent employées déjà, et s'en tenir aux procédés anciens de teinture naturelle, ces tapis seront très goûtés en Europe. Déjà, dans les principales villes, l'administration s'emploie à restaurer et à sauvegarder les procédés anciens de teinture.

La broderie est la branche la plus intéressante peut-être de l'industrie de luxe. Rabat et Fez produisent des pièces de genre très différent, mais également belles; à Rabat, on brode sur de grandes pièces des motifs décoratifs en soie de couleurs; à Fez au contraire, on exécute des broderies au petit point, également en soie de couleurs qui, tant par la délicatesse des tons que par la finesse du point, sont des merveilles. Il importe de sauvegarder — et l'on s'en occupe — ces industries qui, devant la demande considérable, ont une tendance à se corrompre.

Les poteries de Fez sont aussi très curieuses; en outre des poteries courantes, à dessins bleus, on trouve de très belles pièces, décorées de coloris variés; il n'est pas douteux qu'en ce temps, où l'on recherche partout les vieux procédés d'émaillerie, ces poteries ne

soient très goûtées. On s'occupe également à Fez de restaurer les procédés des anciens potiers, pour maintenir aux produits tout leur cachet d'originalité.

Les industries du bâtiment ne peuvent que prospérer. S'il est vrai que le travail du bois laisse à désirer, — non pas au point de vue artistique, car le cèdre sculpté joue un rôle important dans la construction —, mais au point de vue de la façon de débiter le bois, s'il est vrai que le rabot est inconnu et que, par l'équarrissage grossier des cèdres, on perd beaucoup de matière, l'outillage se perfectionnera. On peut même penser que l'industrie des bois tiendra une place importante et qu'en raison de l'abondance des cascades dans la montagne, des scieries mécaniques s'installeront un peu partout.

Par là, nous touchons à un sujet plus vaste : la question des industries qui pourront naître et se développer au Maroc. On ne saurait trop le répéter, le Maroc n'est pas comme la côte méditerranéenne de l'Afrique, une succession de plaines et de plateaux plus ou moins riches, dont on se bornera à utiliser la terre au mieux : c'est un pays de hautes montagnes, d'où descendent des fleuves importants et qui présente de très nombreux cours d'eau à forte pente et des quantités de chutes d'eau. Il sera possible de les utiliser pour produire de la force motrice presque partout, force motrice qui pourra être employée aux usages les plus variés ; elle permettra, comme on l'a dit, de débiter sur place les cèdres de l'Atlas, ou les forêts de

chênes, et d'installer à peu de frais, dans les pays de production même, des scieries mécaniques ; enfin elle permettra des transports de force intéressants, et pour commencer, dès qu'on le voudra, l'éclairage électrique des villes et des bourgs. Il ne faudrait pas croire, en effet, que la population marocaine soit indifférente à cette forme du progrès : on peut constater dès aujourd'hui — alors qu'aucune usine n'est même projetée — que les maisons que font construire les riches propriétaires de Fez comportent l'installation de l'éclairage électrique.

III. — *L'industrie de la pêche.*

Une place à part doit être faite à la pêche, qui est de tous les temps, se transforme peu, et d'autre part se rattache aux richesses naturelles du pays.

« La faune marocaine, est extrêmement intéressante, car elle est composée à la fois d'espèces de l'Atlantique nord, de la Méditerranée, des côtes de Mauritanie et du Sénégal. Il y a donc un mélange curieux de faune de mers froides et de mers tropicales, qui, de même que sur les côtes mauritaniennes, trouvent là un ensemble de conditions biologiques éminemment favorables à leur développement d'abord, et ensuite à la nourriture des alevins, puis des adultes, grâce à la quantité énorme de plankton qu'on rencontre presque constamment sur ces côtes privilégiées[1]. »

1. A. Gruvel, *L'Industrie de la pêche au Maroc* (*Rev. gén. des Sciences*, 15 avril 1914).

Le point le plus intéressant actuellement est l'embouchure de l'Oum er Rbia. Au moment de la montée des aloses, on y fait une pêche abondante; et, suivant une ancienne coutume, un tribut de cent aloses est envoyé chaque année au sultan par les pêcheurs d'Azemmour. Parmi les autres espèces intéressantes, on doit citer le « merlus » ou « colin » bien connu en France, qui se trouve en assez grande abondance sur les côtes et particulièrement dans la région d'Agadir, d'où le ramènent nos chalutiers des ports de l'Océan. On peut citer encore le tacaud, la sole vulgaire et d'autres espèces voisines, ainsi que le turbot.

Les poissons plus communs abondent : les sciœnes, qui peuvent atteindre 45 et 50 kilogrammes, les diagrammes, les sarges de diverses espèces, les pagres, les dorades, les trigles ou grondins, etc. Les sardines, soit de l'espèce de nos côtes atlantiques, soit d'autres espèces paraissent très abondantes et pourraient sans doute donner lieu à une industrie de conserves florissante. L'anchois se rencontre également. Enfin, dans les rochers de la côte et surtout aux environs de Mogador, on trouve des langoustes vulgaires, qui sont exploitées depuis quelques années par des pêcheurs bretons; mais ces parages sont dangereux et l'on ne peut s'y livrer à la pêche qu'avec une grande circonspection.

Dans la plupart des fleuves qui se jettent dans l'Atlantique se trouvent des poissons intéressants : les uns comme les aloses, les muges, les anguilles, les bars remontent ces cours d'eau à des époques

déterminées; d'autres, comme les barbus y séjournent habituellement et pourraient donner lieu à une pêche importante. Les fleuves, d'ailleurs, paraissent poissonneux sur tout leur cours et jusque dans les régions montagneuses : au pays des Beni Mguild, dans les eaux fraîches et claires de l'oued Tigrira, on rencontre la truite commune, qui abonde dans les environs d'Azrou.

« Les fonds de la côte marocaine atlantique, constitués en grande partie de sable coquiller, de sable vaseux et de vase avec quelques têtes rocheuses disséminées et encore assez mal repérées, se montrent éminemment propres au chalutage à vapeur [1].... » Depuis fort longtemps en effet, les Espagnols y viennent, soit avec de petits chalutiers à vapeur, soit avec des voiliers qu'ils abritent dans la baie de Fedhala; depuis quelques années, les grands chalutiers français de Boulogne et d'Arcachon, des chalutiers anglais, fréquentent la côte marocaine pendant l'hiver, sans y aborder ; ils font leur plein de poisson qu'ils conservent dans la glace et regagnent directement leur port d'attache.

Plusieurs compagnies de chalutage à vapeur se constituent actuellement; elles ont leur siège d'exploitation soit au Maroc, en général à Fedhala, soit en France. Il est certain que, dès que les ports donneront des abris sûrs aux navires, l'industrie de la pêche se développera; on pourra, soit vendre dans les cen-

1. A. Gruvel, *loc. cit.*

tres de la côte ou exporter le poisson frais, soit le sécher pour l'intérieur, ou installer une industrie de conserves. On pourrait tenter également de préparer des engrais pour l'agriculture avec les déchets et les mauvais poissons, après extraction de l'huile.

IV. — *L'industrie minière.*

L'industrie minière, à laquelle on attache justement une importance exceptionnelle, devrait être longuement étudiée, mais on ne sait encore que peu de choses sur la richesse minière du Maroc.

Pourtant on a l'impression que ce doit être un pays minier d'avenir, et les géologues pensent en effet que les vallées de l'Atlas offrent un grand nombre de points minéralisés.

Avant le Protectorat déjà, on avait reconnu et commencé à exploiter quelques gisements sur la côte du Rif, et notamment aux environs de Melilla. La présence de minerai de fer est certaine, et l'importance de certains gisements de l'Algérie, comme celui de l'Ouenza, permettent évidemment tous les espoirs.

Léon l'Africain signale des mines de fer dans l'Atlas, entre le Haha et l'oued Nefis : « En cette montagne-là, dit-il, se tire du fer en grande quantité, que les habitants transportent et vendent en divers lieux.... » Il cite également le djebel el Hadid (montagne de fer) [1].

1. Édition Schefer, p. 164.

On a reconnu déjà des gisements importants dans le Nord : à Tarhilest, à 25 kilomètres au sud d'El Aïoun (Maroc oriental) on commence à exploiter une masse de fer magnétique à ciel ouvert, qui n'est pas évaluée à moins de 80 000 tonnes.

Il n'y a pas que du fer. On connaît déjà des affleurements de cuivre chez les Aït Semmeg, en particulier, sur le versant méridional du Haut Atlas, et des mines de cuivre, exploitées par les indigènes, existent dans le Sous.

El Bekri, dans sa notice sur les Idricides, nous apprend que, dans une montagne du district de Taza, on trouve de l'or parfaitement pur et d'une qualité excellente [1].

Il existerait encore des mines d'or et d'argent au Tazeroualt, chez les Oulad Sidi Ahmed ou Moussa.

Enfin il court de véritables légendes sur la richesse des mines du Goundafi. Un explorateur anglais a reconnu en 1875, une mine d'argent « située à trois jours de Moula Ibrahim dans la montagne, probablement près des sources de l'oued Sous », et « dont le minerai est très riche et à fleur du sol ». Dans les échantillons rapportés par lui, on a trouvé divers métaux : nickel, fer, cuivre, argent, antimoine, étain, plomb; certains minerais de cuivre des environs de Taroudant auraient donné 80 p. 100 de cuivre [2].

C'est sur des renseignements de cette nature que

1. Marmol, t. II, p. 268.
2. L. de Campou, *Un empire qui croule*, p. 250.

l'on vit, il y a quelques années, acheter aux indigènes des régions entières, où, au jugé, devait se trouver telle ou telle mine. Le nouveau régime minier est venu heureusement contraindre les prospecteurs à un peu plus de précision.

Les phosphates qui constituent toujours un précieux produit pour le pays même et une source d'importants revenus, ont été signalés déjà dans le Tadla et l'on croit, d'après les premières études géologiques, se trouver en présence des mêmes terrains (éocènes) qui offrent en Tunisie et dans la province de Constantine de si riches gisements; pourtant on n'a pas encore rencontré de phosphates à teneur élevée, avantageusement exploitables.

On espère trouver du gypse dans les couches rouges de « permo-trias », qui affleurent sur de grandes étendues, et du pétrole dans les terrains « miocènes ».

En somme, on peut dire que jusqu'ici le Maroc n'a pas justifié les immenses espoirs que l'on avait placés dans sa richesse minière; mais il ne faut pas oublier que la plupart des mines d'Algérie ont été assez tardivement découvertes. On doit souhaiter que les Français ne se laissent pas devancer dans ces recherches, et qu'ils sachent à propos engager les capitaux nécessaires, afin que les exploitations ne se trouvent pas, comme beaucoup de celles d'Algérie et de Tunisie, en des mains étrangères.

107

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE

109

CHAPITRE VIII

LES BERBÈRES ET LES PREMIÈRES COLONISATIONS [1]

I. — *Les origines.*

On doit se représenter l'Afrique du Nord, aux temps primitifs, comme une contrée extrêmement sauvage, couverte d'épaisses forêts, où, sous un climat très chaud l'été, très froid l'hiver, dans les âpres montagnes qui couvrent une grande partie du pays, des hommes vivaient péniblement. De l'Atlantique à la Tripolitaine, c'était la même race. « Un trait de lumière, dit Renan, a été jeté sur l'obscure histoire de l'Afrique, quand il a été constaté que la langue

1. Bibliographie. — Tous les travaux relatifs aux origines du Maroc ont été groupés, résumés et critiqués par St. Gsell dans le premier volume de son *Histoire de l'Afrique du Nord dans l'antiquité*, 6 vol. ; c'est le seul tome paru (1913).

Pour les époques postérieures, les meilleurs ouvrages sont : Maurice Besnier, *La Géographie du Maroc dans l'antiquité* (*Archives marocaines*, t. I, 1904); *Inscriptions latines du Maroc* (*Id.*, *ibid.*); *La Géographie économique du Maroc dans l'antiquité* (*Id.*, t. VII, 1906). — St. Gsell, *L'Algérie dans l'antiquité* (Alger, 1900); *Les monuments antiques de l'Algérie* (Alger, 1902, 2 vol.).

berbère est à peu près identique au targui et que le targui lui-même est dans la parenté la plus étroite avec tous les idiomes sahariens qui se parlent depuis le Sénégal jusqu'à la Nalré, en dehors du monde nègre ou soudanais. A partir de cette découverte, le vieux fond de race de l'Afrique du Nord a été nettement déterminé. Le Berbère est le Lybien d'Hérodote et de Scyfax, le Maure ou le Maurusien des écrivains grecs de la seconde époque, le Gétule, le Numide, le Maure, et en général l'*Afer* de l'époque romaine. Il n'a rien de commun avec le colon phénicien ; une langue à part profondément distincte des langues sémitiques, bien qu'ayant avec elle des traits de ressemblance, est, à cet égard, le plus irrécusable des témoignages. »

Les premiers habitants, de l'époque de la pierre, appartenaient sans doute à une race venant du Sud. D'autre part, l'Afrique avait été reliée par deux larges isthmes aux péninsules ibérique et italique, et il est probable que tous les rivages de la Méditerranée étaient habités par une même race. « Deux groupes humains, dit Tissot [1], ont donc, à l'époque la plus reculée, peuplé le massif atlantique : l'un remontant du Sahara vers le Nord, l'autre descendant de l'Europe méridionale vers le Sud. Tel nous paraît être le fond primitif de la race berbère, et nous y distinguons dès ce moment les deux éléments ethniques dont on retrouve

1. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. I, p. 402.

la trace dans les traditions des âges suivants, comme on les reconnaît encore dans l'anthropologie africaine : une race brune européenne, et une race brune saharienne, profondément distincte de la race noire. »

A ce fond de population vinrent s'ajouter : un élément blond, originaire du Nord de l'Europe, des Ibères, et peut-être aussi un élément oriental. La race blonde prit dans toute l'Afrique du Nord une importance considérable : on trouve encore aujourd'hui des blonds dans les diverses régions montagneuses, et au Maroc en particulier, dans certaines parties de l'Atlas, les trois quarts des habitants seraient blonds.

Les Ibères pénétrèrent en Afrique à une époque également mal connue. C'est à eux sans doute, si ce n'est à une influence égéenne, qu'il faut attribuer l'état de civilisation assez avancé que les documents égyptiens constatent dans le Nord de la Lybie, à une époque antérieure aux premières invasions orientales connues.

Le fait capital à retenir est que les habitants du versant septentrional de l'Atlas paraissent s'être seuls mélangés aux nouveaux arrivants; ils se modifièrent à leur contact, tandis que les habitants des confins du désert restèrent inchangés et tels qu'on les trouve encore aujourd'hui. Seuls les premiers offrent des types de blonds; ils portaient dans ces temps reculés les noms de Maures, Numides, Lybiens (en allant de l'Ouest à l'Est). Les seconds étaient les Gétules; ils donnèrent naissance aux races Zénètes et Sanhadja, et aux peuplades Touareg.

L'influence des peuples de l'Égypte sur la population de la Berbérie fut sans doute considérable, mais surtout sur les habitants des régions orientales.

Quant aux Mauritaniens (habitants du Maroc actuel), c'est plutôt aux Ibères qu'ils durent les rudiments de civilisation qui se développèrent chez eux à partir du XIVe siècle.

Sur la préhistoire, on a peu de choses. Des grottes ont été signalées par de Foucauld, notamment dans le Moyen Atlas, entre Fez et la casbah des Beni Mellal. Leurs abords offrent des aménagements qui prouvent qu'elles ont été habitées, mais, peu facilement accessibles, elles n'ont pas encore été explorées. On rencontre également quelques monuments en pierre, en général mégalithiques. Ce sont des tombeaux que les indigènes désignent ordinairement du nom de Kobr ed Djouhala (tombes des païens); on les rencontre au sommet ou sur les flancs de hauteurs rocheuses. On y trouve souvent les corps ensevelis, accroupis et repliés, suivant le mode de sépulture qui, d'après les auteurs anciens, était celui des Lybiens. On a trouvé des dolmens dans le Gharb, surtout au nord du Loukkos, au sud de Meknès, chez les Beni M'Tir, sur les premières pentes du Moyen Atlas, ainsi que chez les Beni Iznacen, enfin dans le Sahara. On rencontre également des tumuli, entourés souvent d'un cromlech ou cercle de pierres; il se trouve aussi des cromlech sans tumuli, en particulier entre Meknès et Fez. Un des plus remarquables de ces monuments

est celui de Mzoura, situé près de la croisée des routes d'El Ksar et de Larache à Tanger : c'est un haut tumulus de 7 mètres de hauteur, entouré d'un cromlech de pierres de grandes dimensions, dressées.

On rencontre au Maroc, comme dans toute l'Afrique du Nord, des gravures rupestres ; on en a signalé dans le Sous et dans les environs du cap Juby. Les dessins qui paraissent les plus anciens représentent des chasseurs, la tête coiffée de plumes d'autruches, et armés d'arcs ou de massues, et aussi divers animaux, parmi lesquels des éléphants et des bubales. Ces dessins paraissent gravés à l'aide d'outils en pierre, ce qui les ferait dater de l'époque du silex, que l'on rencontre souvent à proximité. Toutefois ce n'est pas là un argument qui permette de les dater de façon sûre.

Le Maroc était certainement couvert en entier d'immenses forêts, que les historiens arabes, beaucoup plus tard, mentionneront encore, et dont les cèdres de la montagne, les forêts de chênes qui subsistent en maints endroits, sont les derniers vestiges. La plaine atlantique était sans doute en grande partie marécageuse, et traversée par les fleuves qui coulent encore aujourd'hui, mais qui la recouvraient périodiquement de leurs crues.

Les forêts étaient habitées par les animaux sauvages, lions et panthères, et par les éléphants. L'éléphant, à cette époque reculée et longtemps encore après, se rencontrait en abondance. Pline signale en plusieurs

passages l'éléphant en Mauritanie, sur les bords du fleuve Amilo, qui n'est autre que l'oued Amlil, un des affluents de la Mlouya, ou dans les forêts et les montagnes de la Tingitane. Il indique en particulier un point de l'Atlas septentrional où ces animaux étaient fort nombreux : le Djebel Beliounech. « Aux pieds de l'Atlas, dit-il encore, s'étendent de merveilleux pâturages et de profondes forêts, dont les sombres ombrages rappellent les bois sacrés. C'est là que les vieux éléphants se retirent lorsqu'ils sentent leur fin approcher[1]. »

II. — *Les Phéniciens.*

C'est à partir du XIIe et peut-être même du XIVe siècle, que les Phéniciens explorèrent les côtes d'Afrique. Ils se présentaient en commerçants et se soumettaient à l'obligation de payer un tribut. De la Mauritanie, ils rapportaient du bétail, des peaux, des laines, et aussi de l'ivoire et des plumes d'autruche, qu'ils échangeaient contre des étoffes, des verroteries ou des armes.

Carthage ne fut fondée par les Tyriens qu'au VIIIe siècle, et rapidement elle prit le pas sur les colonies phéniciennes plus anciennes qu'elle. Sa prospérité fut bientôt considérable et à son tour elle s'occupa de fonder de nouveaux comptoirs. Ce fut un de ses marins, Han-

1. Voyez Tissot, t. I, p. 368.

non, qui accomplit le fameux voyage connu sous le nom de périple d'Hannon, franchit le détroit de Gadès et poussa jusque sur les côtes de Guinée. Au Maroc même, il fonda plusieurs comptoirs et notamment Thymiaterion, où l'on croit reconnaître Mehdya, à l'embouchure du Sebou. Les Carthaginois semblent d'ailleurs avoir occupé tous les points de la côte où depuis lors se sont perpétués des ports : on les trouve à Rusaddir (Melilla), Tingis (Tanger), Lixus, non loin de Larache, Sla (Salé) et Anfa (Casablanca). On compte alors plus de 300 comptoirs phéniciens au delà du détroit.

A partir de cette époque, l'histoire du pays est intimement mêlée à celle de Carthage, qui en effet demande aux indigènes des mercenaires et utilise pour la guerre les éléphants que l'on y trouve en abondance.

Après avoir arrêté les progrès des Grecs, qui à partir du VIIe siècle avaient remplacé les Phéniciens dans un grand nombre de leurs comptoirs de la Méditerranée et fondé Cyrène, les Carthaginois eurent affaire aux Romains. Nous allons voir alors les chefs indigènes mêlés aux luttes des deux peuples. La Mauritanie occidentale y sera particulièrement intéressée, parce que les deux partis tour à tour utiliseront le détroit de Gibraltar pour passer d'Europe en Afrique ou réciproquement. Déjà la trouée de Taza, le futur « Trik es soltan », le chemin des sultans, voit passer alternativement dans un sens et dans l'autre des armées ennemies.

La première guerre punique (265-242) se déroule en Afrique et en Sicile et n'intéresse pas l'Ouest. Mais nous voyons, quelques années plus tard, Amilcar passer en Espagne. Il simule une expédition contre les Maures et, longeant la côte avec une armée qui comporte un grand nombre d'éléphants, il traverse le détroit à Tingis.

La seconde guerre punique (220-201) débute par la même opération. Annibal lève une armée composée presque exclusivement d'indigènes de toutes les régions et la fait passer en Espagne, où il attaque les colonies romaines. C'est par les Lybiens qu'il fait garder l'Espagne, où il installe des hommes des meilleures familles; puis il se porte vers le Nord pour gagner l'Italie, et doit ses succès à sa brillante cavalerie berbère, qui décide de la victoire à la bataille de Cannes. Pour la première fois, les Berbères se trouvent alors occuper l'Espagne : ils devaient à maintes reprises, au cours des siècles, s'installer dans les fertiles plaines du Sud.

Les rois indigènes, dès lors, prennent une part active à la guerre. En 212, une nouvelle armée carthaginoise, formée de Numides, alliés de Carthage, cherche à soutenir Annibal. Mais Scipion passe d'Espagne en Afrique, et gagne à sa cause les rois indigènes, parmi lesquels nous voyons figurer le roi de Mauritanie.

Dans la troisième guerre punique (201-146), le rôle des peuples indigènes ressort encore davantage; et c'est grâce enfin au concours d'un prince indigène de

l'Est, Massinissa, que Rome a raison de sa rivale au milieu du IIe siècle.

Hérodote, qui nous a laissé les premiers documents sérieux sur ces peuples (Ve siècle av. J.-C.), les représente comme vivant en nomades, se nourrissant de la chair et du lait de leurs brebis; ils habitaient des huttes formées de quelques pieux soutenant des nattes tressées de joncs et de tiges d'asphodèles [1]. Sur les Lybiens de l'Occident, nos plus anciens renseignements datent de la fin du IIIe siècle : ils sont représentés comme « menant à travers les bois et les plaines l'existence la plus misérable [2] ».

III. — *Les rois Berbères.*

Pendant un siècle, et tandis que la colonisation romaine se développait autour de Carthage, les rois d'Occident jouèrent un rôle considérable.

L'un d'eux, Jugurtha, qui régnait sur une partie de la Numidie, s'empara de toute l'Afrique, malgré l'appui donné par Rome à ses rivaux; pour combattre les Romains, il demanda des contingents aux Gétules du Sud et aux Mauritaniens. La mort de Jugurtha, livré aux Romains par le roi de Mauritanie, marqua la fin d'une belle époque de l'indépendance berbère, où

1. Hérodote, cité par Tissot, *Géographie comparée de la Province Romaine d'Afrique*, t. I, p. 481.
2. Tissot, *Id.*, t. I, p. 482

s'étaient révélées les qualités guerrières de ces peuples, qui, dans tous les temps, leur seront propres : « La même ardeur à l'attaque, le même découragement après la défaite, et la même ténacité à recommencer la lutte jusqu'à ce que la trahison vienne y mettre fin[1]. »

Pendant les guerres civiles qui déchirèrent la République romaine, les rois Berbères jouèrent encore un rôle important. On voit les rois de Mauritanie envoyer des cavaliers maures au secours de Pompée, qui combat en Afrique pour Sylla.

On signale à cette époque une intéressante expédition d'un général romain, lieutenant de Sertorius, en Mauritanie. Chassé d'Espagne par les partisans de Sylla, il s'adjoint des pirates ciliciens et parvient à s'emparer de Tingis. Il repasse en Espagne après s'être adjoint plusieurs centaines de Berbères et conquiert la péninsule. Plus tard, Pompée eut grand peine à avoir raison de cette nouvelle armée berbère, qui s'emparait de l'Espagne.

La piraterie semble avoir été déjà fort en honneur au Maroc à cette époque. Les pirates africains n'avaient pas moins de 3 000 navires, et opéraient suivant une sorte de code de la guerre; ils avaient toutes les audaces, et Pompée, en 67, fut obligé de nettoyer la Méditerranée infestée par leurs courses.

Les rois d'Occident interviennent encore dans la lutte au moment où César débarque sur la côte

1. Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, t. I, p. 67.

orientale pour combattre Juba, qui a pris parti pour Pompée. Le roi des Maures fait à l'ouest une diversion qui facilite la victoire des Romains, et, tandis que la Numidie orientale est réduite à l'état de province romaine sous le nom d'Africa Nova, il étend son autorité sur toute la Berbérie occidentale. Puis, le royaume s'étant divisé, l'on voit Bogud Ier, roi de la Mauritanie occidentale, aider César à écraser en Espagne les restes du parti pompéien (45).

Ensuite se déroulent les luttes entre Octave et Antoine. En 38, une fois de plus, le roi de Mauritanie occidentale passe en Espagne pour arracher le pays aux lieutenants d'Octave. En 33, Octave vient lui-même en Afrique et réunit les deux royaumes au domaine de Rome; peu après, vainqueur d'Antoine, il entreprend d'y implanter une colonisation latine.

IV. — *L'Époque romaine.*

C'est de ce moment que date pour le Maroc l'époque romaine.

Les Mauritanies furent d'abord administrées directement pendant quelques années; puis, un prince indigène, Juba II, qui avait été déjà roi vassal de Numidie pour le compte de Rome, fut placé à la tête du pays (17). Son fils Ptolémée lui succéda en 22 après J.-C. Ptolémée périt assassiné à Rome par Caligula (en 41) et la Mauritanie fut réduite en province romaine. Elle comprenait deux parties : la

Césarienne, s'étendant à l'est de la Mlouya, et la Tingitane, formée par le Maroc proprement dit. Ces deux provinces dépendaient du domaine de l'empereur, et étaient régies par des « procurateurs » réunissant les pouvoirs civils et militaires. Cette organisation devait subsister pendant tout le Ier siècle.

Pourtant, dans l'Afrique romaine, la Tingitane occupera toujours une situation un peu particulière. On a dit fort justement que le Maroc tournait le dos à l'Algérie : c'était déjà vrai de la Tingitane, et bientôt nous la verrons rattachée administrativement aux provinces d'Espagne. Il ne semble même pas qu'une route l'ait reliée à la Mauritanie césarienne, alors qu'un important réseau de routes couvrait le pays.

Les anciens comptoirs phéniciens de la côte nord étaient devenus des colonies florissantes. Tingis, Lixus, étaient classées parmi les colonies impériales. Lixus, construite à l'embouchure du Loukkos, sur l'emplacement actuel de la petite ville indigène de Tchemmich, offrait un excellent port aménagé dans l'estuaire du fleuve. Dans l'intérieur, s'élevait Volubilis. De même que les ruines des monuments de Carthage ont servi à construire Tunis, les matériaux de Volubilis ont été utilisés à Meknès. On n'y trouve plus que les restes de quelques édifices et d'un arc de triomphe qui était encore debout, paraît-il, au XVIIIe siècle. Mais la nature même des matériaux atteste la richesse de la ville : on rencontre encore sur la route de Moulay-Idriss à Meknès quelques-unes des colonnes de marbre

que les sultans faisaient transporter ; ce sont les mêmes colonnes en marbres de différentes couleurs, mesurant plus d'un mètre de diamètre, que l'on trouve au théâtre de Carthage.

Des routes réunissaient les principales colonies. Une route littorale joignait Tanger par Zilis (Arzila) à Sala-colonia (Salé) et se prolongeait jusqu'au point d'Ad Mercurios (Kasba Djedida) à quelques kilomètres au sud, qui paraît avoir été le poste extrême dans cette direction. La route de l'intérieur, de Tanger à Volubilis, suivait à peu près le tracé de la piste actuelle, par la ville d'Oppidum Novum (qui est devenue El Ksar) et se terminait au delà de Volubilis à Tocolosida, un peu au nord de la ville actuelle de Meknès.

Les Romains ne paraissent pas avoir même reconnu le Sud : on ne mentionne qu'une expédition dans l'Altas, qui semble d'ailleurs avoir frappé les historiens du temps. L'armée romaine, poursuivant des tribus maures et gétules rebelles, pénètre au cœur du Maroc, traverse les chaînes neigeuses de l'Atlas et atteint enfin une rivière nommée Ger (Guir) « à travers des solitudes couvertes d'une poussière noire d'où surgissent çà et là des rochers qui semblent noircis par le feu [1] ». On peut supposer que les Romains traversèrent la chaîne marocaine en suivant la route naturelle qui, partant du sud de Meknès, gagne la Haute Mlouya et le Guir.

1. Pline.

Les indigènes ont donc conservé leur indépendance dans presque tout le Maroc. « Ils ont pour costume[1] une tunique flottante à large bordure et un manteau de peau attaché par une agrafe; pour armes une courte lance à large fer et un petit bouclier rond en cuir. Les Mauritaniens se distinguent cependant par une certaine recherche : ils portent des bijoux, soignent leurs dents et leurs ongles; frisent leurs cheveux et leurs barbes. « Ils évitent, dit Strabon, de « se toucher lorsqu'ils s'abordent, de peur de déranger « l'élégant artifice de leur coiffure. » Les cavaliers maures combattent le plus souvent avec une longue lance, mais ils ont aussi des sabres. Les fantassins portent des boucliers en cuir d'éléphant. Tous sont couverts de peaux de lions, de panthères et d'ours, qui leur servent tour à tour de vêtements et de lits. »

Malgré le mélange des races qui s'opère dans les provinces de l'Est, malgré la réelle assimilation que subit la race autochtone dans les contrées colonisées, les populations, dans les montagnes et surtout dans cette Mauritanie Tingitane à peine pénétrée, subissent impatiemment le joug romain. En effet, dès le IIe siècle, les tribus se soulèvent; et l'on peut dire que l'histoire de l'Afrique romaine n'est que l'histoire des révoltes impatientes des indigènes.

Sous Hadrien, en 117, en 122, on mentionne des révoltes de Maures, et sans doute faut-il entendre

1. Tissot, t. I. p. 484.

par là les habitants des deux Mauritanies. Sous Antoine (138), les Maures portent à nouveau la dévastation dans les régions colonisées. L'empereur lui-même passe en Afrique et les repousse, dit Pausanias, jusqu'aux extrémités de la Lybie, vers la chaîne du Mont Atlas. Nouvelle insurrection sous Marc-Aurèle. Les montagnards du Rif, après avoir sans doute saccagé le Gharb, portent leurs ravages jusqu'en Espagne. « Ni les garnisons romaines, ni le détroit de Gadès, dit Jul. Capitolin, n'empêchèrent les hordes de l'Atlas de prendre l'offensive, de pénétrer en Europe et de ravager une grande partie de l'Espagne. »

L'avènement des empereurs originaires d'Afrique, au début du IIIe siècle, semble ramener le calme, mais on enregistre encore des révoltes en Tingitane (230), et, à partir du milieu du siècle, à la faveur de l'anarchie qui règne dans l'Empire, toutes les tribus de l'Ouest recommencent à attaquer les colonies latines.

On signale en même temps en Tingitane l'arrivée d'un parti de Francs qui, après avoir ravagé la Gaule et l'Espagne, ont poussé jusqu'en Afrique : c'est un prélude des invasions prochaines.

Le trait saillant de cette époque est le développement pris par le christianisme dans la population indigène : les Berbères, qui n'ont jamais eu de religion définie, ont facilement adopté les dieux des conquérants successifs de l'Afrique. Ils ne furent pas ménagés lors des persécutions, mais la Tingitane semble avoir

été, comme l'Espagne, à l'abri tout au moins des premières. Le culte chrétien devait d'ailleurs se perpétuer chez les Berbères longtemps après la disparition du monde romain, surtout dans les montagnes.

Les persécutions prirent fin à l'avènement de Constantin, en 312, et ce prince tenta une réorganisation de l'Afrique. La Tingitane était depuis la fin du Ier siècle rattachée à la Bétique et faisait partie du diocèse d'Espagne. Elle fut alors rattachée à la préfecture des Gaules; un *praeses* y représentait le préfet des Gaules; des comtes y furent chargés de l'administration financière ou du domaine; un comte y commandait les forces militaires. Cette organisation devait subsister jusqu'à la fin du monde romain.

Les dernières années sont marquées par de nouveaux mouvements des tribus de l'Ouest qui joignent leurs forces à celles des hérésiarques qui désolent alors l'Afrique; la colonisation romaine est fortement ébranlée, et bientôt vont apparaître les Vandales qui, à la fin du IVe siècle, s'installent en Espagne,

V. — *Les Vandales (415-531).*

C'est le comte d'Afrique Boniface qui introduisit les Vandales en Afrique. En lutte contre l'empereur et menacé à la fois par les légions romaines et les forces indigènes, il prit le parti désespéré d'appeler les Vandales qui venaient, en Espagne, de triompher

d'autres barbares, les Alains et aussi des Goths alliés de Rome. Le comte Boniface leur céda les Mauritanies, espérant qu'ils resteraient dans l'Ouest; mais les Vandales, attirés par les riches provinces de l'Est, devaient conquérir toute l'Afrique romaine. Ils s'emparèrent de vaisseaux trouvés à Carthagène, et au nombre de 80 000, dont 50 000 combattants, ils débarquèrent en Tingitane; ils marchèrent aussitôt vers l'est et Genséric s'établit à Carthage.

L'Afrique romaine allait être complètement ruinée, tant par les Vandales que par les indigènes. Mais, si de tels désastres devaient s'abattre sur le pays, ils ne furent pas imputables au fait même de l'invasion vandale, mais bien aux guerres religieuses qui éclatèrent alors : les Vandales étaient Aryens et trouvèrent chez les indigènes non seulement une population prête à se soulever, mais de nouveaux sectateurs de l'hérésie prêts à combattre l'orthodoxie romaine. Les Vandales armèrent donc ces indigènes et les laissèrent libres de mettre à sac les villes prospères de toute l'Afrique. Les Mauritanies, ravagées alors comme le reste du pays, le furent une fois de plus sur l'ordre de Genséric lui-même, en 357, au moment où l'empereur se préparait à passer d'Espagne en Afrique pour le combattre.

Le désordre ne fit que s'accentuer au milieu des persécutions religieuses qui, sous les successeurs de Genséric, atteignirent les indigènes chrétiens orthodoxes aussi bien que les colons romains.

La Tingitane ne devait pas se relever de ce bouleversement, et l'occupation byzantine devait y être des plus restreinte.

VI. — *Période Byzantine* (*531-642*).

Lorsque l'empereur d'Orient Justinien décida d'attaquer les Vandales, Bélisaire débarqua en Afrique et s'empara facilement de Carthage : aussitôt les Vandales disparurent sans laisser de traces.

L'empereur d'Orient réorganisa alors l'Afrique, qui fut divisée en provinces, les unes gouvernées par des consuls, les autres par des *praeses*. La Tingitane était parmi les premières, les autres Mauritanies parmi les secondes. Mais l'occupation se borna à quelques points de la côte; dans la Tingitane, seules furent occupées Tingis (Tanger) et Septa (Ceuta). L'intérieur resta donc aux mains des indigènes : la nationalité berbère allait se reconstituer fortement au Maroc.

En réalité, si les indigènes voisins des villes s'étaient laissés absorber par les Romains, partout ailleurs la race autochtone était restée telle qu'elle était avant la période romaine. Comme aux premiers temps de l'occupation romaine, les Berbères de l'Ouest obéissent à des chefs qui portent le titre de rois des Maures et qui se mettent à la tête d'incessantes révoltes. Dans la première moitié du VIe siècle, c'est la grande insurrection dont Stodzas est le chef;

plus tard, c'est un roi des Maures nommé Gasmul qui obtient des succès retentissants : en 575 il passe en Espagne, marche contre les Francs et tente l'invasion des Gaules ; mais il échoue dans cette entreprise.

Les Berbères restaient maîtres de leur pays, et la forte peinture qu'Ibn Khaldoun a laissée de ce temps est à citer : « Les Berbères, dans les campagnes, dit-il, forts par leur nombre et leur ressources, obéissaient à des rois, des chefs, des princes et des émirs ; ils y vivaient à l'abri des insultes et loin des atteintes que la vengeance et la tyrannie des Romains et des Francs auraient pu leur faire subir. »

Cultivateurs dans les plaines et les vallées, ils vivaient attachés au sol, habitant des cabanes de branchages et de pierres, couvertes en chaume ; pasteurs sur les plateaux, ils menaient la vie semi-nomade, couchant sous la tente. On nous les dépeint vêtus d'un vêtement de dessous rayé, sur lequel ils portaient un burnous noir ; ils se faisaient raser la tête et ne portaient souvent aucune coiffure. Dans le Sahara, ils se couvraient le visage d'un voile ou litham que portent encore les Sahariens, Touaregs et autres.

Ils professaient généralement l'idolâtrie ou le culte du feu ; mais un grand nombre, dans les régions autrefois latinisées, étaient encore chrétiens ; ailleurs, des tribus entières pratiquaient le judaïsme. Certains avaient conservé des rites importés par les Phéniciens, et, au VIe siècle, offraient encore des sacrifices humains ;

plusieurs tribus enfin adoraient une idole confiée à un grand prêtre et qui peut-être avait la même origine.

L'Afrique romaine, alors, avait disparu sous les ruines. Les tribus indigènes reprenaient une vitalité nouvelle, et c'est dans cette Berbérie sauvage qu'allaient apparaître les premiers guerriers arabes, apportant avec eux la doctrine qui devait profondément modifier la physionomie de ce pays.

CHAPITRE IX

L'ISLAMISME ET LES BERBÈRES[1]

I. — *Les premières invasions arabes.*

On sait qu'après la mort du Prophète, son beau-père Abou Bekr lança les Arabes sur la Perse et l'empire romain pour se débarrasser d'eux. Des groupes

1. Bibliographie. — Pour l'histoire du Maroc depuis la fin de l'antiquité jusqu'au xixe siècle, il convient de distinguer : A) les sources indigènes et européennes ; B) les études historiques et critiques des contemporains. On y ajoutera : C) les ouvrages ayant trait aux relations du Maroc avec les puissances.

A. — Sources indigènes ou européennes :

Abou Moh. Salah ben Abd el Halim, *Roudh el Kartas*, *Histoire des souverains du Maghreb* (Espagne et Maroc) et *Annales de la ville de Fès*, trad. A. Beaunier (1860). — Abou-Zakaria, *Chronique*, trad. Em. Masqueray (1879). — L. Coufourier, *Chronique de la vie de Moulay El-Hasan* (*Archives marocaines*, t. VIII, 1906). — El Bekri, *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. de Slane (1859). — El Edrisi, *Géographie*, trad. Amédée Jaubert (2 vol., 1836-1840); *Description de l'Afrique et de l'Espagne*, trad. Dozy et de Goeje (Leyde, 1856). — El Kaïrouani, *Histoire de l'Afrique*, trad. Pellissier et Rémusat (1845, t. VII de l'*Exploration scientifique de l'Algérie*). — Ez Ziâni, *Le Maroc de 1631 à 1812*, trad. Houdas (Alger, 1886). — Kitab el Istiqia, *Chronique de la dynastie alaouie du Maroc*, trad. Eug. Fumey (2 vol., 1906-1907, *Archives Marocaines*, t. IX et X). — Ibn Batoutah, *Voyages*, trad. Dufrenoy et Sangui-

armés gagnèrent en particulier l'Afrique. Ils apparaissent dans le Sud de l'Ifrikya (Tunisie) en 647; Okba, qui les commande, n'a que de faibles contingents, qu'il ne faut pas comparer aux foules arabes qui, plus tard, au XIe siècle, se répandront sur le pays. Okba, chassé une première fois par les indigènes, revient, traverse cette fois toute l'Afrique du Nord, et parvient au Maghreb; il s'avance jusqu'au Sous, et c'est là qu'il s'élance dans les flots, dit la légende, jusqu'au poitrail de son cheval, en s'écriant : « Dieu de Mohammed, si je n'étais arrêté par les flots de cette mer, j'irais jusque dans les contrées les plus reculées porter la gloire de ton nom, combattre pour la religion et anéantir ceux qui ne croient pas en toi. »

netti (1874-1879). — Ibn Hammad, trad. Cherbonneau (*Journal Asiatique*, et *Revue Africaine*, n°s 72-78). — Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, trad. de Slane (4 vol., Alger, 1852-1856), *Prolegomènes*, trad. de Slane (Alger, 3 vol., 1863-1868). — Léon l'Africain, *Géographie*, trad. Jean Temporal (Lyon, 1556). Nouv. édit. par Schefer (3 vol., 1898). — Jean de Marmol, *États et Royaumes de Fez et Maroc*, *Dahra et Segelmesse* (3 vol., 1667). — Marrakchi, *Histoire des Almohades*, trad. Fagnan (Alger, 1893). — Moh. cheikh Abou Ras, *Voyages extraordinaires et nouvelles agréables*, trad. Arnaud (*Revue Africaine*, 1878-1884, t. XXII-XXVIII). — Nozhet el Hâdi, *Histoire de la Dynastie saadienne au Maroc* (1511-1670), trad. Houdas (1889).

Il convient de signaler en outre le précieux recueil du comte A. de Castries, *Les sources inédites de l'Histoire du Maroc*, 7 vol. parus, de 1905 à 1915, dont 4 contiennent des documents tirés des archives néerlandaises, et les 3 autres des documents tirés des archives françaises.

B. — Ouvrages contemporains :

Ismael Aben Hamet, *Les Musulmans français du nord de l'Afrique* (1906). — Budgett Meakin, *The moorish Empire* (Londres, 1899); *The Land of the Moors* (Londres, 1901); *The Moors* (Londres, 1902). — A. Cour, *L'établissement des chérifs au Maroc* (1904). — Ed. Doutté, *Résumé de l'Histoire du Maroc* (*Rev. gén. des Sciences*, 1903, t. XIV). — Fournel, *Les Berbères*. Étude sur la conquête de l'Afrique par les Arabes

Les Arabes devaient en effet aller plus loin : ils reparurent en 705 au Maghreb, et un premier groupe gagna l'Espagne, sous la conduite d'un certain Tarik, qui devait laisser son nom, Djebel Tarik (Gibraltar), au rocher où il aborda. Les guerriers arabes y triomphèrent bientôt des Visigoths et restèrent maîtres du pays. C'est alors que les hordes berbères commencèrent à passer en Espagne, renouant ainsi des traditions anciennes : ce sont des Berbères qui formeront le gros des armées dites sarrazines qui, en 718, franchiront les Pyrénées et s'avanceront jusqu'en Gaule.

Pendant le même temps, Hassan, gouverneur de

(2 vol., 1875-1881).— Em. Masqueray, *Coup d'œil sur l'Histoire de l'Afrique septentrionale* (dans les *Notices sur Alger et l'Algérie*, Alger, 1881). — Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale* (3 vol., 1891). — G. Salmon, *Les chorfas Idrisites de Fès* (*Archives marocaines*, t. I, 1904).

Enfin, on recourra avec fruit, pour certains points de l'Histoire du Maroc musulman, aux articles de MM. Basset, Cour, Doutté, Yver, etc., insérés dans les fascicules déjà parus de l'*Encyclopédie de l'Islam*.

N. B. — Des bibliographies plus développées des différentes époques de l'Histoire du Maroc se trouvent dans nos *Civilisations de l'Afrique du Nord*.

C. — Ouvrages spéciaux traitant des relations du Maroc avec les puissances :

De Mas Latrie, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale avec les nations chrétiennes du moyen âge* (1886). Réimpression de l'introduction du recueil des *Traités*, du même, publié de 1868 à 1872. — Paul Masson, *Histoire des Établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque, 1560-1793* (1903). — A. Thomassy, *Le Maroc et ses caravanes*; relations de la France avec cet empire (1845). — Dupuy, *Américains et Barbaresques, 1776-1824*, 1910. — A. Joly, *Histoire de Tétouan* (*Archives marocaines*, t. VIII, 1906).

Em. Masqueray a donné dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud (t. IV, p. 824) une liste bibliographique des travaux relatifs aux établissements portugais et espagnols de l'Afrique du Nord.

l'Égypte, mettait fin définitivement à la domination byzantine, à Carthage (705); et, à Kairouan qu'avait fondée Okba, les chefs du premier État arabe de Berbérie s'efforçaient d'imposer leur autorité aux tribus berbères.

Les Arabes n'étaient pas en force et leurs établissements ne pouvaient être qu'éphémères. Mais, ce qu'il est capital de signaler, c'est la conversion des Berbères à l'islamisme, qui s'opéra à leur contact avec une prodigieuse rapidité. Les Berbères, à la vérité, ne paraissent pas avoir eu jamais de religion bien déterminée : idolâtres, païens ou convertis au judaïsme, nous les avons vus, aux premiers siècles, accepter le christianisme qu'ils avaient oublié en recouvrant leur indépendance. Ils vont accepter de même l'islamisme qui, grâce à la simplicité de son dogme, séduit l'esprit et s'implante fortement chez tous les peuples où il apparaît.

Cette implantation de l'islamisme ne fut d'ailleurs accompagnée d'aucune persécution vis-à-vis des Berbères chrétiens, et les églises d'Afrique demeurèrent nombreuses au moins jusqu'au XIe siècle; des évêques les dirigeaient et les papes restaient en relations avec les princes arabes dans toute l'Afrique du Nord. Plus tard, au XIIe et au XIIIe siècles, alors que la piraterie se développe, des ordres religieux s'occupent librement du rachat des captifs et cette piraterie n'offre pas du tout le caractère d'une lutte contre la religion chrétienne. Les sultans des grandes dynasties berbères font

preuve, au contraire, de plus de tolérance encore que les premiers émirs arabes.

Les Berbères, d'ailleurs, en prennent à leur aise avec l'islamisme : de même qu'ils se sont faits les soutiens ardents de toutes les hérésies du christianisme qui se répandirent en Afrique, ils vont se montrer disposés à adopter les hérésies musulmanes : sans doute faut-il voir là surtout une manifestation de leur amour de l'indépendance et de leur esprit de résistance aux envahisseurs, qui représentaient l'orthodoxie musulmane ; en effet, pendant que les défenseurs de la foi orthodoxe s'établissaient à Kairouan, le kharedjisme se répandait avec rapidité dans l'Ouest.

Le kharedjisme (de kharedjite, dissident) n'est qu'une réforme de la religion musulmane, qu'il veut ramener à sa pureté et à son austérité primitive. Ce fut en son nom que les Berbères de l'Ouest se soulevèrent une première fois, en 740. A cette époque, les Berbères de l'Est, descendants des Numides, et ceux de l'Ouest, descendants des Maures, occupaient ces régions que les Arabes vont dès lors appeler Maghreb el Aouçot (central) et Maghreb el Acsa (extrême). Les confins du désert étaient occupés par les Zénètes, descendants des Gétules. La révolte de 740 groupa les Miknaça, les Berghouata, puissantes tribus du Nord marocain, et les Zénètes qui remontaient du Sud ; elle ne put être réprimée qu'avec la plus grande difficulté par une armée syrienne qui s'avança jusqu'au Sebou.

C'est à la faveur d'un autre soulèvement qu'un peu plus tard (757), fut fondé en Espagne l'empire musulman des Oméiades, qui venaient d'être détrônés à Damas; les Oméiades avaient trouvé dans les nombreux Berbères Zénètes passés dans la péninsule leurs plus solides appuis.

Mais ces peuples gardent leur originalité et, en fait, leur indépendance. Si théoriquement ils professent le kharedjisme, en réalité la religion musulmane a pris chez eux une forme plus particulière encore; ce n'est même plus de l'hérésie, c'est une adaptation vague des préceptes de l'islamisme. Chaque tribu a bientôt un Prophète, qui, à l'imitation de Mahomet, compose un Coran, en langue berbère naturellement, et se fait reconnaître par son peuple : c'est ainsi que les Berghouata resteront soumis pendant tout le IXe siècle à la dynastie d'un certain prophète Saleh. Chez les Ghomara, qui habitent les montagnes au nord de Fez, on s'adonne même à la magie et l'on n'a qu'une très vague idée des préceptes du Coran. Les Miknaça ont fondé Sidjilmessa, au Tafilelt, et en font un centre de kharedjisme; une autre dynastie puissante, également hérétique, est apparue au Maghreb central, celle des Rostémides qui au VIIIe siècle ont fondé Tiaret.

C'est alors qu'on va voir s'élever, au milieu de l'Afrique kharedjite un état arabe et orthodoxe, l'empire édrissite, dont le souvenir restera si profondément à Fez.

II. — *L'empire édrissite de Fez.*

L'homme qui allait fonder cet empire était un descendant du Prophète, un chérif, dirait-on aujourd'hui, et qui descendait beaucoup plus directement de Mahomet que les sultans actuels du Maroc. Lorsque Ali, gendre du Prophète, avait été écarté du trône des khalifes, ses partisans n'avaient jamais reconnu les Oméiades qui régnèrent depuis lors; ce fut l'origine du grand schisme chiite.

Le chiisme se répandit surtout en Perse et aussi sur une partie de la Berbérie. Mais, chose curieuse, si la descendance spirituelle d'Ali est schismatique, on ne considère pas comme chiite celui de ses descendants qui devait au Magbreb fonder un empire, Edris.

Il quitta l'Orient dans les circonstances suivantes : comme, à plusieurs reprises, les partisans d'Ali s'étaient soulevés contre les khalifes, ils furent presque tous mis à mort. Edris, ayant échappé au massacre, gagna le Maghreb et vint s'établir à Oulili, l'ancienne Volubilis, où il réussit à s'appuyer sur certaines tribus berbères.

A cette époque, beaucoup de celles-ci n'avaient pas encore embrassé l'islamisme; on rencontrait dans les montagnes des restes d'anciens groupements qui avaient conservé le culte israélite ou le culte chrétien; dans le Tamesna et le Tadla, au cœur du Maroc, le paganisme avait encore de nombreux adeptes. Edris sut imposer son autorité en même temps que sa reli-

gion et bientôt, à la tête d'un véritable royaume, il se fit proclamer khalife et iman (chef de la religion). Puis il entreprit de combattre les kharedjites et, comme tant d'autres rois du Maroc qui l'avaient précédé ou qui devaient venir après lui, franchissant la passe de Taza, il alla soumettre le royaume de Tlemcen. Mais il se heurta un peu plus loin au royaume kharedjite de Tiaret.

Il périt assassiné, mais un fils posthume, Edris II, recueillit sa succession. Celui-ci groupa autour de lui les Arabes peu nombreux qui s'étaient répandus en Berbérie et en Espagne. « En 189, (804) lit-on dans le Roudh el Kartas, une foule d'Arabes des pays d'Ifrikya et d'Andalousie arrivèrent auprès d'Idriss avec 500 cavaliers environ.... L'Iman les accueillit avec joie, les éleva aux honneurs et les initia aux affaires du gouvernement, à l'exclusion des Berbères auxquels il les préférait à cause de la langue arabe que ces derniers ne savaient pas. »

Ce passage nous fait saisir très exactement ce que fut l'empire arabe du Maroc et aussi ce que furent plus tard les empires chérifiens. Au XVIe siècle nous verrons les premiers chérifs grouper autour d'eux de la même manière tous les Arabes qu'ils pourront rassembler au Maghreb et s'en faire une garde particulière; c'est également parmi des Arabes qu'ils prendront les dignitaires de l'État et de la Cour. C'est par là qu'ils arriveront à s'imposer au Maroc, qui est foncièrement resté berbère.

Edris II fonda Fez en 808 dans ce curieux vallonnement au fond duquel s'élève encore la mosquée vénérée qui porte le nom du saint patron de la ville : Moulay Idriss. Sa puissance en même temps ne faisait que s'accroître. Il soumit les tribus du Grand Atlas, et étendit sa domination jusqu'au Sous.

Le milieu du xe siècle est la belle époque de la dynastie. Fez est alors une brillante capitale où les savants et les artistes rencontrent un accueil empressé.

Mais bientôt l'empire commence à décliner. Les Miknaça ont descendu la vallée de la Mlouya et occupent Taza. Les Zénètes kharedjites ont repris Tlemcen et, plus au sud, les Maghraoua prennent chaque jour de l'importance. Enfin les Oméiades d'Espagne songent à fonder des colonies au Maghreb; l'empire va devenir la proie des khalifes d'Andalousie.

On a vu que c'est au moment du triomphe des khalifes abbassides en Orient sur les Oméiades, qu'un de ceux-ci se rendit en Espagne (757) et fonda à Cordoue la dynastie qui devait briller d'un si vif éclat dans le Moyen âge barbare. Le milieu du IXe siècle marque l'apogée de la puissance oméïade. Plus tard, au début du xe siècle, le grand khalife Abd er Rahman III se dispose à conquérir le Maghreb. Il s'allie aux ennemis irréductibles des Edrissides, les Miknaça de la Mlouya, et ceux-ci proclament l'autorité oméïade à Fez (942). Bientôt, malgré le secours des princes arabes de Kairouan, les Edrissides reconnaissent eux-mêmes

l'autorité oméiade, et Fez reçoit un gouverneur au nom des khalifes d'Espagne. Réfugiés dans le Rif, les Edrissides disparaîtront peu après.

III. — *Les tribus berbères.*

L'autorité arabe s'étendait donc encore nominalement sur le Maroc. Mais l'une de ces peuplades berbères que l'on verra successivement conquérir au Maghreb la prépondérance, va repousser les Oméiades et rétablir pour bien des siècles l'indépendance berbère.

Les Maghraoua étaient des Zénètes qui, remontant du Sud, occupaient vers le milieu du xe siècle, les hauts plateaux d'Oranie. En 991, leur chef s'installe fortement à Fez et distribue aux Maghraoua les terres environnantes. Son autorité s'étend également sur le royaume de Tlemcen, et il règne sur les deux Maghreb, dans une dépendance purement nominale des khalifes de Cordoue. En 994 d'ailleurs, désirant s'installer dans une nouvelle capitale plus proche du centre de ses possessions, il fonde Oudjda.

Un peu plus tard, les Maghraoua entrent en lutte ouverte avec les Oméiades, dont l'empire va s'écrouler sous les attaques des bandes berbères.

Alors s'effacera au Maghreb l'influence arabe qui ne réapparaîtra, sous une forme tout à fait analogue, qu'au xvie siècle. Pourtant elle laisse derrière elle des traces : elle laisse la religion de Mahomet qui, sans doute, dans les siècles suivants sera déformée par les Berbères, mais qui maintiendra au Maroc l'usage de la langue arabe.

CHAPITRE X

LES DYNASTIES BERBÈRES

I. — *Les Almoravides. — L'invasion hilalienne.*

Parmi les habitants du Sud, descendants des anciens Gétules, et que les historiens arabes désignent du nom de Zénètes, on comptait en particulier les « Sanhadja au litham » qui nomadisaient dans le Sahara ; ils étaient ainsi appelés parce qu'ils se couvraient la figure d'un litham, ou voile, tels qu'en portent aujourd'hui encore les Sahariens. Ces tribus s'étaient converties à l'islamisme, et un important personnage appartenant aux fractions qui habitaient le Haut Sénégal, étant allé à la Mecque, rapporta les doctrines orthodoxes qui se prêchaient alors à Kairouan. Il se mit à la tête d'un mouvement réformiste ou puritain et ses adeptes [1], au nombre d'un millier

1. Les premiers disciples de ce réformateur se réunirent d'abord dans un couvent (rebat) qu'ils fondèrent dans une île du Niger, d'où leur nom : Merabot (pluriel El-Merabetin) qui a donné en français Marabout et en espagnol Almoravides.

firent du prosélytisme par les armes. « Un grand nombre combattaient à cheval ou sur des chameaux de race, mais la masse se composait de fantassins qui, dans l'ordre de bataille, se plaçaient au premier rang. Les premiers étaient armés de longues piques et les autres de javelots avec lesquels ils étaient fort adroits[1]. »

Ils prêchent un puritanisme austère et détruisent tout ce qui, d'après eux, peut entraîner les hommes à une vie frivole : ils brisent jusqu'aux instruments de musique. Après avoir converti les nègres du Sénégal, ils se portent au nord, atteignent le Tafilelt, puis le Sous, et pénètrent au Tadla, suivant le chemin traditionnel des invasions venues du désert, celui que suivra au XXe siècle un de leurs modernes descendants, El Hiba. Bientôt ils dominent tout le Sud, et fondent la ville de Maroc (Marrakech, 1063). Puis, à la tête d'une troupe nombreuse et bien organisée, ils marchent sur Fez, où ils entrent, massacrant les habitants.

Les Almoravides, maîtres du Maghreb jusqu'à la Mlouya, vont alors passer en Espagne. L'empire oméiade, qui avait étendu son influence sur le Maroc, s'était écroulé au début du XIe siècle sous les attaques des Berbères. Les Maures d'Espagne, qui avaient transporté leur capitale à Séville, inquiets des progrès des chrétiens, appellent eux-mêmes les Almoravides;

1. Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, t. II, d'après El Bekri.

ceux-ci ne se contentent pas de porter secours aux Maures : en 1090, ils ont détrôné les émirs andalous et sont maîtres du pays.

On voit alors leur chef Youssof se faire proclamer souverain et embellir Fez. Le Maghreb semble être parvenu déjà à une civilisation assez avancée, sans doute au contact des empires Maures d'Espagne, et jouir d'une certaine prospérité, car Léon l'Africain fait mention d'un grand nombre de petites villes qu'il trouva en ruines au XVIe siècle et qui ont été détruites, dit-il, par les Almohades.

Les Almoravides, maîtres du Maghreb, tournent alors leurs regards vers l'Est et projettent de conquérir toute l'Afrique du Nord. Mais un événement de la plus haute importance était survenu vers l'Orient ; c'est l'invasion arabe dite *hilalienne*.

Les Beni Hilal et les Beni Soleïm, qui alors envahirent l'Ifrikya, étaient des Arabes qui habitaient en nomades, au Hédjaz, un pays des plus pauvres, et se livraient au pillage sur les territoires voisins de Médine et de la Mecque. Les khalifes de Bagdad avaient fini par les chasser d'Arabie ; ils avaient gagné l'Égypte où ils continuaient leur vie de désordre ; les khalifes Fatémides du Caire les déportèrent à leur tour dans la Haute Égypte, et plus tard, en conflit avec les khalifes de Kairouan, les poussèrent vers la Berbérie. Une foule de 200 000 personnes, croit-on, comprenant 45 000 guerriers, envahit alors l'Ifrikya par le sud et s'empara de Kairouan. Ce sont ces

tribus qui, s'infiltrant vers l'ouest par les régions de plaines les plus faciles, devaient arabiser peu à peu la partie occidentale de la Berbérie.

Lorsque les Almoravides se tournèrent vers l'est, ils rencontrèrent ces nouveaux arrivants, et le pays coupé qui forme aujourd'hui l'Algérie orientale fut le théâtre de luttes confuses, où se trouvèrent mêlées les tribus berbères qui partout avaient repris leur indépendance.

Au début du XIIe siècle, les Almoravides atteignent à l'apogée de leur puissance; les khalifes d'Orient les reconnaissent comme souverains du Maghreb et de l'Espagne; ils étendent leur domination jusque sur les Baléares. Mais, des populations de l'Atlas va sortir un nouveau prophète qui, chassant les Sahariens, donnera la domination du Maroc à une tribu berbère issue du Maghreb même.

II. — *Les Almohades.*

C'est du cœur même de l'Atlas, de la tribu des Masmouda, que va sortir un nouveau madhi qui, prêchant à son tour les doctrines mystiques, va supplanter les Almoravides.

L'historien Ibn Khaldoun nous dit ce qu'étaient ces Masmouda :

« Depuis une époque bien antérieure à l'islamisme, dit-il [1], les Masmouda occupent les montagnes du

1. Ibn Khaldoun, t. II, p. 158-159.

Deren, qui comptent parmi les plus élevées de l'univers. Enracinées dans les profondeurs de la terre, elles portent leurs cimes jusqu'au ciel et remplissent l'espace de leur masse énorme....

« Dans ces régions fortunées auxquelles la nature a prodigué tous ses dons, la végétation déploie une vigueur extraordinaire. Dans les montagnes jaillissent de nombreuses sources; des arbrisseaux couvrent le sol d'un voile épais; de nombreuses forêts répandent leur ombre sur les vallons; des terrains étendus y offrent de grandes ressources à l'agriculture et à la multiplication des troupeaux; de vastes pâturages y nourrissent une foule d'animaux domestiques et de bêtes fauves.

« Les Masmouda forment des peuplades dont Dieu seul connaît le nombre : ils y ont élevé des forteresses et des châteaux, de grands édifices et des citadelles, et ils préfèrent leur pays à toutes les contrées du monde. Ils ont formé des royaumes et des états et se sont partagés en grandes familles et en tribus. »

Dans les premières années du XIIe siècle, un jeune Berbère Masmouda, Ibn Toumert, s'étant rendu à Cordoue, puis en Orient, en rapporta les doctrines mystiques dont il allait se faire l'apôtre. On le voit traverser l'Ifrikya, où il attaque les mœurs dissolues, et prétend ramener la religion à sa pureté primitive; il gagne peu à peu le Maghreb et parvient à Marrakech; mais, chassé par le khalife, il retourne dans les montagnes de ses pères. Là, il fait traduire en ber-

bère et rédiger en versets la doctrine qu'il enseigne. C'est à ce moment que l'on commence à dénommer ses adeptes El Monahedoun (adeptes de la doctrine de l'unité de Dieu). Peu après, il se rend au Sous, et, dans les montagnes qui dominent la plaine de Marrakech, il organise ses forces et se prépare à entrer en campagne (1112).

Il meurt peu de temps après, au milieu d'alternatives de succès et de revers, et son disciple Abd el Moumen prend le commandement des forces almohades. A cette époque, au Maghreb central, des tribus nouvelles remontant du Sud refoulaient les anciens habitants, tandis que les Arabes s'avançaient, venant de l'Est, Abd el Moumen se met à la tête des tribus de l'Ouest, et, résistant aux envahisseurs, se rend maître rapidement du Nord marocain; il met alors le siège devant Marrakech, qui est prise, et dont la population est exterminée. L'empire almohade a dès lors remplacé l'empire almoravide.

Abd el Moumen, installé à Marrakech, s'occupe d'embellir la ville et d'y construire des mosquées nouvelles. Mais il songe à de nouvelles conquêtes et tourne ses regards vers l'Orient. L'Ifrikya était alors (milieu du XIIe siècle) en pleine anarchie; les Arabes y dévastaient les campagnes et le littoral était au pouvoir des Normands de Sicile. Les Almohades chassèrent les Normands et, pour rendre la paix à l'Ifrikya, emmenèrent un grand nombre des Arabes nomades qui désolaient le pays : cette migration forcée devait

être une des principales causes de l'arabisation des plaines du Maroc.

Abd el Moumen mourut en 1163, après deux interventions en Espagne. Il s'était occupé d'organiser l'administration de ses États, non moins que de les étendre. Il avait créé l'impôt foncier, et, pour cela, fait arpenter tout le sol de la Berbérie, « de Barca jusqu'au Sous »; la terre était divisée en milles carrés, et, de la surface totale, on retranchait un tiers pour tenir compte des montagnes incultes et des rivières.

Abd el Moumen a laissé le souvenir d'un très grand prince, et non pas d'un prince barbare. Son armée était méthodiquement organisée; il avait engagé des archers kurdes et aussi des chrétiens. Les Almoravides et les Almohades eurent en effet toujours des milices chrétiennes, composées, non pas de captifs, mais bien de volontaires : à cette époque où les soldats de métier allaient combattre comme mercenaires dans tous les pays, la chose n'a rien de surprenant. On comptait même parmi ces troupes des chevaliers chrétiens qui s'enrôlaient dans ces corps spéciaux, au service des sultans. A partir du XIIe siècle, ces corps francs furent régulièrement organisés.

L'histoire des Almohades, après la mort d'Abd el Moumen, n'est que l'histoire de leurs luttes contre les derniers partisans des Almoravides et contre les Arabes, au Maghreb central.

Ils établissent également leur autorité sur l'Espagne, où ils remplacent les Almoravides.

Sous El Mansour, l'empire almohade s'étend à nouveau sur toute la Berbérie. Marrakech, la capitale, est alors une ville magnifique que Léon l'Africain ne vit que longtemps après l'époque de sa splendeur et dont il parle pourtant avec une admiration sans réserve. C'était, dit-il, « l'une des grandes villes qui soient au monde et l'une de plus nobles d'Afrique », où « estoyent compris environ 100 000 feux et plutôt davantage que moins ».

La puissance almohade déclinera au cours du XIIIe siècle, tandis qu'en Espagne les premières victoires des chrétiens viendront ébranler les royaumes maures. Les musulmans se maintiendront à Grenade, pour disparaître en même temps que les Almohades disparaîtront du Maroc.

*
* *

On a dit plus haut que les Almohades, selon Léon l'Africain, semblent avoir, quand ils s'emparèrent du pouvoir, ravagé le pays où s'élevaient déjà quantité de petites cités. Mais, sous leur domination, le Maroc retrouva certainement sa prospérité. Tous les Almohades furent de grands bâtisseurs et eurent le goût des belles choses; il est probable que le contact des civilisations maures d'Espagne fut pour beaucoup dans cette poussée civilisatrice qui fut très remarquable. Le meilleur exemple qu'on en puisse donner est la fondation de Rabat par El Mansour, qui désirait

constituer une base proche de l'Espagne pour les armées qu'il envoyait dans la péninsule. Comme on le verra, les Marocains d'alors étaient capables non seulement de construire une ville de toutes pièces, mais d'y effectuer les grands travaux publics nécessaires. Rabat el Feth fut, dit Marmol, « construite en fort peu de temps, quoiqu'il y eut de grands palais et de grandes mosquées, avec plusieurs autres bâtimens, pour l'ornement ou le gouvernement de la ville. Et il se plut tant à l'embellir qu'elle ne cédoit point à celle de Maroc. Aussi la tour de la principale mosquée est-elle toute semblable à celles de la forteresse de Maroc et de la grande église de Séville, comme faites par un mesme maistre.... Lorsque la ville fut achevée, Jacob Almansor y fit venir toutes sortes d'artisans, de marchans, et de docteurs, et les entretint à ses dépens; ce qui y amena tant de gens de toutes parts, qu'elle devint une des meilleures villes d'Afrique.... Mais parce que l'eau des puits et celle de la rivière sont corrompues par le flux de l'Océan, il fit venir sur des arcades une fontaine de quatre lieues, dont l'eau est répartie dans les places, les mosquées et les palais[1]. »

C'est également El Mansour qui fonda El Ksar, qui devint rapidement une cité prospère.

Un trait caractéristique de la domination des Almohades fut la tolérance manifestée à l'égard des

1. Marmol, t. II, p. 141.

chrétiens. Sous toutes les dynasties berbères, d'ailleurs, les rapports commerciaux furent très développés avec les puissances chrétiennes. Depuis la ruine de l'empire byzantin, le christianisme avait subsisté dans toute l'Afrique du Nord; les chrétiens ne furent jamais persécutés ni chassés, tandis que l'islamisme se propageait en Berbérie; un évêché nouveau fut même fondé à Fez au XIIIe siècle, puis transféré à Marrakech. Les chrétiens, indigènes ou autres, étaient nombreux alors, semble-t-il, dans les capitales : — on a vu que les Almoravides et les Almohades avaient des milices chrétiennes; — ils y vivaient en parfaite sécurité et les sultans s'entretenaient du statut de l'Église du Maroc avec les papes, comme le faisaient les autres chefs d'État. Les bonnes relations avec les chrétiens se continuèrent d'ailleurs sous les Mérinides. C'est surtout après les guerres d'Espagne, au moment où les princes catholiques persécuteront les musulmans et chasseront les Maures d'Espagne, que le fossé se creusera entre musulmans et chrétiens. Ceux-ci disparaîtront définitivement du Maroc au moment de la réaction religieuse du XVIe siècle.

III. — *Les Mérinides.*

Les Beni Merine formaient une des branches des Berbères Zénètes qui remontèrent du Sud aux XIe et XIIe siècles. Ils descendirent la vallée de la Mlouya, tandis que leurs frères Abd el Ouad et Hafsides, qui

devaient fonder de puissants empires à Tlemcen et à Tunis, gagnaient de leur côté le Tell méditerranéen.

Au début du XIIIe siècle, le Beni Merine, voyant dégarnies les frontières de l'empire d'Occident, franchissent la voie ordinaire des invasions, où on les voit combattre les forces almohades dans les environs de Taza, et se précipitent sur le pays cultivé, saccageant tout sur leur passage. La défaite du sultan révèle l'état de faiblesse de l'empire; les Berbères s'insurgent aussitôt contre l'autorité, et les conquérants peuvent parcourir le pays ouvert, et faire payer tribut aux grandes villes du Nord.

Ils n'ont jusqu'ici fait figure que de brigands, maîtres des campagnes; mais bientôt ils profitent de la lutte qui met aux prises les sultans avec les nouveaux possesseurs de Tlemcen, les Abd el Ouad. Comme les Almohades sont défaits, les Beni Merine demeurent en fait maîtres de l'empire, soumettent les principales villes et étendent leur domination jusqu'au Tafilelt et au Drâa. Ils tiennent déjà à Fez une cour où les réfugiés espagnols apportent les raffinements de la civilisation maure.

Seule Marrakech demeure à la dynastie précédente. Les Mérinides s'en emparent enfin, en 1268, et les Almohades disparaissent alors de l'histoire.

Pendant deux siècles l'empire mérinide va briller du plus vif éclat, tandis que Tlemcen et Tunis deviennent les capitales de deux autres puissants états berbères.

Comme les précédentes dynasties maghrébiennes, les Mérinides parvinrent à soumettre toute la Berbérie ; ils s'emparèrent de Tlemcen et poussèrent jusqu'en Ifrikya. Mais ces conquêtes furent éphémères : il a toujours été difficile aux souverains de Fez de gouverner les tribus turbulentes de la Berbérie centrale et orientale. Les Arabes, les premiers, les chassèrent d'Ifrikya, puis le royaume de Tlemcen se releva. En même temps Grenade tombait sous les coups des chrétiens (1407), et les Portugais et les Espagnols apparaissaient sur les côtes du Maghreb. Le Sud du Maroc échappa bientôt à l'autorité des sultans de Fez.

Les derniers Mérinides disparaîtront au début du XVIe siècle, tandis que les Portugais occuperont les côtes.

*
* *

Il ressort de tout ce que nous ont laissé les historiens, — et Léon l'Africain a fait de cette époque une peinture extrêmement précise, — que le Maroc connut sous les Mérinides une ère de prospérité incomparable.

Qu'il s'agisse des plaines atlantiques, de la région de Fez ou d'un point quelconque de l'Atlas, invariablement il est parlé de bourgs nombreux et riches ; dans les plaines, au XVIe siècle, ils sont souvent ruinés par les troubles récents ; dans les montagnes au contraire règne toujours une parfaite tranquillité.

Léon l'Africain parle en ces termes du Temesna,

c'est-à-dire du pays situé entre l'Oum er Rbia et le Bou Regreg (Chaouïa d'aujourd'hui) : « Anciennement c'estoit la fleur de toutes les autres [provinces] qui lui estoient prochaines, pour ce qu'en icelle estoient contenues quarante citez et troys cens châteaux habitez de plusieurs peuples du lignage des Africans barbares. » Anfa (Casablanca), port principal de cette riche contrée, avait été à la même époque, une ville « fort civile et très abondante », dans laquelle « souloyt avoir plusieurs temples, belles boutiques et somptueux édifices, comme en peuvent faire foy les ruines et fragments qui en sont encore en estre, avec ce beaucoup de vignes et jardins, où l'on cueilloit encore plusieurs fruits, et mêmement des citrouilles et melons qui commencent à meurir au moys d'avril, auquel temps, les habitans ont coutume de les porter vendre à Fez, là où ils sont plus tardifs ». Mais Léon l'Africain ne vit que les ruines d'Anfa, qui avait été complètement détruite par les « Portúgalois ». Le même historien décrit quantité d'autres bourgades abandonnées : c'est Mamoura, petite ville de quatre cents feux, qui faisait grand trafic de blé, et dont les habitants s'enfuirent à Rabat à l'arrivée des Portugais; Noukheïla, dans la plaine, « anciennement fort habitée, et s'y tenoit une foire du temps des hérétiques, une foys l'an, en laquelle s'assembloit tout le peuple de Temesna, à cause de quoy les habitans éstoyent fort riches... ».

Marmol parle à son tour des habitants de la même

région, qu'il nomme Chaouïa, et parmi lesquels il remarque que les tribus arabes sont venues se fondre. « Ils ont esté autrefois, dit-il, fort puissants, et ont fait la guerre aux Ouatazes qu'ils faillirent à déposséder, car ils mettoient sur pied cinquante mille chevaux et trois fois autant d'infanterie.... » « Ces peuples, ajoute-t-il, ont déchu tellement par les guerres continuelles qu'ils ont eues avec les rois de Fez et de Maroc et avec les Portugais, outre trois ans de peste et de famine, qu'ils ne sauraient faire maintenant plus de huit mille hommes de pied.... Il ne reste plus que les murailles des anciennes villes, sans aucun bâtimens, et ces peuples y campent l'hyver. Nous ne laisserons pas de dire ce qu'elles estoient autrefois et les ruines que nous avons veües. »

Tout le Nord marocain paraît avoir été à la même époque aussi peuplé. Sans parler du Gharb, où l'on a vu s'édifier des villes au temps des Almohades, et qui fut toujours le jardin du Maroc, Léon l'Africain décrit successivement tous les massifs habités par les tribus diverses de la région, et toutes ces descriptions se ressemblent. C'est par exemple la montagne des Beni Ouclid, « habitée d'un peuple riche et bien vestu ». Il y compte « soixante bons villages qui font plus de 6 000 hommes de combat », et le pays rapporte « tout ce qui est nécessaire pour l'entretenir. » C'est la montagne des Matgara, à deux lieues de Taza, où se

1. Marmol, t. II, p. 139.

rencontrent de « merveilleusement bons terrains » et où l'on récolte en abondance les grains, l'huile et le lin. Les habitants « peuvent mettre aux champs 7 000 combattants, pour ce que sur les montagnes se trouvent environ cinquante grosses bourgades ».

Dans tout l'Atlas, il en est de même. Au Tadla règne une véritable abondance : à Efza, cité bâtie sur les flancs de l'Atlas, « les hommes sont libéraux et plaisans outre mesure, si que tous marchans et étrangers peuvent entrer privément dans leurs jardins et cueillir de ce qu'ils y trouveront à plaisir... ». A Cithiheb (ville des Aït Attab), bâtie elle aussi dans l'Atlas, « les vallées qui sont dans le territoire de cette cité sont toutes en vignes et jardinages, dont le fruit ne se vend aucunement, à cause de leur grande abondance ». La cité est industrieuse : on y fabrique des « gabans en grande quantité », et l'on y voit « grande affluence de marchans étrangers ».

Le pays pourtant est encore assez sauvage. L'intérieur est couvert de forêts où l'homme n'ose s'aventurer, car les bêtes féroces n'en ont pas disparu. On signale des lions dans la forêt de Mamora et jusque très près de la côte. Léon l'Africain, parlant de l'ancienne ville de Mamora qui s'élevait sur les ruines romaines de Banasa, écrit : « Et auprès d'icelle, y a un boys fort grand et touffu, dans lequel se trouvent des arbres d'une excessive hauteur, dont le fruit est gros et long comme les prunes de Damas, mais plus savou-

reux et délicat, tirant sur le goût de la châtaigne; à cause de quoy, aucuns Arabes prochains d'iceluy, ont coutume d'en faire porter une grande quantité à Fez.... Mais le danger est grand et ennuieux à ceux qui vont errant par ce boys, pour ce que, dans iceluy, se trouvent de grans lions, les plus affamez et cruelz qui soyent en Afrique. » Il ajoute même qu'auprès de Tafelfelt, autre cité située à 15 milles à l'est de Mamora, « passe un fleuve sur les rivages duquel y a aucuns boys là où repairent les lyons, beaucoup plus cruelz et horribles que les sus nommés, qui font de grans maux sus les passants... ».

La zone côtière, qui demeure encore aujourd'hui marécageuse aux abords du Sebou, offrait certainement d'autres régions plus ou moins inondées qui se sont desséchées depuis lors. A quatre lieues à l'est de Safi, au pied du Djebel Lakhdar, que Léon l'Africain nomme « Mont Vert » et qui était « fort âpre et revêtu de boys », on rencontrait un lac aujourd'hui disparu : « Sous icelle se voit un beau lac et ample comme est celuy de Borsene au territoire de Romme où il y a grande quantité de poissons comme anguilles, gardons, brochets et une infinité d'autres.... » Ce lac paraissait d'ailleurs peu profond puisque, selon le même auteur, les gens du pays entraient dans l'eau pour y pêcher.

IV. — *Les relations commerciales.*

Sous les dynasties berbères, les relations commerciales des autres peuples avec le Maroc se sont particulièrement développées et le caractère dominant de cette époque est la mutuelle confiance, tout au moins la cordialité de rapports, qui semble régner. Cette belle époque prendra fin avec l'établissement des Portugais et des Espagnols sur les côtes, et surtout au XVIe siècle, au moment de la renaissance religieuse.

Ce sont naturellement les villes et les peuples qui tiennent alors le premier rang dans les affaires, que l'on trouve en rapport avec le Maroc. Marseille a sans doute toujours été en relations avec les ports du Maghreb; en 1138, les villes du Midi de la France signent des traités avec les Almoravides; les Pisans avaient déjà de leur côté traité avec les mêmes sultans.

Sous les Almohades, les Pisans traitent à nouveau (1186). Ce traité contient le germe des droits de douane : il y est stipulé qu'un droit de 10 p. 100 sur les transactions sera prélevé au bénéfice du sultan et, par une clause assez inattendue, les Pisans s'engagent à n'accomplir aucun acte de piraterie vis-à-vis des Marocains qui, en retour, leur garantissent leur propre sécurité. Les Génois de leur côté font d'actives affaires avec le Maroc : un ambassadeur de la République de Gênes se rend, en 1160, auprès d'Abd el

Moumen et conclut avec lui un traité de commerce.

Au XIIIe siècle, les relations commerciales des Provençaux, des Pisans et des Génois sont toujours actives ; et les Européens et même les Français, en outre des principales transactions qui sont leur spécialité, se livrent au commerce des esclaves « sarrasins ».

Au XIVe siècle, alors que les Mérinides ont remplacé les Almohades, les relations continuent à être des plus actives. Toutes les villes du midi de la France commercent avec la Berbérie ; à l'étranger, ce sont Gênes toujours, Venise, qui prend rang, puis Florence, qui a conquis Pise et s'occupe activement de la remplacer dans ses relations. Majorque, Barcelone, Livourne sont aussi en relations d'affaires avec le Maroc.

Jusqu'à la fin du XVe siècle, nous trouvons ainsi des traités de commerce se répétant. Ces traités spécifient les droits qui seront prélevés : en général 10 p. 100 *ad valorem* à l'importation et 5 p. 100 à l'exportation. Ils stipulent les garanties qui sont accordées au commerce : Les causes les plus importantes concernent le statut des personnes et sont désignées en général du nom de *capitulations* ; par ces clauses, les commerçants des puissances chrétiennes reçoivent des garanties particulières : ils sont soustraits aux juridictions du pays et placés sous celle de leurs consuls ; ceux-ci, outre leurs attributions ordinaires, jugent les procès entre chrétiens ; enfin ces derniers ne peuvent être assignés par les musulmans que devant les tribunaux consulaires.

V. — *Les Portugais.*

Au XVIe siècle, le Portugal, parvenu au rang de grand État, donna rapidement un merveilleux développement à son commerce maritime, et fonda sur la route des Indes une série d'établissements; il fut ainsi amené à s'établir sur les côtes du Maroc. En effet les actes de piraterie des Berbères du Maghreb lui nuisaient gravement, et les Portugais se résolurent à poursuivre les pirates chez eux.

En 1415, ils dirigèrent une première expédition contre Ceuta, qu'ils conservèrent. En 1437, ils attaquèrent Tanger, infructueusement il est vrai; mais c'étaient là des faits isolés. Ce n'est que vingt ans plus tard que les Portugais songent réellement à s'établir sur les côtes du Maroc : Ksar el Seghir (située sur le détroit de Gibraltar) est prise en 1458, puis c'est le tour d'Anfa (1464), d'Arzila et de Tanger (1471). La même année, le roi de Portugal Alphonse V dit l'Africain, signe avec le sultan un traité par lequel le Maroc reconnaît sa suzeraineté sur ces quatre points de la côte.

Quelques années après, les Portugais prennent la résolution d'étendre leurs établissements : en 1503, ils tentent une expédition dans l'intérieur, sur El Ksar (El Kebir), mais ils échouent. Par contre, en 1506, ils fondent Castillo Réal (Mazagan); Safi est prise; ils fondent encore vers la même époque Santa Cruz

du cap d'Aguer (Agadir); Azemmour enfin est prise en 1513.

Les Portugais étendent dès lors leur domination sur les provinces voisines de la côte : ils poussent même dans l'intérieur et sont sur le point de prendre Marrakech. Ils font administrer les populations indigènes par des caïds qui lèvent pour leur compte des contingents. Leur langue même paraît s'être répandue sur la côte : les indigènes la parlaient un peu, et ceux d'entre eux qui étaient en relations écrites avec les Portugais l'utilisaient pour correspondre avec eux en l'écrivant en caractères arabes.

Un intéressant passage de Marmol nous donne idée de ce que fut cette domination. Marmol rapporte qu'en 1514, le chérif Mahomet avait fait de la ville de Tednest, dans le Haha, sa place d'armes contre « les chrestiens de Saffi et d'Azamor qui couroient toutes ces provinces sous la conduite d'un capitaine africain (Yahia ibn Tafouf), vassal du roy de Portugal, qui avait la plus grande partie des Arabes de Garbié et des Africans à sa dévotion et pouvait faire 15 000 chevaux et 100 000 hommes de pied. Il estoit ennemi mortel des chérifs et grand ami d'un chevalier portugois qui commandoit dans Saffi.... » Ces deux chefs se portèrent contre le chérif avec « 400 cavaliers chrestiens, 3 000 chevaux maures, et 800 fantassins arabes de Duquela » et le mirent facilement en fuite; il leur abandonna Tednest, laissant entre leurs mains « près de trois cens mille pièces de gros et de menu

bétail, avec quantité de chevaux, de chameaux et de mulets[1] ».

Les Portugais témoignèrent dans leur installation d'une certaine habileté. « Conservant les points importants tels que Saffi, Azemmour, Mamora (Mehdya), Anfa (Casablanca), Arzila, ils découvrent de nouveaux ports tels que Agadir, Mogador, Mazagan, qui seront un jour les meilleurs ports du Maroc; ils fondent des bordjs parfaitement établis, avec des matériaux apportés tout préparés de Lisbonne, et ils arrivent par exemple, à l'embouchure du Tensift à élever un château, aujourd'hui Soueïra Quedime, en quelques jours, au grand étonnement des Arabes qui croient voir la construction sortir de terre par enchantement. Ils font à Fonti, au pied d'Agadir, un travail pour la captation d'une source, travail digne des Romains[2]. »

Partout ils se sont attachés à occuper les points utiles, débouchés commerciaux ou positions stratégiques, et y ont effectué des travaux d'utilité publique ou élevé des fortifications. Ils ont ainsi laissé sur le littoral atlantique une forte empreinte : partout aujourd'hui c'est le terme Beni mta el Portugais qui sert à désigner une ruine quelconque; toute pierre un peu originale est considérée par les indigènes comme datant des Portugais.

Malheureusement, suivant les théories du temps, ils s'occupèrent exclusivement « d'exploiter » le pays;

1. Marmol, t. II, p. 7-9.
2. Ludovic de Campou, *Un empire qui croule*, p. 68.

ils en tiraient des revenus considérables, mais ne se faisaient pas faute de piller les provinces, et le roi de Portugal, qui depuis 1475 portait le titre de « rédempteur des captifs », n'hésitait pas à enlever les indigènes et à les vendre lui-même comme esclaves à Lisbonne.

C'est ce qui explique la facilité avec laquelle les Portugais disparurent au siècle suivant, chassés par les Chérifs [1].

VI. — *Les Espagnols.*

Les premières victoires des Espagnols sur les musulmans d'Espagne les amenèrent sur les côtes du Maroc. En 1263, Alphonse X, roi de Castille, s'empara de Safi; mais ce ne fut qu'un effort isolé. Plus tard, en 1402, un gentilhomme du pays de Caux, Jean de Béthencourt, reconnut les Canaries et en fit hommage au roi d'Espagne; un de ses successeurs aux Canaries fonda sur la côte d'Afrique, entre le cap Noun et le cap Bojador, un établissement qui reçut le nom de Santa Cruz de Mar Pequeña.

Mais c'est sur la côte méditerranéenne que devait se porter l'effort espagnol, et en effet, dès 1300, un accord avec le Portugal abandonna à cette puissance toute la côte située à l'ouest du Peñon de Velez. A l'est de cette limite, l'Espagne a failli conquérir la Berbérie; et si elle n'en avait été détournée par d'autres soucis, si en même temps elle ne s'était heurtée aux

1. Voir plus loin, ch. XI, § IV.

Turcs, elle aurait sans doute établi sur ce pays un protectorat durable.

En 1399 déjà, le roi de Castille s'était emparé de Tétouan, mais la période active de la politique africaine de l'Espagne ne date que de la chute de Grenade (1492). Peu après, Ferdinand et Isabelle, pour réduire les corsaires qui infestaient les côtes d'Espagne, firent attaquer Melilla, qui fut prise (1496). Devant l'audace croissante des corsaires, de nouvelles expéditions furent dirigées sur la côte les années suivantes et assurèrent la conquête de Mers el Kebir, d'Oran et de Bougie.

L'apogée de la domination espagnole semble atteinte vers les années 1535-1540, après la prise de Tunis par Charles-Quint. L'Espagne tient alors la Goulette, Bougie, Bône, les côtes d'Oranie et Melilla; les rois de Tunis et de Tlemcen reconnaissent la suzeraineté de l'empereur. Mais peu à peu on voit l'Espagne se détourner de l'Afrique, et négliger de secourir ses garnisons; les troupes, mal payées et vivant sur le pays, indisposent les indigènes, que d'ailleurs l'Espagne n'a jamais ménagés.

Il ne semble pas, en effet, que les conquêtes des Espagnols aient eu jamais d'autre but que de mater les corsaires en occupant la côte; ils ne se sont même pas préoccupés, comme les Portugais, de tirer du pays des profits commerciaux; leur occupation fut purement militaire.

Aussi lorsqu'ils se heurtèrent aux Turcs, qui eux

aussi avaient entrepris la conquête de la Berbérie, ce fut une chute rapide. Après l'échec de Charles-Quint devant Alger, survenu en 1540, chaque année fut marquée par des succès des Turcs sur les Espagnols. On a justement fait remarquer qu'à ce moment ceux-ci auraient pu triompher peut-être en unissant leurs forces à celles des chérifs marocains, qui de leur côté défendaient le Maghreb contre les Turcs, et sans doute l'Espagne fût-elle parvenue ainsi à se constituer une sorte de protectorat sur le Maroc. Mais elle ne sut pas le faire, et bientôt, de la domination espagnole, il ne restait que quelques garnisons à Mers el Kebir, Oran, Melilla, qui se maintenaient avec peine. L'année 1578 marquera la fin de la domination espagnole au Maghreb comme celle des Portugais sur la côte Atlantique. L'Espagne ne conservera plus dès lors que les Presides, où elle s'est maintenue jusqu'à nos jours[1].

1. Voir plus loin, ch. XI, § IV.

CHAPITRE XI

LES CHÉRIFS (XVIe-XIXe SIÈCLES)

L'élément arabe au Maroc a toujours été, comme on l'a vu, assez restreint : les Arabes n'y ont pénétré que par faibles fractions, et nulle part on n'estime qu'ils se soient mélangés aux Berbères dans une proportion supérieure au tiers de la population. Mais, au XVIe siècle, alors que les dynasties Berbères s'éteignent épuisées, une renaissance religieuse se produit, à la faveur de laquelle des familles d'origine chérifienne ou tout au moins arabe vont s'emparer du pouvoir. De ces chérifs, quelques-uns descendent des anciens Edrissides; les autres n'ont gagné l'Occident que plus tard; ils vont se poser au Maghreb en successeurs des khalifes d'Orient disparus et seront dès lors vénérés comme tels dans toute l'Afrique du Nord.

Comme, par ailleurs, les Turcs contenus par les Espagnols ne dépasseront guère vers l'ouest le méridien d'Alger, l'histoire du Maroc se séparera à partir de ce moment de celle du reste de la Berbérie.

I. — *Les Chérifs saadiens.*

Vers la fin du XIIe siècle, quelques descendants d'Ali (gendre de Mahomet) avaient suivi des pèlerins rentrant au Maghreb et s'étaient fixés, les uns à Sidjelmessa, au Tafilelt, les autres dans la vallée du Drâa. Les premiers devaient donner naissance à la dynastie des chérifs actuels ou filaliens; les seconds allaient, dès le XVIe siècle, s'emparer du pouvoir sous le nom de chérifs saadiens.

C'était l'époque où les grands empires berbères touchaient à leur fin; les Espagnols et les Turcs se disputaient le Maghreb central; enfin les Portugais tenaient toute la côte du Maroc atlantique. Ce fut pour combattre ces derniers que les habitants du Sous se tournèrent vers un chérif qui vivait alors dans le Drâa et jouissait d'une grande réputation. Plus tard, son fils El Medhi ne se borna pas à lutter contre les chrétiens et rêva de soumettre à sa domination le Maroc entier. De Taroudant, dont il avait fait sa capitale, son influence s'étendit d'abord sur le Sud, puis, à la tête d'une armée qui comptait, disent les chroniqueurs, 5 000 renégats armés de mousquets, il alla mettre le siège devant Fez, qui succomba. Il étendit même ses conquêtes vers l'est : Tlemcen, attaquée à la fois par les Espagnols et par les Turcs, l'appela à son secours, et une fois de plus les souverains du Maroc comptèrent cette région dans leurs États.

A l'intérieur, El Medhi apparaît comme un grand prince qui s'occupa de faire régner l'ordre dans l'empire et de tenir en bride les nombreux marabouts qui partout s'agitaient. Il ne négligea pas l'administration, réorganisa le système d'impôts et fit même rétablir le cadastre qu'avait créé Abd el Moumen l'Almohade. Ce fut El Medhi qui planta la canne à sucre dans le Sous où elle réussit parfaitement. Elle était assez répandue d'ailleurs à cette époque dans toute la Berbérie.

Il mourut vers le milieu du XVIe siècle. Les règnes de ses successeurs n'eurent pas le même éclat. Des luttes intestines usèrent leurs forces et l'on vit même l'un d'eux implorer l'appui des Portugais, qui en profitèrent pour tenter un débarquement à Arzila.

Le pouvoir échut enfin à El Mansour qui devait avoir un règne exceptionnellement brillant. Il contint les Turcs, qui renoncèrent dès lors à pénétrer au Maghreb, et poussa au sud jusqu'à Tombouctou, d'où suivant la chronique il rapporta de l'or en quantité si considérable qu'il fut surnommé « Dehbi » (le doré).

El Mansour avait fixé sa capitale à Marrakech, où il régna avec tout l'éclat d'un prince fastueux. Il embellit la ville de constructions nouvelles : on rapporte qu'il achetait pour ses palais du marbre de Carrare qu'il payait avec du sucre du Sous, poids pour poids.

Il possédait une puissante armée, dont la composition jette un jour curieux sur l'état social de l'époque : les renégats, les affranchis et les levantins constituaient

ses meilleures troupes et étaient exercés à la turque; à côté d'eux des Maures andalous formaient des corps d'arquebusiers et d'archers soumis aux règles de la discipline espagnole; enfin des cavaliers arabes auxiliaires s'ajoutaient à ces forces.

Il y avait d'ailleurs à ce moment comme sous les dynasties précédentes, de nombreux Européens à Marrakech, en particulier des ouvriers d'art que les sultans faisaient venir pour travailler aux embellissements de la ville, comme les Almohades l'avaient déjà fait. Jusqu'au début du XIXe siècle, un fondouk y fut attribué aux chrétiens.

II. — *Les Marabouts.*

Le début du XVIIe siècle marque la fin de la période prospère de la dynastie saadienne. Au milieu du désordre, apparaissent de tous côtés des marabouts, et l'on assiste à un développement extraordinaire du soufisme[1].

Les marabouts prennent pour prétexte de leurs prédications la lutte contre les infidèles; mais chacun d'eux cherche surtout à accroître son influence et annonce qu'il est le vrai Madhi, chargé de rétablir la religion dans sa pureté primitive. Affiliés en général à une confrérie religieuse, ils parcourent le pays en répandant leurs doctrines mystiques; à la tête de bandes d'illuminés, ils n'hésitent pas à s'attaquer aux capi-

1. Sur le soufisme, voir *Les Civilisations de l'Afrique du Nord*, p. 49.

tales de l'empire, et parfois réussissent à s'en emparer.

Marrakech tomba la première au pouvoir de l'un d'eux : les Saadiens transportèrent alors leur cour à Fez où, vers 1630, ils restaient sans ressources et sans armée. Fez elle-même tomba quelque temps après entre les mains du marabout de Dela, alors tout-puissant dans le Nord.

III. — *Les Chérifs filaliens.*

Tandis que s'éteignait ainsi la dynastie saadienne, un marabout du Tafilelt, qui depuis de longues années luttait contre ses rivaux, descendit la vallée de la Mlouya, soutenu par des bandes d'Arabes Makil, et parvint à Tlemcen, puis à Oudjda. Son fils Er Rechid s'empara de Fez, en chassa les marabouts de Dela et étendit peu à peu son autorité sur tout le pays. Ce fut son frère et successeur, Moulay Ismaïl, proclamé en 1672, qui, en un long règne de cinquante-cinq années, dota le Maroc de la forte organisation qui lui a permis de subsister jusqu'à nos jours, à travers une longue décadence.

Peu confiant dans les Berbères, Moulay Ismaïl non seulement s'entoura de tribus arabes, à l'exemple d'ailleurs des premiers chérifs, mais attira dans ses États ou acheta une quantité considérable de nègres et en constitua une armée qui est restée une des originalités du Maroc. Il avait réparti ces nègres en colonies militaires et agricoles, où les soldats jouissaient de

certains privilèges. Ils ont continué à être désignés du nom d'un saint personnage qui avait été chargé de donner aux jeunes garçons l'instruction militaire, Sidi Boukhari. Leur nombre à la fin du règne était fort élevé; le sultan les avait répartis dans des forteresses qui commandaient les routes et contenaient aux confins de l'Atlas les tribus berbères indépendantes.

Grâce à ces dispositions, Moulay Ismaïl sut faire régner dans l'empire un ordre parfait et put s'occuper des affaires extérieures. A l'est, il étendit son autorité jusqu'au Cheliff, où il se heurta aux Turcs; puis il s'attaqua aux établissements chrétiens du Maghreb.

Sa mort fut suivie d'une période de désordres, à laquelle mit fin l'avènement de Moulay Mohammed en 1757. Ce prince rétablit l'autorité dans l'empire et s'occupa de nouer des relations commerciales avec les puissances [1]. C'est lui qui fonda Mogador en 1764 et en fit un port franc.

Les années qui suivirent furent marquées par des alternatives de désordre et de tranquillité à l'intérieur, tandis que se multipliaient les rapports avec les puissances européennes. Abd er Rahman, qui monta sur le trône en 1822, entretenait avec les différentes nations et en particulier avec la France des relations amicales, quand la conquête d'Alger vint ouvrir dans l'histoire de l'Afrique du Nord une période nouvelle.

1. Voir § 4, p. 175.

IV. — *Les Européens au Maroc du XVIe siècle à 1830*[1].

Fin de l'occupation portugaise. — Les chérifs du Drâa, qui fondèrent la dynastie saadienne, s'étaient mis en évidence en s'attaquant aux Portugais. Depuis l'année 1516, ils ne cessèrent de les combattre dans le Sud, et, en 1541, s'emparèrent de Santa Cruz du cap d'Aguer (Agadir); les Portugais, qui alors s'occupaient des Indes, évacuèrent l'année suivante Safi et Azemmour. L'année 1578 marqua bien la fin du rôle joué par le Portugal en Afrique : l'expédition dirigée sur le Gharb par le roi Don Sébastian se termina par la bataille d'Alcazar (au confluent du Loukkos et de l'oued Mkhazen), où son armée fut détruite par le chérif.

Lorsque après sa réunion passagère à la Castille, le Portugal reprit son autonomie, en 1640, il ne conserva de ses anciennes colonies que Mazagan : Ceuta resta à l'Espagne qui avait occupé Larache en 1609; Arzila avait été évacuée en 1589 et Tanger devait être remise à l'Angleterre quelques années plus tard (1663). Le Portugal semble avoir mis son point d'honneur à conserver Mazagan un siècle encore, car cette ville ne lui fut enlevée qu'en 1769; mais depuis longtemps il ne jouait plus aucun rôle au Maroc.

1. Voir plus haut, ch. x, § IV, V et VI.

L'occupation espagnole. — La domination réelle de l'Espagne au Maroc avait pris fin dès 1578 et les Espagnols ne tenaient plus que quelques ports de la côte. Ils s'emparèrent encore de Mehdya en 1617, à la faveur du désordre et tandis que le Maroc était en proie aux Marabouts.

Mais Moulay Ismaïl dépouilla les Européens de la plupart de leurs possessions. Après avoir, en 1683, repris Tanger aux Anglais, à qui ce port avait été cédé en 1662, il se tourna contre Larache, Ceuta et Melilla. Larache succomba en 1689 et les Marocains y firent 2 000 prisonniers chrétiens. Il ne resta dès lors à l'Espagne que Ceuta, Melilla et Oran. Melilla, sans cesse attaquée par les Rifains, fut même un instant reprise par le sultan (1774). L'Espagne conserva pourtant ce port ainsi que Ceuta et en outre Peñon de Velez et Alhucemas. Peñon de Velez était un îlot qu'elle disputa longtemps aux Turcs, et Alhucemas, qui paraît lui avoir été cédée en même temps que le Peñon, mais qui resta longtemps abandonnée, ne devait être réoccupée qu'au XIXe siècle. Quant aux îles Zaffarines elles ne devaient être occupées qu'en 1847.

Relations avec la France. — Dès que les Portugais et les Espagnols cessent de jouer un rôle de quelque importance en Berbérie, c'est-à-dire vers la fin du XVIe siècle, les rapports des puissances chrétiennes avec l'Afrique deviennent purement commerciaux. Or, un facteur important intervient dans les relations commerciales : c'est la course.

De tout temps, on l'a vu, les Marocains ont été des corsaires intrépides; c'est même la nécessité de les pourchasser qui avait amené le Portugal et l'Espagne à prendre pied sur ces côtes. Au XVIe siècle, les pirates marocains vont reprendre toute leur audace, tandis que de leur côté les Turcs, récemment établis en Berbérie, écumeront la Méditerranée.

La plupart des ports atlantiques armaient des corsaires, et Salé en particulier passait pour leur principal repaire. Pendant la première partie du XVIIe siècle, l'effort des puissances se tourna surtout contre les corsaires turcs, puis après 1650, occupées ailleurs, elles laissèrent la piraterie turque se développer à nouveau. Quant au Maroc, les sultans prirent le parti de faire payer un tribut aux nations européennes pour leur permettre d'y commercer en sécurité.

La France avait des relations amicales avec le Maroc depuis le XIIe siècle. Les commerçants de Marseille avaient même conclu des arrangements particuliers avec les sultans.

François Ier, à qui son alliance avec les Turcs avait donné une situation prépondérante dans le monde musulman, tenta également de nouer des relations avec le Maroc. Un Français, Pierre Tison, se rendit à Fez en 1533 et conclut avec le sultan mérinide un accord qui autorisait les navires français à atterrir dans les ports du Maroc; en 1577, le roi de France obtint du sultan la nomination d'un consul au Maroc; Henri IV un peu plus tard envoya une ambas-

sade à Fez (1601) pour renouveler les échanges de relations amicales. Dans tous ces accords il était question, à côté des relations commerciales, du rachat des captifs faits par les corsaires, dont on traitait officiellement avec les sultans.

Richelieu à son tour envoya au Maroc un de ses agents, le chevalier de Razilly qui, au cours de plusieurs missions, s'efforça de nouer des relations plus étroites avec les chérifs, qui venaient de s'emparer du pouvoir. Il vint même avec plusieurs navires bloquer Salé, dernier repaire des pirates, et songea à occuper l'île de Mogador ; il poursuivait le dessein de prendre pied davantage s'il était possible sur le littoral, pour y faire un commerce actif. Le traité conclu alors (1631) assurait à la France la liberté des relations commerciales et l'autorisait à entretenir des consuls au Maroc.

Le Gouvernement de Louis XIV, qui avait pris une attitude résolue vis-à-vis des corsaires turcs dans la Méditerranée, ne négligea pas de s'occuper du Maroc. La Compagnie qui exploitait les établissements français d'Afrique songea à en fonder de semblables sur la côte rifaine, et l'un des commerçants intéressés se rendit à plusieurs reprises à Taza auprès du sultan ; mais l'affaire n'aboutit pas. Après 1680, alors que les Hollandais et les Anglais renonçaient à lutter contre les corsaires turcs, la France continua seule à faire respecter son pavillon et à envoyer des flottes de guerre sur les côtes de

Berbérie ; elle envoya de même des navires devant Salé, qui servait toujours de principal port d'attache aux corsaires. C'est à la suite de ce coup de force que Moulay Ismaïl, qui régnait alors, envoya à Louis XIV une première ambassade (1682). Le traité qui fut signé stipulait l'engagement de la part du Maroc de conserver la neutralité dans la lutte entamée contre les Barbaresques, assurait à nos nationaux la liberté du commerce au Maroc et nous autorisait à entretenir plusieurs consuls dans le pays ; enfin les Français captifs devaient être rachetés au prix de 300 livres par tête.

Les relations cordiales continuèrent et, en 1699, Moulay Ismaïl envoya à la cour de Louis XIV le caïd de Salé dont l'ambassade est restée célèbre. Il eut beaucoup de succès à la cour, goûta non moins les Françaises, et demanda même pour son maître la main de la princesse de Conti. On se gaussa beaucoup en France de l'aventure, mais on eut peut-être tort : les Français ignoraient alors tout de la civilisation arabe et se représentaient mal sans doute la cour des chérifs ; il n'est pas certain pourtant que toutes les provinces de France fussent à cette époque plus civilisées et mieux policées que les états de Moulay Ismaïl.

Si aucun nouveau traité ne fut conclu, du moins les relations commerciales prirent-elles un nouvel essor. Les Français, en relation principalement avec les Maures et les Juifs de la côte, leur expédiaient des

étoffes diverses et leur achetaient les produits d'exportation habituels du Maroc.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, nos rapports commerciaux avec l'empire se ralentirent, tandis que l'Angleterre et la Hollande voyaient leurs relations d'affaires se développer.

Un peu plus tard, notre influence se releva. En 1765, une flotte française alla bombarder à nouveau Salé et Larache, et un nouveau traité fut conclu (1767); il reproduisait les clauses de 1682, garantissait en outre à la France, en matière douanière, le traitement de la nation la plus favorisée et assurait aux consuls français le pas sur les autres consuls. Par la suite, les relations demeurèrent cordiales, et l'on continua à traiter la question du rachat des captifs.

Sous les gouvernements révolutionnaires et l'empire, rien de saillant ne marqua nos relations avec le Maroc, sauf que le consulat de France fut transporté de Salé à Tanger. En 1824 et 1825 furent conclus à nouveau des accords sur des bases analogues à celles des précédents traités.

Abd er Rhaman, en effet, ouvrit volontiers son pays aux commerçants européens; selon la tradition ancienne, les puissances purent, moyennant paiement d'une redevance, envoyer en toute sécurité leurs navires dans les ports; les traités conclus avec la France et l'Espagne leur assuraient, en outre, des avantages particuliers.

Relations avec les autres puissances. — C'est à la fin du XVIe siècle que l'*Angleterre*, qui devait jouer un rôle si actif au Maroc, noua pour la première fois des relations avec les sultans. En 1577 une ambassade se rendit au Maroc, et peu après fut fondée une compagnie à charte qui se livra au commerce. Mais ce fut seule-au XVIIIe siècle que les rapports commerciaux se multiplièrent. En 1704, l'Angleterre, après avoir occupé Tanger quelque temps, s'établit à Gibraltar et fit de ce point un vaste entrepôt ; dès lors elle accapara le commerce des tissus au Maroc. Elle signa en 1801 un traité qui fut renouvelé en 1824.

Elle eut d'ailleurs, comme toutes les puissances, de continuelles discussions avec les sultans au sujet de la course, en particulier vers cette époque.

Les Hollandais, qui étaient au début du XVIIe siècle en rivalité sur mer avec l'Espagne, signèrent en 1610 un traité d'alliance avec le Maroc. Un siècle plus tard, leurs relations d'affaires se développèrent en même temps que celles de l'Angleterre, et pendant tout le XVIIe siècle elles ne cessèrent de prendre de l'importance : la Hollande tint bientôt le premier rang dans le chiffre des importations.

Les Danois et *les Génois*, au XVIIIe siècle, faisaient aussi d'importantes affaires avec les ports marocains, et venaient après la Hollande, l'Angleterre et la France.

V. — *Le Maroc de 1830 à 1904.*

Avec la prise d'Alger, s'ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de l'Afrique du Nord. Notre établissement définitif en Algérie devait forcément modifier nos rapports avec le Maroc. L'existence d'une frontière commune, où les incidents se multiplièrent, devait donner naissance à une politique qui ne fut pas toujours orientée de notre part suivant un sens exact des réalités; à de multiples reprises, nous semblons avoir voulu, au cours du XIXe siècle, faire de ces relations de frontière un instrument de pénétration : c'était tout d'abord méconnaître le Maroc, et c'était envisager la question par le petit côté.

La mésentente commença dès la prise d'Alger. Abd er Rahman, voulant nous devancer en Oranie, résolut de s'emparer de Tlemcen ; puis il envoya jusqu'à Médéa et Miliana des représentants qui, pendant les premiers tâtonnements de notre action militaire, devaient organiser la résistance au nom du chérif. Mais nous occupâmes Oran et une mission, qui se rendit à Meknès en 1832, obtint du Sultan qu'il renonçât à ses prétentions sur la régence d'Alger et même sur Tlemcen ; par contre, nous lui reconnaissions une autorité nominale sur la vallée de la Tafna. Peu après (1834) Tlemcen fut occupée par nous et le traité de la Tafna, en reconnaissant à Abd el Kader des droits sur la plus grande partie de la province d'Oran, vint pour un temps écarter le Maroc.

Le sultan, dès lors, soutint au moins moralement Abd el Kader, et commença à manifester son hostilité aux commerçants européens. A partir de cette époque, les relations commerciales, que la course ne pouvait plus entraver, allaient se heurter à une mauvaise humeur systématique, qui se manifesta surtout vis-à-vis des Français; en 1842, on tira même à Tanger des coups de fusil sur une frégate française. L'Espagne était également visée et les environs des Presides n'étaient plus respectés.

Les rapports se tendirent davantage quand nous eûmes chassé Abd el Kader de Tlemcen et qu'il eut gagné le Maroc; des incursions sur notre territoire nous amenèrent à occuper Sebdou et Maghnia, et ce furent ces incidents qui provoquèrent au Maroc une explosion de colère d'où résulta la guerre de 1844. Après la victoire de la France à l'Isly, le sultan s'empressa de traiter : par la convention du 10 septembre 1844, il nous donna l'assurance qu'il ne soutiendrait plus Abd el Kader, et accepta le principe d'une fixation de frontières que vint préciser le traité du 18 mars 1845, dit de Lalla Maghnia. La frontière fut déterminée en effet jusqu'au Teniet Sassi, à la limite des territoires désertiques.

Mais les démonstrations de xénophobie ne cessèrent pas. En 1848, le pillage de deux navires anglais provoqua une démonstration de l'Angleterre; la France, de son côté, subit une série d'actes provocateurs qui la conduisirent, en 1851, à bombarder

Salé. Abd er Rhaman accorda les réparations exigées et ses dispositions semblèrent s'améliorer : à divers incidents, il donna de lui-même les sanctions qu'ils comportaient.

Les dernières années du règne furent marquées par un événement d'une extrême importance : la signature du traité de 1856 avec l'Angleterre. Cette date est, en effet, le début d'une ère d'activité pour la politique anglaise au Maroc, qui ne devait prendre fin qu'en 1904. Le traité de 1856, qui couronnait les efforts faits depuis plusieurs années par l'Angleterre pour obtenir des facilités commerciales, posait le principe de la liberté des transactions sauf en ce qui touchait un certain nombre de monopoles : tabac, soufre, poudre, etc. ; il unifiait les droits de douane. La France d'ailleurs qui, depuis 1844, jouissait du traitement de la nation la plus favorisée, devait profiter de ces avantages.

Abd er Rhaman mourut en 1859. Les débuts du règne de son successeur *Mohammed II* furent marqués par la campagne de la France contre les Beni Iznacen, et la guerre avec l'Espagne de 1859-1860.

Le traité de 1845 nous reconnaissait le droit de visite en territoire marocain pour châtier les méfaits ou les incursions des indigènes marocains voisins de la frontière. En 1859, à la suite d'une violation de frontière, et après en avoir avisé le sultan, nous organisâmes une véritable expédition contre les Beni Iznacen. Le général de Martimprey parcourut

leur massif montagneux et obtint facilement leur soumission. A ce moment, une partie de l'opinion, qui depuis 1845 n'avait cessé de déplorer que la limite de nos possessions n'eût pas été arrêtée alors à la Mlouya, réclama l'annexion à l'Algérie du territoire qui s'étendait jusqu'au fleuve. L'annexion à l'Algérie était évidemment intéressante pour notre colonie; mais, si même elle eût été acceptée par l'Europe, elle n'aurait résolu en rien la question marocaine et nous ne devons pas regretter aujourd'hui de n'y avoir pas tenu.

L'Espagne, de son côté, voyait ses Presides sans cesse attaqués. Elle avait occupé en 1847 les îles Zaffarines, situées en face de l'embouchure de la Mlouya, et où nous avions négligé de nous établir[1].

En 1859, une expédition fut décidée par le Gouvernement espagnol; de Ceuta les troupes marchèrent sur Tétouan dont elles s'emparèrent, mais elles furent arrêtées dans leur marche sur Tanger par une intervention de l'Angleterre, Le traité de 1860 n'assura à l'Espagne, outre une indemnité de guerre gagée sur les douanes, que l'extension du territoire de Ceuta et le droit d'occuper l'ancienne colonie de Santa Cruz de Mar Pequeña. C'est seulement en 1878 que l'Espagne s'établit, non pas à Santa Cruz, mais à

1. Les conséquences de cet événement devaient être considérables, puisqu'elles nous ont empêché de revendiquer en 1912 la rive gauche de la Mlouya, si avantageuse à tous points de vue.

Ifni, port situé à quelque distance de l'embouchure de l'oued Noun.

Un accord commercial suivit, en 1861. Il comportait les clauses habituelles aux traités avec le Maroc : il confirmait et étendait le régime de la protection, et reconnaissait à l'Espagne les avantages de la nation la plus favorisée; en outre il autorisait comme les précédents accords l'établissement au Maroc de missions de religieux catholiques.

La France, de son côté, conclut l'accord du 19 août 1863, traitant spécialement de l'exercice du droit de protection. Le nombre des censaux était fixé, mais il était admis que les indigènes employés à des exploitations rurales, qui n'étaient pas comptés parmi les censaux, ne seraient pas l'objet de poursuites sans que nos consuls n'en fussent informés : c'est de là que l'on a fait dériver l'extension du droit de protection aux associés agricoles.

Enfin en 1875 fut signée une convention internationale par un certain nombre de puissances européennes, pour l'entretien du phare du cap Spartel.

Pendant cette période, l'action militaire de la France se poursuivait sur la frontière, en particulier dans le Sud. Ce furent, en 1864 et dans les années suivantes, les opérations contre les Ouled Sidi Cheikh et, en 1870, le raid du général de Wimpffen sur Aïn Chaïr.

A Abd er Rhaman succéda, en 1873, *Moulay Hassan* qui, dès son avènement, fut complètement absorbé par le soin de réprimer l'anarchie qui désolait l'empire.

Les puissances devaient naturellement chercher à profiter de cette situation. L'influence de l'Angleterre s'était sans cesse accrue depuis 1856. Elle était représentée au Maroc depuis de longues années par le même agent, Sir Drummond Hay, qui y demeura de 1844 à 1885 et dont tous les efforts tendirent à tenir l'empire fermé aux Européens. Il s'attacha en particulier à combattre la « protection », dont l'Espagne et la France, selon lui, tiraient un profit particulier; c'est sur ses suggestions que le Maroc avait demandé aux puissances de la limiter, dans une conférence de leurs représentants tenue à Tanger en 1879. L'année suivante, l'Angleterre conviait l'Espagne à convoquer les puissances à une conférence où devait être reprise la question. Elle se réunit à Madrid, et l'Angleterre n'y trouva pas les appuis sur lesquels elle comptait. L'Espagne avait trop d'intérêts engagés au Maroc dans la protection pour pouvoir y renoncer; l'Allemagne, d'autre part, offrit spontanément à la France un appui qui n'était peut-être pas désintéressé. Dès lors la France put maintenir ses prétentions. Le 3 juillet 1880 intervint la Convention; elle reprenait et consacrait le principe de la protection; elle l'étendait même puisqu'elle reconnaissait le droit de prendre des censaux dans la campagne, en accordant en cette matière le bénéfice de la nation la plus favorisée à toutes les puissances signataires; elle reconnaissait de plus aux étrangers le droit d'acquérir des propriétés foncières (en principe). En somme, non

seulement la protection ne fut ni supprimée ni réduite, mais elle fut dès lors ouverte aux autres puissances, et par là la France était atteinte : on verra comment l'Allemagne devait plus tard profiter de cette clause.

Après 1881, la politique de l'Angleterre ne se montra que plus active, tout en changeant de méthode, car il ne pouvait plus être question de fermer le Maroc. En 1892, une mission alla présenter au Sultan le texte d'un nouveau traité qui eût aidé à la pénétration européenne, en facilitant l'acquisition des propriétés immobilières, mais les négociations échouèrent. La France tenta vainement de les reprendre, quelque temps après.

A ce moment d'ailleurs (1893), des incidents de voisinage autour des Presides amenèrent l'Espagne à entreprendre une expédition qui eut pour base Melilla. Elle ne débarqua pas moins de 25 000 hommes ; mais les résultats de cette campagne furent médiocres, et le traité de 1894 qui y mit fin n'assurait à l'Espagne que des rectifications de frontière insignifiantes autour de ses possessions.

En 1894 *Abd el Aziz* succédait à son père. Agé de seize ans seulement, il régna sous la régence du chambellan de son père, Ba Ahmed, qui en réalité exerça le pouvoir sans partage jusqu'à sa mort, survenue en 1900. Avide d'autorité, il s'était contenté de donner au jeune Sultan des amuseurs au lieu de le préparer à exercer le pouvoir ; de sorte qu'Abd el Aziz, qui avait le goût du progrès, mais manquait d'énergie,

devait se trouver, quand il resta seul, livré à des influences diverses.

Il tenta une première réforme fiscale [1] qui fut assez mal accueillie et le plongea dans de grands embarras; les populations profitèrent de certains dégrèvements, mais les taxes nouvelles ne rentrèrent pas, de sorte que depuis lors aucune ressource nouvelle, si ce n'est le produit des douanes, ne vint alimenter le Trésor.

Tandis que de si graves symptômes se manifestaient dans l'empire, la France eut d'abord uniquement les yeux fixés sur la frontière algéro-marocaine. Elle avait poursuivi sa politique d'occupations militaires dans le Sud par l'annexion du Touat en 1900 et 1901. Dans le Nord, le meurtre d'un commerçant français dans les confins, nous amena à exiger des réparations et l'on crut pouvoir en profiter pour régler les questions de frontière. Une ambassade marocaine se rendit à Paris et, des négociations entreprises, sortirent les accords de 1901 et 1902.

Le protocole du 30 juillet 1901 s'efforçait de délimiter dans le Sud la zone d'influence des deux pays sur les tribus nomades [2].

1. Voir ch. XVIII.

2. Une double ligne de postes de douanes et de garde devait être établie à la limite des territoires des tribus soumises à chacun des États; les Ksours compris dans la zone intermédiaire pouvaient choisir leur nationalité. On se mettait d'accord ensuite pour un échange de bons offices en vue de la police comme en matière de commerce et de douane. Les deux pays convenaient de poursuivre le règlement des litiges locaux par entente entre les autorités locales; à cet effet les deux gouvernements devaient désigner deux commissaires, un pour la région nord, l'autre pour la région sud, chargés de régler ces questions.

L'accord du 20 avril 1902 ainsi qu'un accord complémentaire du 7 mai, précisaient les détails des relations de bon voisinage [1].

Ces accords avaient une portée exclusivement locale et l'on cherche vainement de quelle pensée directrice ils prétendaient s'inspirer au point de vue de la politique marocaine générale. Ils ne furent même pas mis en application et, dès 1906, les troubles intérieurs devaient avoir une répercussion dans la région frontière.

C'est, en effet, en 1902, et 1903 que se déroulaient les derniers événements que l'on peut rattacher à la période de l'histoire marocaine que nous envisageons. Déjà nous préparions avec l'Espagne un partage du Maroc en zones d'influence; mais, surtout, l'Angleterre, renonçant à toute prétention sur le Maghreb, achevait son évolution à notre égard. Dès 1902 il semble bien qu'elle ait donné son adhésion de principe à nos prétentions éventuelles, qui ressortaient dans un projet de traité franco-espagnol daté de cette année, et qui partageait le Maroc en zones d'influence, à peu près sur les bases adoptées depuis lors. L'entente, toutefois, ne se manifesta alors au grand jour que par une étroite communauté de vues

1. Une triple ligne de marchés, — français, mixtes et marocains, — avec perception de droits, devait être créée entre le Maroc et l'Algérie; la France devait, en outre, verser chaque année au Makhzen une somme représentant les droits de douane afférents aux marchandises introduites du Maroc en Algérie entre le Teniet es Sassi, point extrême où la frontière avait été délimitée en 1845, et Figuig.

dont les heureux effets se firent sentir à Fez et à Tanger : le Makhzen s'adressa à la France pour sortir de ses embarras financiers, et bientôt un emprunt de 62 millions 1/2 gagé sur les recettes des douanes, était conclu avec les banques parisiennes.

Enfin fut signée entre la France et l'Angleterre la Convention du 8 avril 1904, qui vise à la fois l'Égypte et le Maroc, et par laquelle l'Angleterre se désintéressait de l'empire chérifien. Ainsi prenait fin la période où cette puissance avait paru poursuivre au Maroc des desseins personnels; elle se tournait vers l'Égypte et nous laissait les mains libres au Maghreb — sur lequel nous reconnaissons toutefois une hypothèque à l'Espagne — et qu'allait convoiter à son tour une quatrième puissance.

A l'intérieur, l'anarchie avait gagné peu à peu, jusqu'à ruiner complètement l'autorité du sultan. Depuis la mort de Moulay Ismaïl, les souverains du Maroc avaient dû fréquemment réprimer des soulèvements, mais, depuis 1850, le désordre avait pris des proportions inouïes. Depuis cette époque, les sultans devaient passer leur temps en campagne contre les tribus rebelles, et Moulay Hassan, le père d'Abd el Aziz, ne cessa pendant son règne de vingt années, de parcourir l'Empire pour faire reconnaître son autorité. Il fallut d'abord qu'il conquît sa propre capitale, Fez; puis, en 1878, les Berbères de l'Atlas se soulevèrent : on put craindre une crise des plus graves et

presque toutes les puissances envoyèrent alors des escadres dans les eaux marocaines. Plus tard, en 1882, il gagna le Sous et poussa jusqu'au cap Juby; il y fit une nouvelle campagne en 1886, et mourut enfin au retour d'une expédition au Tafilelt, qui fut des plus pénibles.

On sentait que le prestige du pouvoir central avait disparu et que les tribus n'obéissaient plus qu'à la contrainte momentanée, lorsque le sultan, à la tête d'une armée, apparaissait chez elles.

C'est pendant cette période troublée que la France inaugura la mission militaire qui ne devait jamais cesser de demeurer auprès du sultan. Les premiers officiers instructeurs furent envoyés à Moulay Hassan en 1878; depuis lors, la mission connut des alternatives de travail fécond et de discrédit; elle traversa des circonstances délicates, mais, dans les phases les plus aiguës de l'affaire marocaine, elle devait être pour nous une force qui alla sans cesse se développant et nous fut de la plus grande utilité.

CHAPITRE XII

LES DERNIERS TRAITÉS[1]

On ne peut séparer les uns des autres les divers actes qui forment cet ensemble de tractations qui, de 1904 à 1912, ont accompagné l'évolution de l'affaire marocaine. Toutefois, on peut résumer en quelques mots cet historique. L'Angleterre, en renonçant par le traité de 1904 à toute prétention sur le Maroc, avait stipulé le principe du désintéressement de l'Espagne;

1. Bibliographie. — A. — **Recueils de textes et documents :**

E. Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc* (1888); *Relations de l'Espagne et du Maroc pendant les XVIIIe et XIXe siècles* (1905); *Documents diplomatiques pour servir à l'histoire de la question marocaine* (1911).

Rapports parlementaires de MM. Pierre Baudin et Long sur la Convention franco-allemande du 4 novembre 1911, et sur le traité franco-marocain du 30 mars 1912; de MM. de Selves et Noulens sur le traité franco-espagnol du 27 novembre 1912.

B. — **Ouvrages spéciaux :**

Pierre Albin, *Le coup d'Agadir* (1912). — Victor Bérard, *L'Affaire marocaine* (1905). — E. Dupuy, *Comment nous avons conquis le Maroc, 1845-1912* (1913). — Gourdon, *La politique française au Maroc* (1906). — Rouard de Card, *La frontière franco-marocaine et le protocole du 20 juillet 1901* (1902). *Le Protectorat de la France sur le Maroc* (1905). — André Tardieu, *La conférence d'Algésiras* (1907); *Cinq ans de politique marocaine* (*Rev. pol. et parlem.*, 10 novembre 1908); *Le Mystère d'Agadir* (1912).

cette puissance se trouve donc mêlée à toutes les négociations touchant le Maroc. De plus, en 1906, on verra entrer en scène l'Allemagne, dont l'intervention amènera le dénouement précipité de la crise, et avec laquelle des pourparlers se poursuivront de 1906 à 1911.

Il est impossible, d'ailleurs, d'étudier séparément ces divers aspects de la question. On ne pourra que distinguer dans l'histoire de cette période un certain nombre de phases.

I. — *Les traités de 1904.*

La convention conclue le 8 avril 1904 entre le gouvernement français et le gouvernement britannique vise à la fois l'Égypte et le Maroc. Elle a la forme d'une déclaration qui contient dans son article 2 les stipulations suivantes :

« Le gouvernement de la République française « déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état « politique du Maroc.

« De son côté, le gouvernement de Sa Majesté « britannique reconnaît qu il appartient à la France « notamment, comme puissance limitrophe du Maroc « sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité de « ce pays, et de lui prêter son assistance pour toutes « les réformes administratives, financières et militaires « dont il a besoin. »

A cette disposition de la convention, essentielle en

ce qui regarde le Maroc, s'en ajoutent d'autres, dont l'une garantit le principe de la liberté commerciale dans l'empire pendant une période de trente années, laquelle sera prolongée de cinq ans en cinq ans si l'engagement pris n'est pas dénoncé (art. 4). Pour assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, il est convenu qu'aucune fortification, aucun ouvrage militaire ne sera élevé sur la côte marocaine du détroit (art. 7). Un dernier article dit expressément que les deux gouvernements conviennent « de se prêter l'appui de leur diplomatie » pour l'exécution des clauses de l'accord. Des clauses secrètes, qui ont été publiées ultérieurement, avaient trait aux arrangements à intervenir entre la France et l'Espagne.

Entre ces deux dernières puissances, les affaires du Maroc avaient été agitées déjà. En 1902, on avait préparé un projet de traité auquel il a été fait allusion, qui fixait les limites des zones d'influence éventuelles des deux pays, et qui n'aboutit pas. Après la conclusion de l'entente franco-anglaise, les gouvernements français et espagnol réalisèrent à leur tour l'entente prévue, que consacra le protocole signé le 3 octobre 1904. Les deux gouvernements déclaraient d'abord qu'ils demeuraient fermement attachés à l'intégrité de l'empire marocain, sous la souveraineté du sultan ; et l'Espagne reprenait les principales stipulations de la déclaration franco-anglaise relativement aux droits spéciaux de la France. En échange, la France reconnaissait, sans qu'ils fussent définis dans

le texte rendu public, les droits de l'Espagne sur la côte nord du Maroc. Mais toute action de l'Espagne sur cette côte, pendant une durée déterminée, devait rester subordonnée à un accord avec la France, tandis que, sur son terrain propre, la France n'était astreinte qu'à notifier à l'Espagne ses initiatives.

Cette déclaration était suivie d'un arrangement portant la même date, qui resta secret jusqu'en 1911, où les deux puissances déterminaient leurs sphères d'influence éventuelle, sur les bases qui ont servi au partage réalisé depuis lors,

L'accord de 1904 fut suivi d'un autre traité secret daté du 1er septembre 1905, qui précisait un certain nombre de points touchant à la police des ports, à la surveillance et à la répression de la contrebande des armes, aux entreprises de travaux publics à exécuter conjointement par des Espagnols et des Français, enfin à la monnaie, à la création d'une Banque d'État, aux douanes.

Cet accord fut même complété ultérieurement par un dernier arrangement, tenu secret lui aussi, conclu le 23 février 1907, et ayant trait exclusivement à la question de la police des ports.

Tels furent les traits principaux des négociations qui, du côté de l'Espagne, nous assuraient notre liberté d'action, à condition qu'elle s'exerçât sur les bases de l'intégrité de l'empire et sous une forme déterminée.

D'autre part, l'Italie avait fait dès 1901 une déclaration de désintéressement en ce qui concernait les

affaires du Maroc, parallèlement à celle que faisait la France à l'égard de la Tripolitaine.

De tous côtés, donc, l'horizon semblait dégagé. Nous pouvions aborder la rénovation du Maroc par la mise à exécution de réformes que nous restions seuls à débattre avec le Makhzen.

C'est ce qu'exprimait M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, à la tribune, le 10 décembre 1904 :

« Il s'agit maintenant, disait-il, de convaincre le Maroc que nous avons la volonté immuable d'accomplir notre tâche, que cette tâche consiste dans notre propre intérêt à servir son intérêt; pour notre propre tranquillité, à l'aider à établir chez lui la sécurité et le bon ordre; pour notre prospérité, à lui fournir les moyens de tirer parti des ressources dont il abonde, de sorte que, continuant à vivre sa propre vie, ayant gardé ses coutumes, ses lois, ses chefs, sous un sultan dont l'autorité se sera fortifiée et étendue, il ne connaisse notre puissance qu'aux bienfaits qui l'auront accompagnée. »

Notre ministre au Maroc, M. Saint-René Taillandier, alla présenter au sultan, dans sa capitale même, à Fez, le programme de réformes qui comprenait, comme mesures nécessaires, l'organisation d'une troupe de police dans les ports et l'établissement d'une Banque d'État capable de remédier aux vices de la circulation monétaire et aux difficultés financières du Makhzen [1].

1. Dès l'été de 1904, un syndicat de banquiers avait été agréé par Abd el Aziz pour réaliser l'emprunt de 1904, dont il sera question plus loin

Trois principes dominaient ce programme : intégrité du Maroc, souveraineté du sultan, liberté commerciale. Quant à son objet, il tenait en trois mots : réformes de police, financières, économiques. On pouvait le résumer ainsi : réorganiser les finances par un contrôle honnête et la création d'une Banque d'État; encadrer par des officiers et sous-officiers français les effectifs marocains chargés du maintien de l'ordre dans les ports ouverts; développer les œuvres humanitaires; agrandir les hôpitaux; améliorer les écoles; multiplier les relations commerciales, exécuter les travaux publics.

C'est alors qu'entre en scène l'Allemagne.

Le Makhzen semblait avoir, dès la fin de cette année 1904, écouté d'autres conseils que les nôtres et déjà une mission allemande entravait notre action à Fez. Au mois d'octobre, la chancellerie allemande, de son côté, paraissait prendre moins volontiers son parti du changement qui s'était opéré au Maroc dans la situation internationale. Pourtant, quand les accords avaient été annoncés, ils n'avaient pas d'abord soulevé d'objection; quand ils avaient été publiés, l'opinion allemande s'était montrée en grande majorité favorable aux stipulations concernant le Maroc, et avait reconnu que la mission assumée par la France d'établir un régime d'ordre au Maroc ne pouvait nuire aux intérêts commerciaux de l'Allemagne. Le chancelier de l'Empire, M. de Bülow, dans la séance du

Reichstag du 12 avril 1904, avait fait des déclarations dans ce sens.

Mais, en 1905, il devait en être autrement. Le 15 février, le chargé d'affaires d'Allemagne à Tanger, M. de Kuhlman, faisait à notre chargé d'affaires des déclarations où il se plaignait que l'Allemagne ait été tenue à l'écart systématiquement, et déclarait que son gouvernement « ne se considérait comme lié en aucune manière relativement à cette question ».

L'hostilité de l'Allemagne à l'état de choses né de l'accord franco-anglais prit sa forme la plus éclatante dans le voyage de l'empereur et son débarquement à Tanger le 31 mars 1905. Le souverain allemand prononça à cette occasion quelques paroles significatives sur la libre concurrence entre toutes les nations, restées au Maroc sur le pied d'une égalité absolue, et affirma sa volonté de traiter directement avec le sultan des intérêts de l'Allemagne. Des suggestions furent ensuite faites au sultan pour qu'il répondît à notre plan de réformes en demandant aux puissances européennes de réunir à Tanger une conférence internationale semblable à celle de Madrid.

Il est impossible de ne pas comparer cette situation à celle qui nous fut faite en 1868, en Tunisie, par l'Angleterre et l'Italie, au moment où nous venions de conclure avec le bey des accords financiers directs, destinés à sauvegarder les droits des créanciers des emprunts importants qu'il avait contractés à Paris. Ces puissances refusèrent nettement de donner leur

adhésion et insistèrent pour internationaliser ce qui devait être une Banque d'État tunisienne. On sait qu'il fut en effet institué une Commission financière internationale.

Quand fut faite, en mai 1905, la proposition officielle du Makhzen en vue de la réunion d'une conférence, proposition qui était appuyée par l'Allemagne, le gouvernement français crut devoir donner un gage de son esprit de conciliation en n'en repoussant pas le principe ; c'est à ce moment que M. Delcassé donna sa démission (6 juin 1905). M. Rouvier, remplaçant M. Delcassé, entreprit des négociations préliminaires qui amenèrent le représentant de l'Allemagne à déclarer que son pays ne poursuivrait à la conférence « aucun but qui compromette les légitimes intérêts de la France au Maroc ou qui soit contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements ». La France et l'Allemagne s'engageaient à ne pas mettre en discussion, à la conférence, « la souveraineté et l'indépendance du sultan, l'intégrité de son empire, la liberté économique, la reconnaissance de la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté de l'Algérie et de l'empire chérifien et l'intérêt spécial qu'a la France à ce que l'ordre y règne ».

Pendant les négociations mêmes, le représentant du gouvernement impérial au Maroc avait arraché à la faiblesse du sultan la concession à une maison allemande du port de Tanger, qui avait été précé-

demment promise à une compagnie française. Il avait fait emprunter par le Makhzen une somme de 10 millions de marks à une banque de Berlin, en violation des engagements pris avec des banques françaises, lors de l'emprunt de 1904.

Toutefois, « la conférence d'Algésiras, dit M. Doumer, eut le même sort que celle convoquée à Madrid, vingt-cinq ans plus tôt; en 1906 comme en 1880, c'est à l'encontre de la France que l'initiative de la conférence fut prise et, en 1906 comme en 1880, elle ne donna pas le résultat attendu : les droits et les intérêts français en sortirent sans dommage ».

M. Léon Bourgeois faisait, en avril 1906, à la Chambre des députés, le résumé suivant de l'Acte par lequel la conférence avait terminé ses travaux :

« La conférence maintient sans aucune inégalité le principe de la liberté commerciale. Elle laisse hors de toute discussion et de tout examen, les droits qui nous appartiennent dans notre région frontière....

« Elle reconnaît les services rendus par les capitaux français au crédit de l'empire et les titres qui nous appartiennent de ce chef, en donnant à la France et au groupe de ses nationaux une place prééminente dans la formation de la Banque d'État....

« Enfin, elle reconnaît notre situation spéciale en nous appelant à venir en aide au sultan dans l'organisation de la police et en n'associant à nous, dans cette tâche, que notre voisine et amie l'Espagne. »

II. — *Le Maroc international* (*1906-1912*).

L'Acte d'Algésiras consacrait l'internationalisation du Maroc. Des droits sensiblement égaux étaient reconnus à toutes les puissances signataires; le principe de l'égalité économique était affirmé à nouveau. La France n'était avantagée que sur deux points : elle obtenait dans le capital de la Banque d'État un nombre de parts supérieur à celui des autres puissances, en raison des avances pécuniaires déjà consenties par elle au Makhzen; elle partageait avec l'Espagne le droit d'organiser la police des ports.

Dès lors on peut dire que les efforts des puissances ne tendirent qu'à battre en brèche et démembrer le pouvoir du sultan. Au contraire, la politique de la France devait tendre constamment à sauvegarder les droits reconnus au sultan, et à développer en même temps les intérêts français. Convaincue que la situation créée par l'Acte d'Algésiras ne prévaudrait pas, et se regardant comme l'héritière naturelle du Makhzen, la France n'entendait pas laisser ruiner l'autorité du gouvernement chérifien. La cause française fut parfaitement défendue par M. Regnault qui, après avoir été second plénipotentiaire à Algésiras, aux côtés de M. Revoil, avait été nommé ministre à Tanger. Il sut, dans les années qui suivirent, faire adopter ses vues par le corps diplomatique de Tanger, à qui l'Europe avait confié la tâche de réglementer le Maroc au point de vue politique et administratif, et, malgré les

obstacles accumulés par l'Allemagne, il réussit à maintenir le point de vue français.

Les débuts de l'action internationale furent d'ailleurs difficiles. Seule la Banque d'État fut créée en 1907, et, dès cette époque rendit des services au sultan. L'ingénieur qui devait être chargé des travaux publics gagna également son poste; c'était un Français, M. Porché, assisté d'un ingénieur adjoint espagnol. La police des ports fut aussi organisée.

Mais, en toutes les matières traitées par la conférence, on s'en tenait à des commencements d'exécution, et jamais l'ordre n'avait moins régné dans l'empire que depuis que l'Europe s'occupait de l'assurer. Au mois de mai 1906, un Français était assassiné sur la plage même de Tanger; nous n'obtenions la promesse d'une satisfaction qu'après l'envoi de navires de guerre. A la fin de 1906, le célèbre bandit Raisouli, devenu caïd de la banlieue de Tanger, s'y livrait à mille vexations à l'égard des Européens. Le gouvernement français décida de faire, de concert avec l'Espagne, une démonstration navale suivie, si besoin était, d'un débarquement dirigé contre Raisouli. Le sultan envoya alors une méhalla qui mit en fuite le brigand fonctionnaire.

Enfin, en mars 1907, le docteur Mauchamp fut assassiné à Marrakech. Nos troupes d'Algérie occupèrent alors, à titre de gage, la ville d'Oudjda, voisine de la frontière. Quelques mois plus tard, huit Européens, trois Français, trois Italiens et deux Espagnols,

étaient massacrés à Casablanca et la ville était pillée par les tribus des environs. Ce dernier événement allait amener la France et l'Espagne à intervenir d'une façon plus efficace.

Le *Galilée* se rendit de Tanger à Casablanca pour y protéger les étrangers, et, comme les représentants du sultan étaient déjà débordés, il fut convenu qu'une garde de marins occuperait les consulats, en attendant l'organisation de la police. Mais notre petite troupe fut accueillie à coups de fusils, et ce fut le signal d'une attaque générale des consulats et des bâtiments où étaient réfugiés les Européens.

La France, cette fois, était résolue à intervenir avec énergie. Un corps de débarquement assez réduit, formé rapidement à Oran, fut débarqué à Casablanca pour châtier les tribus coupables. Les opérations de ce petit corps furent limitées à un rayon restreint; à l'automne seulement, le général d'Amade, qui avait pris le commandement, après avoir reçu des renforts, repoussa une forte méhalla hafidienne et, par une série d'opérations heureuses contre les tribus, mit fin à leur résistance; au printemps, des détachements régionaux étaient installés à la périphérie du pays Chaouïa, et le corps expéditionnaire était à nouveau réduit à quelques milliers d'hommes.

La France avait fait preuve de la même modération au Maroc oriental, où le général Lyautey avait accompli au cours de l'hiver une expédition de police dans le massif des Beni Iznacen.

Mais un important événement marqua le mois d'août de l'année 1908 : Abd el Aziz, qui était parti pour Marrakech, avait été arrêté au bord de la plaine du Haouz par les méhallas de Moulay Hafid et mis en déroute ; les débris de ses troupes s'étaient réfugiés dans nos lignes. Nous n'avions pas tenté de replacer sur le trône le souverain vaincu, et nous avions au contraire reconnu Moulay Hafid, quoiqu'il eût été manifestement porté au pouvoir par un mouvement xénophobe.

Au cours de cette période, les inconvénients de l'anarchie qui existait dans l'empire chérifien et les difficultés qui se produisaient à son sujet entre la France et l'Allemagne se manifestaient plus que jamais : les indemnités de Casablanca ne pouvaient être ni payées ni même fixées ; la construction du port de Larache était ajournée indéfiniment ; toutes les réformes et notamment l'élaboration du règlement minier restaient en suspens. Enfin, l'incident provoqué à Casablanca par la désertion de plusieurs soldats de la Légion étrangère faisait passer les relations franco-allemandes par une crise. Cet ensemble de faits, auxquels les problèmes diplomatiques qui se posaient en Europe donnaient un caractère encore plus inopportun, explique que la France et l'Allemagne aient jugé utile à ce moment d'engager officiellement des pourparlers.

L'Allemagne semblait envisager volontiers une entente économique concernant le Maroc, et les

négociations aboutirent à l'accord du 8 février 1909 qui stipulait : de la part de la France sa volonté de maintenir l'égalité économique et par suite de ne pas entraver les intérêts commerciaux et industriels allemands; de la part de l'Allemagne, l'affirmation « qu'elle ne poursuivait que des intérêts économiques au Maroc », et la reconnaissance des intérêts politiques particuliers de la France. En outre, les deux gouvernements déclaraient « qu'ils ne poursuivraient et n'encourageraient aucune mesure de nature à créer en leur faveur ou en faveur d'une puissance quelconque un privilège économique, et qu'ils chercheraient à associer leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourraient obtenir l'entreprise ».

Mais il apparut bientôt que le gouvernement allemand comprenait autrement que nous l'association des intérêts, et surtout l'assistance de l'État aux entreprises privées. On s'en convainquit lorsqu'on passa à la mise à exécution. La conversation s'engagea sur le terrain financier d'abord, et l'on envisagea la conclusion d'un emprunt pour payer les dettes du Makhzen et effectuer certains travaux publics : nous acceptâmes en particulier d'y inscrire une somme de 6 250 000 francs destinée à la construction du port de Larache, que le sultan avait promis de concéder à l'Allemagne. Cet engagement fut un des profits que retira l'Allemagne de l'accord de 1909. Quant à l'association des intérêts, la première manifestation en fut la constitution de la Société marocaine de

travaux publics, internationale. (L'Union des mines marocaines avait été constituée avant l'accord de 1909.) Aucun autre consortium ne fut créé. Pourtant, quand fut fondé le Monopole des tabacs, après l'emprunt, la Société fermière adjudicataire, qui fut organisée par un consortium des banques françaises, admit des participations étrangères : la part de la France n'y est que de 36 3/4 p. 100, les parts allemande et espagnole de 17 p. 100, les autres de 5 p. 100. Au printemps 1911, on envisagea même un accord général pour la construction des chemins de fer, qui n'aboutit pas.

Bref, il apparut que l'Allemagne avait une tendance, alors que nous considérions l'accord comme établissant notre prépondérance politique au Maroc, à mettre au premier plan les questions d'intérêt économique, et l'on pouvait craindre que le gouvernement, soutenant ses nationaux, ne fût amené à en abuser.

Après l'accord de 1909, la France, comptant que son œuvre se poursuivrait au Maroc normalement et dans le calme, avait signé avec le Makhzen un accord de tendances très pacifiques [1].

1. Par l'accord de 1910, le Gouvernement français déclare qu'il évacuera les Chaouïa et ramènera ses troupes à Casablanca quand le Makhzen aura installé dans la région une force de 1 500 hommes, constituée et instruite sous la direction de la mission militaire française et capable d'y faire régner l'ordre. Le Gouvernement français retirera ses troupes de Casablanca même, qu'il n'a jamais cessé de considérer

L'Espagne, de son côté, signait avec le Makhzen le 17 novembre de la même année, une convention tout à fait analogue [1].

L'entente avec le nouveau sultan Moulay Hafid n'en restait pas moins assez précaire. La détresse financière où il se trouvait vint à propos nous permettre de poursuivre notre politique ; en échange de notre concours pour un nouvel emprunt, nous reçûmes des avantages importants : développement de notre mission militaire, extension des pouvoirs du Contrôle de la Dette, devenu l'Administration des Douanes de l'Empire, extension enfin des pouvoirs de l'ingénieur français de la Caisse spéciale de Tanger.

Mais, au début de 1911, le Maroc subit une de

comme ville marocaine, quand l'ordre y sera assuré et quand il aura obtenu du Makhzen les satisfactions stipulées d'autre part.

Les goums, à l'effectif de 1 200 hommes, organisés dans les Chaouïa, feront alors retour au Makhzen, accompagnés d'un nombre suffisant d'instructeurs placés sous les ordres de la mission militaire française.

Le Makhzen prendra possession des installations créées par le corps d'occupation (télégraphes, ponts, chemins de fer) et les fera entretenir et exploiter.

L'amende imposée aux tribus Chaouïa sera perçue par les fonctionnaires marocains et affectée aux travaux du port de Casablanca. Le Gouvernement français ne s'opposera pas à ce qu'elle soit perçue sur ses censaux, à condition que la mesure soit étendue aux censaux des autres nations.

Le Gouvernement chérifien devra adresser aux autorités locales des instructions formelles en vue de l'application intégrale de l'article 60 de l'acte d'Algésiras (droit de propriété immobilière des étrangers).

1. L'accord de 1910 institue dans les presides du Rif, ainsi qu'à Ceuta, des commissaires espagnols et chérifiens. Il prévoit la constitution d'une force de police makhzénienne, d'un effectif de 1 250 hommes dans le Rif et de 210 hommes à Ceuta, analogue aux forces de police prévues dans l'accord franco-marocain.

Le traité prévoit enfin l'établissement de douanes.

ces crises d'agitation dont on retrouve tant d'exemples dans l'histoire des dernières années, et qui résultent périodiquement d'un état d'anarchie chronique. Au mois de janvier, un officier français était tué à la casbah de Merchouch et une agitation très nette se manifestait chez les Zaër. En même temps, les tribus des environs de Fez donnaient des signes non équivoques de révolte. Bientôt même, la situation de Fez, assiégée par les insurgés, devenait telle que tous les consuls demandaient des secours; les événements se précipitaient de telle sorte que le sultan lui-même faisait appel à la France. Il ne s'agissait d'abord que d'appuyer une méhalla chérifienne qui devait se porter de Rabat vers Fez; mais, l'insurrection prenant un caractère de plus en plus alarmant, il parut nécessaire de constituer une force suffisante pour ne pas s'exposer à un échec.

Dès les mois de mars et avril, le gouvernement français avait pris la résolution d'augmenter l'effectif du corps expéditionnaire. Au début de mai débarquaient des renforts qui devaient le porter à environ 27 000 hommes. Nos colonnes, formées à Kenitra, sous le commandement du général Moinier, parvinrent à Fez après une marche forcée de trois jours, et la ville fut débloquée.

Notre intervention à Fez fut suivie d'une reprise des pourparlers avec l'Allemagne, qui semblait ne plus se désintéresser politiquement du Maroc, et qui marqua cette nouvelle attitude par l'envoi d'une canonnière

devant Agadir. Après une période de tension assez aiguë, on aboutit à l'accord du 4 novembre 1911, heureusement négocié à Berlin par notre ambassadeur M. J. Cambon, et par lequel l'Allemagne assure à la France un certain nombre de garanties que l'on peut résumer ainsi :

1° *Garanties militaires.* — Le gouvernement français aura le droit, d'accord avec le gouvernement chérifien, d'occuper les points du territoire marocain dont l'occupation lui semblera nécessaire à la consolidation et au maintien de l'ordre.

2° *Garanties internationales.* — Le gouvernement français sera l'intermédiaire obligé des relations de l'empire chérifien avec les puissances étrangères.

3° *Garanties administratives.* — La France pourra se faire représenter à Fez par un fonctionnaire dont la situation sera semblable à celle du Résident général de France à Tunis, et qui jouera, en fait, le rôle de premier ministre du sultan. Des contrôleurs français seront institués dans les différents ministères chérifiens.

4° *Garanties juridiques.* — L'Allemagne s'engage à accepter la suppression des tribunaux consulaires le jour où la France, d'accord avec les autres signataires de l'acte d'Algésiras, aura organisé des tribunaux analogues à ceux qui existent en Tunisie. Une clause analogue est acceptée en ce qui concerne le droit de protection.

5° *Garanties financières.* — Le gouvernement français contrôlera les finances marocaines de façon à pouvoir, par la garantie qu'il donnera à la dette marocaine, tirer le sultan de la situation critique où il se trouve. Le sultan ne pourra conclure d'emprunt sans l'approbation du gouvernement français.

6° *Garanties économiques.* — Le sultan, assisté par le Gouvernement français, reste le maître de la direction et du contrôle des grands services publics et des travaux publics

d'intérêt général : chemins de fer, routes, ports, télégraphes, etc.

Par contre, *des garanties sont assurées au commerce étranger* : le principe de la liberté économique, sans aucune inégalité, est maintenu. Les exploitations minières pourront être librement concédées sans aucune acception de nationalité. Aucune taxe d'exportation ne sera établie sur le minerai de fer. Les chemins de fer industriels seront régis par un règlement inspiré de la législation française. Le réseau marocain d'intérêt général sera sous le contrôle exclusif du gouvernement chérifien.

Le traité était suivi de deux lettres du secrétaire d'État allemand à l'ambassadeur de France.

Par la première, le ministre allemand faisait connaître que, dans l'hypothèse où la France croirait devoir assumer le protectorat du Maroc, le gouvernement impérial n'y apporterait aucun obstacle ; il déclarait que l'Allemagne resterait étrangère aux négociations que pourrait entreprendre la France avec l'Espagne ; de plus, il spécifiait que la mise en adjudication du chemin de fer de Tanger à Fez « qui intéressait toutes les nations » ne serait pas primée par la mise en adjudication d'aucun autre chemin de fer marocain. L'Allemagne s'engageait enfin à abolir ses tribunaux consulaires lorsque serait institué un régime judiciaire français, à condition que les ressortissants allemands y jouissent du même traitement que les ressortissants français.

La seconde lettre avait trait à l'Afrique équatoriale.

Aussitôt cet accord ratifié, M. Regnault se rendit

à Fez pour le faire accepter par le sultan. Ainsi fut signé le traité franco-marocain du 30 mars 1912, par lequel les deux gouvernements se mettent d'accord pour instituer un nouveau régime comportant les réformes de toute nature que le Gouvernement français jugerait utile d'introduire sur le territoire marocain. Le traité est conçu dans la forme du traité du Bardo, avec quelques développements.

Cet ensemble fut complété par un accord avec l'Espagne, qui ne fut signé qu'à la fin de l'année, quoique les négociations aient été entreprises dès la conclusion de l'accord franco-allemand.

L'Espagne crut pouvoir, étant donnée la situation où nous avaient placés les événements, exciper des clauses de partage éventuel rédigées en 1904, et en effet les divers accords de cette époque, jusqu'alors tenus secrets, furent alors publiés.

L'accord fut long à s'établir et le traité ne fut signé que le 27 novembre 1912. Il définit les territoires sur lesquels s'exercera la protection espagnole : en ce qui concerne la région nord, la modification la plus importante consiste en la reconnaissance des droits de la France sur la vallée de l'Ouergha; une enclave est d'autre part laissée à l'Espagne autour du port d'Ifni. Enfin, au sud, le Maroc étant considéré comme limité par le cours du Drâa, on peut remarquer qu'il subsiste entre le territoire de protectorat français et la colonie espagnole du Rio de Oro, une zone dont le

statut est peu connu. Elle est formée par la vallée, fameuse chez les auteurs arabes, de la Seguiet el Hamra. Le traité franco-espagnol du 3 octobre 1904 dispose que « le gouvernement de la République reconnaît dès maintenant au gouvernement espagnol pleine liberté d'action sur la région comprise entre les degrés 26° et 27°40′ de latitude nord et le méridien 11° ouest de Paris, qui est en dehors du territoire marocain ». D'autre part la carte du *Boletin oficial de la zona de influencia española en Marruecos* (10 de abril de 1913), qualifie cette région de « zona sobre la que existe derecho de ocupación ».

Le traité de 1912 spécifie que l'Espagne exercera les droits de protection sur la zone qui lui est reconnue, par l'intermédiaire d'un khalifa du sultan, résidant à Tetouan. Les établissements français et espagnols existant actuellement au Maroc seront maintenus, sauf toutefois les maisons religieuses des ordres espagnols en territoire protégé par la France; l'Espagne renonce également, dans la zone d'influence française, au privilège dont jouissait au Maroc le clergé séculier et régulier espagnol. Suivent des dispositions détaillées concernant l'administration des emprunts de 1904 et 1910 et les produits des douanes.

Le traité détermine ensuite la région environnant Tanger, qui bénéficiera d'un régime spécial.

Il est suivi du Protocole concernant le chemin de fer de Tanger à Fez, au sujet duquel les deux gou-

vernements conviennent de déterminer le tracé chacun dans leur zone, mais de confier les travaux et l'exploitation à une Compagnie unique.

III. — *Le Maroc protégé.*

Les premiers jours du protectorat avaient été pénibles, et des événements inattendus étaient venus brusquer les choses. Le 1er mars, la mission militaire française avait fait place à une armée chérifienne composée d'unités marocaines nouvellement recrutées. A la suite de circonstances assez mal déterminées, le 17 avril éclata une mutinerie de certains de ces tabors, qui dégénéra en émeute, et la populace déchaînée se livra au massacre des Européens : 13 officiers, 40 soldats, 13 personnes civiles furent tués.

La ville fut occupée, non sans peine, par les troupes campées hors des murs et par des renforts venus de Meknès, et l'ordre se rétablit peu à peu.

Mais cette révolte précipita les résolutions du Gouvernement français et le 27 avril, le général Lyautey était nommé aux fonctions nouvelles de Commissaire Résident général au Maroc. Le corps d'occupation était en même temps renforcé.

Le Résident eut à faire face aussitôt à des difficultés politiques en même temps que militaires.

La collaboration de Moulay Hafid, en effet, paraissait depuis quelque temps un peu suspecte ; le sultan se retira de lui-même le 12 août 1912. Le lendemain,

son second frère Moulay Youssef fut désigné par le Makhzen réuni à Rabat et prit le pouvoir.

L'ordre, d'autre part, était assez difficile à maintenir; les tribus des environs de Fez nécessitaient d'incessants mouvements de colonnes; en même temps, dans le Sud, les bandes d'un fils de Mâ el Aïnin, El Heïba, semaient l'agitation et parvenaient à Marrakech. La situation des quelques officiers et sous-officiers français détachés dans cette ville pouvait dès lors devenir critique et une expédition fut décidée. Une colonne, formée de contingents partis de Mogador ou venus du Nord, se porta sur la ville par une marche rapide et y fit son entrée au début de septembre.

L'occupation de la capitale du Sud marquait une importante étape dans l'occupation française, mais elle nous conduisait là encore à la limite du pays berbère, et nous nous sommes bornés jusqu'ici à entretenir de bons rapports avec les grands caïds, à peu près indépendants, de ces régions; la paix d'ailleurs règne dans la plaine, sans intervention militaire de notre part.

Alors commença une heureuse mise en valeur du pays, en même temps que notre influence s'étendait, grâce à deux opérations militaires importantes effectuées en 1913 et au début de 1914 :

La première nous rendit maîtres de Khenifra, au Tadla, qui servait de repaire au chef des Zaïan insoumis.

La seconde, au début de 1914, nous conduisit à Taza et réalisa la liaison de ce qu'on appelait jusque-là les deux Marocs.

Mais, dans le Tadla comme dans le couloir de Taza, ces premiers résultats demandaient à être consolidés par une activité incessante de nos colonnes et une patiente action sur les tribus voisines non soumises.

La guerre nous surprit à ce moment : le Résident Général, mis dans l'obligation d'envoyer dans la Métropole une importante partie des troupes dont il disposait, pouvait être conduit à évacuer la région incomplètement pacifiée; il sut l'éviter et conserver intacte notre zone d'occupation, en maintenant les postes de la périphérie auxquels il demanda de constituer une forte armature à l'abri de laquelle un calme absolu put régner dans l'intérieur..

Les agents de nos ennemis avaient répandu chez les Berbères la nouvelle de la guerre avec une rapidité qui dénote une singulière organisation, et, sur tout le pourtour de la zone occupée, la pression des tribus insoumises fut violente et presque continue.

Au Tadla, à trois reprises, il fallut repousser d'audacieuses incursions des Zaïan, et c'est au cours de la première de ces attaques, à l'automne 1914, que nos troupes subirent le seul échec que l'on ait eu à enregistrer.

Au sud des régions de Fez et de Meknès, nous parvînmes à étendre les limites de notre occupation et a assurer notre couverture en profondeur : faisant un

nouveau pas en avant ; nous nous sommes établis sur l'oued Guigou, au pied même de l'Atlas, au delà de la grande forêt berbère. Au sud-est de Fez également, nous avons gagné peu à peu la grande boucle du Sebou.

Les communications par la trouée de Taza, qui n'étaient guère que linéaires, étaient très menacées et furent vite coupées ; non seulement elles furent rapidement rétablies, mais le couloir fut élargi au nord par la soumission des Branès ; de plus, la vallée de l'Innaouen, où doivent passer la route et le chemin de fer, est tombée en notre pouvoir. Le chemin de fer d'Algérie a pu accéder à Taza, le télégraphe s'est remis à fonctionner régulièrement et, en juin 1916, des colons pouvaient aller en automobile de Tunis à Casablanca.

Mais le principal effort des Berbères, encouragés par les agents allemands et auxquels s'était joint un petit-fils d'Abd el Kader, Abd el Malek, porta sur le front nord, où nous eûmes à faire face à de violentes poussées, du pays des Djebala jusqu'au nord de Taza. Partout les rebelles furent repoussés, les régions soulevées réoccupées ; nous avons même pu établir notre emprise politique sur Ouazzan, et, au nord de Fez, sur l'Ouergha, pousser notre domination jusqu'à la zone espagnole.

C'est par d'incessants déplacements de nos groupes mobiles, maniés avec une incomparable maîtrise par le général Henrys, que nous réussîmes à faire face de tous les côtés aux assauts du monde berbère ; la

rapidité de ces mouvements, la brusque concentration de nos colonnes sur les points menacés, rappellent la manière de Bugeaud dans ses plus belles campagnes.

Le résultat a dépassé l'attente la plus optimiste : à l'abri de cette armature, le développement économique du Maroc s'est poursuivi sans être à aucun moment inquiété ni même gêné, et notre effort militaire peut s'honorer d'avoir déjoué les manœuvres de nos ennemis d'Europe chaque fois qu'ils sont parvenus à jeter une nouvelle agression sur le Maroc pacifié.

Dans le Sud enfin, grâce à une heureuse politique[1], l'ordre n'a pas été troublé; des méhallas indigènes commandées par des chefs marocains, ont seules tenu la campagne dans l'Atlas et dans le Sous, et ont réussi à mater les dissidents.

1. Dirigée par le colonel de Lamothe, chef du Service des Renseignements à Marrakech.

CHAPITRE XIII

LE MAROC AVANT LE PROTECTORAT
LES POPULATIONS

On est peu fixé jusqu'ici sur le chiffre de la population du Maroc. Le pays est certainement beaucoup moins peuplé qu'on ne le croyait il y a quelques

1. Bibliographie. — René Basset, *Étude sur les dialectes berbères* (1894). — Eug. Aubin, *Le Maroc d'aujourd'hui* (1904). — Budgett Meakin, *The land of the Moors* (Londres, 1901); *The Moors* (Londres, 1902). — E. Carette, *Recherches sur l'origine et les migrations des principales tribus de l'Afrique septentrionale* (1893). — Ed. Doutté, *L'Islam algérien*, (Alger 1900); *Les Marabouts* (Extrait de la *Rev. de l'Hist. des Religions*, 1900); *Les Marocains et la société marocaine* (*Rev. gén. des sciences*, 1903, t. XIV); *Marrâkeck* (t. I, 1906); *Magie et religion dans l'Afrique septentrionale* (Alger, 1910); *En tribu* (1914). — Henri Gaillard, *Fez* (1905), — Gaudefroy Demombynes et L. Mercier, *Manuel d'arabe marocain*. — L. Mercier, *Les Mosquées et la vie religieuse à Rabat* (*Arch. maroc.*, t. VIII, 1906). — Ed. Michaux-Bellaire, *Quelques tribus des montagnes de la région du Habt* (*Arch. maroc.*, t. XVII, 1911); *Le Gharb* (*Ib.*, 1903); *L'organisation domestique et sociale chez les Haha* (*Afr. fr.*, janvier 1905); — Quedenfeldt, *Eintheilung einer Verbreitung der Berbersvölkerung in Marokko* (*Zeitschrift für Ethnologie*, t. XX et XXI, 1888). Trad. fr. par Simon, dans *Rev. afr.*, 1902 à 1904 et publiée à part, Alger, 1904. — N. Slusch, *Les Juifs de Debdou* (*Rev. du monde musul.*, t. XXII, 1913); et différents art. — Dr Weissgerber, *Les Chaouïa* (1907).

Depuis le début de 1916, le gouvernement chérifien publie des *Archives berbères*, qui ne tarderont pas à constituer un recueil d'une haute valeur scientifique.

N. B. — L'art. *Berbères* de l'*Encyclopédie de l'Islam* contient une intéressante notice bibliographique sur ce sujet.

années. Il est probable d'ailleurs que la population fut beaucoup plus dense au temps de la splendeur des empires berbères : les historiens se plaisent à énumérer les nombreuses villes florissantes que l'on rencontrait dans toutes les régions. Le chiffre des habitants a subi lui aussi l'effet de la désorganisation générale et de la décadence; les famines et les maladies épidémiques ont de tout temps, il est vrai, causé des ravages périodiques, mais les guerres intestines et la misère résultant du désordre ont plus que tout contribué dans les derniers siècles à dépeupler le pays.

On estime aujourd'hui que le chiffre réel de la population atteint à peine 4 millions. La population urbaine figure dans ce total pour environ 450 000 âmes. Les populations des provinces soumises, où une première évaluation, encore assez incertaine, a pu être faite, seraient de :

Région de Rabat	230 000	habitants.
— de Fez	236 000	—
— de Meknès	224 000	—
— des Chaouïa	260 000	—
Doukkala-Abda	350 000	—
Région de Marrakech	800 000	—
Maroc oriental	300 000	—
Total	2 400 000	habitants.

La population (indigène) des villes principales, comprise d'ailleurs dans ce total, est la suivante :

Rabat-Salé . . .	54 000	hab. dont	50 000	musul. et	4 000	juifs.
Casablanca . . .	39 000	—	30 000	—	9 000	—
Mazagan	26 000	—	23 000	—	3 000	—
Saffi	19 500	—	16 500	—	3 000	—
Mogador	24 000	—	12 000	—	12 000	—
Marrakech . . .	97 000	—	80 000	—	17 000	—
Meknès	25 000	—	20 000	—	5 000	—
Fez	79 000	—	70 000	—	9 000	—
Oudjda	15 000	—	12 000	—	3 000	—
Autres localités.	58 000	—	50 000	—	8 000	—
	436 500		363 500		73 000	

Cette population comprend aujourd'hui des éléments variés et souvent très mélangés : Berbères, Arabes, Maures et Juifs. Pour comprendre sa composition, il faut se souvenir que l'Afrique du Nord fut habitée jusqu'au VIIe siècle par vne population autochtone, à laquelle seuls les Romains étaient venus se mélanger : c'étaient les Berbères; et que les Arabes, venant de l'Égypte au VIIe, puis au XIe siècle, se sont répandus dans les plaines, se mélangeant intimement aux populations de Tunisie et des vallées d'Algérie, mais se faisant de plus en plus rares au fur et à mesure qu'ils avançaient vers le Maghreb. C'est là l'idée fondamentale de l'ethnographie de l'Afrique du Nord.

I. — *Les Berbères.*

Le Maroc offre une race autochtone absolument caractérisée, qui d'ailleurs s'étend à toute l'Afrique du Nord : la race berbère.

Ces Berbères, — c'est leur nom depuis les temps

les plus reculés — seraient issus, comme on l'a dit plus haut, du mélange de deux races : une race brune venue de l'Europe méridionale et une race brune saharienne, d'ailleurs très distincte de la race noire (les nègres du Maroc ont une tout autre provenance). A cet élément brun vinrent s'ajouter ensuite des blonds, originaires du Nord de l'Europe et des Ibères. C'est de ces éléments qu'est issue la race berbère, où en effet les blonds tiennent aujourd'hui encore, dans certaines tribus des montagnes, une place importante. On a surtout constaté dans ces dernières années la présence de blonds dans le Moyen Atlas.

La race berbère parle une langue qui lui est propre, et qui non seulement se parle mais s'écrit, au moyen de l'alphabet dit lybique ; sur ses origines, on n'est pas absolument fixé, mais on s'accorde aujourd'hui à lui reconnaître une parenté avec les langues sémitiques. Il existe de nombreuses inscriptions en cette langue, et les tribus touareg, de race berbère, du Sahara écrivent encore des lettres en caractères lybiques ; mais on n'a pas retrouvé jusqu'ici de monuments littéraires, sans doute parce que les Berbères n'ont atteint à un certain degré de civilisation qu'au contact d'autres peuples auxquels ils empruntèrent leur langage : Romains d'abord, Arabes ensuite. Les historiens indigènes citent pourtant à plusieurs reprises des « prophètes » berbères qui, après une vague teinture d'islamisme, revenus dans leurs tribus, s'étaient livrés à des adaptations de la religion musulmane et

avaient écrit des corans plus ou moins défigurés en langue berbère; peut-être d'ailleurs écrivaient-ils déjà le berbère en caractères arabes. On trouve en effet aujourd'hui dans ces régions des traductions d'ouvrages de jurisprudence et de traditions mystiques en berbère, mais écrits de cette façon.

La race, *très blanche*, *absolument blanche* offre des caractères qui rapprochent fort le montagnard berbère du type du paysan français. Xénophobes par goût de l'indépendance, d'humeur sauvage comme tous les habitants des montagnes, mais n'offrant nulle étroitesse d'esprit, les Berbères se montrent au contraire ouverts aux idées modernes et se les assimilent extrêmement vite.

Le trait le plus remarquable du caractère de ce peuple est son esprit « démocratique ». Les tribus détestent les gouverneurs ou caïds et ne se donnent même pas de chefs; ce sont d'ailleurs leurs divisions qui, au cours des siècles, ont si souvent fait régner l'anarchie au Maroc, alors que ce peuple, quand un sultan énergique se trouvait à sa tête, donnait de magnifiques preuves de vitalité.

Leurs coutumes, en effet, et leurs lois leur sont propres : ils possèdent des codes, quelquefois écrits, comprenant à la fois une loi morale et un code de justice, et ces lois coutumières, bien antérieures au Coran, ne manquent pas d'une certaine grandeur. Elles n'offrent d'ailleurs rien d'étrange, à part la loi du talion que nous ne pouvons laisser subsister.

Ils semblent enfin d'un naturel peu enclin au fanatisme religieux.

Ils pratiquaient autrefois la magie, ou des cultes naturels très simples; puis, au cours des siècles, on les a vus adopter successivement les dieux de tous les peuples et toutes les religions — y compris le christianisme à la fin de l'époque romaine, — mais toujours de façon superficielle, et en marquant une préférence pour les schismes ou les hérésies — manifestation évidente de leur particularisme. La religion des Arabes qui pourtant, en raison de la simplicité de son dogme, est si facilement adoptée par tous les peuples du monde, n'a pas eu sur eux beaucoup plus d'emprise; s'ils ont pour les marabouts et les chérifs, qu'ils considèrent comme des sorciers disposant d'une puissance surnaturelle, un vague respect mêlé de crainte, ils repoussent à la fois les lois religieuses et les lois civiles du Coran.

Ils paraissent d'ailleurs se passer assez facilement de toute religion : les documents sur ce point ne manquent pas. Ibn Khaldoun s'étend longuement sur ce sujet. Léon l'Africain, à propos des « montagnes du Héa », écrit : « Là ne se trouve aucun juge, prestre, temple ny homme qui sache aucune doctrine. » Et l'on pourrait y ajouter les témoignages des auteurs modernes.

Un trait tout à fait caractéristique de leur civilisation est la part que prennent les femmes à tous les actes de la vie publique, alors que, chez les Arabes,

elles sont tenues à l'écart et recluses. Le Résident Général visitant les tribus berbères récemment soumises, dans le Moyen Atlas, a été frappé d'être reçu par les chefs entourés de leurs femmes et de leurs filles qui lui offraient des bouquets. Le général Henrys [1], visitant les Aït Ndhir (Beni Mtir) et Aït Ayach a assisté à des fêtes populaires, dites « haïdouz », et a pu voir se dérouler, comme des traditions infiniment lointaines, au son du grand tambourin berbère, des chants et des danses dont la musique n'avait aucun rapport avec la musique arabe; les femmes qui prenaient part à ces danses n'étaient pas des professionnelles, mais les femmes et les filles des hommes de la tribu : laboureurs, guerriers ou chefs.

*
* *

Léon l'Africain nomme les cinq branches de la race berbère qui, au XVIe siècle, peuplaient le Maroc. Comme, à cette époque, les grandes migrations des diverses souches berbères qui sont venues se superposer les unes aux autres étaient achevées, il est vraisemblable que la disposition d'alors constitue le fond de la population actuelle.

« Les Blans d'Afrique, dit cet auteur, sont divisés en cinq peuples : c'est assavoir Sanhagia, Musmuda, Zenata, Haoara et Gumera.

1. Voir *Afr. fr.*, mai 1915.

« Musmuda habite en la partie occidentale du mont Atlas, commençant de Hea et s'étendant jusqu'au fleuve Serui, puis tient encore cet endroit de la montagne mesme, laquelle regarde vers Midy, et toute la plaine qui est à l'entour : occupant quatre provinces qui sont Heha, Sus, Guzula et la région de Maroc.

« Les Gumura font semblablement leur demeurance aux monts de Mauritanie, c'est-à-dire aux monts regardant sur la Méditerranée, tenans et occupans toutes la rivière qui s'appelle Rif.

« L'habitation de ces deux peuples icy est séparée des autres peuples, lesquels sont communément mêlés et épars par toute l'Afrique; mais la cognoissance en est autant plus facile comme il est aisé de discerner le natif d'avec l'étranger. »

Quant aux trois autres peuples, Zénètes, Haouara et Sanhadja, ils « résident en la campagne de Temesna », c'est-à-dire qu'ils habitent la plaine atlantique, et Léon l'Africain expose, en rappelant les grandes étapes de l'histoire de l'Afrique du Nord, comment ces peuples se sont élevés successivement à la prépondérance, et comment, à l'exception des deux races qui occupent le Rif et le Grand Atlas, ils se sont mélangés.

Aujourd'hui où l'élément arabe et la civilisation arabe sont venus modifier encore l'aspect de la population de la plaine, on n'arrive plus à distinguer que trois groupements Berbères, qui d'ailleurs se différencient surtout par le dialecte; on leur donne les

noms génériques de Rouafa (Rifains), Beraber proprement dits, Chleuh. Les Beraber habitent le Moyen et le Grand Atlas jusqu'au Deren ; les Chleuh occupent l'Atlas méridional, au sud de la latitude de Marrakech.

Le premier groupe (Rouafa) est évidemment formé par les descendants de ces Ghomara dont parle l'Africain, et qui paraissent avoir de tout temps habité ces montagnes. Peut-être, sur le revers sud du Rif, sur les bords de l'Ouergha, sont-ils mélangés à d'autres peuplades, à des Sanhadja par exemple.

L'arabisation gagne déjà une partie des Djebala à l'ouest, et, en bordure de la trouée de Taza, les Tsoul et les Branès, qui sont nettement berbères mais parlent maintenant les deux langues.

Le groupe du centre, formé des Beraber proprement dits, est encore mal connu. On ignore d'ailleurs quelle est l'origine de ces tribus, dont les anciens auteurs ne parlent pas et dont les noms ne sont mentionnés nulle part au cours de l'hitoire ; c'est aussi le bloc qui offre les caractères les plus originaux ; son dialecte est très différent des autres, au point de n'être pas compris des Berbères des autres groupes. Les tribus les plus septentrionales enfin, forment un îlot, dont les Beni Ouaraïn occuperaient le centre et qui constitue la seule partie du Maroc demeurée impénétrée par l'infiltration arabe. Il est probable qu'au cours des siècles tous les Berbères du Moyen Atlas et du Grand Atlas central sont restés dans ce farouche isolement, dominant les migrations des autres

tribus, et c'est ce qui explique sans doute qu'il n'en soit pas fait mention dans l'histoire.

Les principales tribus sont, au nord : les Beni Ouaraïn, Beni M'Tir, Iguerouan, Zemmour, de l'est à l'ouest; puis les Aït Tserrouchen dans la haute vallée de la Mlouya; les Beni Mguild, les Zaïan, et enfin à l'ouest les Zaër qui sont bilingues.

Sur le revers sud du Grand Atlas, on rencontre les Aït Atta, Aït Izdeg et Aït Iafelmann; sur le revers nord, en bordure de la haute vallée de l'Oum er Rbia, les Ntifa ou Entifa (ou Entifet), Aït Attab, et Aït Seri.

Au groupe dit Chleuh, où il faut reconnaître les anciens Masmouda, appartiennent les tribus qui habitent les montagnes à l'est et au sud de Marrakech : Gloua, Mesfioua, Mtouga, et toutes les tribus dont la dénomination commence par Ida ou (équivalent de *fils de*); les Souassa, arabisés sur un étroit espace dans la vallée du Sous; enfin tous les habitants de l'Anti-Atlas jusqu'aux approches de l'oued Drâa.

Nous avons tenté de traduire sur une carte [1] la disposition de ces groupements berbères, aujourd'hui entourés de toutes parts d'une population d'origine variable, et de langue arabe. Mais on ne peut établir de classification simple et rigide, en raison de ce

1. D'après les travaux de Quedenfelt, Mouliéras, de Foucauld, Doutté, René Basset, Destaing, Mercier, et Gaudefroy-Demombynes.

Cette carte (voir la pl. II, à la fin du présent ouvrage) fait suite à la carte analogue concernant la Tunisie et l'Algérie, publiée à la suite de notre livre *Les Civilisations de l'Afrique du Nord.*

que certaines tribus, incontestablement berbères, ayant conservé encore tous les caractères de leur race, parlent les deux langues. On n'a donc fait figurer dans le groupe berbère que les tribus qui parlent le berbère seulement, laissant dans la zone arabisée (non hachurée) les tribus bilingues, parmi lesquelles les Tsoul, les Branès, les Ghiata, les Zaër, sont pourtant des Berbères de pure race.

*
* *

Ces différents groupes offrent des physionomies assez différentes.

On ne connaît pas encore les Rouafa, mais on a pu remarquer déjà chez les Beraber de l'Atlas et chez les Chleuh du Sud, des caractères très distincts.

Les Berbères du Moyen Atlas, par exemple, n'acceptent même pas de caïds. Chacune de leurs tribus habite des montagnes au climat très rude, où seule pousse la végétation forestière, et qui n'offrent à leurs habitants que de rares espaces insuffisants à les faire subsister. Aussi sont-ils forcés de descendre chercher des terres dans les grandes vallées qui s'ouvrent sur la plaine; tandis qu'ils cultivent dans la montagne le maïs — culture d'été — et les oliviers, ils sèment chaque hiver dans les vallées le blé et l'orge.

La tribu se divise en fractions, qui à leur tour se divisent en *douars*.

Comme, dans chaque fraction, se rencontrent toujours deux *coffs* rivaux au moins, l'anarchie règne en maîtresse, et c'est seulement dans le cas où il faut se garder contre un danger commun qu'un chef est librement élu. Ce « chef de guerre » est désigné par les notables réunis au jour fixé; ceux-ci, dès que le chef désigné par eux a accepté, jettent à ses pieds leurs armes ou leurs burnous, en signe de soumission; après quoi l'on procède à un échange soit de burnous soit de *rezzas* (berbère, sortes de turbans); c'est ainsi qu'est signé le pacte. Le chef choisit alors dans chaque fraction des répondants (*refada*) qui auront pour mission de faire exécuter ses ordres.

La vie sociale est, chez eux, organisée sur des bases vraiment patriarcales. Dans chaque fraction, la djemaa, ou assemblée des notables, a un rôle prépondérant. On ne fait rien sans la consulter et ses membres sont érigés en tribunal de conciliation : ce sont eux, par exemple, qui arrangent les affaires de *dia* (prix du sang).

La justice est rendue suivant la coutume berbère et la coutume plus spéciale de la tribu. Toute affaire, civile ou criminelle, est évoquée devant la djemaa qui, ou bien la résout par la conciliation, ou bien renvoie les parties devant un arbitre (berbère *amzertou*). Devant cet arbitre, les parties se présentent chacune avec un répondant; le répondant de la partie succombante exécutera la sentence même si le perdant n'est pas consentant. L'affaire peut être ainsi portée devant

trois arbitres différents; la décision du dernier est toujours sans appel.

Les Berbères du Sud (Chleuh) paraissent plus doux et plus « apprivoisés » que ceux du Nord et du Centre marocain. On les a qualifiés de « bons enfants » et, en effet, ces tribus chez lesquelles nos troupes n'ont d'ailleurs pas pénétré, observant une sage politique d'attente, ne manifestent aucune hostilité; par l'intermédiaire des grands caïds qu'elles tolèrent, à l'inverse des tribus du Nord, nous avons déjà sur elles une action très intéressante. Ces Berbères d'ailleurs ne restent pas farouchement chez eux : les Soussi, depuis longtemps, circulent et commercent dans tout le Maroc et vont volontiers en Algérie et même en France; ceux du Grand Atlas même viennent travailler sur nos chantiers de travaux publics.

M. Doutté donne la même impression : il écrit au sujet des Aït Imour qui habitent les dernières pentes de la montagne, entre Marrakech et Mogador : « Leur campagne est charmante; des orges vertes, des troupeaux, des bergers, des laboureurs, des bois de petits oliviers, des bosquets de peupliers blancs, de l'eau partout, pays fertile et soigneusement cultivé. De beaux villages se succèdent à de courts intervalles, les gens sont moins durs à l'Européen, et, au douar où nous campons, nous recevons un accueil agréable. Nous retrouvons chez eux les bonnes qualités de cette race berbère, en qui est le plus clair espoir de l'Afrique du Nord, de la franchise, de la fidélité, le

sens des intérêts économiques, l'absence de fanatisme agressif[1]. »

Le pays chleuh offre un aspect tout à fait particulier : il paraît avoir toujours vécu sous le régime féodal. Léon l'Africain parlant de la région qui s'étend entre le Haha et l'oued Nefis écrit : « et n'y a sur la montagne cité ny châteaux, mais assez de bourgades et petites villes habitées d'un grand nombre de gentilhommes à qui le populaire s'assujettit et porte grande obéyssance.... »

Aujourd'hui, parmi les grands caïds qui gouvernent ces tribus, dans une dépendance très relative du Makhzen, les principaux sont le M'Tougui, le Goundafi et les Glaoua.

Les M'Tougui sont depuis deux cents ans caïds de la région qui s'étend entre Mogador et l'Atlas. C'est un pays pierreux et pauvre, mais habité par une race d'âpres montagnards, et l'autorité morale des M'Tougui est considérable. Ils habitent un imposant château féodal aux tours crénelées où les cigognes font leurs nids, aux murs noircis par les années, qui s'élève dans un site dénudé ; il occupe un mamelon à pic au-dessus des deux torrents qui forment le Ksob. C'est un vieux castel aux vastes cours pavées, aux couloirs tortueux que gardent des esclaves noirs ou des Berbères porteurs de longs poignards recourbés. Les salles offrent des plafonds de cèdre peint, à la mode

1. *En tribu*, p. 336.

marocaine, des murs ornés de mosaïques et de fresques coloriées; des tentures aux couleurs vives ornent les murs, et le sol pavé de briques de couleurs est recouvert d'épais tapis berbères aux dessins variés.

Au sud de Marrakech, dans la haute vallée du Nefis, à 1 100 mètres d'altitude, s'élève le repaire du caïd Goundafi, surnommé le portier de l'Atlas. (Il détient en effet le col qui conduit au Sous.) L'aspect de la casbah est rude; c'est une masse noire dont les murs tombent droit sur le Nefis; les couloirs des portes sont noirs et profonds, les cours étroites, les bâtiments élevés et leurs fenêtres grillées.

La famille du Goundafi détient le pouvoir depuis un siècle environ; il s'entoure d'une garde particulière et entretient dans sa casbah une fanfare — privilège réservé au sultan. Il passe enfin pour extrêmement riche; dès longtemps les voyageurs ont parlé des mines d'argent dont on le disait possesseur et dont il éloignait jalousement les Européens.

Le pays des Glaoua, au sud-est de Marrakech, à cheval sur la haute chaîne de l'Atlas, est gouverné par une famille dont la fortune est plus récente mais qui passe, au début du xxe siècle, pour la plus puissante du Sud. Les Glaoua commandent, en effet, la route de Marrakech au Tafilelt par le col de Tizi n'Talouet. On chemine, pour arriver au col, dans des vallées profondément encaissées, taillées souvent à pic dans les argiles rouges et les schistes blanchâtres.

La casbah — fait très particulier — s'élève de l'autre côté de la ligne de faîte, sur le revers méridional de l'Atlas : la région de Talouet est assez pauvre, très froide et encombrée de neiges tout l'hiver. C'est là qu'apparaît le château fort des Glaoua, entouré d'un important mellah, c'est-à-dire d'un village juif, dont les habitants exercent les professions de forgerons ou de maréchaux ferrants.

« La résidence du caïd de Glaoua [1] a, plus encore que Dar Si Aïssa, une allure toute féodale. Il y a d'abord une triple muraille en terre battue, crénelée et percée de trous. Des murailles secondaires relient ces trois enceintes et elles déterminent, soit une série de cours, soit des quartiers où habite une partie du très nombreux personnel de Dar el Caïd.... La maison elle-même est très élevée (la hauteur de trois étages environ), et très jolie de loin, par suite de la présence d'une série de tours crénelées et de redans dans le mur. A la partie supérieure, il y a une série de machicoulis en bois », mais qui ne servent qu'aux femmes, logées à la partie supérieure de la maison, leur permettant de voir sans être vue.

Ces castels massifs, formés d'amas de corps de bâtiments rectangulaires et de tours carrées, surmontées de motifs décoratifs rappelant les créneaux, offrent bien en somme, dans une architecture un peu différente, l'aspect de nos châteaux forts du

1. M. Paul Lemoine, *Mission dans le Maroc occidental*, 1904. Rapport au Comité du Maroc.

moyen âge, et la condition des seigneurs qui les habitent est identique à celle de nos seigneurs féodaux.

II. — *Les Arabes.*

C'est à la fin du VIIe siècle, on l'a vu, que les premiers conquérants arabes, venus d'Orient, fondèrent Kairouan, poussèrent jusqu'à l'Atlantique, et gagnèrent même l'Espagne. Mais ce n'étaient là que des bandes guerrières peu nombreuses qui ne laissèrent pas de traces dans le pays.

Un empire, arabe de nom, fut il est vrai fondé à Fez au IXe siècle ; mais l'élément arabe n'y était que peu nombreux et disparut complètement à la fin du Xe siècle.

C'est après la grande invasion du XIe siècle, qui cette fois déversa sur la Berbérie plusieurs centaines de mille âmes, que les Arabes, occupant les plaines, progressèrent peu à peu vers l'ouest. Toutefois ils ne parvinrent pas jusqu'au Maghreb de leur propre initiative : ce sont les sultans almohades du Maroc (berbères) qui, au XIIe siècle, à la suite de leurs expéditions à travers l'Afrique du Nord, emmènent à leur suite des fractions arabes, dans le dessein évident de supprimer dans les régions orientales de leurs possessions cet élément de désordre ; ils forment des armées arabes qu'ils envoient en Espagne ; plus tard, on les voit déporter encore au Maghreb des tribus qu'ils

installent dans l'hinterland de Salé et autour de Tetouan. En même temps, les Arabes Makil gagnent le Sous par le Tafilelt, en contournant l'Atlas par le sud.

A l'inverse de ce qui se passait au XIVe siècle dans le reste de l'Afrique du Nord, ces éléments arabes ne jouent aucun rôle particulier au Maghreb à cette époque ; ils se fondent au contraire dans la population berbère, de sorte qu'on ne peut même pas dire qu'au Maroc les Berbères aient été, comme en Algérie, refoulés dans les montagnes : aujourd'hui encore, le fond de la population des plaines est resté très berbère.

Au XVe siècle, quand s'éteignaient en Algérie les grandes dynasties berbères, les Arabes, mêlés aux guerres des princes rivaux, prirent part aux déplacements incessants des grandes armées, et sans doute un certain nombre d'entre eux furent-ils encore entraînés jusqu'au Maroc.

En même temps, à la faveur d'une renaissance de l'esprit religieux, les marabouts apparaissaient dans toute l'Afrique et, au Maghreb, les familles chérifiennes se mettaient peu à peu en évidence jusqu'à conquérir le pouvoir. Ces chérifs s'efforcèrent de grouper autour d'eux l'élément arabe qui était toujours assez faible : c'est ainsi que se formèrent les tribus *de Guich* et *de Naïba* qui, suivant les circonstances, occupèrent diverses régions du Maroc.

Une fraction très intéressante de l'élément arabe

est constituée par *les chérifs* qui ont pris dans la vie sociale du Maroc une place importante.

En principe on nomme chérif (pluriel : chorfa ou cheurfa) un descendant du Prophète. Mais tous les personnages qui portent ce titre au Maroc n'appartiennent pas à la famille de Mahomet et ne sont même pas forcément arabes. Parmi les familles qui sont dites chérifiennes, il s'en trouve un certain nombre qui ont réellement cette origine ou tout au moins qui sont de noblesse arabe. Mais, à la faveur du mouvement religieux du XVIe siècle, le pays s'est couvert de saints hommes à qui la crédulité populaire attribuait un pouvoir surnaturel. Ceux-ci, qui ne tiennent leur caractère de sainteté que de leurs vertus propres et non de leur origine, sont en général désignés en Afrique du nom de « marabouts » ; mais, au Maroc, ils s'efforcent toujours de rattacher leur origine au Prophète par des généalogies de fantaisie ; ils se font alors appeler chérifs et peu à peu arrivent à n'être plus distingués des autres.

Or les familles chérifiennes ont bénéficié jusqu'ici au Maroc d'une exemption partielle ou totale d'impôts ; certaines d'entre elles ont même reçu du sultan la concession de propriétés foncières nommées *azib*, et sont arrivées à se créer des situations considérables.

Le cas le plus caractéristique est celui des chérifs d'Ouazzan. Leur renommée date du XVIe siècle, et les chérifs régnants se sont constamment appuyés sur eux. Les Ouazzani ont su exploiter habilement cette

situation et accréditer la croyance que leur *baraka* (leur pouvoir divin) était supérieure à celle des sultans. Depuis le XVIIe siècle, ils donnent même à ceux-ci une sorte d'investiture religieuse qui a passé dans la tradition. De fait, les sultans leur ont payé des pensions, leur ont donné des azib et en ont fait les plus riches propriétaires fonciers du Nord marocain. De plus, ils sont chefs d'une des plus puissantes confréries de l'Afrique du Nord, qui s'est divisée en deux branches : Touhama au Maroc même et Taybiya dans le reste de la Berbérie. Ils vivent enfin comme de véritables souverains dans la ville d'Ouazzan, sur laquelle le sultan n'exerce qu'une autorité toute nominale.

III. — *Les Maures*[1].

Au XIVe siècle, une importante population maure reflua d'Espagne sur le continent africain ; on n'estime pas à moins de trois millions le nombre des immigrants.

Le fond de cette population est un mélange de Berbères et de Syriens, où l'élément berbère semble bien être prépondérant.

Les premiers guerriers arabes qui marchèrent à la

1. Le mot *Maure* désigne en Afrique des populations très différentes. Les Maures du pays qui porte aujourd'hui le nom de Mauritanie, et qui nomadisent entre le Sénégal et l'Extrême Sud marocain, sont des descendants des Gétules, c'est-à-dire des races brunes nord-africaines, plus ou moins arabisées. Ils diffèrent donc de ceux dont il va être parlé, sinon par leur première origine ethnique, du moins par leur civilisation au cours des douze derniers siècles.

conquête de l'Espagne n'étaient guère que 300, à la tête d'une armée de plusieurs milliers de Berbères (7 000 dit-on). L'immigration berbère se fit de plus en plus considérable; et, de leur côté, les Khalifes d'Orient envoyèrent à plusieurs reprises en Espagne des armées syriennes (VIIIe siècle). Tous ces conquérants s'installèrent en Andalousie et épousèrent évidemment des chrétiennes.

Tandis que les Arabes, divisés, se décimaient entre eux, le nombre des Berbères ne fit que croître : il en vint tellement que bientôt leurs bandes menacèrent l'empire, s'emparèrent de Cordoue et la mirent au pillage.

L'invasion hilalienne du XIe siècle ne poussa pas directement jusqu'en Espagne, mais, par la suite, il arriva aux princes Berbères du Maroc de déporter en Espagne des tribus arabes.

Bref, il s'était formé dans les provinces espagnoles une population où l'élément arabe constituait une aristocratie, mais dont le fond était issu du mélange intime des Berbères et des chrétiens d'Espagne, qui s'était accompli surtout dans les campagnes.

Telle fut l'origine de cette population maure qui parvint, au temps de l'empire oméiade, sous l'influence d'un noyau arabe, à une civilisation raffinée. Si les mœurs se modifièrent forcément sous les rudes coups des farouches conquérants almoravides et almohades, les royaumes d'Espagne, connurent toujours pourtant un éclat remarquable et sans doute imposèrent leurs propres goûts artistiques aux souverains du Maroc. La

parfaite analogie qu'offrent les palais et les mosquées des grandes villes du Maroc avec l'Alhambra de Grenade en est la preuve manifeste, de même que la similitude des deux tours fameuses de Rabat et de Marrakech, avec celle de Séville.

La population maure commença d'ailleurs à refluer elle-même sur le Maroc dès la conquête de la péninsule par les Almoravides (xie siècle). Ceux-ci déportèrent au Maroc un grand nombre de Maures qu'ils installèrent entre Salé et Meknès. Quand les Almohades à leur tour conquirent l'Espagne, il est vraisemblable que les mêmes phénomènes se reproduisirent.

Enfin, en 1269, après les premiers succès des rois de Castille et la chute de Séville, 200 000 musulmans chassés de Valence furent déportés en Afrique. Après la chute du royaume de Grenade enfin, les Maures furent pourchassés par la haine des chrétiens : en 1502, un décret d'expulsion fut pris contre eux et, pendant tout le xvie siècle, la population musulmane d'Espagne reflua sur les côtes de Berbérie, depuis le Maroc jusqu'à Tunis.

Ces Maures travaillèrent activement comme en Tunisie à la mise en valeur des régions qu'ils avaient occupées : Léon l'Africain signale qu'à cette époque, ils plantèrent chez les Zouaga (à quinze milles à l'ouest de Fez) « grande quantité de meuriers blancs », et, sans doute dans le Gharb, des « rouseaux de sucre », mais, dit-il « on n'en retire pas si grand profit comme des cannes d'Andalousie ».

IV. — *Les Juifs.*

Les Juifs vinrent en Afrique à diverses époques. L'immigration principale eut lieu sous Titus; ils se multiplièrent surtout alors en Tripolitaine. Mais, à cette époque, un grand nombre de Berbères adoptèrent le judaïsme, comme ils devaient adopter tant de religions diverses : aussi rencontre-t-on dans certaines régions des Juifs vivant sous la tente, avec les paysans indigènes dont ils portent le costume, et qui semblent descendre de Berbères judaïsés.

D'autre part, un grand nombre de Juifs vinrent d'Espagne, d'où on les expulsa, en 1391 et surtout en 1492.

D'autres enfin, provenant du Touat, étaient venus précédemment d'Orient.

On a cherché[1] à les diviser en groupements où ces caractères apparaissent plus ou moins nettement. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'un groupement de 30 000 individus environ, répandus dans le pays, de Tanger jusqu'au Gharb, est d'origine espagnole et parle un langage qui est un mélange d'espagnol et de berbère; un second groupement de 50 à 60 000 âmes, occupant les principales villes de la côte et de l'intérieur du royaume du Nord, parle surtout arabe; l'influence espagnole s'est propagée parmi eux par l'aristocratie et les rabbins d'origine espagnole. Les

1. Voir les travaux de M. Nahum Slousch.

Juifs du royaume du Sud (40 000 individus) sont surtout judéo-berbères. Foucauld avait observé que ces Juifs des montagnes du Sud ne diffèrent guère, par le type et les allures, des Berbères qui les entourent : il pensait que c'étaient des Berbères convertis au judaïsme dès avant les invasions musulmanes. M. Doutté a étudié également ce judaïsme très particulier qui recouvre les régions du Sud. Ces Berbères judaïsés ont totalement disparu des villes, sans doute convertis à l'islamisme ou chassés, et ne sont arrivés à se maintenir qu'en pays purement berbère, où ils vivent, groupés comme les autres indigènes, autour de la casbah du seigneur. C'est dans le Sous que se trouvent aujourd'hui les plus grandes communautés juives. M. Doutté constate que ces judéo-berbères du Sud comptent parmi les plus habiles artisans du Maroc, et que leur disparition du Haouz est une des causes de la décadence industrielle de ce pays.

Enfin le groupe des Juifs des Glaoua, Dadès, Aït Atta, du Dràa supérieur et du Tafilelt, dont on connaît mal le nombre, et qui atteint peut-être 30 000 individus, est d'origine touatienne; ils prétendent descendre des premiers immigrants venus en Afrique vers l'an 70 de l'ère chrétienne.

Au total, la population juive compte environ 150 000 individus, dont la moitié habitent les villes.

Comme tous les non musulmans, en pays arabe, les Juifs ne peuvent vivre au Maroc qu'en payant une taxe, la *djezya*, mais ils sont placés de plus dans une

dépendance étroite du sultan, dans les villes, ou des caïds féodaux dans les campagnes.

Dans les villes, leur vie est entièrement séparée de celle des musulmans. Ils furent, au XIIIe siècle, cantonnés par mesure de précaution dans des quartiers spéciaux dits mellahs; et, à partir du XVIe siècle, c'est-à-dire au moment de la renaissance religieuse, ils se virent soumis à une série de mesures vexatoires.

La communauté juive, dans chaque ville, jouit d'une complète autonomie : elle est administrée par le *maamad* ou conseil de sept membres; elle ne paie même plus la djezya au Gouverneur et, en fait, est exempte d'impôts. La justice est rendue au mellah par un tribunal rabbinique.

Les israélites des villes portent un costume presque complètement noir, qui leur est imposé; fez, djellaba, et même babouches noires. Les jours de fête, ils portent sur la djellaba un caftan de couleur. Les femmes ont des vêtements extrêmement décoratifs; corsage surchargé de broderies d'or, et ample jupe noire garnie de velours et brodée de soies de couleur et d'or; elles se couvrent les cheveux d'un foulard de soie.

Un grand nombre de Juifs des villes ont fait de tout temps le commerce de l'argent et beaucoup d'entre eux ont acquis de grandes fortunes; dans les ports, un grand nombre s'adonnent aussi aux affaires depuis de longues années.

Presque tous les israélites du Maroc professent un

hébraïsme intransigeant ou tout au moins très strict quant à l'observation des formes religieuses. Cette étroitesse d'esprit qui se retrouve dans l'enseignement est, paraît-il, imputable aux rabbins d'origine espagnole. L'alliance israélite universelle a entrepris de lutter contre cette tendance, et a poursuivi une œuvre de relèvement qui a pleinement réussi. Aujourd'hui, en effet, nous nous trouvons déjà en face d'une population juive qui, même dans les classes pauvres, parle parfaitement français et se trouve toute préparée à une assimilation qui ne se fera pas longtemps attendre.

CHAPITRE XIV

LE MAROC AVANT LE PROTECTORAT (*Suite*)

I. — *Le Makhzen.*

La cour des chérifs marocains est demeurée, dans le monde moderne, un des derniers vestiges d'un passé millénaire, le dernier peut-être, puisque à la cour de Chine, qui seule pouvait lui être comparée, les usages occidentaux se sont récemment introduits.

Elle nous permet de nous faire une idée, autrement que par les chroniqueurs, du faste déployé, dans cette civilisation infiniment originale, par les grands sultans des siècles passés. Il est à croire, en effet, que les usages s'y sont conservés à peu près inchangés, et que les traditions y sont aujourd'hui vieilles d'au moins six cents ans. Elles ont dû subir seulement une empreinte arabe plus accusée au moment où les chérifs ont succédé aux dynasties berbères [1].

1. On trouvera dans l'ouvrage de M. E. Aubin, *Le Maroc d'aujourd'hui*, une description parfaite de la cour des sultans et de la vie à Fez.

D'autre part, le Protectorat n'a pas encore modifié les coutumes, si ce n'est dans l'uniforme des soldats; encore la garde du sultan a-t-elle conservé un cachet particulier. Mais ni le souverain, ni aucun personnage makhzen ne porte, comme les beys de Tunis, la redingote, que d'ailleurs les beys portaient avant 1880. Il est à souhaiter que ces « réformes »-là, qui ne sont pas du tout indispensables à la grandeur du Maroc, ne se produisent que le plus tard possible.

Les sultans des dynasties chérifiennes gouvernaient assistés à la fois d'un personnel administratif et d'un personnel militaire sur lequel ils s'appuyaient pour maintenir les tribus dans l'obéissance.

Le personnel administratif comprenait lui-même les fonctionnaires de la cour et ceux de l'État.

Les premiers conservaient un certain caractère militaire et étaient qualifiés *gens de poignard*, parce qu'ils portaient toujours un poignard recourbé suspendu en sautoir par une ganse de soie. Par opposition, les fonctionnaires administratifs étaient dits *gens de sacoche* et portaient en effet au côté, à la place du poignard, une de ces sacoches en forme de portefeuille qui sont une spécialité de certaines villes marocaines.

Le personnel de cour était réparti entre un certain nombre de corporations dites *hantas*.

Tout d'abord venaient les *fraiguïa* ou gens de la tente, chargés de veiller aux portes.

Sous le commandement du *hagib* ou chambellan

qui, à l'origine, était un esclave de confiance, étaient rangés les quatre corps du service intérieur du palais :

les gens des ablutions, sortes d'huissiers du cabinet impérial ;

les gens du thé ; ces deux corporations étaient formées d'esclaves de choix ;

les gens du lit ; ces charges appartenaient héréditairement à certaines familles makhzen.

les gens de la natte, ou gentilshommes de la chambre, choisis en général parmi les chorfas.

Le *caïd el méchouar* était chargé des services extérieurs et avait sous ses ordres :

les gens des écuries, esclaves nègres,

et deux corps de cavaliers spéciaux : les *Mchaouris* au nombre de 500, chargés du service du palais ; les *Msakhrin*, au nombre de 3 000, formant la garde impériale, et recrutés dans les tribus makhzen.

Il s'y joignait dans les grandes occasions les titulaires de certaines charges de cour qui formaient, sous l'autorité du caïd el méchouar, l'escorte immédiate du sultan. On peut mentionner encore le *moul el meddall* qui porte le parasol aux côtés du sultan et les *mzarguiya*, armés de lances, qui marchent devant lui : ces fonctions appartiennent héréditairement à quelques familles makhzen ; enfin les hommes qui marchent devant le sultan en agitant des mousselines pour chasser les mouches.

Tous ces gens portaient le costume uniforme des

mokhazni : long caftan de couleur, transparaissant sous la *faradjya* blanche, et par-dessus, le burnous; sur la tête, la chechia *pointue*.

A la tête du personnel administratif proprement dit, c'est-à-dire des gens de sacoche, étaient naturellement un certain nombre de ministres.

Un seul avait en réalité le titre de *vizir* : c'était l'*ouzir* ou ministre de l'Intérieur, plus généralement appelé *grand vizir*.

Les autres ministres étaient :

L'*ouzir el bahr*, ministre des Affaires extérieures (littéralement : de la mer).

L'*allef*, payeur, ministre de la Guerre.

L'*amin el oumana*, ministre des Finances, assisté de trois chefs de service ou sous-secrétaires d'État : les *amin* des rentrées, des dépenses et des comptes.

A ces sept ministres on adjoignait en général l'*ouzir ech chikayat*, ministre des réclamations, et le *hagib*, chambellan, soit en tout neuf hauts fonctionnaires.

Dans les provinces, l'administration était exercée par :

les *caïds* et *cheikhs*;

les *oumanas*, chargés de percevoir les *meks* ou droits de portes, de régie et de marché;

les *mohtasseb*, prévôts des marchands, nommés par le sultan et chargés d'administrer les corporations de marchands et d'ouvriers;

les *cadis*;

les *khetabs*, prédicateurs;

les *nadirs*, administrateurs des habous;

les *abi maourit* et *oukil er roïab*, administrateurs des successions vacantes, chargés également de prélever les droits du trésor sur les héritages.

Les sultans, jusqu'à la bataille de l'Isly tout au moins, n'eurent guère d'armée permanente. Pourtant ils avaient besoin de disposer de contingents armés. Les chérifs, parvenus au pouvoir à la faveur de la renaissance islamique du XVIe siècle, sentirent le besoin, pour régner sur le Maroc berbère, de s'appuyer sur des Arabes ; ils se servirent donc des tribus que l'on rencontrait au Maroc, plus ou moins dissociées, et s'occupèrent de former des groupements en recrutant où ils le pouvaient des Arabes. C'est ainsi que prirent naissance les tribus dites *makhzen*.

Les Saadiens avaient constitué une armée composée de Maures, de renégats et de nègres et des deux premiers groupes arabes qui furent formés : l'un était composé de gens venus du Sous, l'autre d'Arabes de l'Ouest du Maroc, qui prirent le nom de Cheraga. Telle fut l'origine des deux premières tribus makhzen.

Moulay Ismaïl en créa d'autres, et en particulier la fameuse tribu très spéciale des Bokharia. Cette dernière n'est autre chose que le corps nègre dit des Abid, que Moulay Ismaïl constitua peu à peu et sur lequel il étaya sa puissance. En outre, il appela à lui les gens de la tribu des Oudaïa, à laquelle paraît-il, appartenait sa mère, et les installa à proximité de Fez, dans le Saïs.

Les Bouakar et les Oudaïa, turbulents les uns et les autres, troublèrent longtemps l'empire de leurs rivalités; les Bouakar furent les premiers affaiblis et dispersés; au début du XIXe siècle, les Oudaïa à leur tour s'étaient scindés en trois fractions qui vivaient séparées.

Après la bataille de l'Isly, fut créée une dernière tribu makhzen, celle des Cherarda.

Au temps où elles jouaient dans l'État un rôle prépondérant, ces tribus étaient bien des colonies militaires dont tous les membres restaient leur vie entière à la disposition du sultan; en échange de leurs services, elles recevaient des terres, soit en toute propriété, soit en usufruit, sur lesquelles elles s'installaient, et elles étaient exemptes d'impôts. Elles formaient une caste vivant très à part des autres tribus et des habitants des villes; chez elles la division administrative avait fait place à la division militaire; 100 simples soldats ou mokhazni formaient un *mia*, commandé par un *caïd-mia*; 5 mia formaient un *reha*, commandé par un *caïd er reha*.

Leur premier devoir était de fournir le *guich*, c'est-à-dire le contingent, qui était en principe réparti entre les quatre villes impériales, Larache et Tanger. Elles fournissaient en outre les titulaires de certains postes importants : c'est ainsi que les villes impériales étaient sous l'autorité de *pachas de guich*, c'est-à-dire de gouverneurs militaires.

Mais, après la défaite de l'Isly, les sultans songèrent

à constituer une armée plus solide et surtout à recruter des fantassins, car le guich ne fournissait guère que des cavaliers. Il prélevèrent donc un certain nombre d'hommes dits *nouaïbs* dans des tribus soumises, dites *de naïba*, qui étaient en principe astreintes au service militaire; c'étaient en général des tribus arabes plus ou moins berbérisées qui avaient reçu, elles aussi, des terres du sultan, et qui, lorsqu'elles ne fournissaient pas d'hommes, payaient en compensation un impôt spécial dit naïba (remplacement).

Aujourd'hui, ces tribus arabes sont fixées dans le voisinage des capitales; après pas mal de transplantations, elles tendent à se fondre dans le reste de la population, dont bientôt on ne les distinguera plus.

II. — *La vie sociale.*

D'une façon générale, la population du Maroc est fixée au sol; il est vrai que certaines tribus des régions d'élevage mènent la vie semi-nomade, comme les Zaër, par exemple; de même les Berbères du Moyen Atlas ont des campements d'été et d'hiver et transhument; mais, de plus en plus, la vie de migrations disparaît, et l'on assiste aux transformations de la vie sociale. Dans certaines régions du Sud, par exemple, on rencontre la *nouala*, la hutte cylindro-conique en roseaux ou en broussailles, première étape vers la sédentarisation.

« Elle est, dit M. Ed. Doutté [1], classique chez les populations demi-nomades; elle représente la mechta ou maison d'hivernage, tandis que la tente est la maison de pâturage....

« Mais un grand nombre de tribus nomades du Haouz ne le sont plus que de nom, et ne déplacent presque plus leurs tentes; elles deviennent petit à petit, complètement sédentaires. Alors les nouala se multiplient, s'agrandissent, s'agglomèrent même.... »

Il ne paraît pas d'ailleurs que le Maroc ait jamais connu, autrement que pour les tribus que les sultans transplantaient artificiellement, la vie nomade des Arabes du Sud-algérien. On est étonné en effet du nombre de bourgades que signalent les historiens, depuis des siècles, et dans toutes les régions : les descriptions de Léon l'Africain, citées plus haut [2] son édifiantes à cet égard.

Ces bourgs ont été ruinés dans les guerres qui se sont succédées, et pourtant il en subsiste un certain nombre : telles sont El Ksar, Ouazzan dans le Nord, Oudjda, Taza au Maroc oriental, Demnat, Taroudant dans le Sud: on rencontre aussi de gros bourgs agricoles comme Settat; mais les razzias ont fait disparaître la plupart d entre eux, de sorte qu'on se trouve en présence d'un pays où, à côté de grandes capitales et des rares villes d'importance secondaire qui ont subsisté, on ne rencontre plus que des casbahs. Des

1. *En tribu*, p. 364.
2. Voir ch. x.

trois capitales elles-mêmes : Fez, Marrakech et Meknès, les deux premières seules sont encore de grandes villes indigènes comptant près de cent mille habitants.

Quant aux ports de la côte atlantique, ce sont de très petites villes, qui s'étaient construites sur l'emplacement d'anciens comptoirs phéniciens ou romains, sauf Mogador qui est de création récente et Rabat, qu'un sultan avait fondée pour en faire une base navale et à laquelle il avait donné un certain éclat.

Aujourd'hui, ces ports ont pris à nos yeux une exceptionnelle importance et c'est sur eux que se portent d'abord nos regards; mais il n'en sera sans doute plus ainsi dans un avenir prochain, quand les cités de l'intérieur renaîtront, à la faveur du développement industriel du pays.

La ville actuelle de *Casablanca* fut bâtie en 1770 sur les ruines d'Anfa. Elle a pris dans la seconde moitié du XIXe siècle une importance considérable. Du fait qu'elle fut longtemps au pouvoir des Européens et qu'elle a été plus tard l'une des villes les plus envahies par les commerçants, elle est une des cités les moins marocaines de la côte ; elle a quelque chose d'espagnol, mélangé de juif et d'arabe; c'était, avant même l'arrivée des Français, une sorte de caravansérail où toutes les races se coudoyaient.

Elle offrait l'aspect d'une petite ville quadrangulaire, enfermée dans ses murs, et construite sur une

côte légèrement inclinée vers la mer; en arrière s'étendait la plaine des Chaouïa, immense et nue.

Rabat et Salé, « les deux jumelles gracieuses, enchâssées de verdure au bord de l'Océan et veillées par la grande ombre évocatrice de la tour Hassan... [1] », sont deux charmantes villes, assises de part et d'autre de l'embouchure du Bou Regreg. La côte devant Salé est plate et sablonneuse, tandis que Rabat domine d'une cinquantaine de mètres l'embouchure du fleuve. La casbah des Oudaïa, construite sur la rive gauche au bord de la mer, domine de ses vieux murs la côte et le fleuve. En arrière de Rabat, au milieu des ruines d'une ancienne mosquée, la tour Hassan s'élève, inachevée. Non loin, c'est le palais du sultan avec ses jardins.

Le pays, en arrière, est déjà vallonné et les rives du Bou Regreg en particulier sont assez escarpées; c'est parmi ces mouvements de terrain que l'on trouve Chellah « la vieille casbah d'El Mansour, refuge des cigognes, vallée sacrée de poésie troublante et de sérénité embaumée [2] ». On y voit des portails en ruine, admirablement travaillés, et le minaret d'une ancienne mosquée.

Azemmour est une petite ville qui se mire dans les eaux de l'Oum er Rbia. Perdue au milieu des champs de henné, elle a toujours été une ville de

1. René Jactel, *Vieilles villes et cités modernes au Maroc* (Art. *Revue générale des Sciences*, 15 avril 1914).
2. *Id.*

plaisance où les riches Marocains possèdent des villas. La vie s'y écoule dans le calme.

Safi était à la fois un port d'exportation et une ville industrielle; on y fabrique des poteries et des haïks.

Elle offre une singularité curieuse : un quartier de la ville, entouré de remparts particuliers, et doté d'une administration spéciale, sert de refuge aux voleurs et aux assassins; les malfaiteurs ne peuvent y être poursuivis. Les Marocains avaient trouvé là une solution simpliste, mais intéressante d'un problème qui embarrasse les nations européennes, et que la France a très imparfaitement résolu par la relégation et les interdictions de séjour.

Mogador, qui tire son nom du marabout voisin de Sidi Megdoul, fut construite de toutes pièces en 1764 sur les ruines d'un petit établissement portugais, par le sultan Mouley Mohammed, qui voulait ruiner les gens du Sous : et en effet, en même temps qu'il fondait ce nouveau port, il fermait au commerce celui d'Agadir. La ville fut construite par des captifs chrétiens et des renégats, sur les plans d'un architecte français; d'où ses alignements à angle droit qui lui donnent un aspect inattendu.

Elle offre l'aspect d'une ville du midi de l'Espagne, avec des mosquées en plus; maisons blanches et terrasses surmontées de miradors. Presque tous les immeubles, construits sur un terrain makhzen, sont également propriété makhzen.

La population est très hétéroclite : en effet Mogador est situé à la limite du pays arabisé; beaucoup de gens du Sous s'y sont installés et, de plus, c'est la ville qui contient la plus forte proportion de Juifs. Cette population juive, depuis longtemps déjà, ne se cantonne plus dans le mellah et se mélange au reste des habitants.

Le climat de Mogador est excellent; il est très doux, presque égal tout le long de l'année, et vaut celui de Madère.

Meknès, la ville aux quarante kilomètres de remparts, l'ancienne capitale de Moulay Ismaïl, n'est plus qu'une petite cité; assise sur une colline que surmontent ses minarets, elle offre le plus gracieux panorama. Meknès n'a pas et n'a jamais eu des remparts de quarante kilomètres de pourtour; mais, à très grande distance de la ville actuelle, on trouve encore dans la campagne des restes d'enceintes successives, dont le développement atteint quarante kilomètres.

Sans offrir des palais aussi somptueux que Fez, c'est une ville indigène riche et intéressante, dont les habitants sont paisibles et accueillants.

La principale curiosité de la ville consiste dans les ruines des palais de Moulay Ismaïl, où l'on retrouve une vague imitation de Versailles. Il ne reste malheureusement qu'un portail monumental, qui est certainement un des plus beaux souvenirs historiques du Maroc et peut donner une idée de ce que le grand sultan avait réalisé. Dans le parc attenant à ces

ruines, d'autres constructions sont encore debout, cours aux élégantes sculptures, et charmants pavillons perdus dans les orangers.

Mais la reine du Maroc, et bien certainement la reine de l'Afrique, est la grande cité de Fez.

Fez comprend deux villes ; la première, Fez la Vieille, est construite sur les pentes d'un ravin escarpé qui revêt assez exactement la forme d'un entonnoir ; la ville neuve, séparée de la première par un certain intervalle, est construite au contraire sur le plateau, du côté du couchant. Elle comprend essentiellement le palais du sultan et le mellah. Aux yeux des vieux Fasi, habitants de l'ancienne ville, elle ne compte pas.

Fez ne s'étale pas, comme nos capitales d'Europe, dans un bel emplacement où coule une paisible rivière ; elle se cache dans un site tourmenté. Aussi, est-il difficile de se faire une idée de Fez Bali, la vieille, sans l'avoir vue. Des hauteurs qui la dominent complètement, on embrasse l'ensemble des deux villes en un splendide panorama : « Fez, la ville d'Idriss, grouillante et tragique, qui vit tant de fois les sacs et les sièges, qui reçut les réfugiés de Cordoue et ceux de Kairouan, qui dans le dédale de ses rues fortifiées et dans la somptuosité de ses palais, abrite cent mille indigènes, sémites peu berbérisés, lettrés et artistes, astucieux et mercantiles... cet écroulement dans un ravin, de terrasses, de minarets, de remparts, de ponts chevauchant les uns sur les autres dans le

plus extraordinaire fouillis[1].... » Mais comme on ne compte pas moins de cent mètres de différence de niveau entre le plateau et le fond du ravin, la ville n'apparaît pas de loin, et il est impossible d'en donner par la photographie une idée vraie.

Quand on s'engage dans la ville, et que l'on commence à descendre, on s'avance d'abord à travers des rues tortueuses bordées de hauts murs; puis on a la surprise de rencontrer des maisons élevées, hautes de trois étages, s'ouvrant sur la rue par une porte cochère : si l'on entre, on se trouve au milieu d'une cour sur laquelle donne à chaque étage une galerie de cèdre sculpté; on se croirait dans une maison normande. Ce sont là les anciennes hôtelleries que signalait Léon l'Africain; Fez en contenait alors plus de 200 qui sont, dit-il « somptueusement fabriquées, qui sont faites à trois étages, dont la plus spacieuse contient 120 chambres ».

On parvient ensuite aux souks, qui occupent le fond du ravin, où des pieds de vignes aux ceps énormes ombragent les rues; enfin, au cœur même de la cité, c'est l'antique mosquée de Moulay Idriss, sanctuaire vénéré du vieux Maroc, dont on aperçoit l'intérieur par les portes ouvertes. Plus loin enfin c'est la mosquée de Karaouyine, dont la cour rappelle exactement par son élégante fontaine la cour des lions de l'Alhambra de Grenade.

1. René Jactel, *loc. cit.*

La splendeur de Fez est dans ses monuments. Au coin des rues, parfois apparaît une vieille fontaine aux mosaïques pâlies par les siècles, surmontée d'une ornementation en cèdre sculpté, dont les peintures ont plus ou moins disparu. Les palais, au contraire, ont conservé tout leur éclat. En général les salles s'ouvrent soit sur une cour rectangulaire. soit sur des jardins. Elles sont fermées par de hautes portes en cèdre mesurant parfois cinq et six mètres de hauteur, peintes d'un fond de vives couleurs, bleu pâle ou rouge éclatant, sur lequel apparaissent des motifs décoratifs. A l'intérieur, ce sont jusqu'à hauteur d'homme des mosaïques, non pas des carreaux de faïence peinte, mais de véritables mosaïques dont les éléments ont été taillés au marteau dans des carreaux coloriés ; au-dessus, le mur blanc s'orne de stucks travaillés au couteau ; les divers motifs, lettres enlacées en général, ressortent en relief blancs sur des fonds peints. Ces stucs forment des encadrements de portes et des frises. Enfin le plafond de cèdre, en forme de berceau ou de coupole dans les salles principales, déploie la profusion de ses peintures et de ses ors, auxquels la demi-obscurité donne un éclat profond. La hauteur même de ces salles qui souvent mesurent six à huit mètres, contribue à l'impression de somptuosité grandiose que ressent le visiteur dès le seuil. Partout enfin, au plafond des portiques ou des vérandas et des simples passages, c'est un luxe inouï de peintures.

Ces palais donnent sur des jardins plantés d'orangers, aux allées dallées de faïence de couleurs, où des fontaines jaillissent dans des vasques de marbre, tandis que s'élèvent des kiosques charmants de marbre sculpté ou de bois de cèdre, peint comme les grandes portes des salles d'une couleur de fond claire, recouverte de motifs décoratifs; et rien au monde n'égale le charme des matinées dans le silence des jardins ensoleillés que trouble seul le bruit continu des fontaines, ou bien l'heure de la tombée du jour, tandis que se répondent tous les muezzins de la ville, du haut des minarets qui semblent émerger d'une coupe profonde, noyée dans la brume mauve des soirs.

Le royaume du Sud, qui commençait à l'Oum er Rbia a, depuis l'époque des Almohades, sa capitale particulière : c'est *Marrakech*, qui s'élève dans la plaine au milieu d'une oasis dont les palmiers, sans valeur, sont d'ailleurs assez laids.

Le caractère de cette grande ville est très différent de l'aspect des villes du Nord. Les murailles ici sont faites d'un pisé rougeâtre comme le sol lui-même, et la poussière qui s'en dégage produit au soleil ce poudroiement qui frappe dès l'abord les voyageurs. Ici la place ne manque pas. La ville est extrêmement étendue; les rues sont larges. Les constructions, par contre, sont plus basses qu'à Fez, et les peintures apparaissent à l'extérieur : l'influence du climat du Sud se fait nettement sentir.

Mais Marrakech, l'ancienne capitale des Almohades, a toujours été célèbre, comme Fez, par la splendeur de ses palais : il faut avoir lu la description de la Badia (la merveille) que nous a laissée Léon l'Africain. Aujourd'hui encore, les palais que l'on peut visiter à Marrakech ne le cèdent en rien à ceux de Fez ; mêmes mosaïques, mêmes plafonds somptueux, mêmes peintures, sauf qu'ici les motifs divers ont été uniformément remplacés par des fleurs ; ce sont en général des roses qui décorent portails, plafonds et panneaux. Ce sont des roses aussi qui fleurissent les parterres, avec les orangers et les ifs, tandis que des glycines ornent les portiques des patios [1].

Ceux qui ont goûté le charme de ces intérieurs et de ces jardins, et de ces souks archaïques, voient avec chagrin venir la modernisation.

Sans doute, les souks de Marrakech disparaîtront comme ont disparu ceux de Kairouan, comme disparaissent ceux de Rabat, et l'on n'y achètera plus, contre des douros hassani, les cuirs travaillés du Sud ; mais Fez peut-être subsistera, inviolée — grâce à sa situation qui écartera les bâtisseurs européens, — Fez la magnifique, avec ses rues antiques, ses délicieuses fontaines, et le cloître de Karaouyin, et les souks millénaires, serrés autour de la mosquée sainte d'Idriss, cœur du Maroc. Et peut-être tous ceux qui,

1. Le peintre Ch. Duvent a remarquablement rendu les aspects de Marrakech et en particulier les intérieurs.

dans les siècles futurs, rêveront aux civilisations disparues, y retrouveront-ils, comme en un pays enchanté tout à coup apparu dans les ravins de l'oued Fez, l'âme du vieil Islam, vivifié d'un souffle berbère.

25-7

TROISIÈME PARTIE

MISE EN VALEUR

CHAPITRE XV

LE PROTECTORAT ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE[1]

La France grâce à la clairvoyante énergie de quelques-uns de ses hommes d'État, qui surent saisir le moment opportun, se trouve avoir résolu dans ces dix dernières années la question marocaine; elle a

1. Bibliographie. — I. — **Ouvrages d'ordre général :**

Gal Lyautey, *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914* (Rabat, 1916). — *Conférences franco-marocaines*, faites à l'occasion de l'exposition de Casablanca par divers fonctionnaires du Protectorat. 2 vol., 1916. — René Besnard, *L'œuvre française au Maroc* (1913). — Louis Holtz, *Traité de législation marocaine* (1914). — Paul Leroy-Beaulieu, *La France dans l'Afrique du Nord* (*Rev. des Deux Mondes*, 1912). — A. Messimy, député, *Rapport* sur le budget de l'exercice 1914. — Rapports parlementaires de MM. L. Hubert, sénateur, et Long, député, sur les budgets et les emprunts du Maroc.

II. — **Ouvrages traitant de l'administration générale :**

Robert de Caix, *Le Maroc français et la question indigène* (*Rev. des Deux Mondes*, 15 fév. 1914). — H. Gaillard, *L'histoire et l'organisation de l'empire chérifien* (*Conférences franco-marocaines*, 1916); *La réorganisation du gouvernement marocain* (*Afr. fr.*, juin 1916). — Ladreit de Lacharrière, *L'œuvre française en Chaouïa* (Rapport au Comité du Maroc, 1910). — St. Berge, *La justice française au Maroc* (*Conférences franco-marocaines*, 1916). — Médecin-Inspecteur Lafille, *L'assistance médicale indigène au Maroc* (1916). — G. Loth, *L'enseignement public au Maroc* (1916). — Tranchant de Lunel, *L'art et les monuments du Maroc* (1916).

ainsi atteint le but qu'elle devait se proposer : l'établissememt de son Protectorat sur toute l'Afrique du Nord, dont l'existence de l'Algérie et sa situation en Berbérie lui faisaient une impérieuse nécessité.

Sous quelle forme devait s'exercer ce Protectorat?

Fallait-il chercher à consolider l'empire des chérifs tel que nous le trouvions, restaurer ses finances, son armée, sans intervention directe, ou avec le minimum d'intervention directe? Cette conception, qui fut celle de la diplomatie française au début de la crise, n'était pas à rejeter *a priori*; et, si les circonstances en ont rendu la réalisation impossible, c'est que le Maroc était arrivé au début du XXe siècle à un état de décomposition dont nous ne nous sommes pas assez rendu compte.

Au contact de la civilisation européenne, en effet, à la fin du siècle dernier, le Maroc était allé se désagrégeant avec une effroyable rapidité. On a justement fait remarquer qu'il en était advenu de même, avant notre occupation, de la Tunisie, qui, de 1860 à 1880, se débattit dans les affres d'une désorganisation générale, doublée d'une faillite. Comme une momie entourée de ses bandelettes, mise à nu, tombe en poussière au contact de l'air, ainsi ces États semblent n'avoir pu résister au vent d'innovations que soulevait autour d'eux le contact de la civilisation moderne.

En raison de cet état de faiblesse de l'empire, après un essai de restauration discrète, nous nous étions trouvés conduits à une occupation mili-

taire. Dès lors qu'allait-il advenir du Protectorat projeté? Fallait-il renverser l'organisme dirigeant, si profondément miné, et faire de l'administration directe? Fallait-il suivre l'avis des partisans de la politique de tribus, et, négligeant complètement l'ancien Makhzen qu'ils accusaient de n'être plus dans les dernières années qu'une immense « machine à piller », traiter directement avec les tribus? Une telle politique, basée surtout sur l'indépendance très réelle et séculaire des Berbères des montagnes vis-à-vis des sultans, pouvait plus que nulle part ailleurs se justifier.

Pourtant, instruits par l'expérience algérienne, nous ne sommes pas entrés dans cette voie. Nous nous sommes résolus à exercer un protectorat analogue à celui que nous avons instauré avec succès en Tunisie. La méthode peut se résumer en quelques phrases : — maintien du sultan; — restauration des anciens rouages de l'administration dont l'utilité subsiste, en suivant et contrôlant leur fonctionnement; — création des grands services publics nouveaux indispensables.

Nous nous sommes décidés à réédifier un Maroc placé sous l'autorité du sultan, autorité restaurée et étendue, mais fortement contrôlée par nous. Ce contrôle, en effet, devait se faire sentir sans réserve timorée ni faiblesse : « Ce n'est pas, dit M. R. de Caix, en traitant le Makhzen comme un bibelot précieux au goût de certains islamisants, que nous guérirons les blessures de la conscience musulmane, et que nous

rallierons le peuple conquis; ce n'est pas non plus en laissant la bride sur le cou à une autorité indigène, quelle qu'elle soit — toutes nous compromettraient par leurs rapines; — c'est par la création d'intérêts nouveaux, capables de distraire nos protégés de leurs idées traditionnelles, et de les faire sortir de leurs vieux cadres[1]. »

Il était enfin et il est encore nécessaire de tenir compte d'un élément que nous n'avions rencontré nulle part ailleurs : l'existence du *bled es siba*, formé non pas de simples rebelles qu'une vigoureuse action militaire du Makhzen peut ramener à l'obéissance, mais bien de tribus berbères, de ces populations des montagnes, ayant leurs institutions propres, et de tout temps insoumises aux chérifs arabes régnant à Fez. Il est à croire d'ailleurs que, loin d'être pour nous une difficulté, les caractères ethniques de ces tribus, qui les rapprochent de nous, faciliteront notre tâche, à condition que nous sachions ne leur faire sentir que très légèrement l'autorité, même nominale, du Makhzen.

Le traité franco-marocain du 30 mars 1912, qui, en réalité, institue le Protectorat dans l'Empire, et qui est conçu dans la forme du traité du Bardo, nous a permis d'adopter des modalités qui s'inspirent de ces diverses considérations.

1. *Le Maroc français et la question indigène* (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1914).

I. — *Le protectorat.*

Le sultan demeure souverain du Maroc protégé[1]. Il est même — cas unique — souverain d'un empire dont le territoire est partagé actuellement en deux zones, et sera partagé en trois zones lorsque Tanger aura reçu le « régime spécial » qu'ont prévu les traités. Le Maroc est cependant un au point de vue diplomatique; le Commissaire Résident général de France est le ministre des Affaires étrangères du Maroc tout entier.

Le sultan délègue dans la zone espagnole un Khalifa, résidant à Tetouan, qui est assisté dans l'administration de cette zone par un Haut Commissaire espagnol[2].

La France seule assure son existence par l'octroi d'une liste civile, et sauvegarde son autorité. Elle a placé auprès de lui un haut fonctionnaire dont le rôle consiste à le guider et à contrôler ses actes de gouvernement. Ce haut fonctionnaire a reçu — par analogie avec le qualificatif de Haut Commissaire donné dès 1907 à notre représentant dans le Maroc oriental —

1. Le drapeau de l'empire chérifien, qui était complètement rouge, est, depuis la fin de 1915, rouge avec une étoile verte en forme d'anneau de Salomon.

2. Au point de vue financier, la zone espagnole jouit d'une complète autonomie; elle dispose des revenus perçus sur son territoire; mais elle contribue au service de la Dette ancienne dans une proportion calculée suivant la part qui revient aux ports de la zone espagnole dans les recettes douanières des ports de l'empire.

le titre de *Commissaire Résident général.* Ses pouvoirs sont définis par décret du 11 juin 1912. Il contresigne les actes du sultan et remplit les fonctions du Ministre des Affaires étrangères du Maroc.

Le sultan est un souverain absolu : il n'existe encore dans l'Empire aucune assemblée représentative. Il agit par décrets-lois ou *dahirs* pris dans la forme traditionnelle :

Louange à Dieu seul!
(*grand sceau du Sultan*)
A Nos serviteurs intègres, les gouverneurs et caïds
de Notre Empire fortuné, ainsi qu'à Nos sujets,
Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu
Très Haut en illustrer la teneur! —
Que Notre Majesté Chérifienne
Vu etc....
Considérant que etc....
A décrété ce qui suit :.....

Ces actes sont contresignés par le Commissaire Résident général.

Les vizirs, comme les ministres en France, prennent des arrêtés.

Le Résident peut, de son côté, prendre des arrêtés, mais seulement sur des questions n'intéressant que la colonie française.

Enfin le Président de la République peut agir par décrets, comme législateur des pays de protectorat : c'est ainsi qu'a été organisé le contrôle civil, et confirmé le caractère français de l'organisation judiciaire marocaine.

Une loi française a été nécessaire jusqu'ici pour les emprunts.

Le Protectorat étant rattaché au quai d'Orsay, il a été adjoint au Commissaire Résident général, à l'exemple de ce qui avait été fait en Tunisie, un fonctionnaire du Département des Affaires étrangères, avec le titre de *Délégué à la Résidence* [1].

En outre, et quelques mois après son arrivée au Maroc, M. le général Lyautey a interposé entre les divers services administratifs et lui-même, un fonctionnaire qui a reçu le titre de *Secrétaire général du Protectorat*; ce Secrétaire général a la haute main sur tous les services civils et, par suite, supplée en réalité le Résident général dans ses fonctions d'administration [2].

Comme on l'a dit, la France a voulu maintenir autant que possible les rouages indigènes du Makhzen, c'est-à-dire les anciens ministères ; elle avait même, au début en 1912, créé un certain nombre de services nouveaux qui complétaient un gouvernement entièrement indigène ; mais ces rouages, que l'existence de services techniques français réduisaient au rôle de simple façade, disparurent assez vite ; il n'en subsiste que la Direction du haut enseignement musulman, rattachée au ministère de la Justice et du Culte.

1. M. le général Lyautey a été nommé Commissaire Résident général le 11 juin 1912.

M. de Saint-Aulaire, ministre plénipotentiaire, a été le premier Délégué.

2. Le premier titulaire du poste fut M. Tirard, maître des requêtes au Conseil d'État.

Il existe donc des ministères indigènes et des services (ou ministères) français. Les premiers ne sont plus qu'au nombre de trois : Grand Vizirat, Ministère de la Justice et du Culte, Ministère des Habous. On peut y ajouter l'*Interprétariat général*, chargé des traductions de textes réglementaires, du Protocole, etc. [1].

On a tenu à leur laisser inaltérée leur physionomie indigène. « Dans le protectorat tunisien, dit à ce sujet M. H. Gaillard [2], le Secrétaire général et les fonctionnaires français qui lui sont adjoints collaborent directement avec les fonctionnaires beylicaux. Les mêmes services comprennent un certain nombre d'employés français et indigènes.

« Il n'était pas possible de procéder ainsi au Maroc : le Sultan et ses vizirs, en raison du caractère religieux de leur gouvernement, devaient, pour conserver leur prestige, vivre plus isolés de l'élément européen. Les caïds et les chefs religieux qui se rendent dans une beniqa du Makhzen doivent y trouver le vizir entouré de ses secrétaires travaillant assis en cercle sur des tapis, selon l'ancienne coutume. »

Ces services sont donc *contrôlés* seulement par un rouage nouveau du Protectorat : *le Secrétariat général du Gouvernement chérifien* [3], qui a ses bureaux distincts

1. Il est dirigé par Si Kaddour ben Ghabrit, algérien, auquel est adjoint M. Ismaël Hamet, Algérien d'origine, officier interprète principal.

2. *Afrique française*, juin 1916.

3, M. Gaillard, notre ancien Consul à Fez, a été le premier Secrétaire

de ceux du Makhzen. Il comporte trois services : La section d'État, correspondant au Grand Vizirat, et les contrôles de la Justice indigène et des Habous.

Deux Directions Générales se partageaient au début du Protectorat les services techniques français :

La Direction Générale des finances[1], comprenant quatre services : budget, trésor, P. T. T., domaine;

La Direction Générale des travaux publics[2], groupant les services suivants : travaux publics, agriculture, forêts, monuments historiques.

Enfin le *Service des Études et Renseignements économiques*[3], créé dès 1912, avec mission de centraliser au Maroc tous renseignements et documents, et d'étudier toutes les questions économiques intéressant le pays, dépendait directement du Secrétariat général du Protectorat.

Par la suite, il a été créé une *Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation*, dans laquelle on a voulu réunir toutes les questions touchant à la colonisation. On a groupé à cet effet pour former la Direction nouvelle : le service des Études et Renseignements économiques; les services du Domaine et de la conservation de la propriété fon-

général du Gouvernement chérifien; il lui a été adjoint M. le Dr Weissgerber, bien connu par ses travaux sur le Maroc.

1. Le premier Directeur général a été M. Gallut, inspecteur des finances.

2. Le premier Directeur général a été M. Delure, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

3. Il a été dirigé au début par M. Ch. René-Leclerc.

cière, qui relevaient de la Direction générale des finances, enfin les services de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, rattachés jusque-là à la Direction Générale des travaux publics.

Les Postes et l'Enseignement ont été de même constitués en Directions.

Cette organisation est appelée sans doute à subir dans l'avenir encore bien des modifications.

Les différences de caractère qu'offrent les ministres chérifiens et français tendent déjà à s'atténuer : depuis la fin de 1915, les services français, ainsi que le Service des renseignements, sont représentés au Conseil des Vizirs, qui devient ainsi un véritable Conseil des Ministres, dans le sens où on l'entend en Europe, et qui en effet se réunit périodiquement sous la présidence du sultan. Il est probable que l'on en viendra, au moins en partie, à la conception tunisienne que l'on avait d'abord écartée; la différence tranchée qui existe entre ministères indigènes et français s'atténuera, les personnels se mélangeront et sans doute commencera-t-on par admettre les fonctionnaires indigènes dans les services techniques français.

En effet, le Gouvernement du Protectorat paraît décidé à utiliser autant que possible les indigènes et, pour commencer, à les employer largement dans les postes subalternes; c'est une conception qui, entre autres avantages, nous évite de constituer au Maroc un de ces prolétariats administratifs qui, dans nos

colonies proprement dites, ont peine à subsister avec des traitements modestes.

Le Protectorat envisage d'ailleurs un large emploi du personnel indigène à tous les degrés. « Il faut songer dès maintenant, dit le général Lyautey [1], à fonder une pépinière d'administrateurs indigènes profondément instruits de leur législation et de leur civilisation propres, ouverts en même temps aux questions modernes, capables de comprendre nos intérêts comme nous comprenons les leurs et de se rendre compte en quoi ils se concilient. Ces éléments existent au Maroc; il suffit de les recueillir et de les instruire. »

Le recrutement du personnel européen n'est d'ailleurs pas sans présenter des difficultés. Au début, le Gouvernement du Protectorat a fait appel à des services variés : fonctionnaires algériens ou tunisiens, administrateurs des Colonies, etc., qui ont été seulement « détachés » au Maroc pour une période déterminée.

Afin d'assurer à ce personnel un recrutement régulier à la base, il était manifeste qu'il y avait intérêt à recruter les futurs fonctionnaires marocains parmi les élèves sortant de l'École Coloniale, qui auraient reçu une préparation particulière; et il a été créé à cet effet à l'École Coloniale une « section de

1. Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914. Préface.

l'Afrique du Nord », qui paraît devoir donner les résultats les plus heureux.

Le recrutement des fonctionnaires marocains n'est qu'un côté d'une question plus générale qui mériterait de retenir l'attention : le recrutement des fonctionnaires de tout ordre destinés à notre empire colonial. Si, en effet, l'École Coloniale pourvoit aux services d'administration générale, on n'y recrute ni les magistrats, ni les fonctionnaires des finances, ni les ingénieurs. En particulier, on a de grandes difficultés à trouver des ingénieurs pour la direction des travaux publics aux colonies et même au Maroc, et l'on peut bien dire que c'est là une des plus grosses lacunes de notre organisation de puissance coloniale.

Au Maroc, il est fait au personnel de tout ordre d'assez belles situations; il jouit en général de traitements plus élevés que dans la plupart de nos colonies ou protectorats; aux indemnités de logement et de cherté de vie est en outre appliqué le principe nouvellement adopté, mais si fécond, des allocations proportionnelles aux charges de famille.

Par contre, il est exigé des fonctionnaires un ensemble de connaissances spéciales qui apparaîtront jusqu'à l'évidence comme indispensables aux personnes de simple bon sens, mais qui n'en ont pas moins fait défaut jusqu'ici à un certain nombre d'entre eux, même dans l'Afrique du Nord : la connaissance de l'histoire et des mœurs du pays, ainsi que des langues. Le Gouvernement du Protectorat

marocain s'est préoccupé de ce dernier point, et un arrêté résidentiel (du 8 janvier 1916) a rendu obligatoire la connaissance de la langue arabe pour les contrôleurs civils. Un système de primes pour l'étude des langues arabe et berbère a été en même temps institué.

Il est intéressant de signaler en outre que, au moment même où le Gouvernement du Protectorat était appelé à créer des fonctionnaires, il s'est préoccupé de leur statut. On sait que le statut des fonctionnaires est un des plus délicats problèmes de droit administratif qui sollicitent les États modernes. Le Gouvernement marocain, innovant en la matière, a institué le licenciement contre indemnité, qui a été inséré déjà dans les statuts du personnel de presque tous les services : « Le licenciement de tout,... disent les dahirs concernant ce personnel, sera prononcé par nous (le Sultan), (ou par arrêté du Résident général, ou par arrêté du Grand Vizir, etc.) pour incapacité, insuffisance ou invalidité physique, après avis du Conseil de discipline, moyennant une indemnité de licenciement qui ne peut être inférieure à une année de traitement, nonobstant tous droits à la retraite. »

Ce n'est là qu'un côté de cette délicate question; les retraites en constituent un autre aspect, non moins ardu. La Tunisie, par exemple, qui pour certains services emprunte du personnel à la métropole dans des conditions assez compliquées, a rencontré sur ce point de grandes difficultés qui ne sont pas

encore résolues. Le Maroc, qui a une tendance à constituer des cadres autonomes, pourra sans doute chercher à se rapprocher à cet égard des méthodes coloniales anglaises.

II. — *L'administration générale.*

De l'exposé qui précède, il se dégage que l'on doit distinguer, dans l'administration générale comme dans le gouvernement lui-même : d'une part les institutions qui subsistent de l'ancien régime, et l'organisation du contrôle que nous exerçons sur elle; d'autre part les services entièrement nouveaux, ou les branches nouvelles de certains services.

Dans l'administration du territoire, nous avons maintenu les principes généraux de l'organisation antérieure :

Chaque tribu est gouvernée par un *caïd*, qui a sous ses ordres des *cheikhs* choisis par lui — sous notre contrôle, — et agissant sous sa direction et sous sa responsabilité; il est assisté en outre d'un *khalifa* ou suppléant, choisi par lui. Le caïd exerce les fonctions générales d'administration; il est chargé d'assurer l'ordre; il est en outre chargé du recouvrement des impôts; la justice pénale, c'est-à-dire la répression des crimes et délits, rentre aussi dans ses attributions.

Cette organisation a dû se plier d'ailleurs à l'état

de choses qui s'est établi dans diverses régions à la fin du XIXe siècle, à la faveur de la désagrégation de l'empire.

Dans le royaume du Sud, par exemple, de grands caïds de race berbère sont apparus, véritables seigneurs féodaux, qui n'avaient avec le pouvoir central que des attaches très lâches. En général, ceux qui nous ont donné des preuves de loyalisme ont été confirmés par nous dans les commandements importants qu'ils s'étaient eux-mêmes constitués. Leur situation ne sera que peu à peu définie ou modifiée.

Dans les montagnes du Nord, les tribus, très divisées, ne reconnaissaient aucun caïd ; nous sommes arrivés à imposer déjà à certaines d'entre elles des sortes d'intermédiaires choisis dans leur sein, et qui se transformeront en caïds lorsque la tribu entrera dans le cadre du pays régulièrement admininistré.

Dans les grandes villes, le caïd est remplacé par un *pacha* nommé par le sultan, qui détient les pouvoirs administratifs. Il est assisté d'un khalifa et de divers fonctionnaires également nommés par le sultan :

Le *sciar*, chargé du service de la trésorerie (recettes et dépenses);

Le *mothasseb*, sorte de prévôt des marchands;

L'*amin*, chargé de la gestion des biens domaniaux et de la perception des taxes des marchés et des portes.

Ce qu'il est particulièrement intéressant de signaler, c'est l'attention donnée dès maintenant à l'administration des tribus berbères, dont les mœurs sont si

différentes de celles des populations arabisées. A la vérité, l'idée en a été émise en Algérie dès le début de notre occupation : le premier texte officiel qui a créé à Alger un emploi « d'amin des Kbaïles » est de 1837, et la Grande Kabylie a toujours conservé une administration particulière. Cette question offrait un intérêt tout spécial au Maroc, où l'élément berbère est prépondérant : aussi, dès la fin de 1914 un dahir[1] a-t-il posé le principe suivant : « Les tribus dites de coutume berbère sont et demeurent régies et administrées selon leurs lois et coutumes propres, sous le contrôle des autorités. » Des arrêtés viziriels doivent désigner les tribus de cette catégorie, en fixant les textes légaux et la réglementation qui leur seront applicables. Un premier arrêté a désigné déjà les : Beni Mtir, Iguerouan, Beni Mguild et Zaïan.

En même temps, une décision du Résident a institué à Rabat un « Comité d'Études berbères », chargé de centraliser les travaux concernant les Berbères. Ce Comité a créé une publication intitulée les *Archives berbères*, dont il faut attendre les plus heureux résultats.

III. — *Le contrôle de l'administration générale.*

Le traité de protectorat prévoit un personnel chargé « du contrôle politique et administratif des

1. Dahir du 11-15 septembre 1914.

autorités indigènes ». De même que le Commissaire Résident général se trouve à côté du sultan, et le Secrétaire général du Gouvernement chérifien à côté des ministres indigènes, de même, à côté des caïds et pachas seront placés les *contrôleurs civils*.

L'organisation administrative comprend actuellement :

Des régions (politiques et administratives), qui coïncident avec les subdivisions militaires et à la tête desquels se trouvent placés des officiers généraux; elles sont pourvues de tous les services assurant leur fonctionnement autonome.

Des territoires, commandés par des officiers supérieurs relevant du Résident général, mais rattachés à une subdivision pour les questions de service courant intéressant l'armée; ils se partagent le pays occupé et non réparti encore en régions.

Les régions et territoires se subdivisent en cercles.

Jusqu'ici les fonctions de contrôle ont été en général remplies par les autorités militaires, mais dans des conditions particulières : on sait qu'en Algérie, les « bureaux arabes » avaient fait de l'administration directe; en Tunisie, pendant les premiers temps de l'occupation, les officiers n'ont joué que le rôle de contrôleurs administratifs, et aujourd'hui encore ce sont ces fonctions que remplissent les officiers du « Service des affaires indigènes » dans les Territoires militaires du Sud. Au Maroc, nous avons fait appel au personnel des affaires indigènes d'Algérie et de

Tunisie, mais en lui imposant une méthode plus souple encore : le service a pris le nom de *Service des renseignements*, et, en effet, sauf dans les premières années, le rôle de contrôleurs a été dévolu, non pas à ces officiers, indépendamment du commandement, mais aux chefs militaires qui exercent en même temps le commandement des troupes; dans chaque cercle, un ou plusieurs bureaux de renseignements secondent simplement le commandant du cercle.

Le personnel d'administration civile a pu être installé dès le début de 1913 dans les Chaouïa, ou tout au moins dans une partie de cette province. La région civile a été placée sous la direction d'un *contrôleur en chef* et a compris à l'origine deux secteurs : Casablanca-banlieue et Ber Rechid, à la tête de chacun desquels était un *contrôleur*. Ceux des officiers du service des renseignements qui ont été maintenus dans la région, remplissent les fonctions de contrôleurs, en relevant de l'autorité civile. La zone d'administration civile s'étend d'ailleurs progressivement suivant les mêmes modalités.

Le Maroc oriental a joui jusqu'ici d'une organisation toute particulière. Avant 1911, deux *commissaires*, l'un civil résidant à Oudjda, l'autre militaire résidant à Figuig, assuraient notre action dans les « Confins », conformément aux accords franco-marocains; l'administration restait confiée aux chefs indigènes, contrôlés par les officiers du Service des Renseignements. Le général commandant la Division d'Oran avait un

rôle de surveillance générale avec le titre de *Haut Commissaire*. Après la signature de l'accord franco-allemand, un Haut Commissaire civil a été substitué au Haut Commissaire militaire ; il a dirigé l'administration jusqu'au moment de la jonction des Maroc occidental et oriental. Les territoires placés sous son autorité comprenaient une seule circonscription civile (Oudjda) et deux régions militaires. Il est évident que peu à peu l'on en viendra à unifier le régime administratif, et à donner aux Confins une organisation analogue à celle des provinces depuis longtemps pacifiées du Maroc occidental. On est actuellement dans la période d'évolution.

IV. — *L'administration municipale.*

La réorganisation de l'administration provinciale ne suffisait pas dans un pays où se rencontrent des villes importantes, qui ne sont nullement de grosses bourgades peuplées d'agriculteurs, mais de vieilles cités dont les habitants connaissent une civilisation raffinée. Il fallait non seulement y établir une administration régulière, mais arriver à exercer une action de direction sur des milieux qui étaient toujours tentés d'échapper à l'autorité du gouvernement, et qui se montraient facilement impressionnables et accessibles aux passions religieuses et xénophobes.

Cette œuvre de restauration de l'administration

municipale, que nous avons tentée et du premier coup menée à bien dans les plus grandes villes du Maroc, est infiniment intéressante, parce que tout à fait caractéristique de l'esprit qui a présidé à l'organisation du Protectorat.

En Algérie, nous étions arrivés sans expérience du monde de l'Afrique du Nord, et d'ailleurs l'occupation turque y avait bouleversé les rouages de la vie indigène. Les Turcs disparus, il ne restait aucune organisation administrative, et nous n'avons su que créer, lorsque le nombre des colons le rendait nécessaire, des conseils municipaux du type français, où nous donnions aux indigènes une place insignifiante.

En Tunisie, nous nous sommes trouvés en présence de villes dont l'administration était déjà organisée : nous avons habilement transformé et adapté les rouages existants ; nous avons institué des municipalités de différents types, présidées par les gouverneurs indigènes, et qui représentent réellement la population dont elles gèrent les intérêts.

Au Maroc, sauf à Casablanca, nous nous trouvions en présence de grandes villes indigènes, ayant conscience de leur passé, de leur richesse, et, point important, assez imbues de particularisme ; par contre, l'élément européen y était encore infime. Le Gouvernement du Protectorat a décidé de restaurer les anciens conseils indigènes ou *medjless*, en les adaptant seulement aux idées modernes et aux besoins nouveaux : partout, même dans cette ville de Fez, si particulière,

où la xénophobie est à peine dissimulée, l'idée a été fort bien accueillie.

Trois types de conseils ont été créés :

Le premier n'a été appliqué d'abord qu'aux villes de Meknès et Fez et au bourg de Sefrou, où la population est encore presque exclusivement indigène.

A Fez, deux Commissions municipales distinctes ont été instituées : un medjless musulman et un medjless israélite, dont les membres sont élus par les notables. Une telle disposition, quelques mois à peine après les troubles sanglants de 1912, pouvait sembler inopportune; on a pensé au contraire que l'esprit de la population de Fez, esprit que le mot « communard » caractérise assez bien, s'accommoderait très bien de ces institutions libérales, et, en effet, le Conseil municipal musulman élu a donné les meilleurs résultats. Ses membres, assis à une table recouverte d'un tapis vert, où se trouve en face de chaque place le classique buvard européen, prennent les décisions les plus sages et administrent parfaitement la ville. Jusqu'ici les intérêts européens, très peu importants, ne sont pas représentés autrement que par l'officier chef du Service des renseignements, qui exerce les fonctions de vice-président, et par les fonctionnaires.

A Meknès, la faiblesse de l'élément israélite a conduit à n'instituer qu'un medjless unique et mixte, qui comprend en outre des membres français.

A Sefrou, le medjless est aussi unique et mixte, mais purement indigène.

Dans tous ces conseils, un certain nombre de fonctionnaires, tant français qu'indigènes, sont adjoints d'office aux membres élus [1].

Le deuxième type de Commission municipale a été créé par un dahir qui porte le titre de « dahir relatif à l'organisation des Commissions municipales dans les ports de l'empire chérifien » ; il pose seulement des bases générales qu'il sera possible d'adapter à chaque port suivant les intérêts qui s'y trouveront en présence. Le texte prévoit seulement que les Commissions seront formées d'un certain nombre de notables, parmi lesquels on pourra même comprendre des étrangers ; cette disposition est en vigueur déjà, comme on sait, en Tunisie.

Ce dahir a été mis en application à Casablanca, Rabat, Salé et Mazagan [2].

1. A titre d'exemple on peut donner la composition du Conseil de Meknès ; il comprend : le pacha, président ; l'officier du Service des renseignements, chef des services municipaux, vice-président ; le directeur des travaux publics ; le contrôleur des domaines ; l'amin mostafad ; le mohtasseb ; 6 notables musulmans, 2 notables israélites et 3 notables français élus.

2. A Casablanca, où les intérêts français sont de toute évidence prépondérants, la Commission municipale compte 12 membres français contre 4 membres musulmans et 2 israélites.

A Rabat, où la ville indigène a conservé sa physionomie très nette et où les intérêts musulmans sont importants, la Commission compte 8 français, 6 musulmans, 2 israélites.

A Salé, ville qui est demeurée nettement musulmane, et où l'administration nouvelle ne doit être introduite qu'avec ménagements, un seul notable français fait partie du conseil, qui compte 4 musulmans et 2 israélites.

A Mazagan, la Commission municipale comprend 4 français, 4 musulmans, 1 israélite.

Les notables (y compris les français), sont nommés par arrêté du Grand Vizir, ministre de l'Intérieur. Comme dans les Conseils du premier type, un certain nombre de fonctionnaires sont adjoints au conseil : amin mostafad et mohtasseb d'une part, et d'autre part : le receveur municipal, un agent des travaux publics, un agent du service de l'hygiène et de la santé publique, un agent du contrôle de la dette, enfin le premier vice-président de la chambre de commerce.

Le troisième type est un type d'attente qui ne comporte aucune assemblée, mais une étroite collaboration entre le pacha et l'autorité française de contrôle. Celle-ci est représentée par le Commandant de région, suppléé par un officier spécialement chargé de l'administration de la ville.

V. — *Conclusion.*

La restauration du pouvoir central au Maroc a été la partie la plus délicate de la tâche qui s'imposait à nous au début du Protectorat.

Si elle ne s'est pas accomplie avec la facilité et la netteté qui ont marqué, lors de notre installation en Tunisie, la consolidation du pouvoir protégé des beys, la raison en est dans les circonstances troublées au milieu desquelles débutait le Protectorat. L'opinion française saisit mal encore et ne peut apprécier le

véritable aspect de ces événements, parce qu'elle a mal connu le caractère des derniers sultans, et surtout du plus marquant, Moulay Hafid.

Dans l'organisation même de ce qui se nomme le Makhzen, c'est-à-dire en somme du Gouvernement, les tâtonnements ont été nombreux et ne sont pas terminés. Lorsqu'on en cherche les motifs, ils n'apparaissent pas tout d'abord, car le personnel administratif indigène expérimenté ne faisait pas défaut; peut-être faut-il voir là encore l'effet des intrigues innombrables qui se sont déroulées avant l'établissement du Protectorat, et qui ont rendu assez difficile la détermination des concours sur lesquels nous pouvions compter, mais surtout l'effet du désordre des derniers règnes, dans lequel avaient sombré toutes les traditions administratives.

Quant à l'administration provinciale, on ne sait si l'on doit plus admirer la souplesse qu'a montrée le Gouvernement du Protectorat à saisir les nuances que nécessitaient les différences de races et d'état social, ou cette organisation de l'administration municipale, improvisée dans les grandes villes dès les premiers jours du Protectorat et qui fit l'étonnement général.

Seul peut-être l'individualisme généreux qui caractérise l'esprit français pouvait être apte à concevoir une telle solution; et sans doute les tendances communardes et frondeuses qui parfois nous ont conseillé des sottises, nous ont-elles permis de pénétrer avec facilité et sans alarme la mentalité des bour-

geois de Fez. C'est ainsi que l'on vit réaliser, au printemps de 1912, dans une société indigène en pleine fermentation, l'audacieuse formule qui a donné de si heureux résultats, et a si magistralement complété le tableau de la réorganisation de l'administration générale.

CHAPITRE XVI

LE PROTECTORAT ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (*suite*)

La réorganisation des organes mêmes du gouvernement, plus politique qu'administrative, n'est en somme que l'édification d'un cadre. Elle peut se concevoir de diverses manières, et peut être modifiée. C'est la partie la plus délicate sans doute, mais la moins ardue de la tâche.

L'organisation des grands services publics est plus complexe, parce que ce sont les véritables rouages de la vie sociale; ils constituent à proprement parler les institutions d'un pays. Quand, dans ce domaine, on est entré dans une voie déterminée, il est difficile de changer, et selon que les idées directrices adoptées seront plus ou moins heureuses, la colonie se développera dans tel ou tel sens, prendra tel ou tel aspect; on dira plus tard qu'il a été fait une bonne ou une mauvaise politique coloniale.

Devant l'édifice branlant des vieilles coutumes, qui s'effondrait dans le désordre non moins que le gou-

vernement lui-même, il était permis d'hésiter. Les hommes les plus qualifiés, qui avaient pour la plupart étudié en Algérie, et surtout en Tunisie, les graves problèmes de la législation et de l'organisation judiciaire, de l'enseignement et de l'assistance, ont été appelés à collaborer à la réalisation de cette œuvre immense. L'avenir reconnaîtra que ces diverses questions ont été traitées avec une sage décision et une sûreté de vues, qui viennent dignement couronner notre œuvre coloniale.

I. — *La justice.*

Avant l'établissement du Protectorat, il existait au Maroc :

Une organisation judiciaire chérifienne, que nous nous proposons de maintenir en l'améliorant;

Des tribunaux d'exception dits consulaires.

Le Protectorat a créé en outre une organisation judiciaire française.

Justice chérifienne. — D'après la loi musulmane, le cadi est juge unique en toutes matières, mais, dès avant le Protectorat, il ne s'occupait plus guère que des questions de statut personnel des indigènes, et des affaires immobilières. Cette juridiction, au caractère religieux, a été maintenue, mais on s'est efforcé de l'améliorer : on a délimité les circonscriptions; des commissions spéciales ont vérifié la capacité des juges;

on leur a enlevé le droit de nommer eux-mêmes leurs naïbs; des règles de procédure leur ont été imposées.

L'application de certains principes modernes, par exemple celui de l'appel, n'était pas sans soulever des difficultés, car la loi du chrâa n'admet qu'un juge unique et, d'autre part, l'autorité de la chose jugée n'est pas reconnue comme en Europe, la sentence d'un cadi pouvant toujours, dans la pratique, être revisée par un autre. On a donc, sans instituer d'appel proprement dit, établi le principe de la revision par le cadi urbain des jugements des cadis ruraux et enfin le recours au Ministre de la Justice, qui statue par délégation du sultan, juge des juges, et après consultation d'un *Conseil supérieur d'oulémas*; ce Conseil est recruté parmi les savants les plus réputés, qu'assiste un délégué du Secrétariat général du gouvernement chérifien.

Le Ministre de la Justice (et du Culte) actuel, qui a remplacé l'ouzir ech Chikayat, ne connaît d'ailleurs que des affaires relevant de la justice religieuse des cadis (chrâa), tandis que les tribunaux des pachas et caïds relèvent du grand vizir.

En effet, une pratique constante a soustrait à la compétence du cadi les différends d'*ordre commercial*, qui sont toujours portés devant le pacha ou caïd.

De même, ce sont les pachas et caïds, représentants locaux du sultan, qui détiennent le *pouvoir répressif*. On n'a pas modifié ce principe, et l'on s'est efforcé

seulement de mettre la justice pénale à l'abri de l'arbitraire de ces fonctionnaires, en la réglementant et en la contrôlant : dans les centres importants, un fonctionnaire spécial est même délégué à la surveillance de la justice indigène, et concourt à l'instruction des principales affaires. La compétence des caïds et pachas est d'ailleurs limitée, et un second degré de juridiction pénale est formé par un *Conseil des affaires criminelles* siégeant à Rabat.

Il reste à compléter l'organisation de la justice civile qui échappe aux cadis ; et à organiser un second degré de juridiction en matière civile, par la création de tribunaux analogues à ceux de l'*Ouzara* de Tunisie.

On s'est occupé déjà, d'autre part, de soumettre à des règles de recrutement et de discipline les fonctions de mufti, d'adel (notaire) et d'oukil (mandataire judiciaire).

Telle est l'organisation judiciaire qui va régir les Marocains ; mais une exception très importante a été faite en faveur des tribus berbères. On sait que les Berbères ont un droit coutumier, parfois même écrit, qui leur est propre, auquel ils sont attachés et qui d'ailleurs est très intéressant, en ce qu'il n'a rien de musulman et se rapproche beaucoup plus de nos codes que du droit coranique. Il n'y a aucune bonne raison pour chercher à leur imposer un autre droit, notamment en matière civile. Notre Protectorat, dès ses débuts, l'a très sagement compris, et se bornera à en surveiller l'application. On exigera seulement que les

actes écrits soient rédigés en français, et c'est là une mesure excellente : ce qui importe avant tout, c'est de ne pas islamiser davantage et de ne pas arabiser les Berbères.

Tribunaux consulaires. — Les étrangers résidant au Maroc jouissaient, avant le Protectorat, du bénéfice des *juridictions consulaires*. Les Capitulations qui datent, comme on l'a vu, des premiers traités des Puissances avec le Maroc (xve siècle), leur assuraient l'immunité de juridiction et l'immunité fiscale, et donnaient aux consuls des attributions spéciales en matière judiciaire.

Les juridictions consulaires étrangères devenaient naturellement incompatibles avec le régime du Protectorat. Aussi le traité franco-allemand, qui nous reconnaissait le droit réglementaire, en prévoyait-il la disparition, dès l'institution d'un régime judiciaire nouveau. L'accord franco-espagnol prévoyait de même la disparition des tribunaux consulaires de chacune des puissances dans la zone de l'autre.

Les tribunaux prévus ont été institués par dahir du 7 septembre 1913, et les Puissances ont successivement renoncé à leur privilège. Des tribunaux civils ayant été installés dans la zone de protectorat espagnol à la fin de 1914, la France a de son côté renoncé aux Capitulations dans le Maroc espagnol.

La question des Capitulations avait pris une importance particulière dans les dernières années en raison

du « régime de la protection », parce que l'on s'était mis à étendre à certains indigènes le bénéfice des juridictions consulaires.

La protection trouve son origine dans les mesures prises en faveur des négociants européens, pour soustraire leurs employés et leurs courtiers à l'arbitraire des fonctionnaires marocains. Le traité, où le principe est posé pour la première fois, fut signé le 28 mai 1767 entre Louis XV et le sultan Si Mohammed Abd Allah. L'art. XI en est ainsi conçu : « Le despote français pourra nommer des consuls dans le pays de Notre Seigneur — que Dieu lui donne la victoire! — dans les villes qu'il lui conviendra.... Ceux qui seront au service desdits Consuls, comme secrétaires, interprètes, censaux (courtiers), et les autres, ne seront pas empêchés dans leurs fonctions, sous quelque prétexte que ce soit; ils ne seront imposés d'aucun impôt, ni dans leurs personnes ni dans leurs maisons.... » Le traité fut renouvelé dans les mêmes termes, en 1816, entre Louis XVIII et Moulay Sliman, et en 1825, entre Charles X et le même sultan.

Il est certain qu'en accordant aux courtiers indigènes cette exemption d'impôt, les sultans n'avaient pas entendu renoncer à une partie de leur droit de souveraineté et autoriser les représentants des Puissances à soustraire à leur juridiction un certain nombre de leurs sujets. C'est cependant ce qui s'est produit; les censaux ont été considérés comme justiciables des lois du pays dont ils étaient protégés.

La protection s'étendit, après la bataille de l'Isly, au fur et à mesure que le Maroc s'ouvrait davantage au commerce européen, et plus encore après la guerre de 1859-1860 avec l'Espagne. Elle donna bientôt lieu à de réels abus, et devint l'objet d'un véritable trafic. Dès 1863, la France consentit au Maroc une réglementation qui la restreignait dans des proportions notables. On a vu qu'en 1880, Moulay Hassan provoqua la réunion de la Conférence de Madrid, à l'instigation de l'Angleterre, pour protester contre les exagérations de la protection et dans l'espoir de la voir supprimer. La Convention de 1881 est encore aujourd'hui le texte qui règle cette matière.

En droit, pouvaient être protégés, dans les villes :

1° Les interprètes, employés, domestiques des chefs de mission, consuls, vice-consuls, à raison d'un interprète, un chaouch, deux domestiques par Européen.

2° Les censaux (ou courtiers) à raison de deux par maison de commerce.

3° Douze individus par Puissance, à titre exceptionnel ou consuétudinaire.

En fait, la protection s'est étendue numériquement ou abusivement : aux interprètes, employés, domestiques de toutes sortes; aux censaux quelconques; aux Marocains qui la demandaient; aux associés agricoles. Tous ces indigènes échappaient totalement à l'autorité des caïds [1].

1. Toutefois l'impôt agricole et le droit des portes dont ils étaient

Le § 1 de l'art. 12 du traité franco-allemand du 4 novembre 1911 déclare que la revision des listes de protégés suivra immédiatement l'accord; le § 2 du même article et les lettres interprétatives du traité prévoient l'abrogation de la protection, qui devait évidemment disparaître.

La question revêtait une exceptionnelle importance en raison de l'abus qui avait été fait du système. Depuis une dizaine d'années, toutes les Puissances avaient augmenté le nombre de leurs protégés, et beaucoup de ceux-ci n'étaient plus que des agents politiques. En 1911, alors que la France et l'Espagne comptaient au Maroc 4 000 à 5 000 protégés pour 2 500 nationaux environ, l'Allemagne, représentée au Maroc par 59 personnes, n'avait pas moins de 3 381 protégés.

Lorsque les puissances ont successivement dénoncé les Capitulations, elles ont arrêté la liste des anciens protégés qui, leur vie durant, bénéficieront de la juridiction française; et, à cette occasion, les listes anciennes ont été revisées.

Organisation judiciaire française[1]. — Nous avons

exempts avaient été étendus aux protégés et aux étrangers mêmes, par la Convention de Madrid. Le règlement spécial pour l'exécution de ces nouvelles dispositions, établi le 30 mars 1881, par le corps diplomatique de Tanger, de concert avec le représentant du sultan, n'est autre chose que le premier tertib. (Voir plus loin, ch. XVIII.)

1. On devra se reporter sur cette importante matière au Rapport du Résident général, en date du 19 mars 1913, et au Rapport de la Commission chargée d'étudier les projets relatifs à l'organisation judiciaire,

créé de toutes pièces, et sans perdre de temps, une organisation judiciaire, et cette organisation est des plus intéressantes, en elle-même d'abord, et plus généralement au point de vue colonial. Elle n'est pas, en effet, une copie servile de ce qui existe en France ou en Algérie, mais au contraire s'inspire de principes nouveaux, où nous nous plaisons à voir des tendances qui font présager la modernisation de nos codes.

Fort justement, on n'a pas cru devoir promulguer simplement le code de procédure et le code d'instruction criminelle français, dont le premier surtout soulève de justes critiques.

Tout d'abord, on a voulu simplifier la procédure, tant au civil qu'au criminel, et l'on s'est rapproché de la procédure des Conseils de Préfecture. Le juge n'est plus simple spectateur du duel judiciaire entre les parties, mais il dirige les débats, qu'il s'efforce de conduire à leur conclusion, — le jugement, — par les voies les plus rapides. De plus, la procédure au civil est écrite. Elle tend, en un mot, à être aussi souple et aussi peu formaliste que possible.

Une autre innovation est celle qui concerne les « auxiliaires de la justice ». On a justement voulu éviter l'établissement au Maroc soit des officiers ministériels de toutes sortes du type français, soit des avocats-défenseurs et des officiers publics ou ministériels de l'Algérie ou des colonies, dont l'emploi

insérés dans le Rapport Général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914.

constitue une lourde et inutile charge pour les justiciables. Ils sont remplacés par des « secrétaires greffiers », institués auprès des tribunaux, et qui sont chargés, sous la surveillance du juge, de tous les actes de notification, d'exécution, de sommation et même de cœux d'administration et de liquidation qui se rattachent à la vie judiciaire.

A côté des « secrétaires-greffiers », subsistent les avocats, organisés en barreaux, mais en barreaux peu nombreux, à l'exemple de ce qui se passe en Tunisie, et où l'admission sera soumise à des règles sévères; il a été prévu également des experts et des interprètes.

Les tribunaux français connaissent de toutes les affaires dans lesquelles des Français ou des Européens (ou des protégés français et européens) sont partie; *rationæ materiæ*, ils connaissent de toutes les affaires sauf de celles qui concernent les immeubles non immatriculés.

Comme en Tunisie, le principe de l'unité de juridiction a été adopté : les mêmes tribunaux jugent d'une part en matière répressive, d'autre part en matière civile, commerciale et administrative. Le contentieux administratif leur a été attribué dans les conditions fixées pour les tribunaux français de Tunisie, par le décret du 27 septembre 1888.

Le service judiciaire comprend :

1° des tribunaux de paix, dont l'organisation revêt l'apparence d'une véritable décentralisation judiciaire.

Le juge de paix a une compétence plus large qu'en Algérie et en Tunisie. Il est juge au civil, au commercial, et même en matière de référés, s'il ne réside pas au siège d'un tribunal de première instance. En matière pénale, il est tout d'abord juge de simple police et possède, en matière correctionnelle, une compétence limitée.

Des tribunaux de paix existent déjà à Casablanca, Rabat, Fez, Marrakech, Mogador et Oudjda.

2° Des tribunaux de première instance. Ils jouent le rôle de juridiction d'appel à l'égard des tribunaux de paix. Ils statuent en premier ressort *en matière correctionnelle* sur tous les délits et contraventions dont la compétence n'est pas attribuée aux juges de paix; ils ont, comme en Tunisie, avec l'adjonction d'assesseurs jurés ayant voix délibérative, la compétence des cours d'assises. Enfin, *en matière civile*, ils connaissent de toutes actions en général, et en particulier de celles qui sont intentées contre les administrations.

Il existe jusqu'ici deux tribunaux de première instance : à Casablanca et à Oudjda.

3° Une cour d'appel[1].

Le contrôle suprême a été laissé à la Cour de Cassation de France.

1. Le premier titulaire de poste de Premier Président de la Cour d'appel fut M. Berge, ancien Président du Tribunal de Tunis.

II. — *L'œuvre législative.*

Ce qui ressort dès maintenant de la façon la plus saillante, dans l'œuvre d'organisation entreprise par le Protectorat, est le travail de codification promulgué dès 1913.

En Algérie, nous n'avons jusqu'ici rien entrepris de pareil ; le code français, si maladroitement importé et imposé au monde indigène, s'y trouve en si fâcheuse posture, ses dispositions se heurtent si bizarrement avec celles de la loi coranique, que l'on vit sous un régime de transactions et de tâtonnements journaliers, sans oser formuler de règles directrices.

La Tunisie qui, par des tâtonnements prudents, est arrivée à un *modus vivendi* acceptable, a codifié les dispositions auxquelles elle s'est arrêtée, en un premier essai d'adaptation du droit coranique à la vie moderne.

Le Maroc a cru pouvoir dès l'abord fixer des bases fermes, afin d'éviter toute hésitation. Une Commission de jurisconsultes a été instituée, qui, en même temps qu'elle élaborait le système judiciaire décrit plus haut, envisageait l'ensemble d'une œuvre législative. Il est résulté de ses travaux plusieurs projets concernant :

la condition civile des Français et des étrangers au Maroc ;

les obligations et contrats ;

le commerce;

l'assistance judiciaire;

les frais de justice et d'actes extra-judiciaires;

l'instruction criminelle;

sans compter le code de procédure civile, dont on a déjà défini l'esprit.

La Commission, dans tous ces textes, n'a pas craint, non plus qu'en matière de procédure, de s'écarter parfois profondément des lois de la métropole, et de les simplifier. Il convient de signaler en particulier son projet de dahir sur la condition civile des Français et des étrangers au Maroc, dans lequel il est tenu compte des solutions adoptées par les conventions internationales de la Haye, et qui constituait — avant la guerre européenne —, un code de droit international privé très intéressant par les tendances nouvelles, très libérales, dont il s'inspirait. Le dahir formant Code des obligations et contrats a été établi sur les bases des textes tunisiens qui ont été récemment revisés et reconnus orthodoxes par une Commission de jurisconsultes indigènes composée de cinq professeurs de la Grande Mosquée de Tunis et de cinq membres du chrâa (tribunal religieux de Tunisie).

On sait combien la France qui, en matière de droit civil et de procédure, en est restée aux textes du premier empire, est en retard sur certains grands États modernes; mais on peut dire qu'elle a fait du Maroc protégé, et malgré les difficultés résultant de la

coexistence du droit coranique et des principes du droit européen, le premier État du monde au point de vue de la législation moderne.

III. — *Service sanitaire et assistance publique.*

Nous n'avons pas, au Maroc, systématiquement négligé, comme nous l'avons fait trop longtemps ailleurs, de nous intéresser à la santé des indigènes. Ceux-ci, qui n'avaient pas de médecins, sont venus à nous dès les premiers jours et nos postes ont su leur inspirer confiance et les attirer.

L'assistance aux indigènes a été conçue de la façon suivante : dans les villes et dans les camps, il a été créé des « postes fixes », constitués par des dispensaires où hommes et femmes sont hospitalisés, et des « infirmeries » où il leur est donné des consultations gratuites. Les dispensaires doivent être remplacés par des hôpitaux régionaux, qui seront spéciaux aux indigènes. En outre, pour atteindre les régions les plus éloignées, il a été constitué des « groupes sanitaires mobiles » qui vont à la périphérie de la région occupée, donner des consultations et vacciner. On comptait ainsi, en 1915, deux grands hôpitaux régionaux, sept dispensaires, et cinquante et une infirmeries, exclusivement réservés aux indigènes. Au Maroc oriental, un dispensaire a été ouvert à Oudjda, où réside un médecin civil: une quinzaine d'infirmeries indigènes ont été en outre installées dans les postes.

Partout cette organisation s'est trouvée insuffisante.

On utilise à la fois les médecins militaires, des médecins civils, et des médecins militaires hors cadres, rétribués sur le budget du Protectorat. On compte déjà une trentaine de docteurs (civils) et doctoresses. Pour le personnel d'infirmiers, on a eu recours dès le début à la main-d'œuvre indigène qui paraît pouvoir rendre de grands services : le nombre des infirmiers indigènes dépassait la centaine dès 1916.

L'organisation du Service a donné lieu a pas mal de tâtonnements, en raison de l'existence parallèle du Service de Santé, dont la direction a été jusqu'ici laissée à l'armée, et du Service de l'Assistance. Il est certain qu'il faut ici, comme dans tout Service une direction unique, et c'est ce qu'on a cherché à réaliser dans les plus récentes réorganisations[1].

Le point le plus saillant de cette œuvre a été l'introduction de la vaccination antityphoïdique, qui, après des essais décisifs, a été rendue obligatoire dans les troupes du Maroc avant qu'une loi l'ait imposée dans toute l'armée française. On peut dire qu'elle a fait disparaître la fièvre typhoïde qui jusque-là faisait des ravages dans nos contingents : il est fâcheux que les colons négligent trop souvent d'avoir recours à cette vaccination; ils sont atteints en grand nombre et ce sont les malades civils qui emplissent maintenant l'hôpital de Casablanca.

1. Voir à cet égard le Rapport général au 31 juillet 1914. Préface.

Quant à *l'hygiène générale*, des Conseils d'hygiène, dont le médecin de l'Assistance publique est le conseiller technique, ont été créés dans chaque ville. Dans les grands centres, il y a fort à faire, et l'on a dû prendre des mesures particulières pour lutter contre les rats et pour préserver la population européenne des poux qui constituent l'agent vecteur du typhus; le typhus est en effet le mal qu'ont le plus à redouter les Européens, et c'est une maladie contre laquelle on est encore sans défense.

Un service d'inspection sanitaire des écoles a été partout organisé; elles sont visitées chaque semaine. Enfin un institut antirabique a été créé en 1915 à Rabat.

On doit rattacher à l'hygiène générale la suppression de l'absinthe, réalisée par le Commissaire Résident général, dès avant la guerre, par un dahir dont les termes sévères pouvaient servir de modèles : le dahir du 9 avril 1914, dispose que « l'introduction, la fabrication, la circulation, la vente et la détention en vue de la vente de l'absinthe, de toute liqueur pouvant être considérée comme similaire de l'absinthe, de l'essence d'absinthe et produits similaires, sont interdits dans la zone française... », sous peine d'une amende de 300 à 3 000 francs; la récidive est punie d'une peine d'emprisonnement; les établissements publics où il aura été vendu de l'absinthe seront en outre temporairement fermés (par le jugement de condamnation), et en cas de récidive, définitivement.

IV. — *L'enseignement.*

L'enseignement était tombé, dans le Maroc des chérifs — comme d'ailleurs en Algérie et en Tunisie avant notre arrivée —, à un rare degré de décadence.

Ce n'est pas, comme certains affectent de le croire, que les races de l'Afrique du Nord soient inaptes à la culture moderne : les magnifiques civilisations arabes ou maures, où ces peuples furent à la tête du mouvement scientifique en même temps que des lettres, suffiraient à démentir cette absurdité; au Maroc même, les Universités de Fez et de Marrakech furent célèbres au Moyen Age, et leurs mathématiciens, leurs astronomes, leurs philosophes, étaient certainement alors en avance sur les savants des peuples d'Europe.

Aujourd'hui, il est vrai, le pays semble retombé dans l'inculture des premiers âges; on n'y trouve plus que des écoles primaires où des fegihs font ânonner inintelligemment aux petits garçons les versets du Coran.

Mais, tandis qu'en Algérie nous nous décidions avec mauvaise humeur, 80 ans après l'occupation d'Alger, à instaurer réellement l'enseignement primaire des indigènes, le Protectorat marocain, dès 1913, mettant à la tête du service un des hommes les plus avertis en la matière [1], a conçu et s'est occupé de réaliser aussi vite que possible, un programme com-

1. M. Loth, ancien directeur du collège Alaoui de Tunis.

plet d'enseignement; on verra que les résultats obtenus ouvrent les plus belles espérances à l'œuvre de coopération et de fusion qui doit être notre but dans l'Afrique du Nord.

L'enseignement primaire musulman ne comportait au Maroc, comme nous l'avons dit, que des écoles dites « coraniques » où des fegihs apprenaient aux petits garçons à écrire, à compter et à réciter les versets du Coran. Un autre enseignement moins rudimentaire, mais purement scolastique et religieux, était donné dans les mosquées.

Nous nous sommes proposé, sans détruire les écoles existantes, d'attirer les élèves dans des écoles dites franco-arabes, qui sont en réalité des écoles primaires d'un type moderne, où l'on parle aux enfants à la fois arabe et français. Quelques écoles de ce genre étaient entretenues avant l'établissement du Protectorat par la Légation de Tanger, dans les villes de la côte et à Fez même. Dès que nous avons commencé à en ouvrir de nouvelles, leur succès a été considérable : on comptait, en 1914, 7 000 élèves dans les divers établissements scolaires, et, fin 1915, 13 000 (dont 6 000 européens et 7 000 indigènes musulmans ou israélites). Au Maroc oriental, existent aussi des écoles franco-arabes en pleine prospérité. Elles comprenaient, en 1913, 10 classes à Oudjda et quelques-unes dans les villages de Beni Iznacen. Le nombre de ces classes augmente tous les jours.

On prévoit même la création, dans les régions non arabisées, d'écoles franco-berbères. C'est une idée excellente et malheureusement bien tardive dans nos possessions de l'Afrique du Nord; mais, alors que la Kabylie et quelques autres massifs montagneux ne formaient en Algérie que des groupements berbères restreints, une fraction considérable de la population du Maroc ne parle pas arabe ou parle les deux langues, et nous n'avons aucun intérêt, bien au contraire, à répandre l'arabe, langue du panislamisme. La difficulté résidera, au début, dans le recrutement des maîtres parlant les dialectes berbères, mais il faut espérer que l'école arabo-berbère fondée à Rabat permettra de les trouver.

Le programme de ces écoles primaires prête aux mêmes discussions qui passionnent encore l'opinion dans toute l'Afrique du Nord. A première vue, il semble naturel que l'enseignement revête un certain caractère pratique et professionnel, en particulier agricole et l'on a en effet une tendance à donner à l'enseignement élémentaire une orientation professionnelle.

L'enseignement professionnel est certes nécessaire; mais il faut prendre garde qu'une telle orientation peut conduire à annihiler l'enseignement primaire, et à le remplacer par des travaux manuels. Là où l'enseignement professionnel se réduit à des notions pratiques d'agriculture, c'est sans doute la solution la plus pratique, mais en toute autre matière, il semble

prudent de créer l'école professionnelle à côté de l'école primaire, comme école de perfectionnement. Des tentatives intéressantes ont été faites dans ce sens à Salé, par exemple, pour l'industrie des meubles sculptés.

Quant à l'enseignement des femmes, auquel, par un préjugé heureusement abandonné aujourd'hui, nous croyions les indigènes opposés, il est donné déjà dans des écoles-ouvroir; mais des cours payants, pour les jeunes filles des hautes classes, seraient certainement très appréciés.

Il convient de signaler enfin un phénomène tout à fait caractéristique, qui s'est produit lors de l'ouverture des premières écoles franco-arabes. Non seulement les enfants y affluèrent, mais il s'y présenta des hommes faits, désireux d'apprendre le français et plus généralement d'acquérir quelque instruction. Afin de laisser les classes aux enfants, on ouvrit pour les hommes des cours du soir, qui eurent un tel succès qu'il fallut aussitôt étendre la mesure à toutes les régions pacifiées. Voilà certes le meilleur démenti à opposer aux personnes qui représentent l'indigène comme incurablement enlisé dans la barbarie.

L'enseignement secondaire des indigènes est, comme dans tous les pays musulmans, une des questions les plus difficiles à résoudre. Faut-il se borner à modifier l'enseignement supérieur des mosquées, créer des médersas comme en Algérie, ou d'autres écoles, ou simplement ouvrir nos collèges aux jeunes indigènes?

Le Gouvernement du Protectorat a tout d'abord mis à part le haut enseignement musulman, qu'il a placé dans les attributions du vizir de la Justice et du Culte. Cet enseignement est donné, comme dans tous les pays musulmans, dans les mosquées : la mosquée de Karaouyin à Fez était la plus célèbre du Maghreb, quoique bien déchue dans les dernières années, faute de ressources matérielles. Le Protectorat a franchement maintenu et restauré l'enseignement de ces mosquées, et a cherché à rendre à l'université de Fez son ancienne splendeur. Il est certainement de notre intérêt que les Marocains n'aillent pas chercher cet enseignement à l'étranger, par exemple à la fameuse mosquée d'El Ahzar au Caire.

Quant à l'enseignement secondaire proprement dit des musulmans, le Gouvernement du Protectorat a esquissé[1] un programme qui comprend d'une part des écoles payantes pour les fils de notables, et, d'autre part, des collèges musulmans destinés à former une élite de jeunes indigènes instruits par nos méthodes, et destinés à donner des fonctionnaires chérifiens éclairés. L'enseignement comporterait naturellement le français, mais serait donné en arabe; les études porteraient sur la grammaire et la littérature arabe, l'histoire et la géographie du Maroc et de la France, l'arithmétique et les connaissances scientifiques les plus usuelles. On a même prévu, à Fez, une section

1. Voir *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*. Préface.

commerciale, qui a été spécialement demandée par la ville. Le collège de Fez a été créé en 1915 et d'autres sont projetés.

Ce qui paraît se dégager de l'expérience, c'est que notre intérêt est de donner aux jeunes indigènes un enseignement secondaire aussi franchement français et moderne que possible. Il ne s'est pas trouvé, en Algérie, d'indigènes plus loyalistes que ceux qui firent leurs études à l'école franco-arabe qui a disparu en 1870, et aujourd'hui l'élément le plus français y est formé par les instituteurs indigènes qui sortent de l'école de Bouzaréa.

Les Israélites ont toujours eu, naturellement, au Maroc un enseignement à part, mais cet enseignement mérite une mention spéciale par l'aspect de modernité tout particulier qu'il a pris déjà depuis longtemps, et dans le sens qui pouvait être le plus agréable à la France. Depuis très longtemps, la population isréalite indigène du Maroc dispose d'écoles parfaitement comprises, où la plus large place a toujours été faite à l'enseignement du français. Il semble que, prévoyant des événements qui viennent de se réaliser, cette population se soit préparée à une assimilation avec les nouveaux occupants, qu'elle souhaite rapide, et qui le sera en effet.

Les écoles, entretenues tant par les Communautés juives que par l'Alliance israélite universelle, réunissaient dès 1912, 3000 garçons et filles. L'enseignement hébraïque y est donné aux jeunes Israélites ;

mais ces écoles n'ont aucun caractère confessionnel et sont ouvertes aux chrétiens.

Quant à l'*enseignement français*, il a pris bien entendu un développement en rapport avec l'extraordinaire poussée de colonisation qui s'est manifestée au moins sur la côte. On a dû organiser un enseignement aux divers degrés qui, à Casablanca, a pris naturellement une extension particulière. Il est d'ailleurs ouvert aux enfants européens de toutes nationalités, et nous avons plaisir à constater que les enfants espagnols et italiens viennent en grand nombre dans nos écoles.

Des classes primaires ont été ouvertes dans tous les ports, ainsi qu'à Meknès et Marrakech.

L'enseignement primaire supérieur et secondaire n'est donné jusqu'ici qu'à Casablanca. Une école secondaire de jeunes filles et un lycée de garçons y ont été ouverts en 1913; les cours y sont organisés de façon à donner satisfaction aux enfants qui recherchent l'enseignement des lycées de France, comme à ceux qui ne désirent qu'un enseignement primaire supérieur. Une première session de baccalauréat a eu lieu à Casablanca en 1915. Sans doute des établissements analogues seront-ils créés à Rabat, aujourd'hui siège des services administratifs.

Enfin une *école supérieure de langues arabe et berbère* a été fondée à Rabat par le Gouvernement du Protectorat, dans le dessein de former des interprètes civils et militaires et plus généralement d'ini-

tier tous les fonctionnaires aux langues indigènes.

Quant au *personnel*, on emploie à côté des maîtres européens, des indigènes portant le nom d' « adjoints indigènes », recrutés en Algérie, en Tunisie et au Maroc même, et qui n'ont pas les titres exigés des autres fonctionnaires ; ils n'ont d'ailleurs pas encore de statut. L'installation d'une École normale a été prévue sur les fonds de l'emprunt 1914.

V. — *L'armée.*

On a vu que nous avions tenté, dès 1909, de restaurer l'armée des sultans. Comme ses prédécesseurs depuis 1878, Moulay Hafid dès son avènement demanda au gouvernement français de mettre à sa disposition des instructeurs dont le rôle se bornait à conseiller les chefs militaires marocains. La mission fut bientôt appelée à jouer un rôle plus direct et, au cours des troubles qui éclataient autour de Fez, à prendre le commandement des contingents assez mal organisés dont disposait le sultan. Moulay Hafid, pourtant, remplaça à un certain moment nos officiers par des Turcs, sous la direction desquels ses méhallas ne réussirent qu'à se faire battre. Il rendit aux Français sa confiance à la fin de 1910 et la réorganisation de l'armée chérifienne commença alors ; malheureusement, cette œuvre difficile de rénovation était à peine ébauchée quand éclata l'insurrection du printemps 1911.

Au lendemain de ces événements, la réorganisation de l'armée chérifienne fut poursuivie, et un plan d'ensemble établi, qui prévoyait la constitution d'une armée exclusivement marocaine composée de troupes des différentes armes et pourvue de tous ses services. Le commandement et l'administration devaient être assurés par des officiers français. Cette organisation fut légalement consacrée après notre accord avec l'Allemagne, au début de 1912.

Cette conception a été très attaquée. On sait, en effet, qu'une partie des troupes chérifiennes déjà organisées, et à qui la garde de Fez avait été confiée, se laissèrent entraîner dans la défection lors des troubles d'avril 1912. Les mêmes unités, encadrées par des unités françaises s'étaient pourtant fort bien battues quelques jours auparavant. Il est permis de penser que l'erreur fut de les laisser livrées à elles-mêmes et de leur confier la garde d'une grande ville où fermentaient les passions religieuses et xénophobes. On a donc renoncé à la conception d'une armée autonome pourvue de ses services, et l'on a constitué dans le Maroc protégé des unités indigènes analogues à nos corps de tirailleurs ou de spahis d'Algérie-Tunisie, et qui ont été employées dans toutes les régions concurremment avec les autres troupes.

Ces troupes ont été dites d'abord *troupes auxiliaires marocaines*. Elles provenaient des anciennes unités de l'armée chérifienne dont on avait utilisé les meilleurs

éléments, et aussi des Tabors de police des villes de la côte, créés en conformité de l'acte d'Algésiras.

Fin 1914, les troupes marocaines comprenaient (outre la garde chérifienne) environ 10 000 hommes dont un millier de Français. A ces troupes s'ajoutaient les *goums mixtes* qui furent créés en Chaouïa en 1910 et qui sont devenus de véritables corps réguliers, et aussi des formations dites *Makhzen* et des corps de *Partisans* des tribus.

Le Maroc a fourni pendant la guerre à la métropole d'importants effectifs; et déjà l'on a songé à rattacher plus directement ces troupes à l'armée française, car elles ne sont aujourd'hui que des troupes auxiliaires, ayant un statut spécial; l'objet principal de la réforme est de les assimiler aux autres corps indigènes au point de vue pécuniaire et en particulier au point de vue des retraites.

VI. — *Services divers.*

Il convient de citer tout d'abord le *Service des antiquités, beaux-arts et monuments historiques.* Dès le printemps de 1912, le Résident général avait nommé un conservateur des monuments historiques [1]. C'était une initiative infiniment heureuse, que l'expérience faite en Algérie ne justifiait que trop. Dès le premier

1. M. Tranchant de Lunel, qui depuis longtemps connaissait les merveilles de l'architecture marocaine, qu'il s'agissait de sauvegarder.

jour, d'ailleurs, le général Lyautey s'était montré bien résolu à sauvegarder le Maroc indigène, — à empêcher les actes de vandalisme dont se rendent coupables, avec les meilleures intentions, les services militaires ou autres, devançant en cela les colons, — et à tracer franchement les villes européennes en dehors des villes indigènes, laissant à celles-ci leur cachet.

Les richesses artistiques du Maroc sont sauvegardées par un dahir (du 14 février 1914) qui s'inspire de la loi italienne « Edit Pacca » et de la loi tunisienne : les dispositions en vigueur en Tunisie, qui permettent le classement d'office des immeubles appartenant à des particuliers ou à des personnes morales (habous notamment) ont été très heureusement préférées à celles de la législation française.

Le Service, doté des crédits nécessaires, fonctionne depuis l'exercice 1914-15. Il a fait entreprendre des fouilles à Rabat (à la mosquée Hassan), et à Volubilis, et s'occupe de restaurer les plus beaux monuments des principales villes. Un grand nombre d'entre eux ont été classés déjà comme monuments historiques.

Le Service a fait établir en outre un inventaire des richesses artistiques du Maroc, dont beaucoup, à Fez surtout, nous étaient complètement inconnues ; un résultat capital fut le relevé des medersas de Fez. « Ces monuments, où aucun Européen n'était encore entré, datent pour la plupart de l'époque des Mérinides. Ce sont des chefs-d'œuvre qui ne le cèdent

en rien aux merveilles de l'Andalousie, et qui par leur nombre et le cadre qu'ils empruntent aux rues de Fez Bali, constituent un trésor inestimable pour l'art et le touriste [1]. »

Un *Institut des recherches scientifiques* existe depuis le début du Protectorat. Le rôle de cet organisme est de mettre à la disposition des services techniques les données théoriques et les résultats d'observation qui peuvent leur être utiles. Il a pour objet principal la géologie, si importante dans un pays neuf pour l'exécution des travaux publics et pour la recherche des richesses naturelles ; il doit aussi porter son attention sur une science nouvelle, l'agrogéologie, dont l'intérêt a été récemment démontré particulièrement en Russie ; enfin, il peut être du plus grand secours à l'agriculture par l'étude de l'hydrologie, étroitement rattachée à celle des sous-sols, et par la recherche des nappes d'eau souterraines [2].

La partie historique n'a pas été négligée : un arrêté résidentiel de 1914 a créé le poste de *Conseiller historique du Protectorat* et nommé à ces fonctions M. H. de Castries, dont les travaux historiques sur le Maroc font autorité.

Enfin l'*Office du gouvernement chérifien et du protectorat à Paris* a pour objet : de centraliser et de mettre à la disposition du public les renseignements

1. *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914.*

2. La Direction de l'Institut a été confiée au géologue Louis Gentil.

de toute nature concernant le Maroc ; de renseigner les colons établis au Maroc et les indigènes sur les débouchés offerts aux produits marocains ; de faire connaître enfin par l'intermédiaire des chambres de commerce et par tous autres moyens les ressources économiques du Maroc [1].

1. Les bureaux sont installés à Paris, au Palais-Royal, 34, galerie d'Orléans. L'office est dirigé par M. Terrier, depuis longtemps secréaire général du Comité du Maroc.

CHAPITRE XVII

RÉGIME FONCIER. DOMAINE. RÉGIME MINIER[1]

Il restait à réformer le régime de la propriété immobilière sous tous ses aspects.

Le règlement des questions domaniales devait compléter la remise en ordre des affaires de l'État car, non moins que dans toutes les branches de l'administration, une longue période de troubles avait produit ici des effets déplorables. Le dégagement des biens de l'État est en somme une tâche sinon toujours facile, du moins assez claire; mais elle se complique au Maroc de l'existence des habous, qui constitue une des plus périlleuses questions que l'on rencontre en pays musulman. Nous avons pris modèle sur ce qui avait été fait avec succès en Tunisie, et qui constitue,

1. Bibliographie. — Le Bœuf, *De la protection diplomatique et consulaire des indigènes au Maroc* (Poitiers, 1905). — Ed. Michaux-Bellaire et Paul Aubin, *Le régime immobilier au Maroc* (*Rev. du Monde musul.*, t. XVIII, 1912). — D. Saurin, *Le régime foncier au Maroc*, d'après l'art. 60 de l'acte d'Algésiras (Tanger, 1907); *La question de la protection diplomatique et consulaire au Maroc* (Publication du ministère des Aff. étr., avec le Protocole de la Conférence de Madrid). — E. Vaffier-Pollet, *Les associations agricoles au Maroc* (Comité du Maroc, 1906).

croyons-nous, le seul exemple heureux d'adaptation des habous aux codes et aux usages du monde moderne.

Le régime foncier et le régime minier, d'autre part, complètent l'œuvre législative esquissée plus haut. Là aussi, nous avons pu nous inspirer heureusement de ce qui avait été fait en Tunisie.

Mais les bases seulement sont posées; l'immatriculation foncière n'est encore en vigueur que dans un territoire limité et, en matière de mines, on n'en est qu'à la période de liquidation d'un passé assez périlleux. C'est au cours des années, que se révéleront les caractères véritables de ces législations nouvelles, où certains peut-être ont une tendance à n'apercevoir que les entraves salutaires qu'elles apportent aux affaires troubles ou risquées.

I. — *Le régime foncier.*

Le régime ancien.

Si l'on met à part les immeubles *makhzen* et *habous*, la terre est, au Maroc : ou *melk* (propriété privée); ou *propriété collective* suivant diverses modalités; ou terre *de guich*.

Le régime varie beaucoup suivant les régions, mais, en thèse générale, la propriété privée (melk) domine. Cela s'explique facilement dans les magnifiques terres des tîrs, où la population est fixée au sol et où le

partage des terres devait fatalement s'effectuer très vite. Au contraire, dans les régions accidentées, chez les Zaër, par exemple, qui vivent en demi-nomades et s'adonnent à l'élevage, la propriété melk est plus rare; le régime des terres de parcours, dont tous les membres de la tribu jouissent en commun, est le régime normal. Chez les Berbères de l'Atlas, la propriété privée réapparaît sous une forme particulière : les tribus des montagnes descendent en effet, chaque hiver, dans les vallées voisines, où elles trouvent les bonnes terres qui leur sont indispensables pour cultiver les céréales destinées à leur subsistance. Les mêmes familles viennent chaque année occuper et ensemencer les mêmes parcelles, qu'elles considèrent comme leur appartenant; elles en jouissent d'ailleurs sans titre, comme leurs pères en ont de tout temps joui.

On peut distinguer enfin une troisième catégorie : les biens « de guich » dont la propriété éminente appartient au sultan, et dont l'usufruit est donné aux tribus dites de guich, qui doivent en échange fournir au Makhzen des contingents permanents. C'est le régime que nous avons adopté en Algérie en installant sur certains territoires des sphahis vivant en smala. On a vu d'ailleurs, selon la fantaisie des sultans ou les nécessités, ces tribus transportées souvent d'une région à l'autre soit sur des terres vacantes, soit sur des terres d'où l'on expulsait les occupants.

Il est à signaler que, dans les tribus où le sang

arabe prédomine, et qui nomadisent, chez les Khlot par exemple, la notion de propriété non occupée, qui est une des bases de notre droit, n'est pas admise : on n'admet pas qu'un individu habitant El Ksar puisse se dire propriétaire dans la campagne de tel champ qu'il n'occupe pas; on comprend parfaitement qu'il en soit ainsi dans une population purement agricole.

Le régime des acquisitions. — Jusqu'en 1880, les traités de 1856 avec la Grande-Bretagne et de 1861 avec l'Espagne, dont les Français pouvaient également se prévaloir, permettaient en principe l'acquisition de propriétés, principalement dans les villes, sous réserve de l'acquiescement des autorités.

Quand s'ouvrit la Conférence de Madrid, en 1880, la France demanda que le droit de propriété fût reconnu aux étrangers au Maroc et qu'il fît l'objet d'un règlement. Après quelques objections de la part du Makhzen, le droit de propriété fut en effet reconnu, mais resta subordonné au consentement préalable du Makhzen; toute question litigieuse touchant aux immeubles devait en outre se régler suivant les lois du pays, c'est-à-dire devant le Chrâa.

L'article 60 de l'acte d'Algésiras reprit et précisa la reconnaissance du droit de propriété : Le Makhzen s'engageait à donner des ordres pour que l'autorisation, dont l'obligation était maintenue, ne fût pas refusée sans motif légitime; en outre, les transmissions devaient à l'avenir s'effectuer sans entraves. Dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de

10 kilomètres autour de ces ports, le sultan déclarait accorder d'une façon générale et sans qu'il fût besoin de formuler des demandes particulières, le consentement exigé par le texte de Madrid ; il en était de même pour les autres villes et dans un rayon de 2 kilomètres autour de celles-ci. Enfin, un cadi, chargé dans chaque localité de s'occuper des actes, devait être désigné.

Tel est le régime sous lequel les acquisitions se sont faites depuis lors, et jusqu'ici. En pratique, les choses se passent ainsi : l'acheteur et le vendeur se présentent devant deux adouls qui se bornent à rédiger un acte constatant la vente, sans affirmer légalement la propriété du vendeur; le texte déclare seulement que l'immeuble lui est « notoirement attribué ». Plus tard, les mêmes adouls constateront le paiement du prix. Il appartient au cadi chargé de vérifier le titre, de certifier la propriété du vendeur. C'est après ces formalités que le gouvernement intervient, et que le caïd ou le pacha accorde ou refuse l'autorisation sollicitée.

Il est à remarquer en outre que, la propriété étant toujours régie par la loi du pays, le fait de passer aux mains d'un Européen ne supprime pas l'intervention des adouls et cadis dans les transmissions de la dite propriété, même dans les ventes entre Européens.

L'association agricole. — Devant les difficultés de tout ordre qui naissaient du régime de 1880, et qu'avaient à peine atténuées les dispositions de l'acte d'Algésiras, les Européens imaginèrent d'exploiter le

sol sans l'acquérir, par association avec un indigène. Lorsqu'un Européen voulait conclure une association de cette nature, il adressait une demande au Makhzen par l'intermédiaire de son consulat : le Makhzen ne repoussait que rarement ces requêtes, parce qu'il y trouvait son compte, comme on le verra.

Les opérations agricoles qu'un Européen pouvait poursuivre avec son associé ou « mokhalat » portaient sur divers objets : il pouvait lui faire des avances de semences ou des avances d'argent pour frais de culture ou achat de troupeaux ; il pouvait aussi lui faire des avances sur récoltes ; enfin il pouvait lui consentir des prêts pour achat d'immeubles ou de terres. Les associations étaient presque toujours conclues par voie de contrat, rédigées et signées par des adouls et visés par le cadi ; après quoi ces actes étaient enregistrés au consulat. Les effets en étaient en principe indéfinis ; dans la pratique, l'association se renouvelait d'année en année par le renouvellement même des cartes de protection accordées aux associés, car par une extension de la protection consulaire, on avait pris l'habitude de considérer les associés comme des protégés officieux. En général, le régime adopté était celui des associations par moitié (*au nouç*), c'est-à-dire que, moyennant la fourniture des sommes d'argent nécessaires à l'exploitation, le prêteur avait droit à la moitié des récoltes ou bénéfices. On estime que l'Européen tirait en général du capital engagé un revenu de 20 à 30 p. 100

sur les récoltes, et de 50 p. 100 sur l'élevage, à la condition de surveiller l'exploitation.

L'association agricole, considérée comme une opération avantageuse par les colons, n'était pas moins goûtée des indigènes. L'associé, en effet, était considéré en fait comme un protégé, et par là échappait à son caïd dont il ne craignait plus les exactions ; il pouvait en manifester sa satisfaction en rendant à son bailleur de fonds des services de toutes sortes ; il arrivait même que des Marocains n'ayant nul besoin de commandite payaient un Européen pour devenir, par une prétendue association, au moins officieusement protégés. L'association agricole prêtait à bien d'autres abus dont l'indigène à son tour pouvait être victime : on vit des Européens s'entendre avec les agents du Makhzen pour exploiter leurs associés. Le colon pouvait encore recourir à l'hypothèque, prise par contrat devant des adouls et visée par le cadi, hypothèque qui prêtait à tous les abus et qui permettait de réduire rapidement l'indigène à l'état de khammès.

Malgré tous les vices qu'elle portait en elle-même, l'association s'était prodigieusement développée dans les dernières années qui ont précédé le protectorat, et s'étendait sur plusieurs centaines de kilomètres carrés autour des principaux ports.

Le régime nouveau.

Le Gouvernement du Protectorat avait à se préoccuper de substituer un régime régulier au système de propriété tolérée qu'avaient consacré les actes de Madrid et d'Algésiras.

La situation à laquelle avait abouti le désordre des dernières années était en effet inextricable. Des opérations ordinaires d'achats par les particuliers, souvent obscurcies à plaisir, naissaient des confusions continuelles, et toutes les fraudes possibles avaient été imaginées.

En outre, des biens makhzen et habous avaient été aliénés par les possesseurs apparents; des terres de guich ou même des terres de tribu avaient été vendues par les caïds ou par de simples particuliers. Enfin il arrivait que, sur le même immeuble, plusieurs propriétaires se réclamaient de droits égaux; en effet, les tribus en guerre les unes avec les autres se sont souvent au cours de l'histoire dépossédées périodiquement de leurs territoires, et il en est résulté un double droit de propriété qui s'est perpétué, la prescription n'existant pas en droit coranique. Les cas d'actes multiples plus ou moins authentiques sont d'ailleurs courants dans toute l'Afrique du Nord; en Tunisie, où la propriété commence à être assise, il s'en produit encore tous les jours.

On comprend à quelle confusion on en était arrivé en matière immobilière. Des colons peu scrupuleux

s'étaient trouvés pour en profiter : on vit certains acquéreurs se faire céder des terres à vil prix, pensant qu'ils trouveraient toujours le moyen de se faire confirmer plus tard leurs droits de propriété. Ce sont là choses qui se produisent dans les pays neufs au début de toute colonisation.

Il était donc nécessaire :

En premier lieu de réglementer les formes des cessions immobilières, en régularisant les cessions antérieures, de façon à récupérer les biens makhzen et habous indûment aliénés ;

En second lieu de donner un statut à la terre, par un système dont la mise en vigueur constituât une procédure de purge[1].

Cessions immobilières. — Le point délicat de toute vente au Maroc est, comme on l'a vu, la constatation de la validité des droits du vendeur.

On s'est arrêté aux dispositions suivantes : le vendeur devra aviser le cadi et, en présence de l'acquéreur, produire devant lui ses titres de propriété ; le cadi les examinera, puis demandera au caïd ou pacha l'autorisation de passer l'acte de vente ; le caïd ou pacha devra aviser l'Administration des biens makhzen, celle des habous, ainsi que le préposé aux successions vacantes, afin de s'assurer que l'immeuble est aliénable ; puis il donnera l'autorisation de vendre.

1. Voir un excellent exposé de la question, auquel nous avons beaucoup emprunté, dans l'ouvrage de M. René Besnard, *L'œuvre française au Maroc*, p. 198 et suiv.

Les adouls, avisés par le cadi, délimiteront alors le terrain et, si aucune opposition ne se produit, dresseront l'acte ; celui-ci sera enregistré chez le cadi, qui l'homologuera, et fera procéder au paiement en sa présence.

Immatriculation. — Le nouveau régime foncier dit « de l'immatriculation des immeubles », s'inspire du système tunisien, qui dérive lui-même du système de l'act Torrens.

Il est établi pour chaque immeuble immatriculé un titre de propriété, qui est inscrit sur le livre foncier; cette opération annule tous titres et purge tous droits antérieurs qui ne sont pas mentionnés dans le titre nouveau. Les immeubles immatriculés ne peuvent plus dès lors relever que de la juridiction des tribunaux institués à cet effet.

Dans chaque chef-lieu de tribunal de première instance, il est créé un conservateur de la propriété immobilière et des hypothèques : il est chargé de la tenue du registre foncier de la circonscription, et de l'exécution des formalités relatives à l'immatriculation.

Celle-ci est facultative. Elle peut être requise par tous ceux qui ont un droit réel sur l'immeuble; toutefois le créancier hypothécaire ne peut l'exiger qu'à l'échéance, s'il n'est pas remboursé.

L'immatriculation étant une procédure de purge, doit être entourée de formalités destinées à garantir les droits des tiers. Tout d'abord, une large publicité est donnée à la demande; puis, au jour fixé, il est pro-

cédé au bornage du terrain, dont un plan est dressé par le géomètre du service topographique. Une nouvelle publicité suit cette opération, et, au bout d'un délai de deux mois, toute opposition est devenue irrecevable. Les oppositions qui se produisent sont jugées par le tribunal de première instance, auquel se joignent des assesseurs musulmans[1]. L'appel est toujours recevable et est porté devant la Cour de Rabat; mais passé le délai d'appel, aucun recours ne peut plus être exercé en raison d'un droit lésé, en sorte qu'il y a bien eu réellement purge du passé.

Le conservateur de la propriété foncière dresse alors un titre comportant la description de l'immeuble ainsi que l'indication des droits réels dont il est grevé, et qu'accompagne un plan. Ce titre est rédigé en français. Tout droit modifiant la propriété de l'immeuble doit y être inscrit, de même que la situation juridique du propriétaire, si elle influe sur le droit de propriété. Seul le propriétaire aura entre les mains le titre; aux possesseurs de droits divers, il sera délivré des certificats. En résumé : — tous les droits non inscrits sont annulés; — le titre est définitif et inattaquable; — la prescription ne peut créer ni droits, ni servitudes.

Comme le régime tunisien, dont il reproduit les grandes lignes en modifiant heureusement quelques points de détail, le régime adopté a l'immense avan-

1. On sait que, en Tunisie, l'immatriculation est prononcée par un tribunal spécial dit « tribunal mixte », qui juge sans appel.

tage d'asseoir la propriété sur une base nouvelle et nette. En outre, il offre sur nos vieilles législations une supériorité évidente, en supprimant l'incertitude qui, dans notre droit, affecte toujours la situation d'un immeuble par suite de droits occultes divers, comme l'hypothèque légale et la prescription acquisitive.

Il est donc permis d'attendre du nouveau régime d'excellents résultats. La mise en vigueur en a commencé en 1915; un dahir du 2 juin 1915 et un arrêté viziriel du 3 sont venus fixer la législation applicable aux immeubles immatriculés. En même temps était créé le Service de Conservation de la propriété foncière, et une Conservation était instituée à Casablanca. L'immatriculation était applicable dès cette époque dans la région des Chaouïa et dans celle de Rabat, dans le contrôle de Sidi-Ali et la ville de Mazagan. Dans le Gharb, où la situation est particulièrement difficile, une Commission arbitrale a été instituée, à laquelle les intéressés peuvent recourir pour le règlement des litiges, avant immatriculation.

Expropriation et taxe sur les plus-values. — Ces dispositions ont été complétées par des mesures d'ordre secondaire où l'on retrouve le même esprit d'heureux modernisme qui anime toute la législation du Maroc.

L'expropriation a été réglementée par un dahir qui s'inspire très heureusement des dernières idées sur la matière. C'est ainsi qu'il prescrit de tenir compte, pour la fixation de l'indemnité, de toutes les plus-

values (ou moins-values) de la partie non requise; il permet d'instituer, à l'occasion d'un travail public, une contribution spéciale de plus-value, qui peut frapper même les immeubles non touchés par l'expropriation.

Un autre dahir[1] a fixé les contributions des riverains pour construction d'égouts, mesures dont il a été fait application déjà dans les principales villes de la côte.

Une disposition plus intéressante encore institue une taxe sur la plus-value immobilière : c'est une innovation sensationnelle, devant laquelle la législation des vieux pays a toujours reculé jusqu'ici, quoique les économistes en démontrent la parfaite légitimité.

Cette matière a fait l'objet de deux dahirs successifs[2] dont le second n'est qu'une atténuation du premier, qui avait soulevé une certaine émotion.

Une taxe sur les plus-values ne pouvait manquer en effet, en une période de spéculation sur les terrains, de provoquer de bruyantes protestations. Le dahir de 1915, en maintenant le principe, s'est efforcé de rendre la mesure facilement acceptable : la taxe sur les mutations immobilières et les plus-values ne frappe que la plus-value absolument nette, c'est-à-dire la rente foncière des économistes, — le fruit de l'effort personnel devant être exonéré. Cette plus-value sera donc représentée par la différence entre le

1. Du 16 avril 1914.
2. Dahir du 15 juillet 1914 et dahir modificatif du 11-13 mai 1915.

prix de vente et le prix d'achat antérieur, augmenté des frais d'acquisition (fixés à 25 p. 100 du prix), des dépenses d'amélioration et des intérêts du capital à 6 p. 100. Enfin la plus-value n'est imposable qu'à partir de 50 p. 100, et a un caractère exclusivement *réel*, ignorant les personnes.

Il convient de saluer comme le prélude des futures évolutions économiques cette innovation à laquelle ne saurait être adressée aucune critique légitime.

II. — *Le domaine*[1].

Domaine de l'État (makhzen).

Les biens makhzen ou plus exactement biens « du Makhzen » constituent ce que nous appelons le domaine de l'État. Ils doivent être distingués des biens propres du sultan, de même que notre droit distingue le domaine particulier du souverain des propriétés nationales.

Les biens makhzen étaient considérables au Maroc, et leur abondance s'expliquait par ce fait que la vie administrative et politique du gouvernement des chérifs exigeait des terrains et des immeubles importants; en effet, dans les villes impériales, où séjournait le sultan, il fallait des palais pour lui, sa suite et ses vizirs; des logements, des espaces libres pour sa

1. La question du *domaine public* a été réglée par un dahir du 1er-7 juillet 1914.

domesticité considérable et ses méhallas; il fallait enfin des pâturages, des réserves de denrées, des silos pour faire vivre la foule qui se déplaçait avec lui. Le Makhzen possédait ces immeubles et ces terrains : aussi a-t-on pu dire que le sultan vivait sur ses terres comme un leude du Moyen Age.

De plus, des terrains étaient nécessaires dans le voisinage des villes pour installer le guich; aux confins des pays insoumis, les sultans avaient construit des casbahs qui servaient de gîtes d'étapes; les tribus de naïba, auxquelles la jouissance gratuite du sol était laissée, étaient installées sur des terrains libres.

Enfin, dans les villes, le Makhzen construisait parfois des fondouks et des marchés qu'il louait aux commerçants; telle est l'origine d'un grand nombre d'immeubles domaniaux à Meknès, à Mazagan, à Mogador.

Tous ces biens étaient administrés par des *oumana* ou *amelak*.

Les revenus que l'on en tirait étaient considérables, ou, tout au moins, auraient pu l'être : à Marrakech, il y a une vingtaine d'années, ils dépassaient 250 000 francs. Malheureusement, dans le désordre des dernières années, à la faveur de l'anarchie et des bouleversements politiques, ce patrimoine magnifique a été dilapidé; la gestion des plus riches domaines a été trouvée par nous déficitaire.

Dès la mort de Ba Ahmed, en effet, qui exerçait la régence au début du règne d'Abd el Aziz, le pouvoir

central se trouvant affaibli, les gérants du domaine se laissèrent aller à la négligence ou à la concussion. Les sultans eux-mêmes, Abd el Aziz et surtout Moulay Hafid, se mirent à concéder à tout leur entourage des biens makhzen : on estime que près des deux tiers du patrimoine encore disponible et en particulier les plus beaux palais des villes impériales, ont ainsi disparu du domaine sous Moulay Hafid.

Le Protectorat a entrepris de reconstituer ou de sauvegarder le domaine, avec la plus grande énergie.

Tous les documents et titres pouvant permettre de dresser la liste des biens makhzen furent mis sous scellés, et des emplois de contrôleurs français des biens domaniaux créés ; des levers de plans furent entrepris ; une comptabilité régulière des oumana, organisée.

On s'occupa en même temps de faire rentrer dans le domaine les immeubles indûment concédés ; cette opération était d'ailleurs facilitée par le droit musulman, qui ne permet l'aliénation du domaine qu'au profit des chérifs pauvres de la famille impériale, ou d'oulémas dénués de ressources. Ces principes furent confirmés par une consultation juridique des plus célèbres oulémas de l'empire. D'autre part, une convention passée avec Moulay Hafid, en novembre 1911, prévoyait la revision des donations consenties par lui. Une Commission de jurisconsultes et de fonctionnaires musulmans fut instituée pour poursuivre la revision des

concessions irrégulières ; la période rétroactive fut fixée à dix ans, durée de la prescription acquisitive. Avec Moulay Hafid, un accord aboutit, fin 1912, qui fit rentrer dans le patrimoine de l'État les biens qui lui étaient échus ou qu'il s'était appropriés depuis son avènement. Actuellement encore, un grand nombre d'immeubles sont détenus par des particuliers dans des conditions qui méritent examen.

La valeur vénale des immeubles qui ont déjà fait retour à l'État et qui sont administrés soit par le Protectorat, soit, dans la zone myriamétrique des ports, par le Contrôle de la dette, dépasse déjà 230 millions — en laissant de côté les constructions et terrains que l'armée occupe gratuitement, et dont la valeur locative est évaluée à 600 000 francs. Pourtant les revenus de ces propriétés sont encore faibles et ne dépassent pas 2 millions ; beaucoup d'entre elles ont été, en effet, laissées jusqu'ici gratuitement à la disposition des personnages qui les détenaient, pour des raisons de politique indigène ; d'autre part, presque tous ces immeubles sont dans un état complet d'abandon. On commence à restaurer les constructions et aussi les très beaux jardins plantés d'oliviers, d'orangers, de cognassiers, de grenadiers qui se trouvent aux environs de Fez, de Meknès, mais surtout de Marrakech ; les réparations effectuées au système d'irrigation du grand aguedal de Marrakech ont donné les résultats attendus : la vente des récoltes passait de 4 000 p. h. en 1912, à 140 000 en 1914.

Un million et demi a été prévu à l'emprunt pour travaux de cette nature.

Biens habous[1].

Les biens habous sont nombreux au Maroc, mais ils sont depuis longtemps mal administrés et, dans les dernières années qui ont précédé le Protectorat, on a assisté à une véritable dilapidation de ces biens, surtout à Tanger et à Casablanca.

Leur administration, en effet, ne relève que du sultan, qui, en sa qualité de chef spirituel de la communauté musulmane, les fait gérer par des *nadirs* nommés par lui. Il peut également récompenser les services rendus par de hauts personnages en leur accordant la jouissance de certains immeubles : entre les mains de Moulay Hafid cette prérogative a donné lieu aux pires abus et beaucoup de habous ont été loués à des particuliers, voire à des Européens, dans des conditions telles que les occupants se considéraient comme légitimes détenteurs. Les nadirs, de leur côté, ou bien se sont attribués des immeubles dont ils avaient la

1. Les habous sont, en droit musulman, des biens immobilisés, dont les revenus sont consacrés à une fondation pieuse. On distingue les habous publics et privés : les premiers sont ceux qui ont été affectés directement à une fondation d'un caractère public, les seconds sont ceux dont les revenus sont laissés en jouissance aux héritiers du fondateur et qui ne deviennent habous publics qu'à l'extinction de sa descendance directe.

Les biens habousés ne peuvent être « ni vendus, ni donnés, ni engagés, ni compris dans un partage de succession ». La loi musulmane en autorise seulement l'échange dans certaines conditions.

gestion, ou bien ont consenti des baux à longs termes interdits par la loi religieuse, ou même des « ventes de la clé », c'est-à-dire des baux à perpétuité.

Le Gouvernement du Protectorat n'a pas incorporé purement et simplement les habous au domaine de l'État; il ne s'est même pas arrêté à l'administration directe; il s'est très heureusement contenté de restaurer l'administration des habous en la laissant entre les mains de personnages indigènes. Une Direction générale, rattachée au Secrétariat général du Gouvernement chérifien en fut d'abord chargée; c'est maintenant un ministère, à la tête duquel est un ministre indigène. L'administration est contrôlée par un Conseil supérieur, présidé par le Grand Vizir.

Des commissions ont été chargées de recenser les habous, et il a été constaté qu'à la fin de 1915, 16 000 immeubles se trouvaient inscrits sur les registres du service, représentant une valeur foncière de 65 à 70 millions; ils procuraient déjà un revenu de 2 millions, qui s'accroîtra certainement. Ces recettes sont consacrées aux besoins du culte (traitement des fonctionnaires et entretien des mosquées), de la justice et de l'enseignement musulman, ainsi qu'aux œuvres d'assistance.

Un certain nombre de textes sont intervenus, d'autre part, pour régler la situation de beaucoup d'immeubles sur lesquels des tiers possédaient des droits réels, dits en général droits de *menfâ*.

Toutes ces mesures et les résultats obtenus déjà

paraissent avoir produit un excellent effet, puisque des particuliers recommencent à constituer en habous une partie de leurs biens, ce qui ne s'était pas vu au cours des précédentes années.

III. — *Le régime minier.*

Il est bien évident que, dans les conditions où le Protectorat français a été établi sur le Maroc, le régime minier devait être une des questions les plus pénibles à asseoir sur des bases nettes. Et, en effet, des dispositions visant les recherches minières figurent dans les accords qui se sont succédé depuis l'acte d'Algésiras. Ces premiers essais successifs aboutirent en 1910 à un texte complet de Règlement, qui fut examiné par les représentants des Puissances, et dont les dispositions essentielles se retrouvent dans le dahir qui est intervenu après l'établissement du Protectorat (dahir du 30 janvier 1914).

Dans ses lignes générales, le système institué au Maroc se rapproche du système tunisien, qui donne à l'État la libre disposition des mines, alors que l'Algérie est soumise au régime métropolitain.

Le principe fondamental est l'acquisition des droits miniers à « la priorité de la demande », qui est à la base de plusieurs législations étrangères ou coloniales.

Il est délivré par le Gouvernement, sur demande, des permis de recherche valables pour trois ans et non

renouvelables, portant sur un périmètre carré de superficie limitée, et qui donnent à leur titulaire droit exclusif de vendre les produits de ses recherches et d'obtenir un permis d'exploitation. Ces derniers portent sur une surface limitée également et ont une durée illimitée. Des cartes doivent accompagner les demandes. Une même société ne peut exercer ses droits sur plus de 60 000 hectares. Il est spécifié, en outre, que ces permis ne pourront faire obstacle aux droits coutumiers dont jouiraient les indigènes pour l'extraction de certaines substances.

Les phosphates et nitrates, dont ne parle pas la loi française, sont classés parmi les substances visées par la réglementation, mais sont soumis à un régime spécial. Les droits d'exploitation sont mis en adjudication, celle-ci portant sur le taux d'une redevance à la tonne, distincte des taxes générales; les droits de l'inventeur se réduisent à recevoir une fraction de cette redevance pendant quinze années. Ce système est inspiré de ceux qui s'appliquent en Algérie et en Tunisie à l'amodiation des gîtes de phosphates, qui forment des carrières dépendant du domaine public.

Le Gouvernement, d'autre part, se réserve complètement les mines de sel.

L'exploitation des carrières et tourbières est laissée au propriétaire du sol.

Enfin les taxes prévues par le Règlement sont de deux sortes : taxes superficiaires, et taxes *ad valorem* perçues à l'exportation.

A cette réglementation sont jointes des dispositions transitoires qui sont, comme le Règlement lui-même, l'aboutissement de laborieuses discussions, et qui ont pour objet de régler les litiges et réclamations provenant de situations antérieures à la promulgation du dahir définitif. On sait combien de telles mesures étaient nécessaires : des prospecteurs, et surtout des prospecteurs étrangers, s'étaient livrés dans le Sud aux acquisitions les plus fantaisistes en vue d'exploitations minières ; on avait vu acheter ainsi à des indigènes, sur le vu d'un minerai, toute une région, où l'on ne se rendait même pas, un lieu-dit quelconque, une montagne à l'horizon. Aussi est-il nécessaire que l'obligation, sagement imposée, de produire des cartes des terrains revendiqués, soit interprétée avec une grande sévérité.

Les négociations entreprises avec les Puissances dès avant l'établissement du Protectorat, et poursuivies en 1913 en particulier avec l'Allemagne, ont abouti à l'institution d'une Commission arbitrale de trois membres ; l'un nommé par le Makhzen, l'autre par la puissance de laquelle ressortissent les intéressés, et enfin un surarbitre désigné par le roi de Norvège, parmi les magistrats ou anciens magistrats norvégiens. Cette Commission doit instruire les affaires en se transportant où il sera utile et par tous moyens d'information ; elle a pour les transactions des pouvoirs étendus. Elle décide s'il y a lieu d'accorder les permis de recherches ou d'exploitation aux personnes

ou sociétés qui allégueraient des droits antérieurs à la promulgation du régime nouveau ; elle peut déterminer elle-même les périmètres.

Les requêtes, accompagnées des cartes permettant l'identification, devaient être présentées à la Commission arbitrale dans un délai de quatre mois à dater de la publication du dahir, c'est-à-dire avant fin mai 1914 : le nombre des requêtes produites a été de 290. La plupart émanent des Mannesmann, sujets allemands, dont les revendications s'étendent sur des régions entières.

Par ailleurs, la publication du règlement minier n'a pas été suivie de l'afflux de demandes auquel on aurait pu s'attendre.

L'application du Règlement est d'ailleurs limitée par des arrêtés viziriels aux régions où la sécurité est assurée.

IV. — *Conclusion.*

Les trois chapitres qui précèdent exposent l'ensemble des réformes destinées à donner au Maroc une vie nouvelle, et qui comprennent : — la restauration du pouvoir central; — l'organisation nouvelle des grands services de l'État; — une œuvre législative considérable.

Dans ce tableau, l'œuvre législative, qui embrasse à la fois les codes et la nouvelle législation foncière, ainsi que le régime minier, se détache avec un éclat

incomparable. Peut-être n'est-elle pas encore connue et appréciée, mais on se plaît à y voir l'aurore de la modernisation de nos propres codes, dont nous ne semblons pas nous préoccuper beaucoup ; c'est pourtant une voie où nous nous sommes laissés devancer par presque toutes les puissances.

L'exposé de la réorganisation des grands services de l'État est apparu peut-être comme une suite d'articles extraits d'une encyclopédie. C'est que, précisément, d'un seul coup d'œil et dès l'abord, les branches les plus diverses de l'organisation sociale ont été envisagées : la justice, l'enseignement, et des questions moins urgentes en apparence, qu'ailleurs on avait cru pouvoir négliger ou tout au moins ajourner, comme celle de l'assistance médicale.

Grâce à cet effort universel, la guerre même ne nous a pas pris au dépourvu; nous n'avions pas négligé de réorganiser les forces chérifiennes, et c'est ainsi que le Maroc, vieux de deux années, — deux années seulement — dans le cercle de nos possessions, a pu fournir d'importants contingents d'excellentes troupes indigènes qui sont venues combattre à nos côtés.

En un mot, le souci de mettre sur pied dès le début tous les rouages nécessaires au bon fonctionnement d'un État moderne, et jusqu'à la conservation des monuments de l'art ancien, aura fait de ces premières mesures une œuvre complète.

Non moins que par son universalité, elle se dis-

tingue par des caractères qui ressortent d'une façon lumineuse.

Partout, dans les questions d'administration générale, comme dans la réorganisation des services, on retrouve le même esprit de décision et la même netteté audacieuse et pratique.

C'est la tendance que révélait l'institution, dès 1912, des municipalités élues des grandes villes.

C'est la même tendance qui faisait adopter dès l'abord l'utilisation des auxiliaires médicaux indigènes, qui ont été discutés ailleurs et qui, judicieusement employés, ne peuvent manquer de rendre de grands services.

C'est dans le même esprit encore que l'on entreprend d'instaurer, dès maintenant, un enseignement secondaire indigène, qui a fait ailleurs l'objet de tant d'hésitations. C'est, en effet, une question difficile, et l'on ne peut affirmer ici que tel ou tel principe constitue la vérité absolue; il faudra suivre l'évolution de la société indigène. Ce n'est là qu'un côté de ce délicat problème de l'évolution de l'individu lui-même, dont la naturalisation présente un autre aspect; et l'on connaît les écueils de cette question, que nous avons eu à envisager déjà en Algérie, et qui va se poser dans toute sa complexité après la guerre européenne, dans toutes nos possessions d'ailleurs.

Enfin, la rapidité avec laquelle a été non pas seulement conçu, mais réalisé cet ensemble de réformes, n'est pas ce qui nous surprend le moins. Deux ans à

peine ont suffi à mener à bien ce prodigieux travail, sous l'impulsion d'une puissante volonté créatrice, car l'œuvre était presque au point avant que n'éclatât la guerre européenne. Et les Français, qui se plaisent à railler leurs routines bureaucratiques, auront eu la satisfaction de voir des Commissions rédiger en quelques semaines des rapports définitifs et féconds.

Certes, le Maroc a largement profité de l'expérience des affaires musulmanes, ou mieux arabes et berbères, acquise par une longue école dans la partie de l'Afrique du Nord déjà française. Les tâtonnements, les efforts vers le mieux des hommes de cette belle époque de l'histoire de l'Algérie qui s'étend de 1844 à 1870, constituent aujourd'hui la source où nous pouvons puiser. C'est dans la lecture de la correspondance des Bugeaud, des Randon, comme des projets discutés vers la fin du second Empire, et plus tard dans les vues si claires d'un J. Ferry, que nous trouvons les idées directrices de notre politique actuelle.

Le Maroc a profité également de nos expériences, presque toutes heureuses, en Tunisie, et de notre habile politique de Protectorat en ce pays, si remarquablement continuée de nos jours.

Il a dû beaucoup — et c'était une nouveauté dans l'Afrique du Nord — à l'application des méthodes coloniales un peu différentes, qu'apportèrent des hommes venus d'un autre milieu, des autres possessions de notre empire colonial.

Dernier venu, le Maroc pouvait n'être plus « une

expérience », conduite par un petit groupement d'hommes dévoués à leur tâche; il est l'aboutissement des travaux et des études d'une pléiade de Français qui appliquaient leur activité aux différents domaines de notre politique coloniale, et aussi du mouvement des idées, discutées aujourd'hui par une opinion publique de plus en plus intéressée par les questions coloniales. Il couronnera dignement cette œuvre, qui sera l'honneur de la France de la fin du siècle dernier et du début du XXe siècle, et dont les brillantes étapes seront aux yeux des générations futures : la Tunisie, peu après Madagascar et l'Afrique occidentale, enfin le Maroc.

*
* *

C'est sur la trame de ces réformes, consolidée par la restauration des finances, que le pays va prendre son essor, par une puissante impulsion donnée aux grands travaux publics, et enfin par le développement de son commerce et, plus généralement, de la colonisation sous toutes ses formes.

CHAPITRE XVIII

LES FINANCES

I. — *La situation financière.*

Le passé du Maroc pèse lourdement sur ses finances. Le Protectorat s'est trouvé en face de dettes anciennes et aussi d'ébauches d'organisation dont il a dû tenir compte et qui créaient une situation assez particulière. Leur exposé fera saisir combien on s'est trouvé gêné jusqu'ici dans l'élaboration d'un budget qui puisse s'équilibrer.

La dette.

On peut dire que, depuis l'avènement d'Abd el Aziz, l'État marocain ne fit plus aucune recette régulière d'impôt; comme, par suite d'une déplorable administration, les revenus du domaine étaient dilapidés, l'empire n'eut bientôt plus aucune ressource

1. Bibliographie. — Taleb Abdesselem, *L'organisation financière de l'Empire marocain* (1911).

en dehors des douanes. Il fallut donc avoir recours à l'emprunt, ce qui explique que le Maroc protégé se trouvait avoir un passif important avant même que le programme des dépenses utiles ait été abordé.

La dette de l'empire chérifien comprenait au début du Protectorat : le montant des deux emprunts de 1904 et 1910, — des reliquats de dépenses qui ont été couverts par l'emprunt de 1914, — sans parler des indemnités de guerre dues à la France (70 millions) et à l'Espagne (65 millions)[1].

A ces dettes anciennes, il faut ajouter les deux derniers emprunts de 1914 et 1916.

Emprunts anciens. — L'emprunt de 1904 (62 millions 1/2) a été négocié avec un consortium de banques françaises, au taux de 5 p. 100; il est amortissable en trente-six années.

L'emprunt de 1910 (101 millions) conclu par contrat avec la Banque d'État, au taux de 5 p. 100, est représenté par des obligations au porteur d'un montant nominal de 500 francs. Il est amortissable en

1. Le 31 mars 1910 intervenait entre le Gouvernement français et l'Empire chérifien un accord arrêtant à 70 millions de francs le montant des dépenses militaires avancées par la France pour la pacification du pays Chaouïa, depuis l'occupation de Casablanca jusqu'au 31 décembre 1909. Le Makhzen s'engageait à rembourser cette dette au moyen du versement, pendant soixante-quinze ans, d'une annuité de 2 740 000 francs, calculée à l'intérêt de 3,15 p. 100.

Quant à la somme de 65 millions due à l'Espagne au même titre, en vertu d'un accord de la même année, elle était gagée sur le produit des douanes des Présides, les impôts des mêmes régions et 50 p. 100 de la part du Makhzen dans les droits perçus sur les produits miniers de tout l'empire.

soixante-quatorze années, courant du 1er octobre 1911, par tirages au sort semestriels. L'emprunt ne peut être racheté, ni l'amortissement augmenté, pendant les quinze premières années.

Reliquats. — Un reliquat de dettes du Makhzen, ajouté aux avances de la Banque d'État au Trésor, a donné un total qui figure à l'emprunt de 1914 pour 25 millions. Mais il est à noter qu'une part de ces créances incombe à l'Espagne, qui doit supporter une part des charges des emprunts de 1904 et 1910, car il s'agit de dettes datant de cette époque.

Emprunts récents. — L'emprunt de 1914, arrêté à la somme de 170 250 000 francs, était destiné pour une part (30 millions) à faire face à des dettes diverses. Ces 30 millions se répartissaient ainsi : 25 millions dont il vient d'être parlé, et 5 millions représentant des indemnités aux victimes des événements de Fez et Marrakech en 1912.

Le reste de l'emprunt était destiné à des dépenses de premier établissement [1].

La loi autorisant le Gouvernement du Protectorat à contracter l'emprunt a fixé à 4,60 p. 100 le taux

1.	Travaux du port de Casablanca	50 000 000
	Travaux de routes au Maroc	36 250 000
	Installation des services publics	7 000 000
	Construction, aménagement, installation d'hôpitaux, d'écoles et des services postaux et télégraphiques	31 000 000
	Services publics divers	7 000 000
	Subventions aux villes pour travaux municipaux	7 500 000
	Etudes de lignes de chemins de fer	500 000
	Conservation des monuments historiques	1 000 000

maximum, amortissement compris; l'emprunt est amortissable en soixante-quinze années et garanti par la France [1]. La loi stipule, en outre, qu'il doit être établi annuellement par l'État marocain un budget des fonds d'emprunt, comprenant les recettes et dépenses afférentes au service des trois emprunts; le compte définitif de ce budget doit être soumis chaque année à l'approbation des Chambres françaises. On voit que l'autorisation de l'emprunt a été accompagnée de clauses restrictives assez minutieuses.

Une première tranche seulement de 70 250 000 francs a été souscrite avant la guerre, et était considérée comme engagée le 31 décembre 1915 (dont 40 250 000 francs seulement étaient applicables aux travaux). Le reste sera, comme l'emprunt complémentaire, réalisé au moyen d'un système d'avances.

La loi du 25 mars 1916 a porté l'emprunt à 242 millions [2], et les circonstances ont naturellement

1. Les versements faits au titre de la garantie constitueront des avances remboursables non productives d'intérêts. Le Gouvernement du Protectorat devra, aussi longtemps qu'il fera appel à la garantie de l'État français ou lui restera redevable d'avances consenties à ce titre, affecter au service de l'emprunt ou au remboursement des dites avances, 50 p. 100 au moins de l'excédent de ses recettes brutes de toute nature au delà de 25 millions de francs.

2. Les principales prévisions de dépenses sur le supplément de 71 750 000 francs sont les suivantes :

Routes	35 500 000
Subventions aux villes pour travaux	9 550 000
Irrigations, desséchements	2 000 000
Reconstitution du patrimoine immobilier makhzen	5 500 000
Chemins de fer, P. T. T., forêts, etc.	»
Enfin, apurement des comptes spéciaux	4 200 000

conduit à des dispositions plus larges qu'en 1914. Le Maroc ne supportera dans les premières années aucune charge du fait de l'emprunt, mais le poids lui en incombera graduellement, pour un quart d'abord, puis pour la moitié et les trois quarts ensuite, pour atteindre la totalité en 1927. Les versements de la métropole ne constitueront d'ailleurs que des avances, qui donneront lieu à des inscriptions de crédits au budget français et que le Parlement aura à accorder dans le vote de la loi de finances; après prélèvement des sommes nécessaires pour porter ou rétablir à 10 millions de francs le fonds de réserve, les excédents budgétaires seront consacrés jusqu'à concurrence de moitié à leur remboursement.

Le taux maximum d'émission, fixé pour le premier emprunt à 4,60 amortissement compris, restera indéterminé pendant quelques années; il est entendu que, pour réaliser l'emprunt, l'État marocain pourra recourir en banque à des avances à court terme.

Enfin le contrôle financier, défini par la loi du 16 mars 1914, est maintenu.

En résumé, le passif du Maroc comprend tout d'abord un assez gros chiffre de dettes que l'on peut qualifier de non productives :

Emprunt de 1904.	62 500 000 francs.
— 1910	101 124 000 —
Dettes et indemnités diverses absorbant une partie de l'emprunt de 1914	30 000 000 —
Soit au total	193 624 000 francs.

[Sans tenir compte des indemnités de guerre à la France et à l'Espagne.]

A cette somme, il faut ajouter la partie productive du récent emprunt, soit :	
fonds votés en 1914.	140 250 000 francs.
fonds votés en 1916.	71 750 000 —

C'est donc un total de plus de 400 millions, et le programme des travaux publics est à peine ébauché.

C'est en effet une lourde dette, et qui pourrait paraître inquiétante dans un État dont la richesse latente serait moins avérée; mais l'étude fiscale qui sera faite à propos des budgets est pleinement rassurante, et la faveur dont jouissent les valeurs marocaines montre que le sentiment public s'en rend compte.

Les dépenses de la France.

La Métropole a, d'autre part, manifesté le désir de se rendre compte des charges imposées par le Maroc au budget de la France. Il est certain que, depuis 1912, les dépenses annuelles ont fortement augmenté et le chiffre actuel, qui se tient entre 200 et 250 millions, était atteint dès avant la guerre.

Le total des dépenses faites jusqu'ici par la Métropole au titre des trois Ministères de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères se montait à près

d'un milliard à la fin de 1915 [1] et il est vraisemblable qu'elles se maintiendront au taux actuel tant que la pacification ne sera pas achevée, c'est-à-dire pendant une période qu'on ne saurait évaluer avec précision, mais qui peut atteindre de cinq à dix ans.

Par la suite, ce chiffre pourra sans doute être réduit, et d'ailleurs un jour ou l'autre il faudra cesser d'imputer les dépenses militaires du Maroc aux frais de premier établissement. Si l'on voulait ajouter aux sommes qu'ont coûtées les campagnes d'Algérie les 70 millions que la France y dépense encore annuellement pour l'entretien de l'armée, quel total n'atteindrait-on pas!

Le Maroc pourra même, un jour, pourvoir à une part des dépenses militaires, soit directement, soit sous forme de contribution au budget général de la France. L'Indochine le fait depuis assez longtemps; l'Algérie l'a fait pour la première fois en 1914; le Maroc sera très certainement en mesure de le faire à son tour, quand la pacification sera un fait accompli.

Enfin, il ne faut pas oublier que les dépenses de

1.

	Ministère de la Guerre.	Ministère de la Marine.	Ministère des Affaires étrangères.
	—	—	—
1907	6 380 722	4 448 406	750 000
1908	31 627 503	7 333 962	599 994
1909	13 050 182	2 423 508	747 872
1910	9 865 659	1 690 732	1 084 536
1911	54 734 897	3 116 954	979 311
1912	130 771 102	3 115 611	1 256 700
1913	215 688 239	1 594 168	1 417 093
1914	246 709 280 (crédits ouverts).		
1915	233 286 420 (—).		

travaux publics ont été, pour la plus grosse part, prises par le Maroc à sa charge dès le début — ce qui est rare dans l'histoire coloniale, — et que, dans le total des débours du budget général, il n'y a guère que des dépenses de pacification.

II. — *Les institutions financières de l'ancien Maroc.*

Les anciens sultans avaient vécu au jour le jour, remplissant leurs coffres au moyen d'artifices bien plus que par les rentrées d'impôts, et leur gestion n'a laissé d'autre trace que la dilapidation des biens de l'État et quelques dettes particulières.

Mais, à partir du moment où l'Empire eut recours aux grands emprunts extérieurs, les puissances imposèrent quelques mesures d'ordre financier. De la période de dix années qui précéda le Protectorat et pendant laquelle la question du Maroc revêtit un aspect international, il a subsisté certains organismes nés de tentatives faites par l'Europe pour instaurer au Maroc un régime fiscal qui leur donne quelque garantie.

Le premier en date est le *Contrôle de la Dette* chargé, pour le compte des porteurs de titres des emprunts de 1904 et 1910, de percevoir les produits des taxes qui leur étaient affectés en garantie; c'étaient :

95 p. 100 des recettes douanières;

les revenus de tous les mostafadats de cinq ports et

de ceux qui existaient dans une zone de 10 kilomètres autour de ces ports;

les revenus du monopole des tabacs et du soufre;

la moitié des revenus de la taxe urbaine des villes de la côte.

Depuis l'accord du 21 mars 1910 entre les gouvernements français et marocain, le Contrôle des Douanes (constitué par l'accord du 24 juin 1904) a été chargé de la perception des droits de douane et des revenus concédés en 1910.

Il est évident que cette organisation met dans une situation assez fausse l'Administration des finances de l'Empire; aussi la Direction Générale des Finances est-elle conduite à prendre des arrangements en matière douanière, avec le Contrôle de la Dette; elle étudie de même la rétrocession aux municipalités des droits de portes et de marchés.

La *Banque d'État du Maroc* est un autre organe financier, imaginé par la Conférence d'Algésiras, et présentant par conséquent un caractère international.

D'après l'acte même d'Algésiras, elle était « l'agent financier du Makhzen tant au dedans qu'au dehors » : elle était en particulier son agent financier pour l'émission des emprunts, son trésorier pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Elle pouvait faire des avances en compte courant au Gouvernement (le chiffre de ces avances a atteint 7 500 000 et ne figurait plus dans l'emprunt de 1914 que pour 3 500 000). Elle était enfin chargée exclusi-

vement de la frappe de la monnaie et de toutes les opérations monétaires : les puissances, par cette clause, entendaient écarter toute intervention du Makhzen dans les décisions à prendre, lui réservant seulement une part dans les bénéfices des frappes; les deux tiers de ces bénéfices alimentaient un fonds d'assainissement de la monnaie, l'autre tiers était laissé au libre usage du Makhzen. Cette dernière portion a servi à gager pour partie certaines des avances de la Banque d'État.

La Banque est une société en forme de société anonyme, régie par la loi française sur la matière. Elle est surveillée par un conseil d'administration, à raison d'un administrateur pour chaque part initiale, chaque puissance signataire de l'acte d'Algésiras disposant d'une part. Elle est surveillée par un haut commissaire marocain et quatre censeurs désignés par les Banques d'État d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne et de France.

L'émission de l'emprunt de 1914 a été négociée avec la Banque. Mais le manque de succursales l'a empêchée de jouer son rôle de trésorier de l'empire, et son privilège est devenu sans objet par suite de l'installation d'une Trésorerie générale. Le Protectorat a conservé seulement avec elle un compte courant dans des conditions nouvelles, qui lui permettent de recourir avantageusement à ses services.

La question monétaire, on le voit, avait déjà retenu l'attention des Puissances. C'est, en effet, dans un pays

qui possède déjà un système monétaire, et où l'on se trouve jeter des quantités considérables de monnaie d'un autre type, du type décimal par exemple, un problème des plus difficiles.

L'histoire de la monnaie marocaine est un des exemples les plus remarquables de la complexité des questions monétaires.

Les anciennes monnaies étaient : le *mitqal* d'or — l'ancien dinar, — l'*ouqia* (once) dixième du mitqal, et la *mouzouna*, quart de l'once ; le *fels* (pl. flous) était la monnaie de billon. L'étalon métallique était donc une monnaie d'or; malheureusement le mitqal disparut très vite et fut remplacé par le *douro*, monnaie d'argent dont la valeur a constamment augmenté par rapport à celle du mitqal, devenu une unité toute fictive. De plus les derniers sultans ont fait frapper en Europe des monnaies d'argent basées sur le système décimal : douro, correspondant à notre pièce de 5 francs et peseta correspondant au franc, — ce sont les monnaies dites hassani ou azizi (frappées sous les règnes de Moulay Hassan ou d'Abd el Aziz) —, et même des pièces de bronze nouvelles. Mais ces monnaies ont été adaptées par les Marocains au système du mitqal, de sorte qu'au lieu d'une réforme dans le sens de la clarté, il en est résulté une extrême confusion .

1. Voir sur ce sujet Michaux-Bellaire, *Bull. de la Soc. de Géog.*, 1909, 4e trim.); et Taleb Abdesselem, *L'organisation financière de l'Empire marocain*, p. 132.

Mais, le côté théorique de la question mis à part, il reste ce fait qu'aujourd'hui l'on se trouve en présence d'une monnaie indigène d'argent qui, dans les transactions internationales, n'a en réalité, comme la piastre, que sa valeur intrinsèque, et par conséquent à 100 francs devraient correspondre 200 ou 250 pesetas hassani, la peseta, cinquième de douro, correspondant à notre pièce de 1 franc. Pourtant le cours du hassani se maintient à des taux plus élevés : de 1907 à 1910, le change oscillait entre 150 et 170; depuis 1910 il s'est fixé de 130 à 135. Cette situation tient sans doute à la rareté relative de cette monnaie.

Les monnaies européennes et la peseta hassani circulent donc en même temps, et si, dans l'intérieur, la monnaie indigène est encore très répandue, elle l'est de moins en moins sur la côte.

Il semblerait donc qu'il y ait lieu de se décider, pour ne maintenir dans le pays qu'une des deux monnaies. Mais la suppression de l'une ou l'autre, du hassani par exemple, si on se résout à le faire disparaître, n'est pas d'une réalisation facile.

Tout d'abord, la Banque d'État détient une prérogative relativement à la frappe, ainsi définie par l'acte d'Algésiras : « La Banque est chargée de prendre les mesures qu'elle jugera utiles pour assainir la situation monétaire. Elle est exclusivement chargée de l'achat des métaux précieux, de la frappe et de la refonte des monnaies, ainsi que de toutes autres opérations qui seront faites pour le compte et au profit

du gouvernement marocain. Elle a de même le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, soit en francs, soit en hassani, sans limitation du chiffre d'émission. Cette concession est valable jusqu'au 31 décembre 1946. »

Le Gouvernement marocain se trouve donc dépouillé de toute initiative. Les services du Protectorat ne sont même pas libres de n'employer que le franc; ils ont dû à certains moments demander à la Banque d'État de grosses sommes en hassani, que l'on a dû frapper, et par là, on a encore augmenté la quantité de cette monnaie en circulation. La suppression brusque du hassani, d'ailleurs, aurait sans doute pour effet de majorer dans la proportion de 30 p. 100 au moins le coût de tous les travaux publics et autres que l'on se dispose à entreprendre dans le pays, et peut-être aussi d'augmenter le prix de la vie dans la même proportion.

Quant aux billets, il circule naturellement au Maroc des billets de banque français; mais en réalité on en rencontre fort peu, tandis que le billet de banque d'Algérie, de 20 ou 50 francs, est très répandu; on sait que ce billet subit en France un change par rapport à l'or ou au billet français.

La Banque d'État a, de son côté, commencé à émettre des billets de banque marocains en hassani.

III. — *Les budgets.*

Les anciens impôts.

Les revenus du Makhzen avaient autrefois trois sources : les douanes, la course, les impôts.

La piraterie, officiellement pratiquée par les sultans, leur procura longtemps d'importants bénéfices. Ils prélevaient le dixième sur toutes les prises et sur les esclaves chrétiens dont ils négociaient généralement eux-mêmes la rançon avec une rare âpreté ; jusqu'au commencement du XIXe siècle, il en est question dans tous les traités des puissances chrétiennes avec le Maroc. De plus, les nations européennes payaient tribut au sultan pour commercer dans l'empire, et ce n'est qu'après la bataille de l'Isly que furent supprimés les derniers tributs annuels que payaient encore le Danemark et la Suède.

Dès lors, et en dehors des douanes, les sultans ne tirèrent plus leurs revenus que de l'impôt. Le fond du régime fiscal marocain est constitué par les impôts musulmans, qui sont les suivants :

L'*achour*, dîme des produits de la terre ; c'est bien un tribut du dixième des récoltes, qui peut s'assimiler à un impôt de 10 p. 100 sur le revenu.

La *zekkat*, prélevée sur les troupeaux et sur l'argent monnayé ; elle correspond à peu près à un impôt de 2 1/2 p. 100 sur le capital. Les immeubles ne sont plus comptés dans l'évaluation du capital depuis l'an 710 de l'hégire.

L'achour et la zekkat sont les deux impôts fondamentaux à caractère religieux.

Il faut y ajouter quelques impôts traditionnels de même nature :

La *djezya* est un tribut payé par les peuples conquis non convertis à l'islamisme, c'est-à-dire les Juifs. C'est une capitation ; elle n'est d'ailleurs pas payée dans les villes de la côte.

Le *kharadji* est en principe l'impôt payé aux musulmans par les peuples conquis, en échange du droit de continuer à cultiver la terre dont les nouveaux venus s'arrogent le domaine éminent. Abd el Moumen l'Almohade avait fait arpenter tout le sol de l'Afrique du Nord pour y établir cet impôt.

Les sultans du Maroc vont parfois prélever — quand ils sont assez forts pour le faire, — un impôt nommé *quitar* sur les tribus berbères, sous le prétexte qu'elles n'ont pas été soumises au kharadji.

On doit considérer également comme un impôt à caractère traditionnel, la *hedyia*, qui fut à l'origine un don gracieux fait à l'émir par chaque ville ou tribu, aux trois grandes fêtes.

Dans la catégorie des impôts de souveraineté, établis par le bon plaisir des sultans, on range :

La *naïba*, qui date du début de la dynastie saadienne, mais dont l'origine est assez obscure ; elle paraît avoir été une charge imposée à un certain nombre de tribus arabes astreintes en principe à fournir des contingents au sultan : quand il ne leur était pas

demandé d'hommes, elles payaient cet impôt « de remplacement »;

La *mouna*, créée en même temps, est la fourniture des vivres aux fonctionnaires ou aux armées du Makhzen de passage dans les tribus;

La *ghorama* (le remboursement), qui découle du principe de la responsabilité collective en cas de vol;

Le remplacement des animaux appartenant au Makhzen, morts alors qu'ils étaient répartis dans les tribus ou s'y trouvaient par suite d'un déplacement du sultan, car les animaux du Makhzen « ne meurent pas »;

La *sokhra* (la commission), qui est une somme payée à un agent du Makhzen mobilisé dans une affaire, proportionnée à l'importance de l'affaire.

A ces impôts, il faut ajouter la catégorie très importante des *mokous* (pluriel de *meks*), terme par lesquel on désigne tous les impôts relatifs aux transactions commerciales, droits des portes, droits de marchés, droits de régie.

Les droits de portes et de marchés, ou Mostafadats sont devenus des impôts d'État du fait de leur affectation dans cinq ports au service de la Dette.

Le droit des portes ou droit de *hafer* qui tient lieu de droits d'octroi, est un impôt perçu par charge d'animal à l'entrée et à la sortie des villes. Établi par le Règlement du 2 mars 1881, il fut repris par les Puissances signataires de la Convention de Madrid, et fit l'objet du Règlement du 2 juin 1896. Il est payé par

les étrangers et protégés, comme par les sujets chérifiens. Dans le Maroc occidental, il est affermé.

Les droits de marchés ont été établis par les sultans pour se procurer des ressources et ont été réglementés d'accord avec les Puissances, en 1896.

Le droit de régie des monopoles (sakkats) s'applique à la vente du tabac indigène, du kif, de l'opium et du soufre. Il est affermé.

Le contact chaque jour plus fréquent des étrangers vint montrer la nécessité de certaines réformes dans le système fiscal, réformes dont la réalisation n'apparut pas comme facile.

En 1881, après la Conférence de Madrid, de premières modifications furent apportées au régime des impôts, dont le principal objet était d'assujettir les Européens à l'impôt agricole comme les indigènes, en échange de la reconnaissance du droit de propriété. Un Règlement fixa la quotité des impôts et leur mode de perception : ce fut le premier *tertib*[1]. Il établissait trois impôts : — sur les produits agricoles (dîme); — sur les animaux domestiques employés; — sur les marchandises transportées. Ces dispositions respectaient à peu près l'esprit des prescriptions religieuses; pourtant elles ne furent jamais appliquées.

Une seconde tentative de réorganisation fut faite en 1901 par Abd el Aziz : ce fut le second tertib, qui

1. *Tertib* signifie « organisation », de la racine arabe *rataba*, ranger, mettre en place.

constituait plus qu'une réforme, une révolution. Il faisait table rase, en effet, de toute conception religieuse. Tous les impôts étaient abolis et remplacés par les suivants : — un impôt sur les attelés de labour, — un autre sur les bêtes à corne, — un autre enfin sur les arbres à fruit ; leur ensemble présente d'ailleurs un type assez parfait d'impôt sur le revenu, si ce n'est qu'il ne comporte pas de minimum.

Mais le tertib heurtait bien des intérêts : il allouait aux caïds et autres agents de recensement et de perception une rémunération régulière prélevée sur le produit de l'impôt, et supprimait ainsi le prétexte de perceptions abusives trop fréquentes; chose plus grave, il supprimait les immunités dont jouissaient jusque-là les notables et certaines collectivités religieuses. Les chorfa, par exemple, paient l'aumône légale pour ce qui leur appartient en propre, mais d'autre part, perçoivent souvent l'achour et la zekkat, ainsi que toutes les autres redevances, sur les gens de leurs azibs. En supprimant l'aumône légale et les redevances, pour les remplacer par des impôts qui devaient être versés au Trésor par tous indistinctement, le sultan enlevait aux chorfa ces revenus.

En fait, le Règlement ne reçut pas d'application et, comme l'achour et la zekkat n'étaient plus perçus depuis 1900, le Makhzen n'encaissa plus que le produit des douanes et vécut d'artifices.

Après la pacification du pays Chaouïa, l'autorité militaire française remit en vigueur les anciens

impôts (achour et zekkat) puis élabora un règlement analogue à celui d'Abd el Aziz, d'après lequel le tertib fut perçu dès 1912 sur les sujets chérifiens; à la suite des négociations avec les Puissances, il fut étendu, en 1913, aux étrangers et ressortissants étrangers.

Les ressources actuelles.

Le plus clair des ressources du Makhzen avait été engagé pour le service des emprunts de 1904 et 1910. L'excédent était hypothéqué en faveur de la France et destiné au remboursement des créances qu'elle s'était fait reconnaître par les accords des 14 janvier, 4 et 31 mars 1910.

De ces ressources, seules celles qui étaient attribuées à la France ont été rendues libres : la Métropole a en effet consenti à l'ajournement indéfini de sa créance dès 1912, et cette disposition a été consacrée par la loi du 16 mars 1914.

Les sources de revenus des premiers budgets étaient donc fort réduites; on peut les classer en trois catégories :

1° L'excédent des revenus concédés :

a) Produits des douanes[1];

b) Mostafadats et sakkats des cinq ports;

c) Produits domaniaux dans une zone de 10 kilomètres autour de ces ports;

1. Les douanes de la zone française ont produit 15 millions en 1913-1914.

d) Taxe urbaine;

e) Monopole du tabac.

2° Une taxe spéciale de 2 1/2 p. 100 *ad valorem* sur les importations, perçue par l'Administration du Contrôle de la dette, et dont l'emploi devait être réglé et suivi par un Comité international, suivant les dispositions de l'article 66 de l'acte d'Algésiras. Le produit devait en être affecté à la mise en état des cinq ports; les Puissances ont admis, comme conséquence de leur adhésion à la convention espagnole de 1912, que chaque zone bénéficierait du produit de la surtaxe perçue dans ses ports [1].

3° Enfin les produits librement perçus par le Gouvernement du Protectorat, et qui comprennent, en dehors des cinq ports, les taxes et produits domaniaux cités plus haut, et, dans le Maroc entier, tous les autres impôts : tertib, droits de marché, monopoles de l'État, etc...

On peut diviser les ressources provenant de l'impôt en produit des impôts directs et produit des impôts indirects.

Le principal impôt direct est le tertib, dont il a été question plus haut. Il n'a donné dans les premières années que des sommes assez limitées [2], parce qu'un

1. Le Contrôle de la dette verse dès maintenant au Trésor des sommes importantes (près de 15 millions en 1915-16).

2. Il a produit :

En 1912-13	2 421 000
— 1913-14	4 176 000
— 1914-15	8 673 000

mais en 1915-16 une somme double de celle de l'année précédente.

certain nombre de tribus en ont été exemptées par mesure politique. Il était assez imparfaitement fixé jusqu'ici, mais il a été récemment remanié, et ses tarifs déterminés; son assiette et sa tarification nouvelles ont été codifiées.

L'adoption pure et simple, comme principal impôt direct, du tertib, auquel se trouvent soumis les Européens, n'a pas été sans soulever certaines objections qui n'étaient peut-être pas toutes désintéressées ; il est naturel que les colons manifestent une préférence pour des systèmes qui les exonèrent plus ou moins et font à la colonisation agricole naissante un traitement de faveur, comme en Algérie, où il n'existe pas d'impôt sur la propriété foncière détenue par les Européens. Mais on pouvait difficilement demander au Protectorat de créer des inégalités qui ailleurs ont soulevé maintes critiques.

En Tunisie, d'ailleurs, les propriétaires fonciers sont tous soumis au même régime fiscal, et au Maroc oriental, où le tertib n'est pas encore en vigueur, les colons paient les impôts coraniques (achour et zekkat), en bénéficiant seulement de certaines modalités d'application un peu spéciales.

Un autre impôt direct est la *taxe urbaine* (sur les immeubles) établie dans les ports en vertu du Règlement du 10 janvier 1908, élaboré par le corps diplomatique, et dont la moitié seulement revient au Trésor, l'autre moitié étant affectée aux Municipalités pour les travaux de voierie. L'administration de la

taxe urbaine des ports, jusqu'ici confiée à une Direction générale installée à Tanger, doit être reprise par la Direction générale des Finances. La taxe a été d'autre part étendue aux principales villes de l'intérieur depuis l'établissement du Protectorat.

Les impôts indirects n'ont que peu rapporté jusqu'ici. Les principaux sont les droits de portes et de marchés et les droits de transit et de sortie du Maroc oriental.

La vente du tabac à fumer importé, soumise dès 1896 à une réglementation établie d'accord avec les Puissances, a été concédée en 1910 à la Société de Régie co-intéressée des Tabacs. La redevance que cette Société verse au Trésor donne des ressources croissantes[1].

Les monopoles (*sakkats*) comprenaient comme on l'a vu, le tabac à priser, le kif, l'opium, le soufre. Ces deux premiers produits ont été rattachés à la Régie des tabacs en 1914. Les monopoles perdent donc beaucoup de leur importance.

Il faut ajouter enfin à ces ressources le produit des exploitations de l'État et les revenus du domaine. Parmi les exploitations, on remarque une source de recettes très spéciale : l'aconage ou service du débarquement des marchandises dans les ports, qui, exploité directement par l'État jusqu'ici, a été mis récemment dans certains ports au régime plus souple de la concession.

1. Près de 2 millions de francs en 1913.

Au Maroc oriental, les principaux titres de recettes sont les suivants :

Les anciens impôts arabes : achour sur les récoltes de blé, d'orge et d'olives, et zekkat sur les troupeaux; le tertib n'y est pas perçu jusqu'ici.

Les droits de marchés et de portes. Les premiers sont perçus au Maroc oriental dans des conditions spéciales résultant des accords franco-marocains de 1901 et 1902. Ils comprennent des droits de statistique et de taxe sanitaire, et un droit de place établi suivant les tarifs annexés à l'accord du 7 mai 1902. Tous ces droits sont exploités directement par l'Administration.

Des droits de transit.

Des droits de sortie, établis en conformité avec l'accord de 1902.

Les produits du domaine.

Ces divers droits seront sans doute soumis à une revision prochaine.

Comme les divers impôts n'ont rapporté jusqu'ici au Trésor que des sommes assez faibles, le Gouvernement du Protectorat en a envisagé de nouveaux dont les principaux sont :

L'enregistrement;

Des droits de consommation sur le sucre;

L'élévation des droits de douane sur l'alcool, lesquels n'étaient jusqu'ici que de 7,5 p. 100 *ad valorem*, alors qu'ils atteignent 12,5 p. 100 sur toutes les autres denrées;

Enfin différentes autres taxes sur l'alcool, les licences, etc.

L'enregistrement a fait l'objet de deux Règlements[1] successifs dont le second n'est qu'une atténuation du premier, qui avait provoqué certaines protestations, et dont le texte était peut-être un peu trop général pour les usages locaux. Comme les indigènes ont une tendance à passer des actes à tout propos, on a été conduit à donner une énumération limitative des actes à enregistrer; d'autre part, on a exempté d'enregistrement ceux qui concernent le statut personnel et l'on a soustrait au droit sur les donations le linge, les vêtements et les meubles. Les actes judiciaires soumis au droit ont été également énumérés.

L'impôt sur le sucre, dont la mise en recouvrement a été retardée pour des raisons internationales, est perçu depuis 1916. Quant à l'impôt sur l'alcool, il a été ramené à une simple taxe d'octroi.

Malgré ces difficultés, on peut espérer que le Protectorat arrivera rapidement à équilibrer un budget qui dépasse déjà celui de la Tunisie.

La progression rapide qu'ont offerte les ressources de nos diverses colonies, surtout depuis une quinzaine d'années, est à cet égard des plus encourageantes : on a vu les ressources de l'A. O. F. monter de 10 millions en 1900 à 25 millions en 1910, et à près de 32 millions en 1913; celles de Madagascar monter de

1. Ce sont les deux dahirs qui fixent aussi la taxe sur la plus-value immobilière.

7 millions en 1893, à 27 millions en 1913; et enfin celles de la Tunisie, plus comparable certainement avec le Maroc que les autres colonies, qui ne dépassaient guère 15 millions dans les débuts du Protectorat (1884-1885), atteindre 47 millions en 1910 et 59 millions en 1913, sans que l'on eût cessé d'y pratiquer la politique la plus sage et d'apporter la plus grande circonspection dans les charges imposées aux indigènes.

Le budget civil.

L'année financière commence au Maroc au 1er mai.

Le premier budget véritable n'a été dressé que pour l'exercice 1913-1914. Jusque-là avait fonctionné un budget propre à la province des Chaouïa, et qui a disparu alors. Mais les régions nouvelles de Meknès, Rabat, Fez, Marrakech, successivement constituées, ont en réalité disposé, au début, de budgets autonomes alimentés à la fois par des ressources locales et par des subventions du budget général. Les recettes n'ont été complètement centralisées que pour l'année financière 1914-1915.

Les premiers exercices ont d'ailleurs accusé un déficit d'une dizaine de millions [1]; ce déficit a pu être

1. Les trois premiers budgets se sont ainsi présentés ;

	Recettes.	Dépenses.	
Budget de 1912-13. .	14 827 936,51	12 470 993,82	francs au taux de 130.
— 1913-14. .	19 314 419,15	24 660 847,21	
— 1914-15. .	22 208 148,03	29 824 398,03	francs au taux de 135.

soit un déficit de 10 606 250 fr. 70 qui se réduit à 9 millions parce que, les recettes brutes de l'exercice 1914-15 se trouvant inférieures à 25 millions,

comblé grâce à un fonds de réserve qui s'était trouvé constitué un peu par hasard[1], mais en l'absorbant à peu près complètement.

Le projet du budget de 1915-1916 se montait à 65 millions p. h. en dépense et 40 millions p. h. seulement en recettes, c'est-à-dire qu'il présentait un déficit de 26 millions p. h. ou 19 millions de francs. Le Gouvernement du Protectorat demandait à la France de combler ce déficit et, en même temps, il lui demandait 25 millions comme supplément aux premiers fonds fournis par l'emprunt, et 1 million 1/2 pour apurer deux comptes spéciaux concernant des dépenses d'installation.

On s'est arrêté à des modalités un peu différentes et l'esquisse budgétaire tracée à cette occasion par le Ministère des Finances est des plus intéressantes au point de vue des finances coloniales[2]. On a reporté une part des dépenses ainsi que les fonds d'avance demandés, soit au budget de la Métropole, soit à un emprunt complémentaire, et l'on a pu ainsi ramener

c'est la France qui doit supporter provisoirement la charge de la première demi-annuité de l'emprunt.

1. Ce fonds de réserve avait l'origine suivante : On sait que la créance de 70 millions de la France devait être remboursée en 75 annuités de 2 740 000 francs. Les trois premières annuités ont été effectivement versées, mais n'ont pu être prises en compte par le Trésor français, faute d'une disposition législative autorisant ce recouvrement.

En votant l'emprunt de 1914, la France a consenti à l'ajournement du remboursement de cette dette jusqu'à nouvel ordre ; de sorte que les trois annuités que le Trésor français n'avait jamais encaissées sont devenues disponibles.

2. On en trouvera l'exposé dans le Rapport n° 86 (de 1916) de M. L. Hubert, sénateur.

le déficit à 5 millions de francs environ, que l'on espérait combler par le produit d'impôts nouveaux sur l'alcool et le sucre [1].

Le fonds de réserve devait d'autre part être reconstitué, et, grâce aux transferts prévus, il se trouvait porté déjà à 4 millions [2].

On a pu dire que les dispositions adoptées revenaient à accorder au Maroc des subventions plus ou moins déguisées de la Métropole; mais ces subventions ne sont pas considérables, et l'existence d'un fonds de réserve, en particulier, est indispensable à une colonie naissante.

Le budget de 1916-1917, enfin, a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme déjà considérable de 69 millions.

Le Maroc Oriental a été rattaché financièrement au Protectorat en 1913; encore ce rattachement n'a-t-il jusqu'ici qu'une valeur théorique : les chapitres bud-

1. Les frais de souveraineté (entretien de fonctionnaires chérifiens, mission italienne, dépense du Service des renseignements), ont été transférés au budget de la Métropole; et, en plus, celle-ci a pris à sa charge, jusqu'en 1918, le service entier de l'emprunt de 1914 : c'est au total, du 1er janvier 1915 au 31 décembre 1916, un transfert de 15 700 000 dont 9 100 000 à titre de dépenses définitives, et 6 000 000 à titre d'avance sans intérêts.

Les frais de premier établissement ont été reportés à l'emprunt, ainsi que les sommes nécessaires pour solder les deux comptes spéciaux, et aussi les 25 millions demandés comme supplément aux premiers fonds d'emprunt.

2. Il devait recueillir le montant des dépenses antérieures au 1er mai 1915, dont on envisagerait le transfert à l'emprunt, et les remboursements qu'effectuerait la Métropole pour les quatre premiers mois de 1915.

gétaires spéciaux sont approuvés à Rabat, mais le Maroc oriental conserve en fait toutes ses ressources pour les appliquer à ses dépenses propres; les excédents budgétaires sont de même laissés au Haut Commissaire. Ce budget sera sans doute effectivement incorporé dans l'avenir au budget général, et l'autonomie qu'il a jusqu'ici conservée quant aux dépenses, disparaîtra[1].

La comptabilité publique.

Dès 1913, les principes fondamentaux de la comptabilité publique, en matière budgétaire en particulier, ont été appliqués au Maroc. Le début de l'année financière a été fixé comme on l'a vu au 1er mai. Cette date semblait offrir l'avantage de permettre une évaluation plus rigoureuse des recettes, qui reposent en grande partie sur la valeur de la récolte, dont on peut augurer en mars; on pouvait lui reprocher seulement de couper en deux la campagne de travaux, ce qui est sans grande importance jusqu'ici, puisque les grands travaux publics sont payés sur emprunt. Toutefois on a cru voir à ce système certains inconvénients, en raison des nombreux points de contact de

1. Ce particularisme des Confins donne lieu en effet à des bizarreries tout à fait curieuses ; c'est ainsi qu'au Maroc occidental, seuls sont admis les timbres-poste de l'empire, et les recettes qu'ils procurent reviennent naturellement au budget du Maroc; par contre, dans les Confins, on n'use que des timbres français, et les recettes postales reviennent à la Métropole qui d'ailleurs fait les frais du service par l'entremise de l'armée.

la comptabilité du Maroc avec celle de la Métropole, et peut-être y renoncera-t-on : cette modification semble résolue pour le 1er janvier 1918.

En 1913 également a été créée une Trésorerie générale.

Aux termes de la loi autorisant l'emprunt de 1916, la réglementation de la comptabilité publique au Maroc doit faire l'objet d'un décret du Président de la République, contresigné des ministres français des Finances et des Affaires étrangères, et qui doit intervenir dans les quatre mois du vote de cette loi. La même loi soumet en outre les services financiers du Maroc à l'action de l'Inspection générale des Finances. Enfin le contrôle de la Cour des comptes doit s'exercer à l'avenir sur toutes les opérations financières, conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1915, et même sur les comptes des comptables des budgets municipaux dont les recettes sont supérieures à 50000 francs.

IV. — *Les finances municipales.*

Les ressources principales des villes sont les mostafadats : droits de portes (hafer) et droits sur les marchés aux peaux, aux babouches, aux grains, aux cuirs, etc.

Mais on sait que, dans cinq ports, ces mostafadats ont été concédés au Contrôle de la dette par l'accord de 1910, d'où deux types dans l'organisation fiscale des centres urbains :

Le premier comprend les cinq ports;

Le second les villes où le produit des mostafadats n'a pas été concédé, parmi lesquelles figurent heureusement les capitales.

Dans les premières, les recettes du budget ordinaire se composent :

de 50 p. 100 du produit de la taxe urbaine, 50 p. 100 revenant au Contrôle de la Dette;

du produit : — des taxes d'abatage (guerjouma), — des taxes sur les fêtes de nuit, — des droits de voierie, — des taxes d'étalage et des droits de place, — des droits de marché abandonnés par le Contrôle de la Dette, — des concessions dans les cimetières chrétiens.

Dans la seconde catégorie, les recettes comprennent, en dehors des mêmes ressources, les mostafadats.

Toutes ces taxes existaient avant l'établissement du Protectorat. On s'est seulement attaché à faire produire aux adjudications le maximum, en assurant la régularité des opérations; celles-ci sont contrôlées par une sous-commission spéciale, émanée de la Commission municipale. On a de plus décidé la création de receveurs municipaux français.

Quant aux dépenses municipales, elles sont les mêmes que dans tous les pays.

Partout le budget annuel est préparé par le pacha, soit comme président de la Commission, soit comme représentant de l'autorité supérieure; s'il existe une Commission municipale, ce projet de budget est dis-

cuté par elle. Il doit toujours être approuvé par le Grand Vizir avant exécution.

Dans les villes où il existe plusieurs Commissions distinctes, à Fez, par exemple, la medjless israélite a ses ressources propres, formées de la guerjouma et du dixième de toutes les recettes générales de la ville; par contre, elle supporte le dixième des dépenses d'intérêt général profitant à toute la ville.

Un exemple peut donner une idée de la façon dont fonctionnent dès maintenant ces budgets municipaux tout à fait comparables aux nôtres. A Meknès, par exemple, les recettes pour 1914 étaient évaluées à 297 000 p. h.

Les principaux services étaient ainsi dotés :

Éclairage	15 000
Nettoyage des rues	42 000
Entretien des voies publiques, canalisations d'eau, égouts, etc.	70 000
Assistance médicale indigène	31 000
Etc...	

Une somme de 70 000 francs restait disponible pour les travaux neufs.

CHAPITRE XIX

TRAVAUX PUBLICS[1]

Rarement plus beau domaine s'est offert à l'activité créatrice d'un pays colonisateur. On a dès l'abord l'impression qu'on ne se trouve pas en face d'une de ces colonies où se rencontrent d'immenses espaces d'une fertilité médiocre ou seulement non défrichés, et où les distances paralysent le développement économique. Le pays, au contraire, se présente à souhait à l'ingénieur : c'est une vaste et fertile contrée, légèrement inclinée vers l'Océan, et bornée par une haute chaîne qui la sépare du désert. Les voies de pénétration y sont écrites sur la carte ; et cela est vrai même dans la région moins régulière et plus tourmentée du Nord, de sorte que, naturellement, les réseaux de voies de communication doivent offrir un aspect moins décousu que dans la colonie voisine.

Comme, d'ailleurs, la richesse du pays n'est pas douteuse, comme il n'est pas un seul espace, si ce

1. Bibliographie. — Dyé, *Les ports du Maroc* (*Bull. Soc. Géog. comm. de Paris*, mars, mai, juillet 1908). — Delure, directeur général des Travaux publics : *Les Travaux publics au Maroc* (*Conférences franco-marocaines*, 1916).

n'est le plateau pierreux des Rehamna et certains contreforts du Moyen Atlas, comme la région d'El Hajeb, qui n'offre quelque produit de valeur, il y avait simplement lieu de traiter le pays comme la France elle-même, et c'est ce qu'on a fait dès le début, sans s'arrêter aux malencontreuses solutions provisoires.

De grands emprunts ont permis d'envisager dès l'abord le programme des futurs travaux dans son ensemble, sauf peut-être pour les ports, de sorte qu'une impulsion puissante a été donnée à un vaste programme que l'on peut espérer voir très vite réalisé. Il n'est pas jusqu'à la cartographie qui n'ait été poussée, en même temps que la pacification, avec une rapidité qui n'a jamais été atteinte.

Il ne reste à souhaiter qu'une chose : c'est que le relèvement de notre marine marchande, grâce à un régime nouveau, permette de doter les lignes de navigation du Maroc d'une façon digne de son outillage.

I. — *Les ports.*

Côte atlantique. — Les ports ne manquent pas sur les côtes du Maroc; et ils sont judicieusement distribués pour desservir les différentes régions. Les récents accords politiques les ont divisés en deux catégories : ports de la zone espagnole et ports de la zone française; une place à part a été faite en outre à Tanger.

L'Espagne dispose sur la Méditerranée des ports de Ceuta et de Melilla, qu'elle occupe depuis des siècles. Elle a occupé, au milieu du XIXe siècle, le mouillage du cap de l'Eau, en face des Zaffarines, qui, on le verra, aurait eu pour nous une importance toute spéciale. Sur l'Atlantique, elle détient Larache qui est actuellement le meilleur port du Maroc, et qui se trouverait bien placé pour desservir le Gharb, c'est-à-dire la région la plus riche de l'Empire, et l'intérieur jusqu'à Meknès et Fez.

Dans la zone française se trouvent tous les autres ports de l'Atlantique : il serait peut-être plus exact de dire toutes les villes de la côte, car la plupart d'entre elles n'ont de port que le nom.

Quelques-unes se trouvent placées à l'embouchure des fleuves principaux : c'est le cas de Mehdya, Rabat, Azemmour, Agadir ; et, lorsque les navires étaient plus petits qu'aujourd'hui, lorsque aussi le régime des fleuves était différent, la navigation pouvait profiter des estuaires et l'on pouvait même remonter les cours d'eau sur une certaine distance.

Notre effort s'est concentré jusqu'ici sur un point que rien n'indiquait *a priori*, mais qu'il faut nommer en première ligne, en raison de l'importance qu'il a prise : c'est Casablanca.

Casablanca était une petite ville de la côte, construite en un point que rien ne désignait pour un port ; la côte presque rectiligne, et rocheuse, n'offre ni anse, ni plage, ni embouchure de rivière ; on y aborde

jusqu'ici dans une crique infime aménagée entre les rochers et que rien n'abrite des vents du large. La mer, en ce point comme sur toute la côte, est très mauvaise; les navires jettent l'ancre fort loin du rivage avec difficulté, car l'ancre ne rencontre pas toujours le sable et, s'il est vrai que la barre [1] proprement dite qui règne sur toute la côte présente une discontinuité à Casablanca, la houle de fond de l'Atlantique se brisant sur les rochers produit, même par temps calme, un fort clapotis qui rend le débarquement pénible en tout temps, et tout à fait impossible par grosse mer; enfin des raz de marée comme on n'en voit nulle part ailleurs s'y produisent fréquemment.

Les intérêts considérables qui se sont trouvés engagés à Casablanca, du fait de notre débarquement en ce point en 1907, ont pourtant conduit à envisager la construction d'un grand port. Les travaux ont été mis en adjudication dès le printemps 1913 [2].

Ils comprendront le prolongement sur 1 550 mètres d'une grande jetée déjà amorcée, qui mesurera au total 1 900 mètres et dont l'extrémité atteindra les fonds de 17 mètres au-dessous des plus basses mers. Cet ouvrage devra offrir une exceptionnelle solidité. Une seconde jetée de longueur presque égale, mais plus légère, fermera le port à l'est. La surface d'eau

1. Voir J. Renaud, *La barre sur la côte atlantique du Maroc* (*Revue générale des Sciences*, 15 avril 1914).

2. A la suite de cette adjudication, internationale, l'entreprise a été confiée à M. Schneider et Cie, en association avec la Compagnie marocaine.

ainsi abritée sera de 170 hectares dont 65 par des fonds de 8 mètres au-dessous des basses mers et 25 par des fonds de 10 mètres; à l'intérieur de cet espace, deux jetées plus modestes enserreront un petit port.

Le coût du projet, évalué à 40 millions, a été ramené par cette adjudication à 36 350 000 francs. L'exécution a été aussitôt entreprise. Pour obtenir la continuation des travaux pendant la guerre, le Protectorat a dû prendre à sa charge les suppléments de dépenses qui en résulteraient. La nature des travaux et les conditions dans lesquelles ils se présentent laissent craindre d'ailleurs que les premiers devis ne soient largement dépassés.

Indépendamment de la question des difficultés d'exécution, il est intéressant d'examiner à un autre point de vue le choix de cet emplacement. La construction d'un grand port à Casablanca suppose que cette ville deviendra une sorte de capitale économique du Maroc. On ne songe pas en effet, pour des raisons multiples, à en faire une capitale politique, ni à lui faire jouer le rôle que joue Alger dans l'Algérie française. Au point de vue commercial, il convient donc de se demander si Casablanca peut jouer au Maroc un rôle hors de pair; or on ne peut affirmer à coup sûr qu'il en soit ainsi. Casablanca desservira la riche plaine des Chaouïa et un hinterland important s'étendant jusqu'au Tadla; ce sera donc un port d'une certaine importance, mais ni le trafic de la région nord,

ni même le trafic de la région de Marrakech ne semblent devoir y aboutir obligatoirement.

Deux autres ports, plus au nord, ont retenu l'attention. C'est d'abord *Fedhala*, qui n'était à notre arrivée qu'une simple casbah ; mais la disposition de la côte, qui offre en ce point une baie en partie protégée contre les houles du nord-ouest par une série d'îlots rocheux, rend dès maintenant les débarquements possibles par gros temps, alors qu'ils ne le sont pas à Casablanca.

MM. Hersent et Cie, puis la Cie franco-marocaine de Fedhala ont entrepris l'aménagement de ce port naturel. Il a même été ouvert au commerce dès le 1er mars 1914 et les services de la guerre l'ont dès ce moment utilisé pour le débarquement d'une partie des approvisionnements destinés au corps d'occupation.

La concession de la construction et de l'exploitation du port a été accordée à la Cie de Fedhala, pour une période indéterminée, mais avec facilité de rachat à partir du 1er janvier 1929. Le cahier des charges prévoit la construction immédiate de digues en maçonnerie reliant entre eux et à la terre ferme les deux îlots et s'avançant de 200 mètres en mer, le creusement d'un bassin de 4 hectares à la cote 2,50, et la construction des terre-pleins nécessaires.

On ne peut manquer d'être étonné de la création de ce port à moins de 20 kilomètres de Casablanca, et l'on doit se demander quel avenir lui sera réservé, si la construction d'un grand port à Casablanca peut

être menée à bien. Mais il faut convenir que l'emplacement est assez favorable et eût été peut-être plus indiqué pour le grand port projeté que celui de Casablanca. Il est difficile de dire dès maintenant quel mouvement il conservera plus tard, mais il est certain que cette initiative privée aura rendu de grands services avant que les travaux de Casablanca n'aient atteint un degré d'avancement suffisant. Enfin, si la construction du grand port de Casablanca rencontrait de trop grandes difficultés, on a justement fait remarquer que l'on pourrait toujours donner à Fedhala le développement désirable.

La côte marocaine offre, au nord de Casablanca, une série de points très intéressants.

Rabat, à l'embouchure de Bou Regreg, fut jadis un port de quelque importance, mais la barre très dure, en même temps que l'ensablement de l'embouchure, ne semblent pas en faire un des points les plus avantagés.

Rabat offre actuellement un petit port, aménagé dans le fleuve au pied de la casbah des Oudaïa, par la maison Krupp, qui eut à un certain moment à débarquer dans cette ville du matériel d'artillerie. Il comporte un môle de 60 mètres de longueur, abritant une darse à barcasses et un quai de 80 mètres. Cette installation est devenue très insuffisante, et l'on a prévu la construction, le long des berges de l'oued, d'un quai de 300 mètres accessible sur les deux tiers de sa longueur aux navires calant 3 mètres, d'un môle

d'accostage et de vastes terre-pleins: enfin d'autres terre-pleins devraient être aménagés sur la plage de Salé qui s'y prête beaucoup mieux. En outre de ces travaux, pour faire de Rabat un port important, il serait indispensable d'améliorer la barre qui ne laisse passer actuellement à marée haute, que des navires calant au plus 3 m. 20. On estime que la construction des ouvrages de protection vers le large, et le dragage du chenal nécessaire, entraîneraient une dépense de 20 millions.

L'embouchure du Sebou offre des conditions exceptionnelles qui ne pouvaient manquer de retenir l'attention. Le Sebou est un fleuve magnifique qui se jette dans la mer à Mehdya et qui, au point de *Kenitra*, situé à 7 kilomètres de la côte à vol d'oiseau et à 17 kilomètres par le fleuve, offre une magnifique nappe d'eau, et des fonds de plus de six mètres [1].

Malheureusement, la barre de Mehdya ainsi qu'un certain nombre de seuils, n'en permettent l'accès qu'aux navires calant 3 mètres. On ne peut espérer qu'un port qui aurait tous les avantages d'un port en rivière, mais dont le vice principal serait la faible profondeur du chenal d'accès. Ce n'est pas, en matière économique, un obstacle insurmontable ; et, devant les autres avantages du port, une flotte de commerce appropriée peut être construite. L'emplacement, d'autre part, est excellent. Kenitra est en effet le

1. Voir la Pl. III : carte de Mehdya-Kenitra (Embouchure du Sebou), à la fin du volume.

point où aboutit la ligne de chemin de fer venant de Meknès et Fez, et c'est en même temps le point d'arrivée d'une ligne qui drainera sur les ports de la zone française le commerce du Gharb. Kenitra sera donc dans l'avenir un centre de trafic exceptionnellement important, où il serait intéressant de pouvoir embarquer et débarquer immédiatement les marchandises ; de fait, dès maintenant, les denrées de toute nature qui sont destinées à la moitié du corps d'occupation, c'est-à-dire aux troupes des régions de Rabat, Fez et Meknès, sont débarquées à Kenitra. On y a mis en adjudication un premier appontement en eau profonde, mais la concession des ports de Kenitra et de Rabat, préparée avant la guerre, a été ajournée.

La côte du royaume du Sud n'offre pas moins de quatre ports : Mazagan, Safi, Mogador, Agadir.

Mazagan serait peut-être le point le plus favorable à la construction d'un grand port; la ville s'élève au fond d'une petite baie qui pourrait former une rade très sûre, si une digue l'abritait des vents du nord-ouest. On n'y a prévu jusqu'ici qu'un port à barcasses, où les fonds varient de + 1,50 à — 1,50; de sorte que par les basses mers une partie seulement de la surface restera couverte d'eau; par des dérochements, il serait d'ailleurs possible de l'améliorer. Les travaux prévus s'élèvent à 2 100 000 francs et ont été mis en adjudication au début de 1914, mais ils n'ont été commencés qu'à l'automne 1915.

Safi offre une rade, minuscule il est vrai, mais

abritée du nord-ouest par le cap Cantin, et qui donnerait un assez bon mouillage si la barre ne la rendait presque constamment inutilisable l'hiver. Un appontement formant wharf a été construit en 1909 mais est aujourd'hui en partie détruit. On étudie la construction d'un nouveau wharf dépassant la ligne des brisants, et dont le coût est évalué à 1 500 000 francs.

Le port de *Mogador*, formé par un canal entre la terre et l'île de Mogador, est dès maintenant un des meilleurs de la côte. On a prévu deux jetées encadrant la petite anse naturelle, formant avant port (à — 1,50) et darse pour barcasses (à — 1 m.). Le projet prévoyant une dépense de 1 300 000 francs a été mis en adjudication à Tanger au début de mars 1914 et adjugé à la même Société que les travaux de Mazagan.

Ce sont là, comme on le voit, des projets de minime importance, et aucun crédit n'a été prévu jusqu'ici aux emprunts pour les ports autres que Casablanca. Ces travaux ont été dotés sur le produit de la taxe spéciale de 2 1/2 p. 100 perçue dans les ports de la zone française, en vertu de l'article 66 de l'acte d'Algésiras, et qui doit, d'après ce texte et la convention franco-espagnole de 1912, être affectée aux ports de Mehdya, Rabat, Mazagan, Safi et Mogador. C'est une somme de plus de 3 millions par an pour notre zone seule.

A *Agadir* enfin, en raison de la configuration de la côte et du calme relatif de la mer, à l'abri des vents

du Nord qui sont dans ces parages les plus fréquents et les plus violents, un port important est facilement réalisable.

Quant à l'importance que pourront prendre ces divers points, et au développement qu'il conviendra de donner à tel ou tel port, il est difficile d'en préjuger encore.

Mazagan desservira incontestablement la région des tîrs qui s'étend jusqu'à Mogador sur une centaine de kilomètres de profondeur ; c'est la province des Doukkala, une des plus riches du Maroc.

Mogador est le port naturel du Haouz ; mais, né de la volonté d'un sultan et créé artificiellement, il n'a dû sa prospérité qu'à la fermeture du port d'Agadir, décrétée en même temps par le souverain, et qui lui a apporté le commerce du Sous.

Agadir est et sera toujours le port naturel du Sous ; les produits miniers de l'Atlas du Sud se partageront certainement entre ce port et Mogador.

Quant au commerce de Marrakech, quoique Safi soit le port le plus proche de cette ville, la totalité du mouvement d'importations destinées à la capitale du Sud s'effectue par Mazagan, en raison de la plus grande facilité du parcours ; les exportations, par contre, se partagent entre Mazagan et Mogador. Il est certain que les conditions économiques nouvelles et la construction du chemin de fer pourront modifier cet état de choses d'une façon qu'il est difficile de déterminer d'avance.

Côte méditerranéenne. — Le Maroc — nous voulons parler du Maroc protégé par la France — aurait évidemment le plus grand intérêt à posséder un débouché sur la Méditerranée.

L'Espagne, en effet, possède des ports qui pourraient desservir Fez et la région orientale : Melilla, et le point du cap de l'Eau, qui est considéré comme un emplacement favorable à la création d'un grand port.

Le Maroc ne saurait, dans ces conditions, se contenter de ses communications par terre avec l'Algérie; la distance kilométrique par chemin de fer d'Oran à Taza ou Fez mettra toujours les ports algériens dans une situation d'infériorité vis-à-vis des ports espagnols, les produits importés prenant toujours la voie la plus courte. Quant aux exportations, on ne peut admettre que le Maroc soit tributaire ou de la zone espagnole ou de la colonie voisine.

Les accords franco-espagnols ont laissé à l'Espagne le cap de l'Eau, qu'elle occupait d'ailleurs depuis un demi-siècle. C'est donc sur la côte qui s'étend entre l'embouchure de la Mlouya et la frontière, qu'il faut rechercher l'emplacement d'un port. Cette côte n'offre malheureusement aucun abri naturel; mais les intérêts en jeu sont assez considérables pour justifier la création d'un port artificiel, qui, somme toute, ne serait pas plus artificiel que celui de Casablanca.

Tanger. — On insistera plus loin sur l'importance que Tanger pourrait être appelée à prendre dans l'avenir. On a peine à comprendre que, même sous l'ancien

régime du Maroc, les Puissances n'y aient pas réalisé un grand port.

L'emplacement s'y prête parfaitement. Tanger est située à l'extrémité occidentale d'une vaste baie, ouverte au nord, et mesurant de Tanger à la Pointe Malabata 6 kilomètres. Cette baie est abritée de la grande houle de l'Atlantique par le cap Spartel; la houle de la Méditérranée doit elle-même contourner la pointe Malabata, avant de pénétrer dans la baie, de sorte que celle-ci se trouve dans une situation exceptionnellement avantagée.

Les fonds de 10 mètres se trouvent à une distance de 1 kilomètre à 400 mètres du rivage. De récents forages ont montré que, sous une mince couche de sable et de vase, on rencontrait des bancs de marne et de schiste faciles à désagréger et qu'il serait possible de draguer, de sorte que la construction des bassins semble devoir être particulièrement facile.

Mais la question des crédits est assez délicate : la ville de Tanger, qui est restée séparée déjà du reste du Maroc pour ce qui touche aux charges anciennes, c'est-à-dire aux emprunts de 1904 et 1910, est exclue du bénéfice du nouvel état de choses, et par conséquent se trouve livrée pour la construction du port à ses seules ressources. Elle devra donc procéder par voie de concession, comme il a été fait pour les ports de Tunisie et pour les ports ottomans.

Avant la guerre européenne, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne et la France s'étaient mises d'accord

pour faire établir par une commission technique, où chacune d'elles était représentée, un projet devant être éventuellement concédé à une « Société internationale pour le développement de Tanger », constituée sous les auspices des principales puissances signataires de l'acte d'Algésiras. Le projet[1], arrêté au début de 1914, comprenait une grande jetée orientée vers l'E.-N.-E., et une traverse orientée N.-S. ; la dépense était évaluée à 80 millions. L'affaire a été arrêtée par les événements, mais sans doute sera-t-elle reprise sur de nouvelles bases. Dans le cas où une garantie d'intérêt serait nécessaire, il est vraisemblable que les puissances qui coopéreront à la création du port, la donneront; il est de l'intérêt de la France, en particulier, qui donne sa garantie au chemin de fer de Tanger à Fez, et qui dès 1910, avait envisagé la construction du port de Tanger en même temps que celle de cette ligne, de donner également sa garantie au port.

Éclairage des côtes. — La côte atlantique du Maroc n'offre que de faibles inflexions et l'on n'y rencontre pas de bancs au large; de plus, les fonds sont suffisants pour que l'on puisse s'approcher presque partout à 1 mille 1/2 ou 2 milles du rivage. Il suffit donc d'installer aux points saillants de la côte des phares qui serviront surtout de repères.

Cinq grands phares ont été prévus : à la pointe

1. Voir G. Porché, *Le port de Tanger* (*Revue générale des Sciences*, 15 avril 1914).

d'El Hank, près Casablanca; à la pointe Sidi bou Hafi, près Mazagan; au sommet du cap Cantin; au cap Sim; au cap Ghir.

Ces travaux, qui sont évalués à 2 millions, doivent être dotés sur la taxe spéciale, dont le produit est affecté aux ports.

II. — *Les chemins de fer.*

La première ligne à laquelle on songe, et à laquelle en effet les événements ont donné un intérêt particulier, est la ligne de Tanger à Fez.

Elle se trouve traverser le territoire des trois zones du Maroc, notamment la future zone internationale. C'est ce qui a permis à l'Allemagne de porter une attention spéciale sur sa construction : on sait que, dans une lettre du Secrétaire d'État allemand à l'ambassadeur de France, lettre qui fit suite au traité du 4 novembre 1911, il fut spécifié que la mise en adjudication du chemin de fer de Tanger à Fez « qui intéressait toutes les nations » ne serait pas *primée* par la mise en adjudication d'un autre chemin de fer marocain.

Un arrangement avec l'Espagne était en outre nécessaire; il fit l'objet d'un protocole qui fait suite au traité franco-espagnol du 27 novembre 1912. La France et l'Espagne se sont mises d'accord pour exécuter en commun le chemin de fer; le protocole stipule que la ligne sera concédée à une Compagnie

unique chargée à la fois des études définitives, de la construction et de l'exploitation.

Presque aussitôt, une commission arrêta les caractéristiques de la future ligne et en particulier la largeur de la voie, fixée à 1 m. 44, largeur de la voie normale française.

Puis les deux Gouvernements désignèrent les deux groupes financiers qui devaient représenter les éléments des deux nations dans la future société concessionnaire [1].

La Convention de concession a été signée le 18 mars 1914 et ratifiée peu après; la loi française approuvant la Convention conclue, au nom du Gouvernement français, par le Commissaire Résident général avec la Compagnie Générale espagnole d'Afrique, est datée du 14 août 1914.

La guerre avait éclaté sur ces entrefaites. Mais les travaux préparatoires étaient déjà commencés. Dès la fin de 1913, la Compagnie française avait installé un service qui avait entrepris les études sur le terrain, et elle avait fait l'avance des fonds nécessaires. Aidée pendant la guerre par le Gouvernement du Protectorat, elle n'a pas interrompu le travail.

1. Ce sont : pour la France, la Cie Générale du Maroc; pour l'Espagne, la Cie Générale espagnole d'Afrique, à Madrid. Ces deux groupements ont constitué une Société anonyme (sous le régime de la loi française) au capital de 15 millions, ayant son siège à Meknès, son administration centrale à Paris, et un représentant à Madrid. Son conseil d'administion comprend 9 Français et 6 Espagnols. Le capital-actions, garanti par les deux Gouvernements, a été souscrit pour 60 p. 100 par le groupe français, et pour 40 p. 100 par le groupe espagnol. La Convention prévoit que la Compagnie exploitera suivant le régime de la régie intéressée.

La ligne passe par El Ksar, franchit le Sebou à Mechra bel Ksiri, et aborde à Petitjean la vallée du Rdom qu'elle remonte jusqu'à Meknès ; de là, se dirigeant de l'ouest à l'est, elle gagne Fez.

Pour la construction de toutes les autres lignes, la France se trouvait, au moment de l'établissement du Protectorat, en face de la clause relative au Tanger-Fez, et ne pouvait construire aucune voie avant le Tanger-Fez. En réalité, cette clause était moins gênante qu'on ne pouvait le croire, car la construction des grandes voies ferrées n'est jamais instantanée, et rien n'empêchait d'entreprendre les études en même temps que celles du Tanger-Fez et de pousser simultanément les travaux.

Mais, au point de vue militaire, il importait de substituer dans les délais les plus courts possibles une voie ferrée, même légère, aux convois; il est donc certain que de toutes façons nous aurions été conduits à la solution qui a été adoptée, c'est-à-dire à la construction de lignes provisoires d'intérêt purement stratégique. Pour cette voie militaire, on pouvait hésiter sur le type à adopter; une ligne de 1 m. 05 avait été déjà construite par nous entre Maghnia et Oudjda et ce type offre des capacités de trafic évidemment bien supérieures à celles du type Decauville à voie de 0 m. 60. On s'est pourtant décidé pour la voie de 0 m. 60; peut-être doit-on s'en féliciter car, si l'on s'était trouvé en face d'une voie du type mixte, on eût peut-être cédé à la tentation de la conserver, et

ainsi privé le Maroc des lignes à voie large qui se justifient dans un tel pays comme en France même.

La construction de la voie stratégique a été poussée le plus possible. Dans le Nord, elle atteignait Meknès au début de 1914 et Fez à l'automne de la même année; une autre ligne relie Casablanca à Ber-Rechid; une troisième, qui doit détacher un embranchement sur Mazagan, se dirige sur Marrakech par Mechra Bou Laouane. Au Maroc oriental, la ligne poussée méthodiquement au delà d'Oudjda, a atteint Taza le 14 juillet 1915, soit quatorze mois après que nos colonnes eurent réalisé la jonction des deux Marocs.

Ces chemins de fer, d'abord uniquement réservés aux besoins de l'armée, ont été ouverts au transport des personnes et du commerce après la déclaration de guerre.

Quant aux chemins de fer définitifs, il est hors de discussion aujourd'hui qu'ils doivent être à voie du type d'Europe (voie de 1 m. 44), sauf peut-être certaines lignes d'intérêt purement minier.

Le programme général, dès maintenant élaboré, du futur réseau marocain comprend :

Une ligne se détachant à Petitjean du Tanger-Fez, pour aboutir à Kenitra, et destinée à diriger sur ce port le trafic tant de la région de Meknès-Fez que de la partie méridionale de la plaine du Sebou; Kenitra n'est en effet qu'à 85 kilomètres de Petitjean, alors que Larache en est à 132 kilomètres.

Une ligne Kenitra, Rabat, Casablanca;

Une ligne Casablanca-Marrakech ;

Une ligne reliant Fez à l'Algérie par Taza et Oudjda (300 km. de Fez à la frontière algérienne).

Le tracé des deux premières lignes est indiqué.

Pour la ligne Casablanca-Marrakech, on peut hésiter entre deux itinéraires : l'un passe par Settat et franchit l'Oum er Rbia à Mechra ben Abbou; l'autre s'infléchit vers le sud-ouest pour franchir l'Oum er Rbia à Bou Laouane. La route suit le premier itinéraire ; au contraire le chemin de fer militaire à voie étroite suit le second, qui offre l'avantage de faciliter le raccordement ultérieur avec Mazagan.

La ligne qui reliera le Maroc à l'Algérie suivra un tracé imposé; mais sa construction sera particulièrement difficile entre Fez et Taza, en raison de la profondeur des vallées et de la hauteur des faîtes à franchir, comme aussi de la nature très argileuse du terrain. Ces difficultés, ajoutées à la longueur du parcours, en font une ligne chère. C'est une raison de plus pour la classer dans les dernières à construire; sans doute est-elle nécessaire pour réaliser la liaison de nos possessions de l'Afrique du Nord, mais hors ce côté politique de la question, elle ne sera jamais que d'un intérêt secondaire, en raison de sa longueur : de Fez à la frontière, il n'y a pas moins de 300 kilomètres, et de Fez à Oran il y en a près de 500, alors qu'il y a seulement 180 kilomètres de Fez à la côte atlantique. Par contre, il sera très intéressant de pousser la ligne vers l'ouest en partant de l'Algérie, et le

plus loin possible vers Taza, pour mettre en exploitation une riche contrée agricole.

Quant à la construction d'une ligne amenant directement le trafic de la région de Fez-Meknès vers Rabat ou Casablanca, on y voit bien des inconvénients : le tracé Meknès-Casablanca est difficile, et ne traverse qu'une région appelée à un développement modéré; de plus il ne conduit à la mer que par un itinéraire plus long (de 80 km.) que l'itinéraire Meknès-Kenitra. On laisserait ainsi le port de Larache reprendre tous ses avantages. Le tracé Meknès-Rabat, par contre, n'est pas plus long que l'itinéraire Meknès-Larache; mais il ne paraît pas que l'on puisse jamais créer à Rabat un grand port marchand.

Les études entreprises jusqu'ici sont effectuées complètement aux frais du Protectorat sur les fonds d'emprunt, de sorte que la question du mode d'exploitation par régie, affermage ou concession reste entière. Les Commissions parlementaires ont toujours affirmé la nécessité de ne pas engager prématurément l'avenir dans une question aussi délicate, et où les éléments d'appréciation font défaut; elles semblent d'ailleurs pencher pour la construction par les soins de l'État marocain, et pour l'exploitation en régie.

III. — *Les routes.*

Le Maroc est sillonné de *pistes*. On nomme ainsi les routes de l'empire, qui en général ne sont même

pas tracées et dont la caractéristique est de ne pas être empierrées. Il en résulte que, dans les régions où le sol est résistant, chez les Rehamna par exemple, elles sont praticables en toutes saisons, et qu'au contraire dans les tîrs, où elles traversent les terres lourdes, elles sont en hiver détrempées de telle façon que le moindre véhicule s'y embourbe. De plus, elles suivent le terrain sans se soucier de la raideur des côtes; en général les oueds sont franchis à gué, sauf en quelques rares points où des ponts remontant aux époques des grands sultans subsistent encore; quelques-uns de ces ponts présentent même une architecture intéressante et les restes d'une très belle décoration picturale.

L'armée a entrepris un peu partout, aux points les plus mauvais, des travaux d'appropriation, et a construit des ponts provisoires. Mais cet immense effort ne peut apporter qu'une amélioration bien légère, et pour les besoins immédiats. Le travail à faire était la rectification et l'empierrement méthodique du réseau de routes.

Les principales artères à créer sont faciles à discerner.

Trois tronçons apparaissent comme indispensables et tout indiqués :

La route côtière Mehdya-Mogador, soit 450 kilomètres;

La route Casablanca-Marrakech, par Settat et Mechra ben Abbou, soit 235 kilomètres;

La route Marrakech-Mogador, longue de 170 kilomètres.

Dans la région nord, la question a été discutée. On avait songé d'abord à construire une route sur le tracé de l'ancienne ligne d'étapes de Rabat à Fez par Tiflet et Meknès, mais on s'est décidé à faire partir de Kenitra la route qui reliera la côte au plateau de Meknès-Fez. Elle se dirigera vers Dar bel Hamri et, de là, gagnera d'une part Fez directement par le col du Zegota, et d'autre part Meknès ; un dernier tronçon reliera Meknès à Fez.

Deux routes desserviront le Gharb : l'une, partant de Kenitra, se dirigera sur Souk el Arba du Gharb; l'autre, partant de Der bel Hamri, suivra jusqu'à l'Arbaoua la piste traditionnelle de Meknès à Tanger.

On s'est décidé enfin à transformer en route la piste de Marrakech à Mazagan, qui traversera le riche pays des Doukkala.

C'était au total 1440 kilomètres à construire. Ces routes comportent une plate-forme de 8 mètres et une chaussée de 4 mètres. Partout où il a été possible de le faire, on a réservé une largeur d'emprise de 30 mètres, qui permettra l'élargissement ultérieur de la chaussée, et laissera un espace libre pour la circulation des caravanes.

L'achèvement de ce premier réseau était prévu en cinq années : or, fin 1915, 480 kilomètres étaient achevés et 681 kilomètres étaient en cours et devaient être livrés à la fin de 1916.

Le Gouvernement du Protectorat prévoit d'ores et déjà un réseau complémentaire de 997 kilomètres, comprenant en particulier 450 kilomètres de routes dites secondaires formant, dans les régions agricoles les plus peuplées, un premier réseau de grande vicinalité.

Ces travaux sont exécutés sur fonds d'emprunts et absorbent même une importante partie des emprunts de 1914 et 1916 : on a considéré à juste titre que les routes représentaient le premier gros effort à faire en matière de travaux publics.

La route de Kenitra à Tanger, qui relie entre elles les trois zones du Maroc, doit être payée sur les reliquats communs à ces trois zones, provenant de la surtaxe de 2 1/2 p. 100 sur les importations par mer et constituant un fonds dit « caisse spéciale ».

Les *ouvrages d'art* que nécessitent ces travaux méritent une mention spéciale.

Dans un pays sillonné de fleuves importants, il faut s'attendre à des difficultés particulières; et en effet les premières routes que nous avons eu à construire traversent de nombreux cours d'eau, souvent à leur embouchure même.

Le génie militaire, qui a construit le chemin de fer à voie étroite et aménagé les premières routes, a exécuté très rapidement dès le début de l'occupation une série de très beaux ouvrages dont la plupart, construits en charpente, ont un caractère provisoire. Tels sont les ponts qui traversent les fleuves côtiers (à

l'exception du Bou Regreg qui n'a pas été franchi). Le pont de l'oued Nfifikh, qu'utilisent la route et la voie ferrée, ne mesure pas moins de 180 mètres; au Maroc oriental, la route et le chemin de fer traversent de même la Mlouya sur un pont de 130 mètres, et le chemin de fer franchit encore de nombreux cours d'eau sur des ponts en charpente dont deux ont plus de 50 mètres et 16 mètres de hauteur.

Un pont-route suspendu a été établi d'autre part dès 1913 sur l'Oum er Rbia, au point où il rencontre la route de Marrakech; il mesure 100 mètres.

Le service des travaux publics projette d'autres ouvrages à caractère définitif : sur la route de Casablanca à Rabat, deux ponts en maçonnerie et deux ponts suspendus de 100 mètres; et sur la route de Fez à Taza, près de Fez, un pont en maçonnerie sur le Sebou.

IV. — *Les travaux urbains.*

Une catégorie de travaux intéressants au point de vue de la colonisation sont ceux qui sont effectués dans les grandes villes.

On a tenu à respecter le plus possible les villes indigènes; il ne s'agit donc pas de substitutions de quartier neufs aux agglomérations anciennes, mais seulement de travaux d'assainissement. Très généralement, il s'agit de construction d'un réseau d'égouts; le travail, pour ne pas apparaître, n'en est pas moins

très important et souvent difficile, et coûte fort cher. On a également tracé des boulevards, qui en général longent les remparts; on a rectifié les voies principales en s'efforçant de leur maintenir leur caractère; ailleurs encore, comme à Mogador, on a entrepris d'importants travaux d'asséchement et d'assainissement.

En dehors de ces travaux, qui se rapportent aux villes indigènes, on a entrepris le tracé des villes nouvelles et la construction des édifices publics.

L'adduction d'eau potable ou même d'eau d'arrosage est un autre problème qui nécessite de très gros travaux à Casablanca, à Rabat et à Marrakech; ils ne sont terminés qu'à Casablanca et sont projetés pour Marrakech.

C'est là, on le voit, une œuvre considérable, qui ne pouvait être laissée complètement à la charge des villes, dont les ressources n'auraient pas suffi à en assurer l'exécution et qui ne sont pas encore en mesure de se procurer des fonds d'emprunts comme les villes d'Europe. C'est pourquoi des sommes importantes figurent sous cette rubrique aux emprunts de 1914 et 1916.

V. — *Les postes, télégraphes et téléphones.*

Longtemps avant le Protectorat, diverses puissances avaient déjà des établissements postaux au Maroc.

La poste française datait de 1860; mais elle ne

consista jusqu'en 1887 qu'en une simple agence, gérée par la chancellerie du Consulat de France à Tanger, et fut seulement alors transformée en recette. Vers 1870, avaient été créés encore quelques autres bureaux; mais en somme l'organisation des postes françaises avait été extrêmement négligée, malgré l'importance des services qu'elles auraient dû rendre en ce pays.

L'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne exploitaient des bureaux à Casablanca, Rabat, Safi, Mazagan, Mogador; l'Allemagne en possédait en outre à Meknès et Marrakech, l'Angleterre à Meknès. Toutefois leur trafic était, dans les derniers temps, peu important.

D'autre part, il existait un service de postes chérifiennes, qui fut réorganisé en 1912, mais qui n'effectuait d'opérations qu'à l'intérieur du Maroc.

La fusion des services chérifien et français a été réalisée dès le 1er octobre 1913. Les établissements français de Tanger, Larache, El Ksar et Arzila étaient maintenus et continuaient à relever de l'administration métropolitaine, comme bureaux français à l'étranger. La réforme a été achevée par un décret approbatif du Gouvernement français, portant la date du 13 mai 1915 : le Gouvernement marocain est définitivement chargé des services que l'administration française exploitait dans la zone française; l'office des P. T. T. du Maroc est substitué à la poste française et l'ancienne poste chérifienne est supprimée.

Par suite d'un accord avec l'Espagne, les bureaux de la poste espagnole dans la zone française ont été supprimés le 1er août 1915; et, par réciprocité, les bureaux français de Tetouan, Larache et El Ksar ont disparu. Le bureau français de Tanger subsiste.

Les bureaux allemands de la zone française ont d'autre part été fermés au début de la guerre. Il ne restait à la fin de 1915 que les bureaux anglais.

L'office du Protectorat a dû organiser de toutes pièces un service déjà considérable. Quelques agents ont été demandés au cadre métropolitain et algéro-tunisien; mais l'Administration du Protectorat désire n'en utiliser qu'un petit nombre et former un cadre local, comprenant le plus grand nombre possible d'indigènes; pour assurer le service dans les localités peu importantes, on utilisera, ainsi qu'on le fait avec succès en Tunisie, le concours des fonctionnaires des autres administrations et principalement des instituteurs, douaniers, etc., auxquels une rétribution sera allouée.

L'office semble compter se charger (comme en Tunisie) du service des colis postaux. Il a rétabli les mandats en monnaie locale, qui avaient été supprimés peut-être un peu inconsidérement par la poste française, et l'on a vu cette partie du service prendre un essor inattendu; il a créé en outre un type de mandat au porteur, appelé à rendre de grands services aux indigènes illettrés.

Cette organisation, en un mot, semble s'inspirer de

l'esprit pratique et novateur, qui anime toutes les réformes du Protectorat.

Au 1er janvier 1914, l'office comptait une trentaine de bureaux d'inégale importance, dont les opérations étaient des plus actives. La progression du mouvement de fonds qui est, par ailleurs, un indice du développement économique, en donnera une idée; depuis 1913, on a constaté une augmentation sur ces opérations de 3 millions de francs et de 2 millions 1/2 p. h. par mois; de 25 millions en 1911, leur chiffre a passé à 125 millions de francs pour l'exercice 1914-15.

On a dit que l'office des postes avait été transformé en 1916 en Direction.

En ce qui concerne spécialement les *télégraphes*, il est assez curieux de constater que ce sont des postes de télégraphie sans fil qui ont été installés d'abord au Maroc.

En 1906 en effet, un Français, M. A. Popp, remarquant que l'acte d'Algésiras n'avait pas prévu la réglementation des services radiotélégraphiques, et que le Makhzen n'avait pas déclaré se réserver le monopole de l'exploitation des télégraphes, installa des postes de T. S. F. dans un certain nombre de ports, malgré l'opposition des Allemands qu'il devança. Ce ne fut qu'en 1907 que l'exploitation des télégraphes, avec ou sans fil, fut déclarée monopole d'état. Le Makhzen racheta alors les installations existantes, et signa avec leur créateur un contrat qui le mettait

pour 15 années à la tête de l'administration des télégraphes chérifiens. Dès ce moment, quelques postes radiotélégraphiques furent ouverts au public, et les premières lignes télégraphiques établies.

Lorsque commença l'occupation française, des ententes furent conclues entre le Gouvernement français et l'office chérifien; mais, en même temps, l'armé econstruisait pour ses besoins des lignes télégraphiques dont la longueur totale atteignait bientôt plusieurs milliers de kilomètres, ainsi que trois postes de T. S. F. à grande portée (Fez, Marrakech, Agadir). Il y avait lieu d'utiliser au mieux ces installations : il est naturel en effet que l'armée construise, au fur et à mesure de l'extension de notre occupation, les lignes nouvelles, et que l'administration civile prenne possession des lignes dans les régions définitivement pacifiées, en les améliorant. Les lignes construites par les services militaires avant le traité franco-marocain du 18 mars 1910 ont donc été cédées au service civil, à titre gratuit; les autres lui sont passées successivement contre remboursement.

Jusqu'ici l'exploitation a été assurée, sous une direction unique, conjointement par des soldats et des employés civils; tous les bureaux purement militaires et même les grands postes de T. S. F. de l'armée sont ouverts au public.

En 1914, dix-huit bureaux (non compris Arzila, situé dans la zone espagnole) avaient été ouverts au service international; les bureaux militaires assu-

raient en outre la transmission des télégrammes dans le service intérieur.

Un certain nombre de réseaux *téléphoniques* interurbains, dépendant de l'administration civile, existaient dès 1913, ainsi qu'un réseau urbain (Oudjda). On a pu remarquer que le téléphone est très goûté et très apprécié des indigènes; il est certain que, même dans les grandes villes de population presque uniquement indigène, il prendra vite une grande extension.

Une question de première importance enfin est celle des *câbles* : il est évidemment de toute nécessité de relier le Maroc à la Métropole par des lignes télégraphiques directes. Au début du Protectorat, il n'existait comme câbles français que les câbles Tanger-Oran et Tanger-Cadix, qui sont loin d'assurer des communications parfaites : trop souvent le bureau français de Tanger se trouve hors d'état d'assurer les transmissions par suite de la rupture de ces câbles; les voyageurs français en sont alors réduits à s'adresser aux postes anglaises ou espagnoles, ce qui n'est pas pour accroître le prestige de leur pays.

Le câble direct avec la France, qui s'imposait, a pu être mis en service au début de 1916 : il relie Casablanca à Brest.

On avait prévu sur l'emprunt de 1914 l'établissement d'un câble reliant Mehdya à Tanger : il est vraisemblable que ce projet deviendra sans objet.

VI. — *Les transports maritimes.*

Le Maroc semble devoir être mieux desservi que n le sont l'Algérie et la Tunisie.

Alors que, avant le débarquement de nos troupes, une seule compagnie française, la Compagnie Paquet, desservait la côte occidentale, effectuant deux voyages par mois, avec escales facultatives, de nombreux services sont assurés aujourd'hui, tant par la même compagnie que par la Compagnie Transatlantique ; il existe des services côtiers des ports atlantiques à Oran, Alger et Tunis, et deux lignes directes avec la France : Casablanca-Bordeaux et Casablanca-Marseille, avec escale à Tanger. Ces deux dernières lignes, Bordeaux-Casablanca (Compagnie Transatlantique) et Marseille-Casablanca (Compagnie Paquet), ainsi que la ligne Maroc-Oran, sont desservies par des paquebots de 4 500 et 5 000 tonnes, beaucoup plus grands par conséquent et plus confortables que les paquebots des lignes Marseille-Algérie. Ces deux Compagnies se sont entendues de façon à ce que six services réguliers par mois desservent le Maroc : par Marseille les 5, 15, 25; par Bordeaux les 10, 20, 30.

Le Maroc profite en outre, par sa situation, des lignes étrangères. espagnoles ou hollandaises.

En matière de marchandises, il échappe au régime du monopole de pavillon, auquel nous avons soumis l'Algérie, et qui assimile au cabotage sur les côtes de France et réserve par conséquent aux navires fran-

çais, le commerce de la France avec cette colonie ; il est, de ce fait, partiellement à l'abri des grèves qui au cours de ces dernières années ont été si préjudiciables à l'Algérie.

VII. — *La cartographie.*

La cartographie du Maroc est dès maintenant très avancée, et jamais, croyons-nous, dans aucun pays neuf on n'a si rapidement établi d'excellentes cartes.

Ces travaux ont été effectués par le Service géographique de l'armée, qui était admirablement outillé pour une telle œuvre.

Au Maroc oriental, il avait été entrepris dès 1908 une carte à 1/200 000e en noir ; le service géographique a fait établir une carte en bistre et noir à 1/100 000e des régions les plus intéressantes.

Au Maroc occidental, des officiers géodésiens avaient jeté les bases des cartes futures dès 1910. Les brigades topographiques ont depuis lors procédé régulièrement aux levés à 1/200 000e. Leurs mappes étaient reproduites aussitôt en édition rapide pour les troupes ; en même temps on entreprenait à Paris le tirage de la carte provisoire à 1/100 000e et à 1/200 000e en noir, ainsi que d'une édition définitive en couleurs. Il a été levé ainsi chaque année de 15 000 à 20 000 kilomètres carrés. En même temps, les géodésiens ont poussé leurs travaux, et les recoupements faits sur les cimes de l'Atlas permettent à la topographie expédiée de pro-

gresser dans toutes les régions avec facilité et certitude.

Des cartes réduites, particulièrement intéressantes pour le public, ont été dressées, parmi lesquelles la carte d'ensemble au millionième, avec relief en teintes bistres, et la carte des étapes, à 1/500 000e, qui sont des véritables chefs-d'œuvre, sont appelées à rendre au public les plus grands services dès qu'elles seront mises en vente.

Devant les résultats obtenus par les services militaires, le Protectorat n'a pas institué de service topographique civil; il demande à l'armée d'exécuter soit les lever des environs des villes, à 1/10 000e ou à 1/20 000e, soit les lever nécessaires aux projets de travaux publics, et en rembourse le coût.

A propos de la cartographie, on peut exprimer le vœu que les orthographes des noms propres arabes ou berbères, et même des mots usuels, transcrits en français, se fixent. Les cartes les plus récentes, publiées sous les auspices du Protectorat, écrivent par exemple Aït Seghrouchen, Riata, tandis que les documents officiels écrivent de leur côté Ghiata et Aït Tseghrouchen, on écrit encore Tserrouchen; et il en est ainsi d'une multitude de mots. On peut même constater que le Bulletin officiel du Protectorat écrit Maghzen, alors que l'orthographe généralement adoptée est Makhzen. Les publications officielles et en particulier les cartes sont tout indiquées pour déterminer les orthographes définitives.

VIII. — *L'exécution des travaux publics.*

L'acte d'Algésiras soumettait au régime de l'adjudication, entre concurrents de toutes nationalités, la concession et l'exécution des travaux publics au Maroc.

L'accord franco-allemand de 1911 modifie à notre avantage ces dispositions, en ce qui concerne *la concession.* Dès lors, « l'exploitation des grandes entreprises..., dit l'article 6, sera réservée à l'État marocain ou librement concédée par lui... » Mais l'exécution des travaux reste soumise à l'adjudication dans les mêmes conditions que précédemment.

Quant au Tanger-Fez, on a rappelé plus haut les stipulations qui concernent la construction de cette ligne, et qui résultent non d'une clause de l'accord franco-allemand, mais d'une lettre du secrétaire d'État allemand à l'ambassadeur de France, qui y fait suite : la mise en adjudication du Tanger-Fez ne devait être primée par celle d'aucune autre ligne. Bien que cette lettre ne fît point partie de l'accord proprement dit, auquel ont adhéré les Puissances et fût par conséquent tombée du fait de la guerre, comme toutes les stipulations n'intéressant que les deux puissances, la France n'a pas cru devoir se considérer comme affranchie de cette disposition. Il est peu probable, il est vrai, que l'ouverture d'aucune ligne s'en trouve retardée.

CHAPITRE XX

COMMERCE ET RÉGIME DOUANIER[1]

I. — *Régime douanier.*

Les douanes, au Maroc, ne datent que de l'époque où les chrétiens envahirent les ports : les sultans prirent alors la décision de prélever, sur le commerce du pays avec l'étranger, le même droit de 10 p. 100 qu'ils prélevaient auparavant sur les prises des pirates. L'origine des douanes est donc purement d'ordre fiscal.

Les revenus en furent d'abord modiques et les sultans les affermaient à des juifs ou à des chrétiens. C'est surtout à partir de 1844 que le commerce extérieur du Maroc augmenta ; les bases du régime actuel se trouvent dans les traités passés depuis cette époque

1. Bibliographie. — Ed. Barthe, député, *Rapport sur le régime douanier des produits marocains importés en Algérie* (n° 3 354, 1913). — J. Chailley, *Le commerce allemand au Maroc* (1906). — Luret, *Une mission en France* (*Conférences franco-marocaines*, 1916). — Office national du commerce extérieur, *Notices sur le Maroc*, 1912. — P. Perreau-Pradier et M. Besson, *La guerre économique dans nos colonies*, 1916. — A. E. Sayous, *Questions marocaines*. (Fédération des industriels et des commerçants français, 1912.)

avec les différentes puissances : Angleterre (1856), Pays-Bas (1856), Espagne (1861), Belgique (1862), Allemagne (1890), France (1892).

Les stipulations en sont complétées par les décrets chérifiens de 1899, 1901, 1902.

Enfin, les puissances signataires de la convention de Madrid bénéficient, depuis 1881, du traitement de la nation la plus favorisée.

Le régime actuel résulte de ces divers textes, complétés par l'acte d'Algésiras, qui applique à toutes les puissances contractantes le régime de la nation la plus favorisée, disposition étendue elle-même à toutes les autres nations par la Convention franco-allemande de 1911.

Les tarifs généraux sont les suivants :

Les marchandises importées par mer au Maroc, quelle que soit leur provenance, sont en principe soumises à un droit de douane de 10 p. 100 *ad valorem* auquel s'ajoute une taxe additionnelle de 2 1/2 p. 100, créée par la Conférence d'Algésiras, et dont le produit est affecté à divers travaux, en particulier à l'aménagement des ports[1]. Sont exceptionnellement taxés à 7 1/2 p. 100 seulement (au lieu de 12 1/2 p. 100) : la soie, les bijoux, les pierres précieuses, les vins, les liquides distillés de toutes espèces, les pâtes alimentaires. Parmi les liquides, figurent naturellement *les alcools*.

1. Voir chap. XIX.

Sont admis en franchise : les engrais.

Sont prohibées (acte d'Algésiras) : les armes de guerre, munitions, poudres, etc. ; les armes de chasse et de luxe, les cartouches chargées.

Il existe de plus (acte d'Algésiras) une taxe au cabotage ou droit de statistique, de 0,75 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises cabotées, taxe instituée à la demande du Makhzen.

L'exportation est en principe interdite, sauf exceptions prévues aux traités. Les marchandises exportées sont en général soumises à un droit spécifique. Il en est ainsi des articles suivants : les animaux vivants, les céréales, la cire, le liège, l'huile, les peaux, la laine, les tapis, etc. Un bœuf paie par exemple 100 réaux (20 fr.); l'orge paie 6 réaux la fanège (56 litres), les tapis, les tissus en fibres de palmiers paient 5 p. 100 *ad valorem*. On doit souhaiter que certains de ces droits, ceux qui frappent les céréales, en particulier, soient réduits.

L'étude du *régime douanier algéro-marocain* [1] est une des questions les plus compliquées qui soient, car elle est naturellement liée à l'histoire douanière de l'Algérie, qui, déjà longue, a été fort mouvementée.

Le premier tarif douanier de l'Algérie, édicté en 1830, taxait les marchandises à l'importation et à l'exportation (par mer), en réservant un régime de faveur aux produits français. L'ordonnance de 1835

1. Voir sur ce sujet le Rapport cité de M. Barthe, député.

marqua un premier pas vers l'assimilation avec la Métropole : le régime français devenait dès lors applicable en principe.

Les échanges par terre, en particulier avec le Maroc, furent libres jusqu'en 1843; on prohiba à ce moment les importations, pour arrêter l'afflux des produits étrangers qui empruntaient cette voie; mais aucun service douanier ne fut organisé.

La fraude ne diminuant pas, on leva, en 1853, les prohibitions édictées en 1843, et l'on frappa de droits les produits des deux pays limitrophes; les premiers bureaux de douane furent alors ouverts.

La loi douanière de 1867 autorisa à nouveau l'importation en franchise, par les frontières de terre, des marchandises tunisiennes, marocaines et sahariennes, des produits naturels ou fabriqués, qui justifieraient de leur origine; à défaut, ils étaient soumis au tarif des importations par mer.

Aussitôt, on constata des moins-values importantes dans les droits de douane, par suite d'une fraude considérable sur le sucre, le café et le thé notamment, qui pénétraient par le Maroc. Le décret du 24 juillet 1890 soumit alors à la police du rayon frontière les marchandises prohibées, les armes, les tissus de coton en particulier, et créa de nouveaux bureaux de douane.

Les accords des 20 avril et 7 mai 1902 modifièrent légèrement la situation; ils prévoyaient l'organisation de marchés, les uns marocains, les autres algériens, où le Makhzen percevait : — sur les exportations, des

droits de sortie, spécifiques pour un certain nombre de marchandises, et pour les autres de 5 p. 100 *ad valorem* : par exemple, les bovins payaient 5 francs par tête, les moutons 0 fr. 30, etc. ; — sur les importations, des droits spéciaux dits de transit, spécifiques sur les marchandises énumérées et, sur les autres, de 5 p. 100 *ad valorem*, c'est-à-dire inférieurs de moitié au tarif appliqué dans les ports.

Ces principes sont restés en vigueur, mais leur application a subi des modifications : les bureaux français et marocains prévus en 1902 ont été remplacés par des bureaux mixtes, sous la surveillance d'un personnel franco-marocain. Le service a commencé à fonctionner en 1908, et les droits à l'exportation du Maroc, que l'on a mentionnés plus haut, n'ont pas manqué de soulever les protestations des colons français d'Oranie.

D'ailleurs, le Maroc, en raison des conséquences de la déclaration franco-britannique du 8 avril 1904, l'Algérie, et la Métropole même, qui pouvait craindre pour son commerce, sur le marché algérien, la concurrence des produits marocains se sont trouvés d'accord pour demander l'abrogation de ce régime. Il s'agirait de rapporter les dispositions fondamentales, dérivées de la loi de 1867. Les marchandises importées par terre en Algérie seraient donc soumises aux conditions ordinaires de l'importation par mer; mais des exceptions seraient consenties en faveur des animaux et des produits agricoles marocains, auto-

risés à entrer en franchise avec mitation de nombre ou de quantité.

Enfin le *modus vivendi* suivant a été arrêté avec l'Espagne. L'article 13 de la convention franco-espagnole, dispose, pour assurer à chacune des zones française et espagnole le produit leur revenant sur les droits perçus à l'importation :

1° Que, balance faite des recettes douanières que chacune des deux administrations zonières encaissera sur les produits introduits par ses douanes à destination de l'autre zone, il reviendra à la zone française une somme totale de cinq cent mille pesetas hassani se décomposant ainsi :

a) Une somme forfaitaire de trois cent mille pesetas hassani applicable aux recettes des ports de l'Ouest;

b) Une somme de deux cent mille pesetas hassani applicable aux recettes de la côte méditerranéenne, sujette à revision lorsque le fonctionnement des chemins de fer fournira des éléments exacts de calcul.....

2° Que les recettes douanières encaissées par le bureau de Tanger devront être réparties entre la zone internationalisée et les deux autres zones, au prorata de la destination finale des marchandises. En attendant que le fonctionnement des chemins de fer permette une exacte répartition des sommes dues à la zone française et à la zone espagnole, le service des douanes versera en dépôt à la Banque d'État l'excédent de ces recettes, paiement fait de la part de Tanger.

Les administrations douanières des deux zones s'entendront par l'entremise de représentants qui se réuniront périodiquement à Tanger, sur les mesures propres à assurer l'unité d'application des tarifs.

*
* *

En somme, jusqu'ici, nous n'avons pas été maîtres de la question douanière.

Nous nous sommes trouvés en présence de droits *ad valorem* sur les importations, qui ont une origine purement fiscale, de même d'ailleurs que les droits spécifiques sur les exportations; et le tout se complique des dispositions arrêtées par la Conférence d'Algésiras.

Enfin, le traité franco-allemand, où la France s'engage à « sauvegarder au Maroc l'égalité économique entre les nations », nous avait lié les mains : il en résultait[1] en effet que la liberté du commerce prévue par les traités antérieurs devait être maintenue, et qu'il ne devait y être apporté aucune entrave; la clause de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire de l'égalité économique, se trouvait définitivement confirmée.

Mais nous n'avions engagé notre action qu'*au Maroc* et nous gardions notre liberté, par rapport au Maroc, en France et dans nos autres possessions. Nous pouvions instituer par exemple des primes à l'exportation sur le Maroc des produits français; nous pouvions également admettre en franchise les produits marocains en France, sans que joue la clause de la nation la plus favorisée.

1. Voir un excellent exposé de la question douanière dans le *Traité de législation marocaine* de Louis Holz.

« Le Maroc, protectorat français, disait L. Holz, ne peut plus être regardé, au point de vue de la métropole, comme une nation étrangère, et la France peut lui appliquer, en dehors des engagements spécialement et expressément pris, le même régime qu'à ses colonies. »

Quant aux règles qui régissent le commerce par terre, auxquelles il ne faut attacher que l'importance qu'elles présentent, elles ont été jusqu'ici envisagées surtout au point de vue algérien.

Il est certain que ce régime douanier, surtout après la guerre européenne, devra être repris sur des bases absolument nouvelles — en accord toutefois avec l'Espagne, avec laquelle nous devons nous entendre, conformément à l'article 19 de la Convention du 27 novembre 1912. La législation douanière a une influence considérable sur le développement d'une colonie et doit varier avec les étapes de ce développement : par exemple, l'importation des métaux, des machines, doit être facilitée dans la période où la colonie s'outille, de même que, dans les débuts, celle des matériaux de construction[1]. L'histoire de l'Algérie, déjà longue, peut nous guider à cet égard. Par la suite, le développement de l'agriculture ou du vignoble nécessite des mesures nouvelles.

1. Déjà des mesures ont été prises dans ce sens : le général Henrys, commandant en chef par intérim, a exonéré du droit de douanes de 10 p. 100 le matériel agricole importé par les ports et réduit les droits du même matériel entrant par terre (30 juillet 1915).

La législation douanière coloniale était pour notre pays un sujet nouveau, il y a trente et même vingt ans. La France a fait une première tentative en 1892; elle a beaucoup appris depuis lors, et, dans ces dernières années, ces questions ont été très étudiées. Il est à croire que l'on saura faire au Maroc le régime qui sera le plus avantageux pour lui-même comme pour la Métropole, et aussi que l'on saura l'approprier aux circonstances de temps.

II. — *Statistique commerciale.*

Le commerce au Maroc était en plein développement et prenait un magnifique essor lorsque éclata la guerre européenne. On peut constater avec satisfaction qu'après une crise passagère, où le fléchissement n'a même pas été aussi considérable qu'on aurait pu le craindre, l'activité économique a repris rapidement. 1915 est presque une année normale, et l'on peut déjà comparer d'une façon générale les chiffres de 1915 à ceux de 1913, en exceptant bien entendu les anomalies dues aux circonstances de guerre.

Une première idée de la progression du mouvement commercial est donnée par la comparaison des totaux des dernières années, pour le premier semestre par exemple, de façon à pouvoir faire entrer en ligne les chiffres de 1914 : on voit le total des échanges monter de 31 millions pendant le premier semestre de 1910 à 80 millions pendant la période correspondante

de 1914[1] (le commerce avec l'Algérie compris). Cette progression intéresse d'ailleurs exclusivement les importations, le chiffre des exportations étant resté à peu près constant.

Les chiffres globaux des trois dernières années, sur lesquels on peut faire aujourd'hui d'utiles observations, sont les suivants :

	1913	1914	1915
Importations . .	149 795 000	104 215 000	143 751 000
Exportations . .	30 860 000	21 877 000	48 680 000
Total . . .	180 655 000	126 092 000	192 431 000

Importations. — Les principaux articles importés figuraient dans le total, en 1913, dans les proportions suivantes :

Sucre raffiné.	20,04	p. 100.
Céréales : graines	6,65	—
— farine.	6,30	—
Thé.	4,57	—
Légumes secs	2,43	—
Conserves de viande	1,12	—
Vins	2,85	—
Eaux de vie	1,58	—
Tissus de coton	12,20	—
— laine.	2,44	—
— soie	0,93	—

1. Les chiffres des six dernières années sont les suivants :

	Importations.	Exportations.	Total.
Premier semestre 1910 . .	19 455 000	11 775 000	31 730 000
— 1911 . .	23 979 000	15 535 000	39 514 000
— 1912 . .	45 320 000	26 093 000	71 913 000
— 1913 . .	59 474 000	12 324 000	71 798 000
— 1914 . .	69 546 000	10 583 000	80 129 000
— 1915 . .	68 984 000	12 324 000	81 008 000

Confections	3,16 p. 100.
Métaux (fer et cuivre).	3,48 —
Ouvrages en métaux	2,76 —
Pierres	4,66 —
Bois.	3,56 —
Meubles	1,55 —

(Les autres denrées comptent chacune dans le total pour moins de 1 p. 100.)

On constate tout d'abord que les articles qui ont supporté la plus forte atteinte sont les bois et les métaux, plus généralement tout ce qui concerne la construction, qui a subi un ralentissement évident. Sur les autres denrées, on ne constate pas de grandes fluctuations, mais des changements d'origine.

L'étude de la répartition de ces importations par puissance permet de rechercher par qui a été prise la place laissée vacante par les puissances centrales [1]. Leur part dans le total n'était pas très considérable et ne dépassait guère 10 p. 100, dont 8,79 pour l'Allemagne. La France détenait déjà plus de 50 p. 100 du

1. Les importations se répartissent ainsi pour les années 1913-1914-1915 (en ne citant que les principales puissances en relations commerciales avec le Maroc) :

	1913	1914	1915
France	52,74 p. 100	52,38 p. 100	55,24 p. 100
Angleterre. . .	21,14 —	24,15 —	27,81 —
Allemagne. . .	8,79 —	5,99 —	» —
Espagne. . . .	2,67 —	3,76 —	5,67 —
Belgique . . .	4,43 —	3,56 —	» —
Autriche. . . .	2,12 —	1,69 —	» —
Pays-Bas . . .	2,10 —	1,92 —	2,92 —
Suède.	2,07 —	1,39 —	0,33 —
États-Unis. . .	0,76 —	1,45 —	1,09 —
Italie	0,62 —	0,87 —	1,08 —

total, et l'on peut se rendre compte que ce sont principalement les commerces français, anglais, hollandais, américain et aussi égyptien qui ont profité de l'absence de concurrence des nations ennemies et des prohibitions de sortie, puis, dans proportions moindres, l'Italie, la Tunisie, le Portugal.

L'examen des chiffres détaillés a permis déjà des observations dont il conviendra que le commerce français fasse son profit.

Parmi les *denrées comestibles* et les *boissons*, la part de l'Allemagne dans l'importation des *bières* a été prise par la France et les Pays-Bas. Les *eaux-de-vie*, malgré la prohibition qui frappe les absinthes, ont marqué une augmentation et passé de 2 millions à 2 278 000 francs. La France, grâce aux liqueurs (vermouth), compte toujours pour 90 p. 100 dans ce total. Dans l'importation du *thé*, c'est l'Angleterre qui a pris la place de l'Allemagne. On a fait remarquer avec quelque raison que nos thés d'Annam auraient dû entrer en ligne, et pourraient occuper au Maroc un rang plus important. L'augmentation de valeur constatée sur les *sucres* ne correspond pas à une augmentation de quantité, mais est due à la hausse : au contraire, on constate une diminution de 8 millions de kilogrammes. La France est parvenue à maintenir et même à améliorer légèrement sa position, mais c'est l'Égypte qui s'est très exactement substituée à la Belgique, à l'Allemagne et à l'Autriche. Il y a là un fait qui doit retenir l'attention pour l'avenir.

Une très intéressante catégorie de denrées est celle des *corps gras*. Les *savons ordinaires* marquent une augmentation en valeur et en quantité; la disparition des potasses allemandes, qui étaient employées à la fabrication locale des savons mous utilisés par les indigènes, a provoqué une plus grande demande, dont a bénéficié surtout l'Angleterre; pourtant l'importation des savons blancs de Marseille a doublé. Pour les *savons de parfumerie* et la *parfumerie*, la place de l'Allemagne a été prise par la France et la Hollande. On a pu remarquer les efforts faits par cette dernière puissance pour copier les modèles allemands adaptés au goût de la clientèle indigène; et l'on peut se demander pourquoi ce n'est pas chez nos commerçants que l'on constate cette tendance à plier la production au goût de la clientèle, dans nos propres possessions. Les *bougies* accusent également une augmentation en quantité. L'Angleterre continue à occuper le premier rang dans la fourniture; mais les importations françaises ont très sérieusement progressé, grâce à la fabrication de bougies de paraffine, tentée par une maison de Marseille : leur valeur a passé de 145 000 francs en 1913 à 814 000 francs en 1915. Ces seuls chiffres suffiraient à démontrer combien de telles initiatives sont souhaitables.

Le marché des *tissus* a été très diversement impressionné par la guerre. Les *tissus de coton* sont en augmentation, augmentation de quantité, en même temps que de valeur. L'Angleterre est toujours le prin-

cipal fournisseur, et figure pour 22 millions sur 23. Les *fils* n'ont augmenté qu'en valeur, et les *confections*, accusent une diminution importante. La France a malheureusement beaucoup perdu; l'Angleterre a réussi à se maintenir.

Quant aux *faïences*, *verreries*, etc., que fournissaient l'Allemagne et l'Autriche, la place de ces puissances n'a pu encore être prise. Limoges ne vend pas au Maroc, et ne fabrique pas les tasses à thé aux couleurs vives qui sont là-bas d'usage courant. La France ne fabrique que des verres blancs, alors que les indigènes se servent de verres coloriés et décorés. Il faudrait, là encore, s'adapter aux goûts du client.

A ces constatations, qu'a mises en relief la guerre européenne, on peut ajouter les observations plus saillantes encore, faites au cours de l'enquête commerciale à laquelle le Résident général a fait procéder en 1915[1].

On a constaté, par exemple, que Saint-Chamond pouvait fabriquer les cordons de coton et de soie qui servent de garnitures aux vêtements indigènes, et qui jusqu'ici étaient fournis exclusivement par l'Autriche et l'Allemagne; que Vienne (Isère) pouvait fabriquer les feutres destinés aux selles et aux tapis de prière, et qui provenaient d'Autriche. Mais il y a plus : on a trouvé, dans une petite ville industrielle, des commandes de Hambourg, destinées à l'Afrique du Nord, et pour

1. Voir Luret, *Une Mission en France* (*Conférences franco-marocaines*).

l'exécution desquelles des tissus avaient été envoyés de nos possessions comme modèles; ces marchandises, fabriquées en France, devaient être dirigées sur Hambourg, puis revendues au Maroc par des commerçants allemands. La moindre conclusion que l'on puisse tirer d'une aussi pénible découverte est que nos méthodes de vente, et notre effort commercial, ne sont même pas à la hauteur de nos moyens de fabrication.

Enfin pourquoi faut-il que ce soit une marque d'automobiles américaines, qui se soit trouvée offrir le seul modèle de voiture capable de rouler sur les pistes du Maroc? Il faut en effet, pour circuler sur des pistes où l'on rencontre des affleurements de roc et mille autres accidents de terrain, une voiture dont le mécanisme soit maintenu assez loin du sol, de façon à ne pas accrocher les moindres obstacles, et ce n'est pas le cas des machines françaises. Il faut encore que la voiture soit légère, pour ne pas s'embourber, et qu'elle soit bon marché, car de toutes façons, sur de tels parcours, elle s'use vite. Saurons-nous, là encore, nous adapter aux besoins?

Notre prépondérance économique est à ce prix.

On complète généralement les statistiques commerciales par la répartition des importations entre les différents ports. C'est une question qui peut donner lieu aux remarques les plus intéressantes; mais qui, au point où en est le Maroc, intéresse surtout le programme des travaux publics.

Pour les deux années 1913 et 1915, cette répartition a été la suivante :

	1913	1915
Mogador	16 495 000	13 465 000
Safi	19 456 000	11 910 000
Mazagan	18 670 000	13 081 000
Casablanca	69 404 000	59 844 000
Fedhala	»	61 000
Rabat	24 195 000	25 981 000
Kenitra	1 574 000	19 409 000
	149 794 000	143 751 000

Casablanca était tombé, en 1914, à 47 millions et par conséquent remonte rapidement. La chute brusque constatée à ce moment tient évidemment pour une grande part au ralentissement des constructions, ainsi qu'en témoigne la nature des moins-values constatées ; il est difficile pourtant de croire que le développement de Kenitra, qui a passé de 1 million 5 en 1913, à 3 millions en 1914 et 19 millions en 1915, n'ait pas une part dans ce fléchissement. Sans doute est-ce aussi le développement de Kenitra qui a arrêté celui du petit port de Fedhala, qui accusait 311 000 frs en 1914 et est retombé à 61 000 frs en 1915. Quant à la diminution constatée à Mazagan, elle est due uniquement à la diminution des entrées de farineux alimentaires, en raison de l'abondance des récoltes en 1915.

Exportations. — Avec les pavillons ennemis ont aussi disparu du tableau des exportations la Belgique et la Russie, de sorte que le commerce d'exportation est partagé entre la France et l'Angleterre, qui à elles

deux en détiennent 92 p. 100. Par contre, les exportations sur l'Espagne sont tombées de 4 millions en 1913 à moins d'un million. De même sont tombées à rien les exportations sur les Pays-Bas qui achetaient surtout des peaux de chèvres [1].

C'est sur les chiffres de 1913 que l'on peut étudier utilement le commerce d'exportation. Les principaux articles étaient les laines, les peaux, les œufs ; parmi les céréales, l'orge ; enfin les graines et fruits, en particulier les amandes [2].

La comparaison avec les chiffres de 1915, où le jeu

1. Répartition des exportations entre les principales puissances :

	1913	1915
	—	—
France	11 957 000	32 681 000
Angleterre	5 013 000	12 228 000
Espagne	4 387 000	983 000
Allemagne	8 300 000	»
Tunisie	»	1 490 000

2. Les principaux chiffres d'exportations en 1913 étaient les suivants :

Laine en suint	4 395 000	francs.
Œufs	3 754 000	—
Peaux de bœufs	3 077 000	—
— chèvres	3 346 000	—
— moutons	1 967 000	—
Orge	1 361 000	—
Amandes	7 595 000	—

Ensuite figuraient pour quelques centaines de mille francs chacune les denrées ci-après : pois chiches, fèves, graines diverses, gomme et cire.

Il n'est pas exporté d'animaux vivants par les ports de la zone française : mais on verra qu'il en passe pour des sommes importantes en Algérie, par la voie de terre. De plus, il était exporté, bien avant le Protectorat, plusieurs milliers de bœufs chaque année sur Gibraltar.

normal des affaires est profondément altéré par la guerre, permet de constater certaines augmentations qui certes sont anormales, mais qui peuvent donner une idée de la capacité de production du pays.

Les quantités considérables de *céréales* qu'a fournies le Maroc en sont le trait caractéristique. En 1914, malgré une récolte médiocre, le Maroc a pu fournir ainsi, par l'entremise des services militaires : 90 000 quintaux de blé à la Tunisie et au Monténégro et 131 600 quintaux d'orge à la Métropole. En 1915, il pouvait fournir de même à la France : 200 000 quintaux de blé, et 1 000 000 d'orge. Ces quantités énormes ont fait monter les chiffres des exportations en valeur de 74 000 francs à 5 920 000 francs pour le blé, et de 1 361 000 francs à 13 310 000 francs pour l'orge. (Avant la guerre, l'exportation de l'orge se faisait exclusivement sur l'Espagne.)

On a constaté de même une augmentation considérable en valeur sur les *œufs*, qui passent de 3 754 000 à 5 024 000 francs. L'exportation des œufs se faisait pour les 2/3 sur l'Allemagne et pour 1/3 sur l'Angleterre; la part de l'Allemagne s'est reportée sur la France, qui a également absorbé l'augmentation absolue.

Les *fèves*, *pois chiches* et *graines* diverses, la *graine de lin* en particulier, accusent aussi des augmentations extrêmement importantes.

Par contre, on constate des diminutions, principa-

lement sur les peaux et les laines : l'exportation des *peaux de bœufs* est tombée de 3 millions à 1 million 1/2, et celle des *laines en suint* de plus de 4 millions à 2 millions. Le Maroc a subi enfin une perte sèche sur les *amandes*, dont l'exportation est tombée de 7 millions de francs à 4 millions, la part très importante de l'Allemagne dans ces achats ayant fait défaut et n'ayant été compensée que par une augmentation assez limitée des achats de la France.

Commerce avec l'Algérie. — Dans les statistiques du Maroc, on peut remarquer que les chiffres concernant la France et l'Algérie sont confondus en un seul, et, comme le bulletin statistique publié par la Direction des Douanes d'Algérie ne comporte pas de compte spécial pour le Maroc, il est très difficile d'avoir des données nettes sur ce sujet[1]. Le chiffre des exportations sur l'Algérie (par terre) paraît être voisin de 10 à 12 millions depuis plusieurs années, portant surtout sur les animaux vivants et les laines. En 1905, on accusait un chiffre de 12 millions 5, dont 10 millions 5 représentaient des bœufs et des moutons (42 000 bœufs et 139 000 moutons), et l'on estimait qu'un nombre assez élevé d'animaux avaient pu passer en contrebande. En 1913, on donnait comme chiffre des exportations 10 374 000 francs dont 5 211 000 représentaient des animaux vivants, et 1 299 000 francs des laines et déchets de laines.

1. Voir le rapport déjà cité de M. Barthe, député.

Les importations d'Algérie étaient évaluées la même année (1913) à 58 768 000 francs[1].

Zone espagnole. — Il peut être intéressant de compléter ces données par un aperçu du mouvement commercial dans la zone espagnole et dans la future zone internationale de Tanger.

Les chiffres de 1914 relatifs aux points de Tetouan, Larache et Arzila sont les suivants :

Importations (en francs)	28 680 600
Exportations	2 925 000

Les principaux pays importateurs sont l'Angleterre et l'Espagne, respectivement pour 8 millions, la France pour 6 700 000 francs et l'Allemagne pour près de 3 millions[2].

Dans les exportations, la France tient le premier rang avec l'Algérie pour 750 000 francs; puis viennent l'Angleterre, l'Espagne et l'Égypte pour des sommes un peu moindres.

1. Dont 13 147 000 francs de graines et farines,
4 115 000 — tabacs,
4 117 000 — sucre,
3 255 000 — tissus de coton,
2 261 000 — vin.

2. Les principaux chiffres des importations dans la zone espagnole sont les suivants :

Angleterre et Gibraltar	8 769 000 francs.
Espagne et ses îles	8 336 000 —
France et Algérie	6 700 000 —
Allemagne	2 862 500 —

Les autres puissances ne figurent chacune que pour quelques centaines de mille francs.

Tanger (*Future zone internationale*). — Les importations par Tanger se montent, en 1914, à 21 300 000 francs. Dans ce total, la France avec l'Algérie tient le premier rang avec près de 8 millions; puis viennent l'Angleterre et l'Espagne pour des sommes moitié moindres [1].

Les exportations se montent à 1 411 000 francs, portant sur la France pour 447 000 francs, puis sur l'Angleterre, l'Espagne et l'Égypte.

III. — *Développement du commerce français.*

On ne peut mieux terminer l'étude du mouvement commercial que par l'exposé des efforts faits, en particulier depuis le début de la guerre européenne, en vue de fortifier notre position au Maroc.

En 1915, pendant la guerre même, s'est tenue à Casablanca une exposition franco-marocaine, dont le but était d'aider le commerce français à s'organiser au Maroc pour y prendre les places laissées vides.

Le Protectorat s'était attaché à étudier d'abord les méthodes commerciales allemandes au Maroc, car si le commerce allemand semblait tenir une place assez réduite, si son chiffre d'affaires ne paraissait pas con-

1. Importations dans la zone de Tanger en 1914 :

France et Algérie	7 907 000	francs.
Angleterre et Gibraltar	4 032 000	—
Espagne et ses îles	3 858 000	—
Belgique	1 202 000	—
Allemagne	1 098 000	—

sidérable, il représentait déjà par suite de la diffusion considérable de produits de peu de valeur, une influence morale appréciable, et montrait une remarquable organisation; en outre, par les ventes à crédit, il prenait des positions dont il n'aurait plus été possible de le déloger.

Le Gouvernement du Protectorat fit rédiger une étude sur le commerce au Maroc et en donna connaissance aux Chambres de commerce de France, en mettant sous leurs yeux des échantillons.

En même temps, il projetait une exposition des produits marocains et des produits français « se faisant face et comme se faisant signe[1] ». L'exposition, très rapidement organisée et ouverte en pleine guerre, au début de septembre 1915, a pu non seulement produire d'heureux effets sur le développement de nos affaires avec le Maroc, mais a paru intéresser vivement les milieux indigènes; et il ne faut pas oublier, en lisant cette phrase banale, que nous n'avons pas affaire à des populations arriérées capables seulement d'acheter des verroteries; les milieux marocains s'intéressent au contraire vivement aux affaires et depuis longtemps leurs principales maisons sont en relations avec l'Europe.

En même temps a été décidée la création de musées commerciaux dans les villes principales du Maroc, et à Paris même, à l'Office colonial.

1. G. de Tarde, secrétaire général adjoint du Protectorat, *L'action économique du Protectorat* (*Conférences franco-marocaines*, 1916).

Plus tard, en 1916, c'est la foire de Fez qui est venue donner une nouvelle impulsion aux affaires.

C'est dans le même esprit enfin que, dès 1913, il a été institué des *Chambres mixtes de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie*, qui bientôt après ont donné naissance, suivant les besoins locaux, à des Chambres spéciales d'Agriculture ou de Commerce, dont les membres sont jusqu'ici nommés par le Gouvernement. La conception primitive a paru depuis lors trop étroite et il a été institué des *Comités d'études économiques*, organes d'une portée plus générale, superposés aux précédents et comprenant à la fois les notabilités commerciales, industrielles et agricoles de chaque région. Sans doute faut-il y voir l'aurore de futurs États généraux de la Colonisation qui, dans un pays où il n'existe pas encore d'autres assemblées, peuvent donner d'utiles résultats.

De ce remarquable effort, trop rare dans nos annales coloniales, de ces initiatives multipliées et variées, on peut attendre les plus fécondes conséquences pour le développement commercial tant intérieur qu'extérieur de l'empire.

CHAPITRE XXI

LA COLONISATION [1]

I. — *Le peuplement européen.*

En 1907, quand nous prîmes pied pour la première fois au Maroc atlantique, il y avait en tout, dans la partie du Maroc qui constitue aujourd'hui le Protectorat français, 250 à 300 Européens, commerçants, entrepreneurs de travaux publics et ouvriers, résidant pour la plupart à Casablanca. Les Européens commencèrent à affluer après les campagnes du général d'Amade en Chaouïa. « Italiens et Espagnols [2] vinrent s'engager comme ouvriers et manœuvres pour les travaux du port qui avaient repris une activité inconnue jusqu'alors ; des Français vinrent ensuite, soit pour acquérir des terres en vue d'une colonisa-

1. Bibliographie. — Ch. René-Leclerc, *Le Maroc*, Notice économique, 1912. — A. Terrier et Ladreit de Lacharrière, *Pour réussir au Maroc*, 1912. — Vétérinaire-major Greffulhe, *Le Maroc oriental agricole* (*Conférences franco-marocaines*, 1916). — F. Malet, *Les ressources agricoles du Maroc occidental. Id.*

2. René Besnard, *L'œuvre française au Maroc*, p. 90.

tion agricole future, soit pour s'installer comme petits boutiquiers, et vendre aux colons et aux troupes d'occupation de Casablanca les objets de première nécessité; des Anglais, surtout des Anglo-Gibraltariens, et des Allemands arrivèrent enfin fonder des comptoirs et prospecter le pays.

« L'on peut estimer à environ deux à trois mille tout au plus le nombre des Européens résidant, à la fin de 1911, c'est-à-dire à la veille de l'établissement du Protectorat, dans la partie du Maroc qui constitue actuellement la zone française. La majeure partie d'entre eux était installée à Casablanca et à Rabat ou à proximité dans la Chaouïa, sous la protection de nos fusils; quelques-uns cependant, des Espagnols, surtout, s'étaient fixés dans les ports du Sud : Mazagan, Mogador, Safi, Agadir. Dans l'intérieur du pays, à Fez, Meknès, Marrakech, quelques rares immigrants avaient couru le risque de s'établir. Il n'y avait encore, si l'on s'en souvient, que sept Européens à Marrakech en septembre 1912, lors des événements qui nécessitèrent plus tôt qu'il n'avait été décidé, notre marche sur la capitale du Sud. »

A Casablanca, la progression fut d'une rapidité sans exemple ; de moins d'un millier d'Européens en 1907, on passe en 1908 à 3 200 et en 1912 à 5 700 ; en 1913, on monte brusquement à 20 000, pour atteindre 30 000 au début de 1914, et 31 500 en 1915.

Au 1er janvier 1914, la population européenne se montait au total à 48 555 individus, ainsi répartis :

	FRANÇAIS	ESPAGNOLS	ITALIENS	ANGLAIS GIBRALTARIENS MALTAIS	ALLEMANDS	DIVERS	TOTAL DES ÉTRANGERS	TOTAL EUROPÉENS
Rabat-Salé . .	3 200	700	800	50	50	200	1 800	5 000
Casablanca. .	15 000	6 000	7 000	700	300	2 000	16 000	31 000
Kenitra. . . .	800	300	300	10	5	5	620	1 420
Mazagan . . .	350	450	150	150	15	50	815	1 165
Safi	300	200	50	30	20	50	350	650
Mogador . . .	350	150	50	40	10	40	290	640
Marrakech . .	600	90	60	15	10	60	235	835
Meknès. . . .	350	80	40	15	3	62	200	550
Fez.	400	50	50	15	10	20	145	545
Oudjda. . . .	3 000	1 100	100	10	5	35	1 250	4 250
Autres centres.	1 735	500	200	10	5	50	765	2 500
	26 085	9 620	8 800	1 045	433	2 572	22 470	48 555

Ces chiffres ont très peu varié dans leur ensemble pendant la guerre européenne.

On voit que le plus gros de l'élément étranger est fourni par les Espagnols et les Italiens ; presque tous sont de très pauvres gens qui débarquent avec une malle, des lits et un maigre mobilier et qui s'engagent comme manœuvres ou ouvriers terrassiers.

II. — *La colonisation agricole.*

Le problème de la colonisation agricole présente, dans l'Afrique du Nord, une histoire déjà longue et passablement complexe.

En Algérie, l'État a, dès les débuts de la conquête, et depuis 1851 sous une forme légale, mis la main

sur d'importants espaces par l'opération que l'on a nommée « cantonnement », et qui consistait à reléguer la population indigène sur une portion du territoire que l'on considérait comme pouvant suffire à ses besoins, — à ses besoins du moment, tout au moins. On arrive encore aujourd'hui au même résultat, dans les régions non encore mises en valeur, en délimitant le territoire des tribus, opération prévue par le sénatus-consulte de 1863, et en attribuant une part de l'espace ainsi déterminé au Domaine; on y trace ensuite un village et on allotit le terrain.

En Tunisie, on n'a rien fait de semblable. L'État s'est borné à allotir les espaces en possession desquels il se trouvait, ou qu'il achetait au moyen d'une caisse de colonisation. De ce fait, d'ailleurs, le peuplement européen a été loin de prendre la même intensité que dans la colonie voisine.

La méthode employée pour aider à l'établissement des colons a été également très différente : on n'a pas procédé à la création artificielle de villages, et l'on a laissé se développer la colonisation disséminée.

Le Maroc, au seuil de sa mise en valeur, n'a encore opté pour aucune de ces méthodes. Il est vraisemblable qu'il se bornera à mettre en vente les terrains qui sont propriété de l'État et qui peuvent servir à la colonisation, ou ceux qu'une caisse spéciale pourra acquérir. Quant au mode d'intervention à adopter, on a prévu déjà la création d'une dizaine de centres, comprenant édification d'une maison commune,

installation hydraulique, etc., bref, l'exécution des travaux d'intérêt général. Le Protectorat, toutefois, semble vouloir se borner à aider à la création spontanée des centres auprès des gares de chemin de fer, ou aux croisements des grandes voies de communication; il se défend de vouloir créer des villages par lotissement de terrains domaniaux, à l'instar de l'Algérie, et de faire de la colonisation officielle. Il paraît bien en effet que c'est là la véritable formule de ce qui est devenu parfois de la colonisation officielle, et qui ne doit être que la part de l'Administration dans la colonisation; et cette intervention doit accompagner et non précéder et provoquer artificiellement la création des centres. Actuellement, d'ailleurs, les travaux à entreprendre dans ce sens s'imposent, — comme à Kenitra, par exemple, — et l'on ne peut se tromper sur leur portée [1].

Les résultats acquis jusqu'ici sont encore très limités, sauf pourtant, dans les Confins algériens.

Au Maroc occidental, à partir de 1908, des acquisitions de terrain ont eu lieu surtout dans le pays Chaouïa, qui fut le premier occupé, et dans le Gharb et la vallée du Sebou.

Dans la région des Chaouïa, on comptait en 1914, avant la guerre européenne, une centaine de colons

1. Voir, sur ces diverses questions, notre ouvrage *La colonisation française dans l'Afrique du Nord*, aux chapitres Colonisation (Algérie et Tunisie.)

possédant en tout 6 000 hectares : c'est dire que les petites entreprises agricoles dominaient, et, en effet, la grande majorité des propriétés étaient d'une teneur inférieure à 100 hectares; une seule atteignait 1 000 hectares. Si l'on met à part les terres qui, en raison de leur proximité de Casablanca, ont été atteintes par la spéculation, on constate que les prix ont varié de 200 à 500 francs dans les tîrs et les hamri, et de 50 à 100 francs dans les terrains sableux. Or, les bonnes terres valaient, avant l'occupation, de 400 à 800 francs la *charrue* (de 10 hectares), soit 40 à 80 francs l'hectare. On voit que l'augmentation a été immédiate et considérable.

Dans la région de Rabat (Rabat-Banlieue, Salé-Banlieue, Zaër et Zemmour), la colonisation change de caractère : on ne comptait également en 1914 qu'une centaine de colons, mais ils possédaient déjà environ 40 000 hectares, dont 32 000 dans Salé-Banlieue (contrôle civil de Kenitra et cercle du Sebou). Il est vrai que beaucoup de ces acquisitions étaient encore contestées par les indigènes et ne pourront devenir définitives que par application du nouveau régime foncier. Les lots étaient en général de 10 à 50 hectares; quelques-uns atteignaient 500 ou 1 000 hectares; une compagnie possédait une étendue de 10 à 15 000 hectares. Les prix d'acquisition avaient varié entre 100 et 300 francs l'hectare. Les colons, comme dans les Chaouïa, étaient presque tous Français.

La région des Doukkala-Abda n'est pas moins riche

au point de vue agricole que les précédentes, bien au contraire; pourtant le mouvement colonisateur y est très en retard, sans doute en raison de l'occupation plus tardive du Sud. On n'y rencontrait encore, en 1914, que quelques colons possédant chacun 300 à 400 hectares.

Il en était de même dans les régions de l'intérieur (de Marrakech et de Meknès). Il est même assez singulier que la région de Meknès, qui est de celles qui présentent le plus bel avenir agricole, ait été ainsi délaissée; mais on a dit ailleurs que cette pénurie de colons vers Meknès était générale, et se remarquait dans tous les genres d'affaires; sans doute tenait-elle à la difficulté des communications, et il est à croire que l'ouverture au public du chemin de fer à voie étroite, — jusqu'ici militaire — provoquera une vigoureuse poussée dans cette région qui offre, dans toutes les branches, la possibilité de très belles affaires. Les terres s'y vendent de 100 à 500 francs à proximité de la ville, et de 100 à 250 francs l'hectare dans la campagne. Dans la région de Marrakech, les terres les plus fertiles, qui seules tenteront la colonisation, valent de 200 à 400 francs l'hectare.

Au Maroc oriental, un effort beaucoup plus considérable a été fait déjà, qui tient évidemment à la proximité de l'Algérie. La colonisation s'est développée dans trois régions de valeur d'ailleurs très inégale :

Les plaines connues sous le nom générique de

« plaine des Trifa », où l'on comprend le pays situé entre les Beni Iznacen et la mer, et entre le Kiss et la Mlouya, soit une étendue de 45 000 hectares;

Le groupe de plaines dites des Angad, comprenant le pays des Angad entre Oudjda et El Aïoun, la plaine de Djebira, entre El Aïoun et la Mlouya, et la plaine de Tafrata.

Enfin, la plaine de Metroh, entre les massifs des Beni Yala, des Zekkara, et des Beni bou Zeggou.

Dans la plaine de Metroh, à 60 kilomètres au sud-ouest d'Oudjda, à une altitude moyenne de 900 mètres, un colon a déjà acquis une superficie de 7 000 hectares, dont il a entrepris le défrichement. Ces terres sont estimées de 200 à 2 000 francs, selon qu'elles sont ou non défrichées, et selon les possibilités d'irrigation.

La plaine des Angad, à une altitude de 500 à 600 mètres, présente un certain nombre de grandes exploitations de 1 000 à 4 000 hectares. Sur certaines d'entres elles, autour de la ferme principale, de vastes dimensions, se sont créés de petits centres agricoles comptant une centaine d'habitants. On estime que l'étendue détenue par les Européens dans les Angad atteint, en 1916, 15 000 hectares.

On y cultive surtout des céréales et des luzernes, ainsi que de la vigne; dans des terrains secs, on plante avec activité des oliviers.

Mais c'est dans la plaine des Trifa que les résultats les plus frappants ont été acquis déjà; c'est éga-

lement la région la plus arrosée et où les pluies sont les plus abondantes. Dès le lendemain de la campagne de 1908, les acquisitions se sont précipitées, et l'on estime qu'en 1916 les colons détenaient 20 000 hectares; partout des fermes se sont édifiées et deux centres importants se sont constitués : Martinprey, village de 600 âmes, et Berkane, qui compte un millier d'habitants. Ce dernier bourg, qui s'est créé autour d'un poste militaire, au milieu d'une riche région de terres rouges, est particulièrement remarquable par la rapidité avec laquelle il s'est développé; il deviendra certainement un centre agricole important. Les terres, qui se signalent par leur richesse en humus associée à une importante teneur en calcaire, valent actuellement, achetées aux indigènes, de 100 à 350 francs selon qu'elles sont ou non irrigables; d'Européen à Européen, elles se vendent de 300 à 400 francs non irrigables, et si elles sont irrigables, 600 francs en friches et 1 000 francs mises en valeur. Le pays, qui fut, dans les périodes prospères du Maroc, très cultivé, est en effet couvert de lentisques, jujubiers et palmiers nains; le défrichement y revient en moyenne à 70 francs l'hectare.

On a entrepris dans les Trifa des cultures assez variées : des céréales, bien entendu, mais aussi du géranium rosa, pour la parfumerie, qui paraît très avantageux, de la vigne, du houblon, et même du coton.

Enfin, déjà, les regards se tournent vers Taza, où

parvient aujourd'hui le chemin de fer; la nature du sol, le climat, et l'abondance des pluies ne peuvent manquer d'en faire une région de tout premier ordre au point de vue de la colonisation agricole.

III. — *La colonisation urbaine.*

Le Protectorat a voulu dès maintenant arrêter les lignes générales des futures villes européennes, afin d'éviter la destruction méthodique, si déplorable, des villes indigènes; à tous égards, c'est une initiative des plus heureuses, qu'il y avait intérêt à prendre dès le début de la colonisation, puisque les Européens arrivants se trouvent ainsi guidés et ont plus vite à leur disposition les avantages que leur procureront les travaux d'utilité publique. On a donc tracé, en dehors des villes indigènes, le plan général des futures cités, et l'on s'est procuré, par des abandons de terrains ou des échanges, ainsi que par des prélèvements sur les terrains domaniaux, les espaces nécessaires aux voies et aux bâtiments d'utilité générale.

Casablanca[1], naturellement, mérite la première mention, puisque le hasard — car c'est bien le hasard — a voulu que là se trouvent concentrés les premiers efforts de la colonisation, et que prenne naissance une ville qui d'ores et déjà paraît hors de toute proportion avec l'avenir qui peut lui être réservé.

1. Voir pl. IV à la fin du volume.

La petite ville indigène, d'ailleurs sans grand intérêt, prise entre le port et la ville nouvelle, disparaîtra fatalement, et déjà elle est à peine reconnaissable. Des boutiques aux devantures du mode européen garnissent la rue principale et, au point le plus élevé de la vieille ville, le voyageur a la surprise d'apercevoir, sur les quatre faces d'un minaret, une horloge qui devient lumineuse la nuit. C'est, croyons-nous, le premier exemple de cette adaptation des minarets aux besoins modernes, dans l'Afrique du Nord. Toutefois les anciens remparts sont encore debout, et c'est en dehors, dans la plaine à peine ondulée qui s'étend à perte de vue, que la ville nouvelle a trouvé pour se développer tout l'espace désirable. Les maisons semblaient avoir d'abord poussé au hasard, chacun construisant sur son terrain et avant même que les rues ne fussent tracées. Dans une partie de la ville, pourtant, un plan d'ensemble fut conçu assez à temps, par entente entre les propriétaires, et des rues tracées dans deux directions perpendiculaires. Un plan d'ensemble a été dressé en 1914 et d'ailleurs étendu l'année suivante[1] : il ne couvre pas moins de six kilomètres carrés. Sur cet immense espace, on voit s'élever, à côté de baraques en planches, d'énormes immeubles à six étages, et sans doute est-ce ce qui frappe le plus dans ce pays neuf, comme concrétisant le mieux la transformation

1. Il convient de citer les travaux de M. Prost, architecte, dont le nom restera attaché au plan définitif de Casablanca.

que va subir le vieux Maroc sous la brusque emprise de la civilisation moderne.

Les travaux d'intérêt général ont été rapidement exécutés; l'eau potable est empruntée à une source située à 15 km., et qui peut fournir à la ville 3 000 mètres cubes par jour; les travaux d'adduction ont été terminés au milieu de l'année 1915 et un certain nombre de bornes-fontaines installées déjà. L'eau d'arrosage est fournie par la captation de la source d'Aïn Mazi, qui donne 700 mètres cubes par jour.

L'éclairage électrique sera assuré par un contrat passé avec la Compagnie du port.

A Casablanca, la spéculation a dépassé tout ce qu'on pouvait imaginer. Par exemple[1], 20 hectares environ, entre la route de Rabat et la mer, contigus au terrain makhzen de Sidi Belliout, achetés à raison de quelques centimes le mètre carré, sont revendus en partie dès 1909 et 1910, par lots, à 3 francs et 6 francs; en 1911, certains lots sont vendus à raison de 25 francs; en 1912, d'autres à raison de 40 francs; en 1913 de 50, puis de 70, puis de 100 francs; un lot de 700 mètres est vendu 125 francs le mètre. En 1914, tous ces terrains valent de 100 à 150 francs le mètre suivant leur situation.

Un terrain de 2 hectares 1/2 dans le voisinage du premier, acheté 30 000 p. h. en 1907-1908, est estimé actuellement 3 millions.

1. Cas cités par M. Lucien Hubert dans son Rapport au Sénat sur l'emprunt de 1914, n° 42.

Plusieurs terrains, boulevard de l'Horloge, achetés en 1909, 1910 ou 1911 de 5 à 10 francs le mètre, valent aujourd'hui 200 francs le mètre. Les propriétaires ont émis la prétention de ne pas les céder à moins de 500 francs, mais n'en ont pas vendu à ce prix.

Des terrains enfin, sis avenue du général d'Amade, en face des écoles, achetés 0 fr. 05 le mètre quelque temps avant l'occupation, ont été vendus par lots en 1913 de 100 à 150 francs et valent aujourd'hui jusqu'à 200 francs.

« On nous a montré[1], dit M. René Besnard, certain lot devenu aujourd'hui presque légendaire, et devant lequel les Casablancais ne passent jamais sans lui jeter un regard d'admiration et d'envie; il est voisin de l'emplacement de la *future* gare et du *futur* port qui ne seront achevés que dans bien des années. Rien de particulier ne l'indique aux yeux du profane. Mais, pour les initiés, c'est un terrain célèbre qui a son histoire. Acheté à 0 fr. 05 le mètre en 1908, il se serait revendu 0 fr. 50 en 1910, 75 francs en avril 1912, 270 francs en février 1913. On railla ce dernier acquéreur, autour des tables de brasseries où se font les affaires, quand on connut les conditions de cette acquisition. Or, en septembre 1913, le même terrain était revendu par son propriétaire 317 francs le mètre. »

Faut-il citer encore la spéculation qui porta sur certains établissements, par exemple sur les cafés? Le

1. *L'œuvre française au Maroc*, p. 103.

principal café de Casablanca, installé dans une simple baraque en planches, a été revendu trois fois en deux ans, aux prix successifs de 30 000 francs, 80 000 francs et 200 000 francs.

« La ruée des émigrants, dit M. Lucien Hubert, le développement exagéré des transactions, la construction fiévreuse d'une ville énorme où l'effort sain et productif se noie dans une tourmente d'agiotage, nous laissent quelque crainte de mécompte pour l'avenir.

« Comme les malades, les villes fiévreuses peuvent, durant un certain temps, se passer de nourriture. La fièvre nourrit, dit-on. Mais quels seront les aliments d'une ville de 6 kilomètres de longueur, une fois la fièvre tombée[1] ? »

Dans un tel milieu, ne devait-on pas craindre une débâcle, au moment où la guerre éclata ? On a très justement fait remarquer qu'il aurait pu en être ainsi en 1913, en pleine période de spéculation, mais qu'à la fin de 1914, les 5 840 immeubles déjà bâtis étaient venus donner une certaine stabilité à la situation, et, de fait, la crise s'est facilement dénouée.

Rabat est devenue le siège du Gouvernement du Protectorat, et la capitale européenne. Quoiqu'on ait la ferme intention de ne pas toucher à la ville ancienne, déjà l'on sent de toutes parts l'emprise de la construction moderne. Dans la ville même, près de l'embouchure du fleuve et le long de la mer, s'est

1. *Loc. cit.*

créée une ceinture de rues et de boulevards qui ont très vite pris l'aspect européen; mais les commerçants ne s'y cantonnent même pas et envahissent les rues principales. Il est donc assez difficile d'espérer que Rabat échappe à une transformation radicale : par son site même, elle y est condamnée.

Pourtant, du côté de l'intérieur, les quartiers européens se créent avec une grande rapidité en dehors de la ville : une première agglomération s'est très vite formée entre les remparts et la Résidence actuelle; ce ne sera que l'avancée du quartier européen qui s'étagera sur les terrains inclinés des Touarga, dans une situation parfaite, et où s'élèvera la Résidence future. Un autre quartier neuf se développe au sud de la ville, du côté de l'aquedal, le long de la côte, où se trouvent déjà l'hôpital et la gare.

Une grave crise a sévi à Rabat dans ces dernières années, due à l'installation brusque des services administratifs, au moment où l'on a pris la décision d'en faire le siège de la Résidence. C'était, en 1910, une ville paisible de 25 à 30 000 habitants; brusquement 3 000 fonctionnaires et colons, et en particulier tous les hauts fonctionnaires de l'État ont cherché à s'y loger. Jusque-là, devant les hésitations qui avaient précédé cette décision, les spéculateurs avaient hésité à construire, de sorte que les logements ont fait complètement défaut. On se mit à transformer en hôtels de vieilles maisons arabes, on construisit en quelques jours des « villas » composées d'une charpente sup-

portant des murs faits en carreaux de fibro-ciment, c'est-à-dire des murs de 6 millimètres d'épaisseur, et ces logements improvisés se louèrent fort cher. Une véritable maison se louait 10 000 francs par an, les villas en fibro-ciment ou en planches de 200 à 400 francs par mois. Ce fut une crise de croissance, pénible aux fonctionnaires pour qui la vie était devenue extrêmement chère, mais toute passagère.

Il est probable d'ailleurs que la fièvre de spéculations qui sévit à Casablanca ne se développera pas de façon aussi intensive à Rabat, qui ne sera jamais qu'une capitale administrative; elle a donc toutes chances d'être dans l'avenir une ville très agréable à habiter, où la vie sera moins chère qu'à Casablanca.

Meknès mérite une mention tout à fait particulière. Cette ville est en effet dans une situation exceptionnelle. Elle est placée au nœud des futures grandes lignes de chemins de fer du Maroc. C'est à Meknès qu'aboutit en réalité le Tanger-Fez; Meknès est donc le point de passage obligé de tout ce qui empruntera la voie de Tanger. C'est également le point de départ de la ligne qui fera communiquer la région du Nord avec le royaume du Sud, par l'intérieur : la voie ferrée suivra évidemment le parcours Meknès-Tadla-Marrakech. Ce même parcours sera suivi par une importante route d'automobiles. Enfin la grande voie ferrée de l'Afrique du Nord, Oudjda-Rabat, y croisera les précédentes.

Le site se prête d'ailleurs admirablement à la cons-

truction d'une ville importante. La ville indigène actuelle, bien réduite, dessine son élégante silhouette sur le versant d'une colline, au flanc de la vallée où courra la voie ferrée de Tanger et où la gare trouvera sa place naturelle. La grande rue qui la traverse de part en part a été restaurée et élargie, en respectant ses perspectives et ses contours, et un large boulevard doit ceinturer ses remparts ; mais elle demeurera inviolée, sur ce versant de la vallée. C'est en face, de l'autre côté du ravin où passera le chemin de fer, que s'élèvera la ville européenne « faite de deux villes jumelles, l'une industrielle et commerçante, aux abords de la future gare, le long des oliveraies du plateau d'El Hamria ; l'autre créée pour la vie insouciante et paisible, sur le contrefort qu'enserrent le Bou Fekrane et l'Ouislane, et d'où l'on aperçoit presque proche, avec son manteau de forêts et l'essaim blanc de ses villages, la haute chaîne du Zerhoun [1] ».

Si l'on ajoute que le climat y est délicieux, on n'hésitera pas à prédire à Meknès le plus brillant avenir et l'on comprendra les spéculateurs qui déjà prévoient la construction d'un somptueux Meknès Palace Hôtel.

Pourtant, jusqu'ici, les Européens n'ont pas afflué à Meknès ; ils font même défaut, et l'importante garnison s'étonnait, en 1914, de n'y trouver ni commer-

1. Delure, directeur général des Travaux Publics, *Les travaux publics au Maroc* (*Conférences franco-marocaines*).

çants, ni aucune des ressources qui se rencontrent, même au Maroc, dans les grandes villes de la côte. Cet état de choses tient très certainement à la difficulté des moyens de communication ; en effet, avant la guerre, les commerçants ne pouvaient emprunter le chemin de fer à voie étroite, dit stratégique, et par conséquent étaient forcés de gagner Meknès par étapes, avec leurs marchandises, ce qui représentait pour eux une grosse dépense. De plus, le fait seul que la ville est située dans l'intérieur du Maroc, à proximité de régions à peine pacifiées, semble effrayer les immigrants; on constatait, par exemple, en 1913, que l'unique coiffeur européen, qui était loin de suffire aux besoins d'une clientèle considérable, n'arrivait pas à trouver d'aides; les groupements professionnels de France, auxquels il s'adressait, trouvaient des jeunes gens disposés à aller travailler à Casablanca, mais nul n'osait gagner Meknès. C'est là un état d'esprit que l'on voudrait ne plus rencontrer chez les jeunes Français d'aujourd'hui.

Fez, plus que toute autre ville de l'Afrique du Nord, doit être conservée intacte, mais il faut entendre que c'est de Fez la vieille surtout qu'il s'agit; Fez la neuve, qui s'étend sur le plateau, à l'ouest de l'autre ville, n'offre, le palais du sultan mis à part, qu'un intérêt beaucoup moindre : une grande partie est occupée par le mellah et c'est dans le voisinage de la Porte du mellah que se rencontrent les premières manifestations de vie européenne.

La vieille ville d'ailleurs, par sa disposition sur les flancs d'une cuvette à pentes très raides, se défend d'elle-même, et n'est pas exposée à l'empiétement des constructions modernes. Seul le quartier des Consulats, au sud-est, était déjà avant le Protectorat occupé par des Européens, mais n'a rien perdu de son caractère.

C'est seulement à l'extérieur des remparts que l'on a tracé des routes nouvelles; l'une d'elles descend de Bab Giaf à Bab el Hadid, serpentant le long de l'oued, et longeant les murs de Fez Djedid au sud; une autre route nouvelle, serpentant sur les pentes où se dressent les tombeaux des Mérinides, conduit de Bab Segma à Bab Fetouh, et contourne Fez Bali par le nord.

La ville européenne s'étendra naturellement dans l'ouest, « sur les bords de l'oued Fez, hier encore marécageux, mais que des travaux d'asséchement auront bientôt drainés et assainis; elle groupera autour de sa gare ses ateliers et ses usines, et ses maisons monteront vers le camp de Dar Debibagh, aux flancs des collines qui font face au Zelagh et au Tratt, et d'où l'on découvre, dominée par la haute pointe de Djemel, la vallée profonde du Sebou[1] ».

Marrakech est très étendue, elle comporte d'immenses faubourgs et, s'il importe de conserver les magnifiques monuments dont s'enorgueillit l'ancienne capitale, ainsi que le quartier des souks, il est d'un

1. Delure, *loc. cit.*

moindre intérêt de laisser intacts les faubourgs. On ne peut pas d'ailleurs, à Marrakech, dire que l'on respectera la ville indigène à l'intérieur de ses murs, parce qu'elle ne forme pas, comme Fez ou Tunis, un bloc cohérent, et il est probable que des constructions neuves s'élèveront de différents côtés. Pourtant on a tracé une ville nouvelle, créée de toutes pièces, à l'ouest de la vieille cité, et le long de ses avenues de Casablanca, du Haouz, du Gueliz, qu'une large voie doit prolonger jusqu'aux portes de la vieille enceinte, elle groupe déjà des maisons neuves, la poste, une école, des usines.

On peut citer, comme un exemple très intéressant, les conditions dans lesquelles le lotissement d'un terrain makhzen a été préparé.

Les lots sont mis en adjudication et il est stipulé que le même acquéreur ne pourra, par lui-même ou par personne interposée, acquérir plus de deux lots, la surface totale de ces deux lots ne pouvant d'ailleurs dépasser 5 000 mètres carrés.

Dans le délai d'un an, chaque lot doit être clos d'un mur, ou d'une grille en bois ou en fer d'un mètre au moins ; l'acquéreur est tenu d'édifier, sur chaque lot également, et dans un délai de dix-huit mois, une construction distincte en matériaux durables (pierres ou briques).

Les arbres existants ne peuvent être arrachés que sur autorisation, et sous réserve qu'il sera planté trois nouveaux pieds pour chaque arbre détruit.

Enfin, l'acquéreur ne devient réellement propriétaire qu'après avoir rempli ces diverses obligations, et jusque-là ne peut aliéner tout ou partie de son immeuble.

Des sociétés se constituent pour assurer à bref délai à la ville nouvelle, à la fois l'eau et la force motrice que la chaîne voisine de l'Atlas fournit en abondance.

Il est vraisemblable d'ailleurs que la ville européenne ne prendra son essor qu'au moment du développement de l'industrie — ou bien avec le développement des transactions, si elle doit rester un grand marché, ce qui, dans le Maroc futur, doté de chemins de fer, n'est pas démontré.

IV. — *Tanger.*

L'attention de la France et de l'Europe, qui s'était pendant longtemps concentrée sur Tanger, unique porte d'entrée du Maroc, semble maintenant s'en être quelque peu détournée. Absorbé par l'établissement du protectorat dans la zone française, notre pays oublie ou méconnaît l'importance de ce point; Tanger pourtant offre un intérêt exceptionnel, et comme port mondial, et comme port marocain.

« Comme cette mer entre les terres [1], dit O. Reclus, baigne trois des continents du monde sur les cinq dont

1. O. Reclus, *Lâchons l'Asie, prenons l'Afrique*, p. 118-119.

notre globe est fait, la cité qui commande le fleuve océanique par lequel elle communique avec l'Océan, Tanger, ville angulaire du continent d'Afrique, vis-à-vis du continent d'Europe, sur la route du continent d'Asie, Tanger n'a guère de rivale sur terre, si elle en a, pour l'excellence de son site...

« Tanger, ayant derrière elle toute l'Afrique, autant qu'Alger et que Tunis, et régnant de plus sur l'entrée de la mer verte dans la mer bleue... pourra aspirer au rang de ville mondiale; elle occupe évidemment un lieu souverain. »

Le même auteur ajoutait (en 1904) : « Tanger pourra devenir la plus grande cité de la France extra-française. A peine pourrait-on lui comparer Carthagène des Indes, qui fut si glorieuse; encore faudrait-il qu'à la place de l'isthme de Panama s'ouvrît un détroit, et qu'au loin, vers l'Orient se levât, au lieu des Antilles, un continent massif comme l'Asie. »

A quelque point de vue qu'on se place, cette ville semble donc appelée au plus grand avenir.

Pourvue d'une zone neutre de 275 km², Tanger doit devenir un port de transit de premier ordre avec l'Orient. On doit s'attendre à le voir remplacer, comme escale de ravitaillement en charbon et en eau, Gibraltar, que l'Angleterre cherche depuis longtemps à réduire à son rôle de port de guerre; Gibraltar, en effet, bien qu'ayant cédé à Alger la plus grande partie de son trafic charbonnier, fournit encore 250 000 tonnes par an. Quant à l'eau potable, elle coûte de 6 à 10 francs

la tonne à Gibraltar, qui est privé de ressources à ce point de vue, tandis qu'on pourra l'amener facilement au port de Tanger et l'y céder à un prix trois ou quatre fois moindre. Enfin la principale raison, qui fera très certainement de Tanger une escale importante, est qu'elle deviendra sans doute une ville de plaisance qui attirera de nombreux voyageurs; et s'il est vrai que les considérations économiques interviennent pour une part dans le choix des escales, il est vrai également que, lorsqu'ils ont le choix, les navires marchands charbonnent dans les ports les plus agréables.

Tanger d'ailleurs restera toujours un des principaux ports du Maroc. Les trois zones découpées dans l'empire ne correspondent nullement à des divisions naturelles : on les a justement comparées aux trois pièces d'un même appartement aux portes grandes ouvertes, et Tanger en est la porte d'entrée européenne. De plus, c'est le port naturel de la région du Nord où s'élèvent Meknès et Fez, une des plus riches et la plus importante à tous égards, du Maroc. Les ports de la côte occidentale sont appelés, semble-t-il, à jouer surtout le rôle de points d'exportation pour les produits miniers et agricoles, qui forment les deux principaux articles d'exportation; ils conserveront ce rôle parce qu'ils sont les plus voisins des lieux de production. Ils serviront aussi de points de débarquement aux produits pauvres et pondéreux, tels que les matériaux de construction. Au contraire, Tanger conservera son

rôle de port d'importation, qui n'a fait que s'accentuer, pour les objets fabriqués, les produits délicats et de valeur; il est probable que beaucoup de voyageurs passeront aussi par là; ce sera enfin le point d'arrivée du courrier postal quotidien.

Quoique Tanger semble être séparé de la zone française, la France ne peut pas se désintéresser d'un port destiné à jouer un tel rôle.

A toutes ces considérations, d'ailleurs, vient s'ajouter la raison politique : il importe que l'influence allemande ne puisse pas se substituer, en fait tout au moins, à une autre influence étrangère.

La France serait d'autant plus coupable de se désintéresser de Tanger qu'elle y possède dès maintenant des intérêts économiques et administratifs de premier ordre. Malgré les dispositions nouvelles, qui ne pouvaient être que défavorables aux intérêts français, la France tient encore le premier rang dans le commerce extérieur [1] et il est intéressant de remarquer que, en 1912 encore, Tanger et Casablanca étaient les seuls ports où la France occupât le premier rang.

Les intérêts français à Tanger sont considérables

1. On a donné plus haut, ch. XX, les chiffres du mouvement commercial.

Il en est de même pour le mouvement des navires : la France a toujours tenu le premier rang et, en 1914, elle figurait aux entrées pour 345 navires et 420 000 tonnes; l'Espagne venait ensuite avec 299 000 tonnes, plus 5 000 tonnes de voiliers; puis venaient l'Angleterre et la Hollande, enfin l'Allemagne. Aux sorties, les chiffres étaient à peu près identiques.

en matière de propriétés comme en matière commerciale et industrielle, et non seulement ils n'ont pas fléchi, depuis l'installation du Protectorat, mais jamais ils n'ont accusé une croissance aussi marquée [1].

Les établissements publics sont très importants déjà, mais ont besoin d'être agrandis : peu de temps avant la guerre, des crédits avaient été votés pour l'extension des écoles [2].

Dans tous les services publics : Banque d'État, Contrôle de la dette, qui sont, à vrai dire, des établissements intéressant tout l'empire, Comité spécial des

1. D'après le recensement effectué en 1910 pour la taxe urbaine, la valeur totale des immeubles européens et indigènes était alors de 32 millions de francs, dont 9 millions, soit 28 p. 100 appartenaient aux indigènes, 6 millions soit 18 p. 100 à des Français et autant à des Espagnols. Mais, depuis lors, la construction française s'est beaucoup développée et l'on estime que la valeur des immeubles possédés par des Français aura bientôt doublé; leur part représentera donc plus de 40 p. 100 des immeubles européens.

L'estimation des terrains à bâtir, pour la ville nouvelle, a été faite en 1912 : on est arrivé au total de 60 millions, dont 24, soit 40 p. 100 appartenaient à des Français, 8 à des indigènes ou à des Anglais, 6 à des Espagnols ou à des Allemands. Aujourd'hui la valeur des terrains français dépasse 30 millions et, la part des étrangers ayant diminué, nous détenons plus de 50 p. 100 des intérêts immobiliers européens.

On compte 7 banques françaises. La Société Générale avait, dès avant la guerre, supplanté (dans son immeuble même) la Deutsche Orient Bank. Il ne reste comme établissement de crédit non français que la Banque d'Espagne.

2. On trouve à Tanger un hôpital français qui va être agrandi considérablement, un institut Pasteur fondé en 1913 ; un dispensaire et les établissements scolaires suivants : deux écoles franco-arabes dépendant du Comité de l'Alliance française (qui possède deux autres écoles franco-arabes à Tetouan et une école mixte française à Larache), les grand et petit collèges français (175 et 360 élèves), une école primaire gratuite de jeunes filles (90 élèves), une école payante de jeunes filles (160 élèves), administrées par l'Agence de France à Tanger, enfin une école laïque libre (surtout israélite) comptant 65 élèves et subventionnée par l'Agence de France.

travaux publics et Commission générale des adjudications, qui sont dans le même cas, Service des travaux publics, Commission d'hygiène, qui actuellement joue le rôle de municipalité de fait, Administration de la taxe urbaine enfin, nous avons la majorité ou bien nous sommes les seuls Européens.

La population de Tanger s'élève à environ 52 000 âmes, dont 30 000 musulmans, 12 000 israélites, 7 500 Espagnols et 3 500 Français (Algériens compris); mais l'élément espagnol est en général représenté par de pauvres artisans, et concurrence la main-d'œuvre indigène dans les petits métiers. On ne compte, à côté de ces deux groupes européens, que 700 Anglais et quelques centaines d'Italiens et d'Allemands.

Le français est la langue courante, et celle de presque toutes les administrations; trois journaux en langue française, dont un quotidien, sont publiés.

La prépondérance française est donc un fait acquis et le régime futur ne délimitera que la part d'action politique de la France. Celle-ci est liée :

1° Par l'accord franco-espagnol du 3 octobre 1904 dont le § IX est ainsi rédigé : « La ville de Tanger gardera le caractère spécial que lui donne la présence du corps diplomatique, et ses institutions municipales et sanitaires. »

2° Par l'accord franco-espagnol du 26 octobre 1912 dont l'article 7 est ainsi conçu : « La ville de Tanger et sa banlieue seront dotées d'un régime spécial qui

sera déterminé ultérieurement; elles formeront une zone comprise dans les limites ci-après, etc... »

Le futur statut a été étudié déjà par plusieurs commissions qui comprenaient chacune des délégués de l'Espagne, de l'Angleterre et de la France; fin 1914, leurs travaux paraissaient près d'aboutir, mais sont depuis lors restés en suspens.

La France devra veiller à ce que, dans cet accord, ses intérêts soient sauvegardés. Elle doit garder à Tanger un rôle de tutelle morale, car elle ne peut admettre que la future zone internationale devienne un foyer de panislamisme, un refuge pour tous les mécontents de l'Afrique du Nord, et un centre d'intrigues étrangères contre nous. Et nous avons pu constater déjà, pendant la guerre et même avant, que là où nous n'intervenions pas, l'influence allemande s'implantait rapidement et le travail allemand avait vite conquis la prépondérance; le cas du port de Larache (concédé avant Algésiras) en fut le premier exemple.

Tanger, porte d'entrée européenne du Maroc, doit être, sous l'égide française, un grand port de transit, avec zone franche, une ville de commissionnaires, de « ship chandlers »; elle peut devenir ensuite, grâce à la douceur de son climat et à son site merveilleux, une cité d'hivernage et de tourisme.

V. — *Conclusion.*

Nous ne sommes qu'aux débuts de la transformation profonde que va subir le Maroc pour prendre peu à peu l'aspect d'un pays moderne, aux premières tentatives, encore timides, de la colonisation; et peut-être comprendrait-on que, dans le domaine matériel, les premiers efforts ne se soient pas traduits encore par des résultats tangibles. Mais ce n'est pas ce que l'on constate; et, moins de quatre années après l'établissement du Protectorat, les traits saillants de l'œuvre ébauchée se dégagent nettement : il est impossible de ne pas apercevoir le remarquable effort fait dans toutes les branches des travaux publics; et aussi la pensée heureuse et ferme qui a conduit au respect des vestiges du vieux Maroc, en même temps qu'à la conception, d'une vue large et claire, des cités « à l'européenne » du Maroc de demain. Ce sont là les deux traits caractéristiques de cette œuvre de transformation si délicate, et qui s'annonce sous de si heureux auspices.

CONCLUSION

Il importe que les Français apprennent à connaître le Maroc ; et tout nous prouve que, jusqu'ici, ils sont loin de posséder les notions justes indispensables.

La première question que l'on ne manque pas de poser au voyageur, qui a parcouru et étudié quelque peu le Maroc, est celle-ci : « Est-ce vraiment un pays riche, et le Maroc est-il une bonne affaire ? »

On pourrait répondre tout d'abord que, si même le Maroc eût été pour nous une charge, ou seulement un pays d'un intérêt médiocre par lui-même, il nous était interdit de nous en désintéresser, parce que l'avenir de nos possessions de l'Afrique du Nord dépendait de la solution de la question posée devant l'Europe.

Mais il est loin d'en être ainsi, et ce pays où nous étions un peu trop tentés peut-être, dans ces dernières années, de ne voir que la source d'assez fortes dépenses, paiera largement les sacrifices consentis.

Des seuls enseignements de l'histoire, on pourrait

augurer que l'on peut tirer des avantages tangibles de la possession des plaines atlantiques. Mais le pays a été maintenant parcouru, ses possibilités ont été évaluées et cet examen permet de concevoir les plus belles espérances. Que l'on se remémore les terres à céréales des tîrs, les riches régions accidentées du Nord marocain, dont le Gharb est la plus favorisée ; que l'on songe aux ressources presque inépuisables de l'élevage sur les plateaux ; que l'on ajoute enfin à ces richesses les revenus des forêts de chêne et de cèdre, sans compter ceux des mines, sur lesquelles on est encore mal fixé : on ne sera plus tenté de douter alors de l'avenir du Maroc ; ou peut-être même restera-t-on quelque peu interdit, en se demandant ce qui peut lui manquer pour être une terre favorisée de tous les dons de la nature.

Il lui manque, à vrai dire, la régularité des pluies ; mais il ne faut pas oublier que cet inconvénient du climat, commun à toute l'Afrique du Nord, se fait sentir bien plus gravement en Algérie et en Tunisie, où pourtant l'on a obtenu de bons résultats dans toutes les cultures, et qui sont parvenues déjà à un degré si remarquable de prospérité.

Si le pays est riche, il nous ouvrira des débouchés commerciaux considérables. On peut se demander si, depuis le début de notre intervention, nous ne nous sommes pas trop arrêtés à additionner les millions que coûtait la pacification, au lieu de penser aux possibilités qu'offrait à notre commerce un pays neuf,

habité par une population dont les besoins seront dès le début étendus et variés.

D'autres puissances ne s'y étaient pas trompées et savaient évaluer le profit futur, qu'elles travaillaient à s'assurer.

Le Maroc — ce qui est assez rare pour une colonie — offre même à l'industrie un vaste champ. Pourquoi n'y a-t-il pas encore d'industrie dans l'Afrique du Nord? Parce qu'il ne s'y trouve pas de houille, et qu'en Algérie et en Tunisie il y a trop peu d'eau.

Mais au Maroc, où jusqu'ici il n'y a pas davantage de houille, il se trouve des cascades et des fleuves, de l'eau qui descend en abondance des hautes montagnes, et qui portera dans toutes les parties du pays l'énergie nécessaire aux machines. On peut affirmer que le développement industriel du Maroc sera le triomphe de la houille blanche.

On nous dit encore, avec quelque détachement : « Les habitants sont des noirs? » Il n'en est rien, il faut absolument que l'opinion française cesse de confondre les Sénégalais et les Marocains, dont le visage est parfois bronzé par le soleil, mais qui sont blancs de peau, blancs comme nous-mêmes, et très souvent sont des blonds aux yeux bleus. Cette population n'est même pas arabe; elle est seulement métissée d'arabe — assez légèrement — sur la côte et dans les plaines. Le fond est formé de cette belle race berbère,

autochtone de l'Afrique du Nord, si proche de nous, dont nous avons trouvé des vestiges en Kabylie et dans les principaux massifs et qui, dans les montagnes du Maghreb, a gardé sa pureté et sa vitalité, avec sa langue propre et ses coutumes.

Pour se convaincre de son importance au Maroc, il suffit de jeter un coup d'œil sur le bloc des populations de race ou de langue berbère, tel qu'il ressort sur une carte.

Elles ont donné déjà, non seulement sous nos drapeaux, mais dans l'exécution des grands travaux publics entrepris par le Protectorat, la mesure du concours qu'elle peuvent nous apporter. Le Maroc dispose dès aujourd'hui d'une main-d'œuvre excellente, abondante et qui — chose curieuse — nous vient même des régions non soumises au Makhzen. En France même, il s'est trouvé parmi les ouvriers venus de l'Afrique du Nord pour travailler pendant la guerre dans les usines, les chemins de fer ou l'agriculture, des Marocains originaires des régions les moins connues du Sous, qui non seulement comptaient parmi les plus vigoureux, mais encore étaient de ceux qui montraient le plus de courage et de bonne volonté. Et quiconque a pu comparer ces hommes de haute stature au type très mélangé des Tunisiens qui travaillaient à leurs côtés, a pu apprécier les fortes qualités de cette race qu'abritent les montagnes du Maroc.

Le savant le plus qualifié, M. Ed. Doutté, qui a pu l'étudier en parcourant les tribus, se plaît à signaler

de son côté « les bonnes qualités de cette race berbère, en qui, dit-il, est le plus clair espoir de l'Afrique du Nord[1] ».

Elle semble venir volontiers à la civilisation française et avant tout il importe d'éviter de l'arabiser plus qu'elle ne l'est : pour que ce but soit atteint, il faudra que les Berbères soient venus à la civilisation française et aient appris à parler français, avant que la civilisation à forme arabe des plaines, et la langue arabe aient pu monter jusqu'à eux, à la suite de la pacification. C'est ainsi que pourra être réalisé, plus complètement sans doute que l'opinion n'est portée à le croire, le rêve grandiose d'un Maroc français.

Tel est le bilan plein d'espérances que, sans optimisme de commande, peut dresser tout observateur, en appuyant ses assertions sur des constatations et sur des chiffres.

Dans tous les temps, les peuples ont vu dans le Maroc « la perle » de l'Afrique du Nord. La France doit avoir aujourd'hui le ferme espoir que ce pays deviendra en quelques années, avec une rapidité qui surprendra l'opinion, encore incertaine aujourd'hui, le joyau de notre empire colonial et la région la plus précieuse de cette « France nouvelle[2] » que les hommes d'une précédente génération ont voulu voir, avec une foi tenace, grandir de l'autre côté de la Méditerranée.

1. *En tribu*, p. 336-337.
2. Prévost-Paradol a publié son ouvrage *La France nouvelle* en 1868.

461

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos v

PREMIÈRE PARTIE : GÉOGRAPHIE

Chapitre I. — **Esquisse géographique** 3
1° Structure géologique 4
2° Les régions naturelles 7

Chapitre II. — **Le climat** 19
1° Température 20
2° Régime des vents 23
3° Humidité de l'atmosphère 24

Chapitre III. — **Les sols** 29
1° Les sols du Nord marocain 31
2° Les sols sableux du Maroc atlantique 35
3° Les tîrs 36

Chapitre IV. — **Régime des eaux** 41
1° Vue générale 42
2° Principaux cours d'eau 46

Chapitre V. — **Forêts et cultures** 56
1° Forêts 56
2° Cultures arbustives 65
3° Céréales 67
4° Cultures diverses 70
5° Études, essais et travaux 78

Chapitre VI. — **L'élevage** 80

Chapitre VII. — **Les possibilités industrielles** 92
1° Les industries du vieux Maroc 92
2° L'avenir industriel 95
3° L'industrie de la pêche 101
4° L'industrie minière 104

DEUXIÈME PARTIE : **HISTOIRE**

Chapitre VIII. — **Les Berbères et les premières colonisations** 109
1° Les origines 109
2° Les Phéniciens 114
3° Les rois berbères. 117
4° L'époque romaine 119
5° Les Vandales 124
6° Période byzantine 126

Chapitre IX. — **L'islamisme et les Berbères** 129
1° Les premières invasions arabes. 129
2° L'empire edrissite de Fez 135
3° Les tribus berbères. 138

Chapitre X. — **Les dynasties berbères**. 139
1° Les Almoravides. L'invasion arabe hilalienne. . . . 139
2° Les Almohades 142
3° Les Mérinides. 148
4° Les relations commerciales. 155
5° Les Portugais. 157
6° Les Espagnols 160

Chapitre XI. — **Les chérifs (XVIe-XIXe siècles)**. 163
1° Les chérifs saadiens. 164
2° Les marabouts 166
3° Les chérifs filaliens 167
4° Les Européens au Maroc du XVIe siècle à 1830. . . 169
5° Le Maroc de 1830 à 1904. 176

Chapitre XII. — **Les derniers traités**. 187
1° Les traités de 1904 188
2° Le Maroc international (1906-1912) 196
3° Le Maroc protégé. 208

CHAPITRE XIII. — **Le Maroc avant le protectorat. Les populations** 213
1° Les Berbères. 215
2° Les Arabes. 229
3° Les Maures. 232
4° Les Juifs. 235

CHAPITRE XIV. — **Le Maroc avant le protectorat** (*suite*). . 239
1° Le Makhzen. 239
2° La vie sociale. 245

TROISIÈME PARTIE : MISE EN VALEUR

CHAPITRE XV. — **Le protectorat et l'administration générale** 259
1° Le Protectorat. 263
2° L'Administration générale 272
3° Le Contrôle de l'Administration générale 274
4° L'Administration municipale 277
5° Conclusion 281

CHAPITRE XVI. — **Le protectorat et l'administration générale** (*suite*). 284
1° La justice 285
2° L'œuvre législative 295
3° Service sanitaire et assistance publique 297
4° L'enseignement 300
5° L'armée 307
6° Services divers 309

CHAPITRE XVII. — **Régime foncier. Domaine. Régime minier**. 313
1° Le régime foncier. 314
2° Le domaine. 326
3° Le régime minier. 332
4° Conclusion 335

CHAPITRE XVIII. — **Les finances**. 340
1° La situation financière 340
2° Les institutions financières de l'ancien Maroc . . . 347
3° Les budgets 353
4° Les finances municipales 368

Chapitre XIX. — **Travaux publics** 371
1° Les ports 372
2° Les chemins de fer 385
3° Les routes 390
4° Les travaux urbains. 394
5° Les postes, télégraphes, téléphones. 395
6° Les transports maritimes 401
7° La cartographie. 402
8° L'exécution des travaux publics 404

Chapitre XX. — **Commerce et régime douanier** 405
1° Régime douanier 405
2° Statistique commerciale 413
3° Développement du commerce français. 425

Chapitre XXI. — **La colonisation**. 428
1° Le peuplement européen. 428
2° La colonisation agricole 430
3° La colonisation urbaine 437
4° Tanger. 448
5° Conclusion 455

Conclusion. 456

PLANCHES HORS TEXTE

I. — **Carte politique du Maroc**, en couleurs, par P. Vidal de la Blache et Gaston Loth (35 × 40).
II. — **Populations du Maroc.**
III. — **Embouchure du Sebou.**
IV. — **Ville et Port de Casablanca.**

616-16. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 4-17.

MAROC
CARTE POLITIQUE
Par MM
P. VIDAL de la BLACHE, Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris
&
GASTON LOTH, Directeur de l'Enseignement au Maroc
ESPAGNE
MER MÉDITERRANÉE
OCÉAN ATLANTIQUE
ALGÉRIE
TERRITOIRE D'AÏN SEFRA
DÉPT. D'ORAN
Tanger
Ceuta
Tetouan
Larache
Arzila
Oran
Arzeu
Melilla
Nemours
Sidi-bel-Abbès
Tlemcen
Oudjda
Taza
Fès
Meknès
Sefrou
Rabat
Salé
Kenitra
Casablanca
Mazagan
Azemmour
Mehdya
Ouezzan
Chechaouen
Mécheria
Aïn Sefra
Figuig
Kasbet el Makhzen
Khenifra
K. Tadla
Settat
Safi
Mogador
Agadir
Taroudant
Tiznit
Ifni
Marrakech
Demnat
Kelaa
Ouaouizeght
Bou Denib
Colomb Bechar
Tamegrout
Haut Moyen Atlas
Anti-Atlas
Dj. Sarro
Dj. Ben
ANDJERA
BENI AHSENE
ZEMMOUR
ZAER
CHAOUIA
DOUKKALA
ABDA
REHAMNA
TADLA
ZAIAN
BENI MGUILD
BENI MTIR
BENI OUARAIN
GHIATA
TSOUL
BRANES
BENI YAH
BENI IZNACEN
R I F
CHIADMA
HAHA
MTOUGA
GOUNDAFA
GLAOUA
SOUS
TAFILELT
LÉGENDE
Maroc
Possessions espagnoles
Chemins de fer à voie normale
— d° — étroite (0,60)
Chemin de fer (en projet) de Tanger à Fez
Routes
Pistes aménagées
Premiers territoires d'administration civile.
Limites de Subdivisions
Subdivisions de Marrakech, de Casablanca, de Rabat, Tadla-Zaïan, de Meknès, de Fez, d'Oudjda
Limites de Territoire, cercle, annexe ou contrôle civil.
Échelle
0 10 20 30 40 50 100 150 200 kilomètres

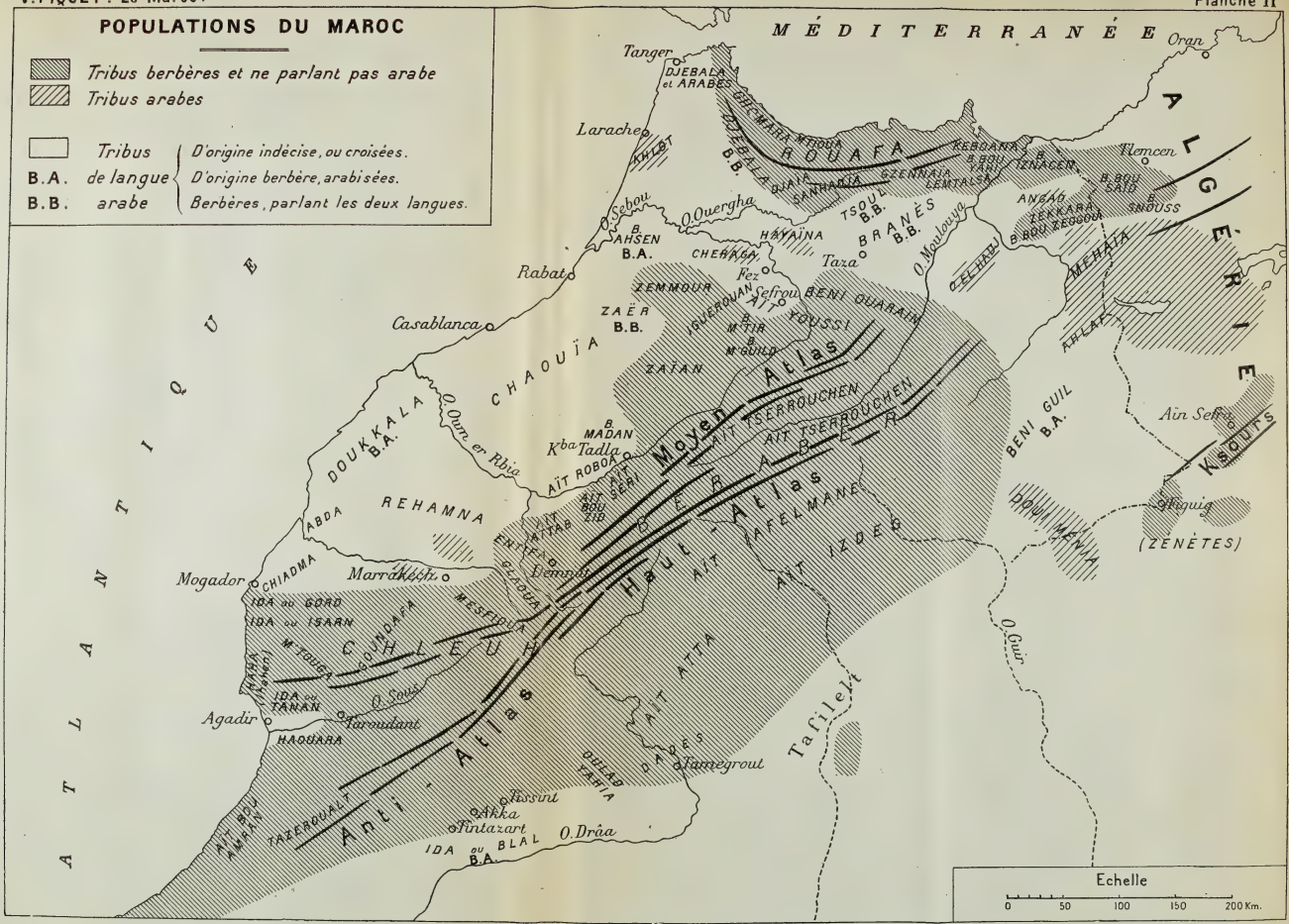
POPULATIONS DU MAROC
Tribus berbères et ne parlant pas arabe
Tribus arabes
Tribus de langue arabe
B.A.
B.B.
D'origine indécise, ou croisées.
D'origine berbère, arabisées.
Berbères, parlant les deux langues.
MÉDITERRANÉE
ATLANTIQUE
ALGÉRIE
Tanger
Oran
Larache
Tlemcen
Rabat
Casablanca
Mogador
Agadir
Marrakech
Demnat
Taza
Fez
Sefrou
Tamegrout
Tissint
Akka
Tintazart
Ain Sefra
Figuig
(ZÉNÈTES)
Ksours
Tafilelt
O. Sebou
O. Ouergha
O. Moulouya
O. Oum er Rbia
O. Sous
O. Drâa
O. Guir
DJEBALA et ARABES
GHCMARA
MTIOUA
ROUAFA
KEBDANA
B. BOU YAHI
B. IZNACEN
B. BOU SAID
B. SNOUSS
ANGAD
ZEKKARA
B. BOU ZEGGOU
MEHAIA
AHLAF
BENI GUIL B.A.
DOUI MENIA
DJEBALA B.B.
DJAIA
SANHAJA
GZENNAIA
LEMTALSA
TSOUL B.B.
BRANÈS B.B.
HAYAÏNA
CHERAGA
B. AHSEN B.A.
ZEMMOUR
ZAËR B.B.
IGUERQUAN
AÏT YOUSSI
BENI OUARAIN
B. M'TIR
B. M'GUILD
ZAÏAN
CHAOUÏA
DOUKKALA B.A.
REHAMNA
ABDA
B. MADAN
Kba Tadla
AÏT ROBOA
AÏT SERI
AÏT BOU ZID
AÏT ATTAB
ENTIFA
GLAOUA
MESFIOUA
CHIADMA
IDA ou GORD
IDA ou ISARN
M'TOUGA
GOUNDAFA
CHLEUH
HAHA (Ihahen)
IDA ou TANAN
Taroudant
HAOUARA
AÏT BOU AMRAN
TAZEROUALT
Anti-Atlas
Moyen Atlas
AÏT TSERROUCHEN
BERABER
Haut-Atlas
AÏT IZDEG
AÏT ATTA
DADÈS
OULAD YAHIA
Echelle
0 50 100 150 200 Km.

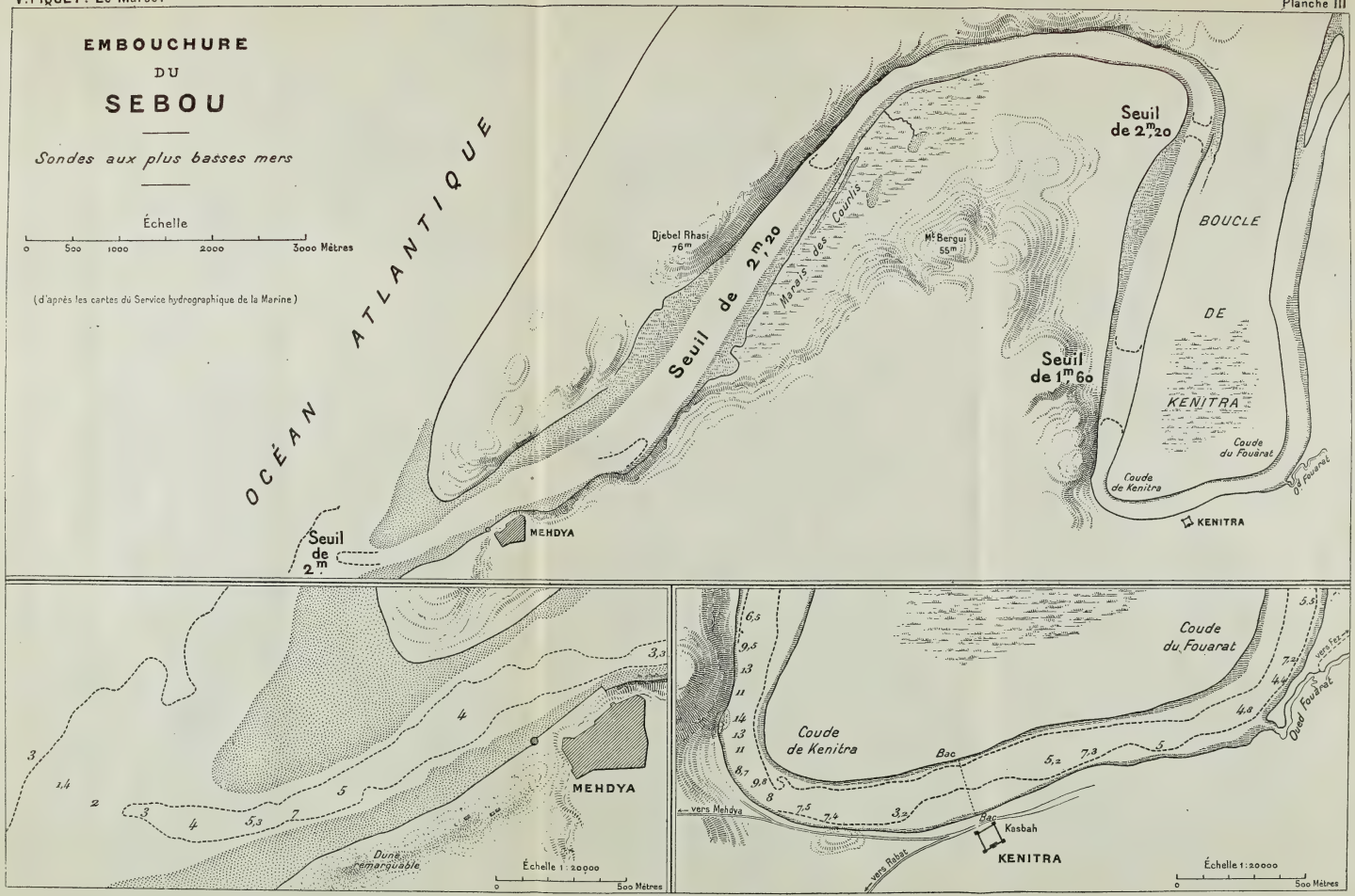
EMBOUCHURE
DU
SEBOU
Sondes aux plus basses mers
Échelle
0 500 1000 2000 3000 Mètres
(d'après les cartes du Service hydrographique de la Marine)
OCÉAN ATLANTIQUE
Djebel Rhasi 76m
Seuil de 2m20
Marais des Courlis
Mt Bergui 55m
Seuil de 2m20
BOUCLE
DE
KENITRA
Seuil de 1m60
Coude du Fouarat
Coude de Kenitra
Oued Fouarat
KENITRA
Seuil de 2m
MEHDYA
MEHDYA
Dune remarquable
Échelle 1:20000
0 500 Mètres
Coude du Fouarat
Coude de Kenitra
Bac
Bac
Kasbah
KENITRA
← vers Mehdya
← vers Rabat
vers Fez
Oued Fouarat
Échelle 1:20000
0 500 Mètres

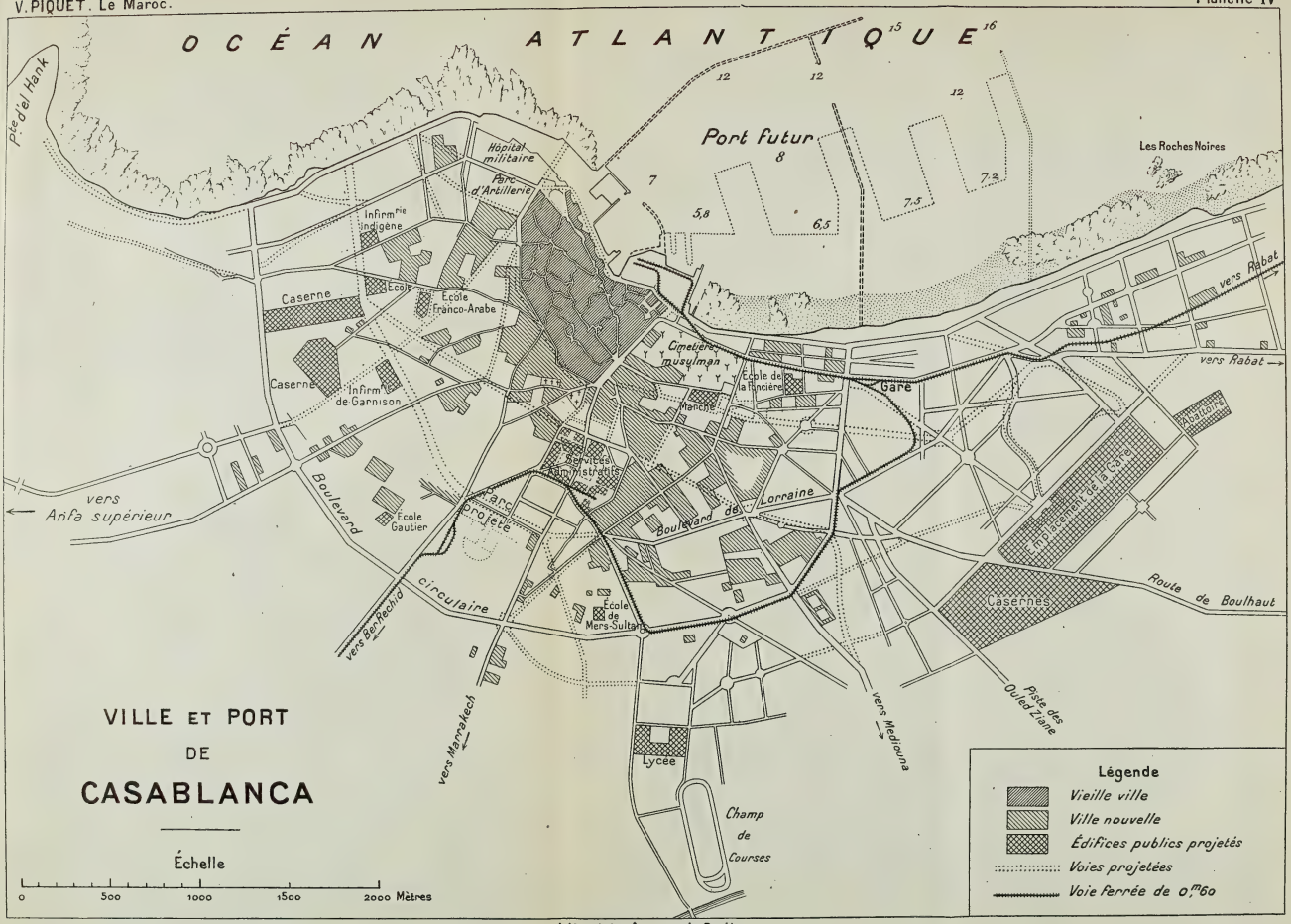
OCÉAN ATLANTIQUE
Pte d'el Hank
Port futur
Les Roches Noires
Hôpital militaire
Parc d'Artillerie
Infirmrie indigène
Caserne
École
École Franco-Arabe
Caserne
Infirm de Garnison
Cimetière musulman
École de la foncière
Gare
Manche
Services Administratifs
Parc projeté
Boulevard de Lorraine
Boulevard circulaire
École Gautier
École de Mers-Sultan
Lycée
Champ de Courses
Casernes
Emplacement de la Gare
Abattoirs
vers Rabat
vers Rabat
vers Anfa supérieur
vers Ber Rechid
vers Marrakech
vers Mediouna
Piste des Ouled Ziane
Route de Boulhaut
VILLE ET PORT DE CASABLANCA
Échelle
0 500 1000 1500 2000 Mètres
Légende
Vieille ville
Ville nouvelle
Édifices publics projetés
Voies projetées
Voie ferrée de 0m60

176954 HAF.
P6668m

Author Piquet, Victor

Title Le Maroc.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 18 04 02 014 2